
UC-NRLF
B 3 439 106





BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DU LIMOUSIN

TOME II — 1re LIVRAISON

LIMOGES
CHAPOULAUD FRÈRES, IMPRIMEURS DE LA SOCIÉTÉ
—
1847

SOMMAIRE.

MÉMOIRES.

DOCUMENTS.

Les communications, la correspondance, les bulletins des Sociétés savantes, etc., doivent être adressés au Secrétaire général, M. Leymarie, rue Croix-Neuve, 3, à Limoges.

MM. les Membres voudront bien, huit jours à l'avance, informer le Président des lectures qu'ils se proposeraient de faire à la Société.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DU LIMOUSIN.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DU LIMOUSIN

TOME II

LIMOGES

CHAPOULAUD FRÈRES, IMPRIMEURS DE LA SOCIÉTÉ

—

1847

MÉMOIRES.

APPENDICE

SUR LES PROCÉDÉS

DE PEINTURE SUR VERRE [1].

L'antiquité, et sous ce nom nous comprenons les temps antérieurs au ve siècle de notre ère, l'antiquité avait pressenti tout le parti qu'on pouvait tirer du verre. Forte de ses procédés de fabrication, elle savait l'étendre en plaques, le souffler en vases aux formes variées, le colorer en mêlant à sa pâte une couleur minérale, le colorier et le dorer en le recouvrant d'une couche émaillée ou d'une feuille d'or, et fixer cette couverte au moyen du feu. Ce n'était pas le seul résultat du travail antique. Le verre se coulait en cubes de teintes variées qui s'ajustaient en leur place dans des mosaïques éclatantes. Soufflé à deux couches de diverses couleurs, par un travail de burin ou de roue il se taillait comme les sardoines. Des filets de verres de teintes nuancées formaient, par leur rapprochement, des bâtons dont la tranche représentait des fleurs, des oiseaux, des figures diverses.

L'antiquité, pourrait-on dire, avait donc à sa disposition tous les procédés modernes de la fabrication des vitraux. Que la main d'un curieux eût détaché du fond auquel elle était appliquée une de ces mosaïques vitreuses ; qu'il l'eût ajustée et sertie dans un de ces châssis de fenêtre où Winckelman trouva un verre verdâtre : la peinture sur verre était découverte !

Cette gloire était réservée au moyen âge : elle devait être un bienfait de la religion chrétienne. Tous ces procédés en effet étaient la propriété de peuples séparés, dans l'espace et le temps, des

(1) V. le tome I des Mémoires de la *Société Archéologique*, p. 84, 148 et 209.

Étrusques et des Égyptiens, des Phéniciens et des Grecs. La science moderne est pleine d'illusions : elle réunit comme dans un inventaire tous les legs du passé, et trop facilement nous prenons pour contemporains des héritages d'origines diverses.

La part du moyen âge ne consiste donc pas seulement dans l'application des procédés antiques à l'exécution des vitraux, mais dans la découverte des procédés eux-mêmes. La peinture sur verre n'est pas seulement sa propriété. Il a droit de réclamer les procédés de fabrication et de coloration du verre. Au temps, peu déterminé, où brillèrent les premiers vitraux, les procédés antiques avaient péri dans le naufrage de la civilisation romaine : nous en avons déjà donné diverses preuves. Ainsi on voit les verriers du XIIe siècle compter, pour la réussite des différentes teintes du verre jaune ou pourpre, sur les incertitudes d'une recuisson prolongée. (Théophile, l. II, c. VII et VIII.) Pour l'exécution des émaux verts et bleus, ils recherchaient avidement les débris de mosaïques antiques délaissés par le paganisme : « On trouve, dit Théophile, dans les antiques édifices des païens, parmi les ouvrages de mosaïque, différentes espèces de verre, savoir : du blanc, du noir, du vert, du jaune, du saphir, du rouge, du pourpre ; il n'est pas transparent, mais opaque comme du marbre. Ce sont des espèces de petites pierres carrées dont on fait des incrustations dans l'or, l'argent et le cuivre... On trouve aussi divers petits vases de ces mêmes couleurs, qui sont recueillis par les Français, *très-habiles dans ce travail.* Ils fondent dans leurs fourneaux le saphir en y ajoutant un peu de verre clair et blanc, et ils fabriquent des feuilles de saphir précieuses et assez utiles dans les fenêtres. Ils en font autant du pourpre et du vert. » (Théoph., c. XII.)

Un autre fait non moins curieux vient établir le peu de popularité des procédés de coloration du verre même à la fin du XIIe siècle. Lorsque, à cette époque, l'abbé Suger voulut embellir son église de Saint-Denis de vitres en couleur, il fut obligé d'avoir recours au talent de maîtres verriers de diverses nations : « *Vitrearum novarum præclaram varietatem..... Magistrorum multorum de diversis nationibus manu exquisita depingi fecimus* (1) ». S'il faut s'en rapporter à son langage assez obscur, interprété dans ce sens par

(1) Suger, *de Administratione sua*, ap. Félibien, *Histoire de saint Denis*, p CLXXXVIII.

tous les anciens historiens de cette abbaye, les verriers persuadèrent à Suger que la belle coloration de ses vitres en bleu était due à un mélange de saphirs pulvérisés et incorporés au verre : « *Inde quia magni constant mirifico opere, sumptuque profuso, vitri* VESTITI, *et saphirorum materia, tuitioni et refectioni eorum ministerialem magistrum..... constituimus* (1). » Un examen récent a fait justice de cette ruse, et prouvé que ces prétendus saphirs consistaient dans une couverte d'émail appliquée derrière le verre, et colorée en bleu au moyen du cobalt.

Il faut donc rechercher les causes de l'invention de la peinture sur verre ailleurs que dans le perfectionnement matériel. Pour certains arts, il est une raison morale de leur invention, supérieure aux progrès accomplis dans l'ordre des procédés. Ainsi l'antiquité, avec ses richesses et la perfection de ses arts, ne réussit pas à inventer la peinture sur verre : ce succès était reservé à la pauvreté, à la grossière technique du moyen âge. D'où vient qu'une époque ignorante, troublée par mille désordres, a été supérieure en un point si capital aux civilisations en apparence plus riches et mieux armées de la Grèce et de Rome? On nous pardonnera de l'indiquer brièvement.

Les pratiques des cultes antiques étaient tout extérieures. A quelques exceptions près, les temples, de petites proportions, n'admettaient dans leur enceinte que le sacrificateur et la famille qui offrait la victime. Le peuple, lorsqu'il était convié à ces fêtes presque toujours domestiques, se répandait sous les colonnades du péristyle, ou sur les degrés qui conduisaient au sanctuaire. Le ciel de la Grèce et de l'Italie permettait ces pompes publiques. Il n'en pouvait être ainsi des fêtes catholiques sous notre ciel inclément. Convié à des joies communes, réuni comme une seule famille, le peuple chrétien versait dans une enceinte immense, destinée à abriter sa prière, ses flots toujours grossissants. Les mystères d'un demi-jour convenaient à cette religion qui affranchit l'ame en l'élevant au-dessus des misérables préoccupations de la terre : de là les ouvertures étroites, peu nombreuses, des églises romanes.

Lorsque, au souffle du XIIIe siècle naissant, les cathédrales, agrandies, légères, s'élancent vers le ciel, par ses colonnes gracieuses, par ses arcades multipliées, par la courbe aiguë de ses

---

(1) SUGER, *ubi supra*.

voûtes et de ses baies, l'église tourne tous les regards vers cette région supérieure qui est le terme de l'immortelle espérance. Le ciel apparaît par les mille vitrages, non le ciel inégal et brumeux qui attriste si souvent nos regards, mais cette région lumineuse et sereine où flottent les graves et douces figures des bienheureux. L'enseignement des illettrés par les images, le sens moral introduit dans la matière inerte, l'art faisant oublier la terre et montrant le ciel ; en un mot, l'influence de la religion catholique parlant à nos sens pour arriver à nos ames, voilà la véritable cause de l'invention de la peinture sur verre. L'abbé Suger résume cette tendance, et nous révèle cette vérité dans la description des vitraux dont il fit décorer son église de Saint-Denis : « De la matière, dit-il, ces vitres élevaient l'ame aux objets immatériels ; — *de materialibus ad immaterialia excitans* (1) ».

Nous allons donc passer à la description des procédés en puisant nos renseignements à deux sources également authentiques et acceptables : les vitraux de chaque époque et les auteurs contemporains. Nos études embrassent à la fois la fabrication du verre, sa coloration, la manière de le découper, de le peindre superficiellement, et de l'ajuster pour en former ces tableaux transparents que nous appelons vitraux. Selon la division précédemment adoptée, nos recherches se partagent en trois époques : 1° vitraux mosaïques, XIIe et XIIIe siècle ; 2° vitraux à grandes figures, XIVe et XVe siècle ; 3° vitraux tableaux, XVIe et XVIIe siècle.

I.

La méthode la plus élémentaire de fabrication du verre a été décrite par des auteurs modernes, Merret et Kunckel. A ses imperfections on peut décider qu'elle est la plus ancienne. Selon ce procédé, un mélange inégal de cendres et de sable blanc de rivière, soumis à un violent feu de four, entrait en fusion. La matière, cueillie au bout d'un tube, recevait, sous l'impression de l'haleine et d'un rapide mouvement rotatoire, la forme d'un disque renflé à la partie centrale. Ainsi s'expliqueraient l'inégale épaisseur du verre ancien et ses dimensions, qui, dans les pièces les plus grandes, n'excédaient guère dix centimètres. Cette méthode, au point de vue de l'économie, peut paraître très-

(1) SUGER, *de Administratione sua*, ubi supra.

défectueuse : le verre qu'elle produit est épais, gondolé, plein de bulles d'air alongées circulairement par l'action de la force centrifuge. Ses feuilles, peu étendues, sont d'une exécution dispendieuse; leurs petites dimensions se prêtent mal à une taille en plein drap : cependant les verriers regretteront toujours les qualités précieuses qui accompagnaient ces défauts : les stries circulaires, l'inégale épaisseur, la surface couverte d'aspérités, brisaient le rayon lumineux, et le faisaient scintiller comme sur les facettes d'un diamant. La petite dimension épaississait les mailles du réseau de plomb, et, en rendant le vitrail plus solide, contribuait à sa beauté. Vigoureusement circonscrit dans ses divisions, le rayon lumineux multipliait les contrastes de l'ombre et de la lumière.

Une autre méthode, décrite vers la fin du XII[e] siècle par le moine Théophile, est, à peu de choses près, la méthode de fabrication moderne. Nous l'analysons d'après cet auteur.

Théophile demande trois fours inégalement chauffés : le fourneau de fusion, celui de dilatation, celui de refroidissement. Dans le premier une partie de sable de rivière (silice et alumine) mêlée avec deux parties de cendres de bois de hètre (potasse) soumises à un travail de mixtion, demeure sous l'influence d'une température élevée pendant vingt-quatre heures. La matière est ensuite mise en fusion dans des vases d'argile. Cueillie par parties au moyen d'un tube, sous le souffle du verrier elle s'alonge en tubes. Au moyen d'un fer rouge le verrier y pratique une fente longitudinale, qui permet de l'ouvrir et de l'étendre en plaques sous l'influence de la chaleur dans le fourneau de dilatation. Ces plaques, transportées ensuite dans un four médiocrement chauffé, peuvent se refroidir sans qu'on ait à craindre de les voir se briser par suite d'un changement trop brusque de température (1).

Changez dans vos dosages les proportions de la silice, de la potasse et de l'alumine; construisez vos fourneaux avec plus d'économie en les alimentant par la flamme du même foyer; donnez à vos ouvriers un tour de main plus habile, vous aurez ainsi accompli le seul progrès conquis en six siècles. Ici Théophile va nous faire défaut. La première époque, avons-nous dit, usait habituellement du verre teinté dans la masse, et, pour l'obtenir, Théophile semble compter sur les succès empiriques du hasard et

(1) Théophile, *in divers artium Schedula*, l. II, c. I, II et s.

sur l'emploi des restes de mosaïques romaines. Cependant l'immense fabrication de vitraux en couleur au XIIᵉ siècle et au XIIIᵉ réclamait l'emploi plus actif de moyens de coloration moins douteux. L'analyse chimique des anciens verres teintés établit en effet que les premiers verriers, comme nos premiers émailleurs en métaux, connurent l'emploi des oxydes métalliques. Dans les anciens vitraux, comme dans l'orfévrerie émaillée du même temps, se trouvent le rouge, le bleu, le jaune, le vert, le blanc, le violet. Pour obtenir ces couleurs il leur avait suffi d'ajouter à la pâte d'émail ou à la pâte vitreuse de petites quantités d'oxydes métalliques.

Le verre ou émail blanc a été obtenu au moyen de l'étain;

Le bleu, par le cobalt;

Le vert, par le cuivre;

Le rouge, par un mélange de cuivre, de fer et de manganèse;

Le violet, par le manganèse;

Le jaune, par l'antimoine.

Toutes ces substances, avant d'être mêlées à la pâte vitreuse, étaient au préalable réduites à l'état d'oxydes au moyen de la combustion. Une très-petite quantité mêlée à la pâte suffisait pour colorer le pot tout entier.

Notre atelier est donc muni de feuilles de verre teintées de diverses nuances. Théophile va nous apprendre leur emploi : nous suivons son texte pas à pas en l'accompagnant d'un commentaire que son laconisme rend doublement nécessaire. Apprenons d'abord la composition des fenêtres :

« Lorsque vous voudrez composer des fenêtres de verre, faites une table de bois unie, assez longue et assez large pour que vous puissiez y travailler deux panneaux de chaque fenêtre ; prenant de la craie, et la râclant avec un couteau par toute la table, aspergez d'eau partout et frottez avec un linge. Quand cela sera sec, prenez mesure de la longueur et de la largeur du panneau de la fenêtre ; marquez-la sur la table, à la règle et au compas, avec du plomb ou de l'étain. Si vous voulez y faire une bordure, tracez-la avec la largeur et l'ornement que vous jugerez convenables. Cela fait, tracez les images en aussi grand nombre que vous voudrez, d'abord avec du plomb ou de l'étain, ensuite avec de la couleur rouge ou de la noire, faisant tous les traits avec soin ; car il faudra, lorsque vous aurez peint le verre, faire rencontrer les ombres et la lumière selon le plan de la table. Disposant les différentes draperies, marquez la couleur de chacune à sa place, et toute autre chose

que vous vous proposez de peindre; indiquez-en la couleur par une lettre. Après cela, prenant un petit vase de plomb, et y mettant de la craie broyée dans de l'eau, faites-vous deux ou trois pinceaux de poil ; savoir : de queue de martre, ou de vair, ou d'écureuil, ou de chat, ou de crinière d'âne ; prenez un morceau de verre, de l'espèce que vous voudrez, plus grand partout que l'espace qu'il doit occuper, le plaçant à plat sur cet espace. Alors, comme vous verrez les traits sur la table à travers le verre, tracez-y ainsi avec de la craie les traits extérieurs seulement ; et, si le verre est *opaque* (1) au point que vous ne puissiez apercevoir à travers les traits qui sont sur la table, prenant du verre blanc, tracez-les dessus ; quand il sera sec, appliquez le verre épais contre le blanc, et, élevant à la lumière, calquez-les comme vous les verrez. Vous marquerez de même tous les genres de verre, soit pour les figures, soit pour les draperies, les mains, les pieds, la bordure, ou tout ce que vous voudrez colorier (2) ».

Ce passage nous révèle donc la distribution du verre teint qui devait composer le vitrail. Malgré le laconisme de Théophile, il est certain que les verriers de la première époque ne se contentaient pas de tracer sur une table des linéaments légers, destinés à être effacés après l'exécution du vitrail. Ils en conservaient encore des modèles sur parchemin ou sur papier dans la grandeur de l'exécution. Quoique Théophile se taise sur ce point, l'existence de ces cartons est prouvée par les vitraux nombreux, et identiquement semblables de sujet, de couleur, d'exécution, qui, avant la révolution, décoraient les cathédrales, fort distantes, de Tours, de Chartres, de Rouen, de Bourges et de Limoges (3).

Le choix du verre et ses différentes dimensions étant fixés, restait à le distribuer en fragments selon les besoins de la composition : « Vous ferez, dit Théophile, chauffer au foyer le fer à couper. Il devra être mince partout, mais plus gros au bout. Quand il sera rouge, appliquez-en le gros bout sur le verre que vous voudrez diviser, et bientôt apparaîtra un commencement

(1) Le mot de Théophile que nous traduisons ainsi est *densum*. M. le comte de L'Escalopier, dans son excellente traduction, le rend par *épais*. Nous pensons que cette traduction, trop littérale, est inexacte : il s'agit ici de l'opacité causée par la coloration du verre teinté dans la masse.

(2) Théophile, *ubi supra*, c. XVII.

(3) Leviel, *Traité de la peinture sur verre.*

de fêlure : si le verre résiste, humectez-le de salive avec votre doigt à l'endroit où vous aviez placé le fer : il se fendra aussitôt. Selon que vous voudrez couper, promenez le fer, et la fissure suivra. Toutes les parties ainsi divisées, prenez le grésoir : ce fer sera de la longueur d'une palme, et recourbé à chaque tête : avec lui vous égaliserez et joindrez tous les morceaux, chacun à sa place (1) ».

Cette coupe périlleuse et imparfaite, ce rajustage au grésoir, expliquent la taille en biseau des verres de ce temps et les aspérités nombreuses qui en armaient les contours. Selon un perfectionnement postérieur à Théophile, la fêlure du verre, avant d'être déterminée par la chaleur d'un fer rougi, était limitée par un trait tracé à la pointe d'acier et préalablement mouillé.

Le vitrail a été tracé, avec ses dimensions et ses nuances, sur une surface polie. Sur cette surface ont été débitées des feuilles de verre teintées en pâte et convenablement choisies selon les couleurs diverses de la composition. Mais le rapprochement de ces fragments ne constituerait qu'une mosaïque grossière sans détails : des têtes chauves dépourvues d'yeux, de nez, de bouche, d'oreilles ; des traits sans saillie ; des vêtements plats et sans mouvement. L'application d'une couleur superficielle qui rende ces détails, qui donne le relief, est donc nécessaire. Le même moine nous fait connaître la composition de cette couleur et son emploi dans les ornements ; il nous apprend comment elle s'applique sur le verre et s'y fixe au feu du fourneau :

« Vous composerez ainsi la couleur avec laquelle vous devez peindre : prenez du cuivre mince battu, brûlez-le dans un petit vase de fer jusqu'à ce qu'il soit réduit en poudre ; puis des parcelles de verre vert et de saphir grec, broyés l'un après l'autre entre deux pierres de porphyre ; mêlez ces trois choses ensemble de façon que le cuivre y soit à la dose d'un tiers, le vert d'un tiers, et le saphir d'un tiers. Vous broierez le tout soigneusement sur la même pierre avec du vin ou de l'urine, et, mettant dans un vase de fer ou de plomb, peignez le verre en suivant scrupuleusement les traits qui sont sur la table. Si vous voulez faire des lettres sur le verre, vous couvrirez entièrement les morceaux de couleur, et vous les *tracerez* avec la queue du pinceau (2).

---

(1) C. XVIII.

(2) C'est encore un des cas peu nombreux où l'excellente traduction de M. de L'Escalopier est inexacte à force d'être littérale. *Scribens eos* est traduit par *vous*

» Vous pourrez faire, si vous le voulez ici, les ombres et les lumières des draperies, comme dans la peinture, de la manière suivante : après avoir fait les traits dans les draperies avec la couleur indiquée plus haut, étendez-la au moyen du pinceau, de façon que le verre devienne transparent à la partie où vous avez coutume de placer la lumière dans la peinture ; que le même trait soit léger d'une part et épais de l'autre, puis plus léger encore, et tellement distinct qu'il semble que trois couleurs aient été appliquées. Vous devez observer le même procédé au-dessous des sourcils, autour des yeux, des narines et du menton, autour des visages de jeunes gens, autour des pieds nus, des mains et des autres membres du corps nu. Que ce genre de peinture soit diversement nuancé.

» Il faut aussi un certain ornement sur le verre, savoir dans les draperies, dans les siéges et dans les champs, sur le saphir, le vert, le blanc et le pourpre clair. Lorsque vous aurez fait les premières ombres dans les draperies de ce genre, et qu'elles seront sèches, couvrez tout ce qui reste de verre d'une couleur légère, qui ne soit ni aussi foncée que la seconde ombre, ni aussi claire que la troisième, mais qui tienne le milieu entre les deux. Cela sec, avec la queue du pinceau, de chaque côté de vos premières ombres, faites des traits fins, de sorte que, entre ces traits et les premières ombres de cette légère couleur, il reste des traits délicats. Dans le reste faites des cercles et des rameaux, et dedans des feuilles et des fleurs de la même façon que dans les lettres peintes. Pour les champs qui se couvrent de couleurs dans les lettres, vous devez, sur le verre, les peindre avec des rameaux très-délicats. Vous pourrez aussi introduire quelquefois dans les cercles de petits animaux, de petits oiseaux, des insectes et des images nues (1). »

Il résulte de ces textes, fortifiés par l'étude des monuments, que les *couleurs d'application transparentes* ou *émaux* étaient alors d'un emploi fort rare. A peine Théophile en indique-t-il l'usage pour les pierreries : « Dans les figures des fenêtres, si, sur les croix, sur les livres ou sur les ornements des draperies, vous voulez faire sur le

---

écrirez Théophile veut parler d'un procédé qui reçut beaucoup de développement dans l'époque suivante, de la mise à nu du verre par l'enlèvement *parcellaire* de la couleur d'application au moyen d'une pointe dure : c'est ce qui s'appelle en termes d'atelier *enlever en clair*.

(1) Théophile, l. II, c. XXI.

verre peint des pierres précieuses d'une autre couleur, *sans plomb,* par exemple des hyacinthes et des émeraudes, vous procéderez ainsi : quand vous aurez disposé à leur place des croix dans les nimbes divins, ou un livre, ou des ornements au bord des vêtements, les choses qui en peinture se font d'or ou d'orpin dans les fenêtres doivent se faire en verre jaune clair. Lorsqu'elles seront peintes selon les règles de l'atelier, préparez les places où vous voudrez poser des pierres, et, prenant des parcelles de saphir clair, formez-en des hyacinthes en proportion avec le nombre des places auxquelles vous les destinez, puis avec du verre vert des émeraudes ; faites en sorte qu'il y ait toujours une émeraude entre deux hyacinthes. Les ayant jointes et consolidées soigneusement à leurs places, entourez-les, au moyen du pinceau, d'une couleur épaisse afin que rien ne puisse couler entre deux verres (1). » Ce passage, le seul où figurent les émaux d'application, prouve lui-même combien leur emploi était restreint. Pour figurer des pierreries les verriers contemporains de Théophile ne reculaient pas devant l'emploi de fragments de verres teints, sertis dans une bande de plomb, malgré les difficultés d'un ajustage aussi minutieux.

Nous épuiserons tout ce qu'il y a à dire sur la fabrication de cette époque en ajoutant qu'on savait déjà souffler le verre à deux couches, l'une blanche, l'autre teinte en bleu ou en rouge ; qu'on savait enlever une partie de la couche colorée au moyen d'agents mécaniques, tels que le sable ou une pointe d'acier ; qu'on savait entailler le verre, et y couler des filets de couleurs différentes. Mais ces procédés de fabrication, souvent mis en œuvre dans la seconde et la troisième période, ne furent qu'exceptionnellement employés dans la première.

A l'école des anciens verriers nous avons donc appris à fabriquer le verre, à le débiter en fragments inégaux, à le teindre en pâte, à le colorier superficiellement. Cette dernière partie de nos procédés laisse seule à désirer sous le rapport de la solidité. La couche de couleur ainsi étendue sur le verre serait promptement altérée par les variations atmosphériques : la peinture d'application eût promptement coulé sous l'influence de la chaleur et de la pluie. Pour la rendre aussi durable que les couleurs incorporées par la fusion à la pâte vitreuse, les couleurs d'application, formées d'oxydes

(1) C. XXVIII.

métalliques ou de verres teints, étaient, après leur application, soumises à un feu de fourneau qui, poussant le verre au rouge, et fondant les couleurs superficielles, les incorporait, en quelque sorte, ou du moins les unissait étroitement au verre qu'elles recouvraient.

Le fourneau où se faisait cette opération a reçu de la pratique moderne des améliorations nombreuses. Ceux qui seraient curieux d'étudier la construction du fourneau primitif la trouveront dans Théophile (1). Le même auteur va nous initier aux procédés de recuisson du verre peint : « Cependant faites-vous une table de fer à la mesure de l'intérieur du four, diminuant deux doigts sur la longueur et deux sur la largeur ; vous y tamiserez de la chaux vive sèche ou des cendres de l'épaisseur d'une paille ; vous les arrangerez avec un bois lisse afin qu'elles tiennent solidement. Cette même table aura une queue en fer pour la porter, l'introduire ou la retirer. Vous y placerez le verre, soigneusement peint et uni, de manière que sur la partie extérieure, vers la queue, soient le vert et le saphir ; sur la partie intérieure, le blanc, le jaune et le pourpre, résistant davantage au feu. Alors, introduisant les barres, vous mettrez la table dessus. Vous prendrez du bois de hètre bien séché à la fumée ; vous allumerez dans le fourneau un feu modéré, ensuite plus fort, avec grande précaution. Lorsque vous verrez la flamme ressortir, monter des deux côtés entre le four et la table, et couvrir le verre en passant, comme en le léchant, jusqu'à ce qu'il blanchisse un peu, aussitôt ôtez le bois. Vous fermerez la porte du fourneau avec soin, ainsi que l'ouverture supérieure par où sortait la fumée, tadis qu'il se refroidira de lui-même. La chaux et la cendre sur la table servent à conserver le verre, qui ne peut plus se briser par la chaleur et le contact immédiat avec le fer. En retirant le verre essayez si vous pouvez gratter la couleur avec votre ongle. Si elle ne s'enlève pas, il suffit. Dans le cas contraire mettez-le cuire de rechef (2). »

C'est probablement à la chaux tamisée dans ce four, autant qu'à l'action du temps, qu'il faut attribuer la couverte d'un gris opaque qui rend les anciens vitraux si harmonieux de ton et si sombres d'aspect.

Le verre a été coupé selon la variété des nuances : ces fragments, blancs ou colorés en masse, ont reçu les couleurs d'application qui

(1) L. II, c. XXII.
(2) C. XXIII.

doivent y détailler les linéaments de la composition graphique. Le feu a fixé ces couleurs d'une manière désormais inaltérable : reste à juxtaposer ces fragments, à les distribuer dans un lien qui maintienne leur rapprochement. Dans ce but, à toutes les époques, les verriers ont employé le plomb et le fer. Le fer formait de grandes subdivisions dans la fenêtre ; le plomb reliait les verres en panneaux que recevait l'armature. Débité en lames étroites, et muni, sur chaque face, de deux saillies formant gouttière, le plomb embrassait les contours dentelés du verre, et un fer rougi au feu, en soudant les solutions de continuité, le transformait en réseau à mailles inégales. Ici doit se placer une observation tout à l'avantage des verriers primitifs. Obligés de composer leurs immenses vitres de fragments étroits de verre, ils avaient à craindre le défaut de transparence du double réseau métallique qui devait consolider leur verrière. Le fer et le plomb ne laissent pas passer le rayon lumineux. Que faire de ces lignes noires dont l'opacité devait couvrir le vitrail de ses mailles bizarres ? Mais, sous leurs mains habiles, la difficulté devint un avantage, même au point de vue de la beauté. Leur verrière fut comprise comme une tapisserie à dessins alternatifs, sur le fond de laquelle s'ajustaient de petits tableaux, symétriques de dimension, de forme générale et de position. Grâce à cette intelligente distribution, l'armature se ramifiait sur ce fond comme un trait vigoureux. Le fer court autour de chaque petit tableau ; il suit les contours de la mosaïque à dessins réguliers. L'œil du spectateur perçoit à peine ces grandes lignes noires qui, dans le vitrail, défendent de la confusion chaque groupe de rayons colorés.

Un artifice analogue fait filer les plombs autour des traits, au fond des plis, sur les limites de chaque couleur. Leur position entre deux teintes différentes les transforme en ombres vigoureuses, et l'œil le plus exercé a peine à deviner leur présence. Plus tard, au xve et au xvie siècle, l'armature est pour le verrier un obstacle dont il a peine à se délivrer. Quelquefois il s'efforcera, en donnant à ses fers une forme arbitraire et rétrécie, de la faire péniblement et coûteusement suivre les contours des personnages ; le plus souvent il sera réduit à l'accepter comme une grille dont les compartiments carrés, visibles à tous les yeux, couperont désagréablement le vitrail sans aucune compensation. Le temps n'était plus où l'église, bâtie, sculptée, peinte, sortait tout entière de la même intelligence ; où le vitrail n'était accepté que comme une décoration monumentale liée à un ensemble harmonieux. Les verriers des derniers temps

n'étaient plus que des peintres sur verre, avides d'effets fins et légers. Qui accepterait pour un tableau la protection d'une grille rivée et scellée au devant?

Théophile nous apprend que le plomb destiné aux vitraux se jetait dans un moule de bois ou de fer dont il donne la forme (1). Cette exécution du plomb ancien à la fonte explique son épaisseur, et partant sa solidité et sa durée. Le même auteur donne plus loin (2) tous les détails de la mise en plomb : il est curieux de reconnaître que, à six siècles de distance, elle n'a pas subi de notables changements. Les vitriers de nos jours ajustent leurs verres sur la même table à surface unie ; ils les maintiennent provisoirement en place au moyen des mêmes clous à têtes recourbées ; ils soudent leurs plombs avec le même étain et la même cire, mis en fusion par un fer mince, alongé, et muni, comme celui de Théophile, d'une tête grosse et ronde.

II.

L'art d'étendre le verre en grandes plaques à surface unie, sans aspérités et sans soufflures, fait de notables progrès au XIVe siècle. Au XIIe siècle la plus grande dimension des verres n'excédait pas quinze centimètres ; et, sur les vitraux du XIVe siècle de la cathédrale de Limoges, nous avons mesuré des têtes colossales peintes sur une seule pièce de verre dont la dimension en longueur dépasse trente centimètres. Ne nous bâtons pas de saluer comme un progrès cette exécution plus habile. Il semble que, par une compensation providentielle, le métier ne se soit développé qu'aux dépens de l'art et de la solidité. Ainsi les grandes pièces de verre du XIVe siècle perdent en épaisseur et en éclat ce qu'elles gagnent en étendue.

Le XIVe siècle et surtout le XVe font, dans le champ des procédés, des conquêtes marquées au même caractère. La plupart du temps la première époque employait, même pour les détails, des verres teints dans la masse. On sait que, grâce à leur mélange intime avec la pâte vitrifiée, les oxydes colorants arrivent à un état de subdivision moléculaire qui leur fait perdre leur aspect terreux. Quant aux couleurs d'application, le XIIe siècle et le XIIIe les employèrent avec sobriété pour le modelé et le détail des vêtements et des figures;

(1) C. XXIV, XXV et XXVI.
(2) C. XXVII.

et encore, dans la main des verriers de cette époque, se réduisirent-elles à n'être mises en œuvre que comme les linéaments, les traits vigoureux d'une peinture de décoration. Le nombre de ces couleurs fut d'ailleurs très-restreint : habituellement il se réduisait à deux teintes, l'une noire, l'autre bistrée.

Au xiv[e] siècle le désir de peindre fit imaginer d'appliquer à la surface du verre les oxydes colorants, et de les fixer par la recuisson. Le travail du pinceau, en devenant ainsi plus large, plus facile, permettait de diminuer les détails de la composition, de supprimer les fonds mosaïques, de réduire dans les mêmes proportions le travail de coupe du verre et de mise en plomb. Mais ces couleurs d'application sont opaques : elles ne doivent leur transparence qu'au peu d'épaisseur de la couche colorante, et même, dans ce cas, elles ont un aspect gris, un ton terreux de plus en plus apparent, selon l'intensité du rayon lumineux. L'emploi des verres teints était donc toujours nécessaire : de là l'impossibilité de rapprocher sur le même verre des couleurs vives, franches, d'un ton différent.

On imagina donc d'agrandir l'emploi du procédé indiqué par Théophile pour l'exécution des pierreries (1); on mêla aux oxydes colorants un fondant vitrifiable, qui, leur communiquant sa translucidité, donnait aux couleurs d'application un ton de verre semblable à celui des verres teints : c'est ce qu'on appelle les émaux colorants. Divers auteurs ont fait honneur au xv[e] siècle de cette découverte : c'est une erreur manifeste : ce procédé était connu de Théophile à la fin du xii[e] siècle. Le xv[e] siècle ne peut que réclamer l'extension donnée à son emploi. Au xiv[e] siècle nous retrouvons les émaux sur les petits vitraux d'Augne, où ils figurent les pavés d'une salle à dalles émaillées. Nous les retrouvons encore sur les grands vitraux de la cathédrale de Limoges.

Théophile serait-il muet sur ce point, tous les vitraux auraient-ils été réduits en poudre, on pourrait encore décider *à priori* que, au xiv[e] siècle, les verrières reçurent des émaux d'application. Que se passait-il alors dans la peinture en émail pratiquée en Limousin? Après avoir composé leurs images d'émaux incrustés dont les teintes juxtaposées étaient circonvenues de filets métalliques, les émailleurs, abandonnant cette manière si semblable à la mosaïque,

(1) Cs. Théophile, c. XXI, DE ORNATU PICTURÆ IN VITRO : *Eodem modo facies campos ex albo clarissimo, cujus campi imagines vesties cum saphiro, viridi, purpura et rubicundo.* — Cs. encore le c. XXVIII, DE GEMMIS PICTO VITRO IMPONENDIS.

commencèrent, au XIVᵉ siècle, à supprimer le trait, et à mêler les teintes séparées auparavant. D'autres progrès apparents suivirent de près celui-ci. L'émail ne se coula plus : il s'étendit hardiment comme une couleur ; enfin de véritables tableaux sur cuivre se produisirent à la même époque. Ces tableaux différaient peu des vitraux contemporains. Sur les vitraux comme sur les émaux les couleurs se composent, s'étendent et se fixent de la même manière ; c'est la même substance mise semblablement en œuvre ; les procédés de peinture et de recuisson sont identiques : on peut dire que les vitraux sont des peintures en émail appliqués sur verre, et que les émaux sont des peintures en verre appliquées sur métal. L'excipient, verre d'une part, métal de l'autre, constitue la seule différence.

Sous le rapport de la technique, les vitraux du Limousin sont donc en avant sur tous les vitraux contemporains. Leur étude nous fait encore découvrir une des plus heureuses conquêtes chimiques du moyen âge. Au XIIᵉ siècle le jaune s'obtenait au moyen de l'antimoine. L'emploi de cette substance ne produisait qu'une teinte inégale et brouillée. Les verriers limousins eurent l'heureuse idée d'y substituer l'oxyde d'argent. Mêlé à la pâte, ou employé comme couleur d'application, cet oxyde donne un résultat identique : il pénètre dans le verre, et le revêt d'une couleur jaune d'or lumineuse, vive, brillante, sans laisser de croûte à la surface ; le verre, en un mot, est teint par ce procédé comme une étoffe de laine l'est par un acide, par pénétration, par imbibition, sans que la substance colorante laisse une couche superficielle. Nous avons cru reconnaître un jaune de même nature dans les émaux de plusieurs châsses limousines.

Parmi les couleurs d'application, l'oxyde d'argent presque seul jouit de la propriété de colorier sans empâtement. Là était une tentation à laquelle succombèrent bientôt les verriers. Séduits par la teinte vive et brillante de ce jaune, ils l'employèrent sans modération dans leurs cadres d'architecture, sur les mille broderies de leurs personnages, et ils ouvrirent ainsi un large passage à mille rayons éblouissants.

Les mêmes besoins d'ajustage élégant, la même recherche de détails finement rendus, développèrent, au XVᵉ siècle, des procédés imaginés, mais rarement mis en œuvre, dans l'époque antérieure. A ce titre leur description appartient à cette seconde division de nos recherches.

Déjà le verre se soufflait en feuilles à deux couches, l'une épaisse

et sans couleur, l'autre plus mince et teinte en bleu ou en rouge. Cette seconde couche fut attaquée au moyen du fer, du sable, ou d'une pierre à grains fins et poreux. En l'enlevant péniblement par parties on réussissait à rapprocher sur le même verre les teintes bleue ou rouge d'une teinte incolore. Ce n'était pas assez : d'autres couleurs pouvaient être appliquées sur la partie blanche de la feuille de verre, et augmenter ainsi le nombre des teintes dont disposait le peintre verrier. Ainsi un écusson armorié provenant d'Aymoutiers, que nous devons à la bienveillance de M. Maurice Ardant, porte d'or à trois lions passants de gueule, armés et lampassés de sable. Sur le verre, épais de quatre millimètres, un travail pénible a enlevé par places la couche rouge. Seule la partie figurant les lions a été réservée : on a eu, par ce travail de manœuvre, trois lions rouges sur fond incolore. Mais la silhouette de ces lions, grossièrement découpée, aurait manqué de poils, de griffes et de traits. Le pinceau est venu au secours du burin. La partie blanche de l'écu a reçu un oxyde d'argent qui l'a teintée en or, et, au revers de la saillie rouge figurant les lions, un oxyde de fer finement appliqué les a armés, vêtus et délicatement profilés. Notons que, pour empêcher la pénétration d'une couleur sur l'autre, les verriers, lorsqu'ils voulaient disposer deux teintes sur le même verre, les plaçaient habituellement sur les faces opposées, et les empêchaient ainsi de se mêler à leur point de contact. On peut trouver ingénieuses ces pratiques d'une technique plus avancée; mais la chimie moderne pourrait en rire : c'est un droit que les siècles se passent en l'usurpant tour à tour. Sans émousser les pointes de l'acier le plus dur, sans emploi pénible de sable et d'émeri, sans frottis laborieux de meule, sans chance de casse, les verriers modernes, au moyen du fluor, enlèvent rapidement cette couche rouge si lentement attaquée autrefois par la patience laborieuse de nos bons aïeux.

III.

La troisième époque ne fit que développer les qualités d'exécution que nous venons d'indiquer. Alors plus que jamais le velours étale ses tons doux et moelleux; les tentures se damassent; les étoffes soyeuses se brochent d'or; les vêtements se sèment de couleurs variées. Les applications de couleur sur couleur, la mise à nu légère et délicate des couleurs de fond, procurent des effets auxquels le pinceau, tour à tour fin ou rude, ne pourrait seul atteindre. Les verres se couvrent sur chaque face de deux couleurs différentes. Sur

les parties vivement éclairées ou fortement ombrées une de ces couleurs passe, au profit de l'autre, à une nuance plus légère ou plus vigoureuse. La lumière, en traversant le verre, fond et unit ces deux teintes, et produit, selon l'habileté du peintre, les effets les plus piquants et les plus vigoureux. Ainsi un verre blanc reçoit, sur une face, une couleur jaune; sur l'autre, une couleur bleue. Les deux rayons bleu et jaune s'unissent et se mêlent avant d'arriver à l'œil du spectateur, et ce dernier ne perçoit qu'une teinte verte; mais l'inégale intensité de la couche verte ou bleue, habilement répartie par le pinceau, donne aux lumières un ton qui se rapproche du jaune; aux ombres, un ton voisin du bleu.

Ces délicatesses d'exécution tendaient à rendre le vitrail rival des tableaux ordinaires. Elles devaient donc lui donner un prix plus élevé, grâce aux dépenses et aux difficultés d'exécution que ne connaît pas la peinture sur toile. Les églises pauvres, les maisons les plus modestes, ne pouvaient désormais s'enrichir d'œuvres dont l'acquisition était au-dessus de leurs ressources.

A cette élévation du prix des vitraux correspondait le développement d'un goût nouveau, qui devait bientôt contribuer à rendre cet art impopulaire. Le sens catholique allait en s'amoindrissant. Chaque jour nous venait de la terre étrangère une esthétique empruntée à l'antiquité païenne. Selon l'idéal chrétien, tel qu'il fut pratiqué par le moyen âge, les formes dans l'art ne doivent être reproduites que comme traduction de sentiments. Une impression extérieure ne doit atteindre les sens que pour s'élever de là à la région supérieure qu'habite l'esprit. A la renaissance, la beauté des formes, la vérité du nu, gagnent peu à peu les préférences des artistes : ces qualités, dans lesquelles les Grecs seront toujours nos maîtres, ne pouvaient s'acquérir qu'aux dépens de l'expression.

Le jour adouci des églises gothiques, ces impressions mystiques, ce recueillement que produisent dans les ames l'élan de l'architecture et la lumière doucement colorée des vitraux, ne pouvaient convenir à ces artistes italiens par le cœur et par l'éducation. Les vitraux en grisaille succédèrent donc bientôt aux vitraux en couleur. Ils avaient l'avantage d'être d'une exécution rapide et peu coûteuse. Une seule teinte d'application facile, rehaussée çà et là de jaune d'argent, servit à dessiner des figures et des ornements. La grisaille avait encore l'avantage de laisser passer un jour abondant, et cette époque, selon unmot bien connu, voulait voir et être vue.

L'esprit français pousse toute doctrine, fausse ou vraie, à ses dernières conséquences; il ne s'arrêta pas sur cette pente : la

grisaille, les entrelacs de couleur, disparurent à leur tour. Bientôt les verriers, transformés en vitriers, bornèrent toutes leurs prétentions à découper le verre en triangles, en rectangles et en losanges, dont les combinaisons multipliées reçurent des noms bizarres. Les traits de plomb à lignes carrées ou rayonnantes formèrent des dessins symétriques et sans élégance. (V. la pl. VI.)

Nous avons vu quelque chose de semblable, au XIIe siècle, sur le vitrail provenant de l'abbaye de Bonlieu. Seulement, dans les temps primitifs, le plomb, au lieu de courir et de se briser en lignes droites, se recourbait pour former des enroulements souples et gracieux. Les deux extrêmes se touchent, et la décadence trouva le secret de revenir au point de départ, et de dépasser son ignorance.

Un auteur contemporain, Bernard Palissy, va nous apprendre dans quel mépris étaient tombés les produits vitrifiés et émaillés de Limoges vers la fin du XVIe siècle (1580) :

« N'est-ce pas un malheur advenu aux verriers des pays de Périgord, Limosin.....? Auxquels pays les verres sont méchanizez en telle sorte qu'ils sont venduz et criez par les villages par ceux mesmes qui crient les vieux drapeaux et la vieille ferraille, tellement que ceux qui les font et ceux qui les vendent travaillent beaucoup à vivre.....

» As-tu pas veu aussi les esmailleurs de Limoges, lesquels, par faute d'avoir tenu leur invention secrete, leur art est devenu si vil qu'il leur est difficile de gaigner leur vie au prix qu'ils donnent leurs œuvres? Je m'asseure avoir veu donner pour trois sols la douzaine des figures d'enseignes que l'on portoit aux bonnets, lesquelles enseignes estoyent si bien labourées et leurs esmaux si bien parfondus sur le cuivre qu'il n'y avoit nulle peinture si plaisante. Et n'est pas cela seulement advenu une fois, mais plus de cent mil, et non seulement esdites enseignes, mais aussi aux esguieres, salieres et toutes autres especes de vaisseaux, et autres histoires lesquelles ils se sont advisez de faire : chose fort à regretter (1). »

Nous reproduisons, d'après un petit livre rare et curieux, la *Panoplie* d'Hartman, deux vignettes sur bois représentant les ateliers d'un peintre sur verre et d'un vitrier au XVIe siècle (2). L'ameublement de ce dernier est au grand complet.

---

(1) Bernard Palissy, *de l'Art de terre*, p 307, édit. in 12.

(2) Voy. la pl. VI. — *Panoplia illiberalium seu mechanicarum artium*, Francofurti, ap. Sig. Car. Feyerabent, 1574.

La vignette représentant le peintre sur verre est accompagnée des vers suivants :

Arte renidentes operosus inuro colores ,
Et vigil illustro vitra labore meo.
Nobilis effigie ducis , historiaque vetusta
Conspicitur nostra picta fenestra manu
Nam quod imaginibus sunt templa referta decoris ,
Clara nec heroum tot monumenta jacent ,
Id mihi præcipue laudabile duco , bonumque
Hoc opus officii glorior esse mei
Quippe represento speculum velut arma virosque
Factaque magnorum nobilitatu ducum.

« Mon art met en fusion d'éclatantes couleurs, et les fixe sur des vitres brillantes. Sous ma main une fenêtre devient un tableau qui représente ou le portrait d'un guerrier célèbre, ou quelque antique légende. Si nos temples sont remplis de tant d'illustres images; si les hauts faits de tant de héros ne restent pas ensevelis avec eux dans la poussière du tombeau, c'est à moi qu'il faut en rendre grâce : c'est là le noble et beau résultat de mes travaux. Par mes soins les armes des guerriers et leurs exploits apparaissent comme dans un miroir ».

Aucun écrit des émailleurs et des verriers limousins n'est venu jusqu'à nous. On s'étonnerait à bon droit de voir une école si féconde en œuvres être si pauvre en traditions écrites si l'on ne savait que, dans les arts, les méthodes et les procédés se lèguent de vive voix jusqu'au jour de la décadence. Le babil exclut l'action, et l'inspiration fait défaut aux époques savantes (1).

A grand'peine et comme par hasard avons-nous réussi à rencontrer deux feuillets qui ont dû faire partie d'un traité plus complet, embrassant la technique des verriers. Malheureusement l'écriture et le style prouvent que ces quatre petites pages sont du XVIe siècle. Nous publions la partie la plus neuve avec un bref commentaire, destiné à éclairer la technologie en usage à la renaissance. Nous ne conservons que l'orthographe des mots peu usités :

---

(1) La publication du traité de Théophile semble contredire ces assertions; mais cet auteur écrivait à une époque de transition, à la fin du XIIe siècle, et le laconisme de ses descriptions suppose un enseignement complémentaire oral et pratique.

« *Pour faire vitres en griset* (1).

» Et si veux faire vitres de griset plaisantes pour clarté, lesquelles portant personnages, portraits, portiques et fleuronnie (2), se placent ès temples et riches logis, deux teintures (3) te sont nécessaires.

» *De la commune couleur des griset.*

» Premièrement prends rocaille (4) deux parts (5), sablon blanc une part, périgord (6) une part, paillettes de fer (7) une part, *æs ustum* (8) une part. Toutes choses bien broyées, tu mêleras selon l'habitude, et t'en serviras selon le besoin. Et, si tu veux plus clair et roux, mettras davantage rocaille et périgord, diminuant d'autre part.

» *Pour calciner l'argent fin.*

» Pour égayer ton griset, tu doreras bordures, manteaux et orfrois des personnages en appliquant argent brûlé, et, cet argent, tu le calcineras desfaçons suivantes selon ton choix :

« Prends et bats argent fin (9) jusqu'à ce qu'il soit mince comme parchemin, et puis le taille en copeaux subtils et menus, sauf quelques piécettes grandes comme un écu. Prends creuset de terre; dispose au fond un lit de sel ordinaire, bien grugé (10). Sur icelle couche étends tes copeaux d'argent; recouvre de sel et d'argent jusqu'à cinq fois s'il te plaît.

---

(1) Grisaille

(2) Pour fleurounerie : arabesques, rinceaux d'ornemeuts et de fleurs.

(3) Teintes, couleurs.

(4) Un traité de la peinture sur verre, rédigé au XVII[e] siècle, publié et analysé récemment par M. Lecointre-Dupont (*Bulletin de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, p. 281. 1846), définit ainsi la rocaille : *La rocaille, qui n'est autre chose que ces petits grains ronds, verts et jaunes que vendent les merciers.* D'autres verriers désignaient ainsi des débris de vieux verre blanc. Pour le texte présent nous nous rangeons à leur avis

(5) Notre auteur ne dit pas s'il s'agit du poids ou de l'étendue.

(6) Manganèse.

(7) Fer oxydé qui se détache, à la forge, du fer incandescent.

(8) Cuivre oxydé.

(9) Sans alliage.

(10) Écrasé, broyé.

Lute ensuite, et couvre proprement ton creuset, sauf en un point auquel mettras conduite longue et étroite. Puis dispose à l'entour charbons ardents, que tu entretiendras et remplaceras quatre heures durant; et, quand sera refroidi, si tu trouves que l'argent soit devenu si fragile et cassant plus que verre, tu auras réussi; sinon recommence jusqu'à réussite.

» Si tu veux, tu pourras prendre talc ou soufre, et faire de même. Ton argent ainsi calciné, tu le laveras en coulant avec soin dans un feutre pour qu'il ne s'en perde. Ensuite tu le broieras et appliqueras selon l'usage.

» Et, pour égayer davantage, tu disposeras autour du champ (de la vitre) et ès coins moins voyants, verres alternants saphirins et pourpres; avec un cuivre ajusté pour abréger, tu traceras dans la conduite des creux (du cuivre) ornements et rinceaux comme jaillissant de vases, et se reliant ou bien formant couronne et bouquets enlacés. »

Nous nous bornons à la transcription de ce passage: aussi bien le reste ne nous apprendrait rien qui ne soit fort connu. Les autres recettes que nous publions sont aussi peu intéressantes. Un seul fait neuf et curieux est produit par cette page. A la vue des mêmes ornements répétés sur des verres de couleurs différentes, nous avions soupçonné que le trait si coulant et si pur des ornements de cette époque peints sur les vitraux était dû trop souvent à un procédé mécanique. La publication de ce fragment ne peut laisser de doute à cet égard: il restera prouvé que les verriers du XVIe siècle employaient des cuivres découpés appliqués sur le verre pour y tracer des ornements au moyen d'une brosse. La renaissance était accusée d'avoir introduit le métier dans l'art! Voici sa condamnation écrite et signée de sa propre main!

CONCLUSION.

Quelle est l'origine de l'art merveilleux dont nous venons de suivre rapidement la marche et les progrès en faisant la description des vitraux d'une province? En quel pays a été inventée la peinture sur verre? Quelle nation peut en revendiquer la gloire?

Le tableau comparatif et rétrograde des procédés de la peinture en émail et de la peinture sur verre pourra être de quelque utilité dans cette recherche.

ÉMAUX.	VITRAUX.
XVIIIe ET XVIIe SIÈCLE.	

XVIIIe ET XVIIe SIÈCLE.

Émaux. Les émaux (verres colorés au moyen des oxydes métalliques) sont appliqués sur fond d'émail blanc, et fixés au feu de moufle. Les émailleurs de ce siècle et du siècle suivant font usage de teintes nuancées beaucoup plus que de teintes franches.

Les émailleurs de Limoges sont en même temps peintres sur verre.

Vitraux. Les vitraux sont formés habituellement de verres incolores peints au moyen d'émaux de couleurs fixés au feu de moufle. Les verriers de ce siècle et du siècle suivant font usage de teintes nuancées beaucoup plus que de teintes franches.

Les peintres sur verre de Limoges sont en même temps peintres en émail.

XVIe SIÈCLE.

Émaux. Les émaux ou verres colorés sont appliqués par teintes franches et par teintes superposées. Des émaux transparents placés l'on sur l'autre forment des glacis. Les émaux peints en grisaille sont très-nombreux.

Les émailleurs de Limoges sont en même temps peintres sur verre.

Vitraux. Les vitraux sont formés de verres teints en pâte et de verres peints rapprochés dans la même vitre. Des émaux transparents placés sur chaque face du verre forment des glacis. Les vitraux peints en grisaille sont fort nombreux.

Les peintres sur verre de Limoges sont en même temps peintres en email.

XVe ET XIVe SIÈCLE.

Émaux. Les émaux sont formés par un mélange de peinture et d'émail simplement coulé. On y trouve la couleur jaune obtenue au moyen de l'oxyde d'argent.

Vitraux. Les vitraux se composent de verres teints et de verres peints. On trouve dans les vitraux de Limoges le jaune obtenu au moyen de l'oxyde d'argent.

XIIIe SIÈCLE.

Émaux. Les émaux sont des mosaïques dont les différentes teintes obtenues par le coulage et sans travail de pinceau sont juxtaposées, et limitées par une petite bande de métal. Les couleurs sont franches et sans nuances. Le bleu domine dans les fonds. — Les sujets figurés en émail ressemblent, par leur disposition, par leur agencement, par le dessin, le style et les détails, aux sujets figurés sur les vitraux.

Vitraux. Les vitraux sont formés de petites pièces de verre diversement teintées en masse, liées et rapprochées par une bande de plomb et d'étain. Comme sur les émaux, les couleurs sont d'un ton franc et vigoureux. Le bleu domine dans les fonds. Les sujets figurés en verres de couleur ressemblent, par leur agencement, par le dessin, le style et les détails, aux sujets figurés sur les vitraux.

XIIe SIÈCLE.

Émaux. Les emaux limousins abondent.

Vitraux. Les vitraux sont rares : on cite parmi les plus remarquables ceux dont l'abbé Suger embellit l'église de Saint-Denis vers 1149.

Le plus ancien vitrail de cette époque a été trouvé dans une abbaye du Limousin : tout prouve qu'il est antérieur a l'an 1141.

XIe SIÈCLE.

La ville de Limoges avait des émailleurs dès l'époque la plus reculée des temps modernes.

On n'a que des renseignements écrits et fort vagues sur les vitraux antérieurs au XIIe siècle. Étaient-ils de simples vitres en couleur ? Étaient-ils décorés d'ornements et de figures ? On est réduit, sur ces deux points, à des conjectures appuyées sur des textes obscurs.

L'art de peindre en émail et celui de peindre sur verre sont deux arts fraternels, identiques dans leurs matériaux et dans leurs procédés.

L'art de faire des représentations opaques en verres colorés sur métal est antérieur à l'art de faire des représentations translucides en verres teints ou peints.

Les émaux sont antérieurs aux vitraux.

L'art moderne est né de l'art ancien.

A chaque siècle l'amélioration ou le changement des procédés de peinture en émail des Limousins est accompagné ou suivi d'un changement semblable dans les procédés de peinture sur verre.

Donc la peinture sur verre a emprunté ses procédés à l'art plus ancien des émailleurs.

Donc les vitraux sont nés des émaux.

Limoges est la ville d'Europe où, au moyen âge, l'on a exécuté les plus anciens, les plus nombreux, les plus beaux émaux. Seule, cette ville a possédé une école permanente de maîtres qui, à toutes les époques, ont pratiqué cet art concurremment avec celui de la peinture sur verre.

Les vitraux sont nés des émaux.

Donc la peinture sur verre a été inventée à Limoges.

L'étude de l'histoire n'est pas défavorable à cette conclusion.

Un auteur de la fin du XIIe siècle, écrivant une sorte de technologie des arts pratiqués par chaque nation, attribue aux Français, *très-habiles dans ce travail*, une sorte de possession exclusive de l'art de la peinture sur verre (1).

D'autre part, vers le même temps, Suger, voulant décorer son église de St-Denis de vitraux en couleur, est obligé d'avoir recours à l'habileté de maîtres éloignés, étrangers à sa province (2).

---

(1) *Illic invenies.... quidquid in fenestrarum pretiosa varietate diligit Francia.* THEOPH., *in divers. Artium Sched.*, Prolog. — *Franci in hoc opere peritissimi.* Id., l. II, c. XII.

(2) Nous avons cité le texte : pour bien le comprendre il faut avoir présentes les divisions géographiques de la France féodale.

Donc, à ne consulter que ces textes, la peinture sur verre est née en France, hors du rayon d'action de Paris.

Nous avons eu le bonheur de voir nos conclusions adoptées par un grand nombre d'esprits distingués fort compétents en ces matières, notamment par feu M. du Sommerard, et nous n'avons recueilli qu'une objection sérieuse. Nous en devons communication à la bienveillance de M. A. Leprévost, membre de l'Académie des Belles-Lettres, et de M. Didron, secrétaire du Comité des Arts. Ces deux savants ont vu, à Saint-Cunibert de Cologne, des vitraux dont l'ornementation peinte semblerait attester une date antérieure aux plus anciens vitraux de France. Mais la dimension extraordinaire des verres teints dont sont composées ces fenêtres n'infirmerait-elle pas l'induction tirée du caractère de l'ornementation? Il nous resterait d'ailleurs la ressource d'attribuer ces vitraux à un verrier venu de Limoges. Au XIIe siècle nous avons fourni des émailleurs à l'Allemagne : pourquoi ne lui aurions-nous pas prêté un verrier?

Au terme de cette excursion lointaine dans le domaine de l'art français, qu'il nous soit permis de jeter un regard en arrière, et de renouveler notre courage à la vue du sentier parcouru. N'eussions-nous ajouté qu'un caillou poli à la couronne artistique dont se pare notre patrie, ce serait assez pour nous animer à des recherches nouvelles, et entretenir une affection qui porte avec elle sa récompense. Quoi qu'il en soit de ces recherches et de ces études, dont nous avouons toute l'insuffisance, un fait les domine, et leur survivra. Il demeurera établi qu'une ville obscure, livrée à ses seules forces, a, pendant de longs siècles, tenu d'une main ferme le sceptre des arts; qu'une école triplement puissante d'orfèvres, d'émailleurs et de peintres sur verre y a fleuri, s'y est développée sous l'influence chrétienne, à travers les vicissitudes et les périls de la formation des sociétés modernes.

La chaîne de ces traditions glorieuses va-t-elle se briser? L'orfévrerie a choisi Paris pour dernier asile; l'art des émailleurs est abandonné; la peinture sur verre fleurit en d'autres lieux en défiant toute concurrence. Le Limousin ne doit-il désormais léguer à l'avenir que les succès douteux de son négoce et de ses poteries?

Nous avons une espérance meilleure. Grâce au dévouement des hommes d'intelligence, le goût des arts se répandra de plus en plus à Limoges : nos églises, ces véritables musées populaires, s'enrichiront d'œuvres intéressantes; un asile modeste va s'ouvrir aux débris sauvés de l'art limousin; un enseignement gratuit propagera la connaissance et la pratique des arts.

Modeleurs, peintres, fabricants de porcelaine, si nombreux à Limoges, c'est à vous de relever la gloire de notre commune patrie. Vos travaux appartiennent à la fois à la peinture et à la sculpture, et ces deux sœurs, unies, peuvent s'y prêter un mutuel secours.

Vous disposez d'une matière souple comme la cire, blanche et dure à l'égal du marbre le plus beau. Vos peintures traverseront les âges, brillantes, inaltérables comme les anciens émaux. Le monde des arts, l'Europe entière appréciait l'émail de Limoges. Dans la pensée générale ce nom désignait des peintures éclatantes, belles par le dessin comme par la couleur ; des travaux variés, marqués d'un cachet particulier d'originalité ; des œuvres populaires distribuant un enseignement plein de moralité, dominant la mode au lieu de se traîner à sa suite.

Que vos œuvres futures, empreintes du même caractère, aient une réputation qui les distingue dans la foule des productions modernes. L'Europe entière disait *émail de Limoges :* qu'on dise un jour, au même titre, *porcelaine de Limoges !* A quel cœur limousin ne sourit pas cette espérance !

L'abbé TEXIER.



NOTICE

SUR

LE TOMBEAU DE SAINT JUNIEN.

Pendant la longue période du moyen âge le Limousin occupe une place distinguée dans l'histoire de la religion et des arts. Grâce à son terrain inculte et montagneux, cette province se couvrit d'abord d'ermitages, qui, plus tard, devenus célèbres, servirent de fondement à un grand nombre de monastères et d'abbayes. Le Limousin dut être une terre privilégiée pour les sciences et les beaux-arts à une époque où, tout laïc étant soldat, les arts et les sciences n'étaient guère cultivés que dans l'enceinte paisible des monastères. Aussi le moyen âge a laissé dans cette province un nombre considérable d'œuvres d'art que l'on ne semble pas avoir jusqu'à ce jour appréciées à leur juste valeur. Parmi les monuments dignes d'une plus grande célébrité nous n'hésitons pas à placer en première ligne le tombeau de saint Junien. Déjà cependant il a attiré l'attention de quelques archéologues : M. Allou, dans sa *Description des monuments de la Haute-Vienne;* M. Maurice Ardant, dans un article de l'*Historique monumental du Limousin;* M. P. Mérimée, dans ses *Notes d'un voyage en Auvergne,* ont fait la description de ce tombeau, et l'ont classé parmi les œuvres les plus curieuses de l'art limousin au moyen âge. Mais, à vrai dire, on n'a donné jusqu'à ce jour, sur ce monument, que des notions vagues, souvent fausses, toujours incomplètes. Au lieu d'en faire une étude longue et sérieuse, au lieu d'en donner une description exacte et détaillée, on s'est contenté de l'examiner *en passant,* et on a glissé, dans le peu de lignes consacrées à le décrire, une foule d'inexactitudes. Personne d'ailleurs n'a songé à pénétrer le sens caché de ce langage hiéroglyphique qu'une main savante a tracé sur ce tombeau; personne n'a cherché à lire cette page de mystérieux emblèmes; personne n'a donné la clef du symbo-

lisme chrétien que renferment ces gracieuses sculptures. En attendant le travail que notre savant compatriote M. l'abbé Texier publie sur ce monument, travail qui n'a pas encore paru, et que nous regrettons de ne pas connaître, nous allons essayer de décrire ce tombeau, d'en expliquer le symbolisme, et d'en assigner la date à l'aide des données archéologiques et de l'histoire.

I.

Description du Tombeau.

Le tombeau de saint Junien est placé dans l'église paroissiale de la ville qui porte ce nom, à l'extrémité orientale du chœur, à quelques pas derrière le maître-autel. Il est de pierre calcaire très-fine, et, malgré quelques dégradations légères, il est dans un bon état de conservation. Uni, dans le principe, au maître-autel, il en est complétement détaché depuis qu'on a placé plus avant dans le chœur l'autel de marbre au bas-relief magnifique (1) qui vient de l'abbaye de Grandmont, c'est-à-dire depuis 1819. Avant cette époque, l'autel était placé, d'après une règle de la liturgie catholique, sur les reliques mêmes de saint Junien, dont le sarcophage intérieur, dépassant la longueur du tombeau sculpté, s'avançait jusque sous la pierre destinée au sacrifice (2). Depuis qu'on a séparé et avancé l'autel, on a masqué le vide qu'il a laissé par un massif en plâtre de même dimension que le tombeau. Tout cet ensemble forme un quadrilatère qui a 1 m. 18 c. de hauteur et 0 m. 30 c. de plus si l'on y comprend le soubassement, 0 m. 83 c. de largeur moyenne, 1 m. 85 c. de longueur, et 2 m. 72 c. de longueur totale, c'est-à-dire en y comprenant le massif de plâtre qui le termine.

Le côté du tombeau opposé à l'autel et tourné vers l'orient représente le Christ triomphant au milieu d'une auréole ovoïde. On sait que l'auréole qui entoure le corps, symbole de la plus haute glorification, ne se donne ordinairement qu'aux personnes divines, et, dans quelques cas particuliers, à la Vierge mère de Dieu. Le Christ est assis sur un trône : autour de sa tête rayonne le nimbe

---

(1) Ce bas-relief, de marbre blanc, représente *les disciples d'Emmaüs.*

(2) On sait que c'était la coutume de la primitive église d'élever des autels sur les reliques des saints : « *Nos enim in isto loco non aram fecimus Stephano, sed, de reliquiis Stephani, aram Deo* ». (S. Aug., *serm.* 118, *de Martyre Stephani.*)

crucifère attribut invariable des personnes divines : ses cheveux sont bouclés; son visage, barbu; son air, majestueux et sévère. Sa main gauche s'appuie sur un livre scellé, qui repose sur son genou gauche ; sa main droite est élevée pour bénir : il bénit à la manière latine, c'est-à-dire en élevant les trois premiers doigts. Il est vêtu d'une tunique aux plis gracieux, ornée, sur le cou, d'un large galon enrichi de pierreries, et un léger galon de perles semblablement ouvragé borde une manche étroite, à mailles de réseau, qui couvre le bras droit, et s'échappe de dessous cette tunique aux amples proportions; de longues draperies sont jetées avec élégance sur ses épaules ; ses pieds, nus, sont posés sur un escabeau. Dans les quatre angles du cadre qui renferme l'ovale divin on voit les quatre animaux mystérieux symboles et attributs des quatre évangélistes : ils sont nimbés, et déploient leurs ailes. Cet encadrement du Christ est précieux au point de vue de l'iconographie sacrée : on rencontre fréquemment ce motif vers la fin du XIe siècle et dans le XIIe, et, à part quelques détails secondaires, il ressemble beaucoup à un Christ triomphant, sculpté en ivoire, du XIe siècle, que M. Didron a mentionné dans son *Histoire iconographique de Dieu*. De chaque côté de cet encadrement on voit, sur deux rangées verticales, sept figurines en buste, sculptées en relief dans de petits cadres circulaires creusés en bouclier; un nimbe léger et délicat surmonte leur tête. Les unes tiennent les mains ouvertes et levées devant la poitrine dans l'attitude de l'adoration ; d'autres tiennent, dans chaque main, des poids qu'elles semblent comparer; celle-ci tient sur le sein un livre ouvert; celle-là montre du doigt une fleur qu'elle porte à la main. Plus tard nous examinerons la signification symbolique de ces quatorze figurines. Au-dessus de l'encadrement du Christ, on lit, sur une ligne horizontale, l'inscription suivante en lettres onciales entaillées en creux : HIC IACET CORPVS SCI IVNIANI IN VASE IN Q^V^O PRIVS POSITVM FVIT.

Sur le côté droit du tombeau, au milieu de douze niches garnies de statuettes et rangées trois à trois par ordre symétrique, on voit, dans une auréole ovoïde, la Vierge mère tenant son enfant divin. Elle est assise sur un trône : un nimbe aussi magnifique que celui du Christ rayonne autour de sa tête ; son front est ceint d'une bandelette ornée de perles et de pierreries; un long voile entoure son visage avec une pudeur exquise ; sa main droite montre un lis ; sa main gauche soutient l'enfant Jésus, qui se tient debout sur le genou gauche de la Vierge. Le divin enfant porte le nimbe croisé ; il est vêtu d'un manteau et d'une tunique aux plis légers ; il tient un sceptre de la

main gauche, et son bras droit est gracieusement replié autour du cou de sa mère. Il a les pieds nus comme il convient à une personne divine; les pieds de la Vierge sont couverts d'une légère chaussure. « Il y a, dit M. Mérimée, de la grâce dans la position de la Vierge » et dans l'ajustement de ses draperies, qui, bien qu'un peu raides, » ne manquent pas d'une certaine élégance » (1). L'amande mystique qui l'encadre est soutenue par quatre anges nimbés, à la taille svelte, aux ailes déployées, qui se tiennent, dans des poses hardies et pittoresques, aux quatre coins du rectangle qui renferme l'ovale divin. Sur le rebord de l'auréole elliptique est entaillée en creux, en lettres onciales, l'inscription suivante, dont les caractères accusent la forme du xiie siècle. Cette inscription, que personne, jusqu'ici, n'a reproduite avec une complète exactitude, se compose de deux distiques en vers léonins :

AD. COLLVM. MATRIS. PENDET. SAPIENCIA. PATRIS ⁝
ME. XPI. (2) MATREM. PRODO. GERENDO. PATREM ⁝
MVNDI. FACTOREM. GENITRIX. GERIT. ET. GENITOREM ⁝ (3)
MATERNOSQ. SINVS. SARCINAT. HIC. DOMINVS. (4)

Nous avons essayé de traduire en vers français *léonins* cette inscription antithétique, dont le style a rebuté jusqu'à présent les archéologues :

La sagesse du *père* est au cou de la *mère;*
Du Christ je suis la *mère,* et je porte mon *père.*
Mère de l'*Eternel*, je porte mon *auteur,*
Et mon sein *maternel* soutient le *Créateur.*

Passons de l'autre côté du tombeau. Il présente, comme le côté droit, douze niches garnies de statuettes, et rangées dans le même ordre symétrique, au milieu desquelles on voit une porte cintrée,

---

(1) *Notes d'un voyage en Auvergne*, St-Junien.

(2) Abréviation pour CHRISTI. Le χ et le ρ grecs, lettres initiales du mot χριστος, dont la superposition $\overset{P}{X}$ formait le monogramme du Christ, et ornait le *Labarum*, ont été remplacés ici par les deux lettres latines X et P, qui ont exactement la même forme.

(3) M. Allou a eu tort de lire : *Gerit genitrix genitorem;* et M. Ardant : *Gestat genitrix genitorem.*

(4) MM. Allou et Ardant ont eu tort de lire : *Sarcinet* au lieu de *sarcinat.*

fermée par deux serrures et deux cadenas anciens. On ne l'ouvre qu'à l'époque solennelle des ostensions septennales. Au-dessous de cette porte, au milieu d'une auréole circulaire, traversée par une croix aux branches égales, se montre l'agneau symbolique qui, depuis l'origine du christianisme, a été une figure du Christ; il porte le nimbe croisé. L'auréole circulaire qui l'encadre est portée par deux anges nimbés et ailés, à la taille renversée, semblables, en un mot, à ceux qui soutiennent l'auréole elliptique de la Vierge.

Sur les deux faces latérales du tombeau, on voit, dans des niches aux arcs surbaissés, vingt-quatre statuettes sculptées en haut relief, et représentant des vieillards. Ils sont rangés trois à trois, douze du côté de la Vierge, et douze du côté opposé; ils sont barbus, assis sur des trônes, et drapés dans de riches vêtements. Le nimbe attribut de la sainteté se montre derrière leur tête; des couronnes entourent leurs fronts : ils tiennent, d'une main, une coupe au cou alongé; de l'autre, une cithare (1).

Du reste les petites arcatures qui les renferment sont décorées avec tout le luxe du style roman fleuri : l'art bysantin a déployé toutes les richesses de son ornementation capricieuse au-dessus des arcs surbaissés sur les chapiteaux des colonnettes, sur les fûts surtout, qui sont tour à tour losangés, cannelés en spirale, imbriqués, chevronnés, contre-chevronnés, chargés d'étoiles, d'entrelacs et d'enroulements. Ces arcatures sont encadrées par des plates-bandes ornées d'arabesques; enfin de légers rinceaux couronnent avec grâce la partie supérieure de ce monument, dont M. Mérimée a eu raison de dire : « Le travail en est très-fin, et on trouverait difficilement » une sculpture du même temps plus élégante ou plus riche » (2).

Après avoir parlé des ornements extérieurs, disons un mot sur l'intérieur du tombeau. Il offre des particularités remarquables dont les archéologues n'ont pas parlé jusqu'à présent, sans doute parce qu'il ne leur a pas été loisible de les voir.

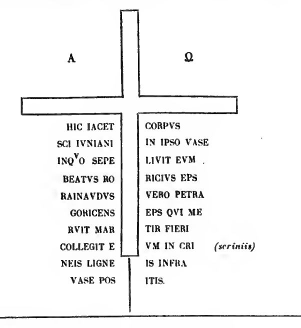
Nous avons été plus heureux que nos devanciers. En ouvrant la porte cintrée du côté gauche, qui masque une ouverture de forme ovale, nous aperçûmes dans l'intérieur, à la hauteur de la poitrine, un sarcophage détaché de tous côtés du tombeau sculpté qui l'environne, et couvert d'une pierre tumulaire à deux pentes. Nous

---

(1) M. Mérimée a pris ces coupes pour « des lampes », et un autre archéologue, pour « des archets en forme de petites massues ». (V. l'*Historique monumental*, p. 136.)

(2) *Notes d'un voyage en Auvergne*, St-Junien.

reconnûmes aussitôt le sarcophage qu'a décrit Maleu dans sa chronique, et dans lequel Raynaud de Périgueux renferma les reliques de saint Junien. Puis, nous souvenant que ce chroniqueur parle d'une inscription gravée dans l'intérieur du monument, *aux pieds du sarcophage*, nous tâtonnâmes dans l'ombre pour voir si nous n'en saisirions pas de traces, et, à notre grande satisfaction, nous palpâmes des lettres sculptées sur la paroi intérieure du tombeau, qui offre à l'extérieur la représentation du Christ. Alors nous l'examinâmes à l'aide d'un flambeau. Nous aperçûmes une grande croix, gravée en creux, qui divise la paroi en quatre compartiments. Au-dessus des bras de la croix, nous vîmes, à droite et à gauche, l'*alpha* et l'*oméga* (A, Ω), symbole de celui qui est « le commencement et la fin de toutes choses ». (*Apoc.*, XXI, 6.) Au-dessous des bras de la croix nous lûmes l'inscription suivante, que nous n'avons trouvée jusqu'à présent que dans Maleu, qui ne l'a pas reproduite exactement, et dans M. Labiche (1), qui n'a fait que copier la leçon inexacte du chroniqueur du XIVe siècle :



(1) *Vies des Saints du Limousin*, t. II, *vie de saint Junien*

En voici la traduction : « Ici gît le corps de saint Junien, dans le même sarcophage où l'ensevelit le bienheureux évêque Rorice. Raynaud, évêque de Périgueux, qui mérita d'être martyr, recueillit ses ossements dans des coffrets de bois déposés dans le sarcophage ».

On aperçoit encore dans l'intérieur du tombeau des barres de fer destinées à supporter la pierre supérieure non sculptée, qui est encastrée dans les parois latérales, et qui forme comme le couvercle du monument. Cette pierre large et pesante s'appuie sur ces barres de fer, qui sont placées en travers dans un sens horizontal.

II.

Symbolisme du Tombeau.

On sait que le symbolisme joue un grand rôle dans les œuvres religieuses de l'art au moyen âge. A cette époque l'art, spiritualisé par le christianisme, ne voulait pas seulement frapper les sens par la beauté des formes extérieures, comme avait fait l'art païen; il s'adressait principalement à l'esprit, à la pensée, et il atteignait ce but, à l'aide d'allusions mystiques, au moyen du symbolisme. Inférieur quelquefois à l'art païen sous le rapport de la forme et de l'exécution matérielle, l'art du moyen âge lui est supérieur au point de vue de la pensée et de la portée intellectuelle. Du reste les livres saints sont remplis de mystérieux symboles, et c'est là que les artistes du moyen âge puisaient ordinairement leurs inspirations. C'est ainsi que les principaux motifs du tombeau de saint Junien sont tirés de l'*Apocalypse*.

Le Christ, assis sur un trône et environné d'une brillante auréole, rappelle ce passage du livre *de la Révélation :*

« Je vis une porte ouverte dans le ciel...., et je fus aussitôt ravi en esprit, et je vis un trône placé dans le ciel, et quelqu'un assis sur le trône.....; et il y avait autour du trône un arc-en-ciel qui paraissait semblable à une émeraude (1) ».

Les symboles des quatre évangélistes qui environnent le Christ sont encore des symboles apocalyptiques.

---

(1) *Post hæc vidi : et ecce ostium apertum in cælo ... Et statim fui in spiritu, et ecce sedes posita erat in cælo, et supra sedem sedens ... Et iris erat in circuitu sedis, similis visioni smaragdinæ.* (Apoc., IV, 1, 2, 3)

« Et autour du trône il y avait quatre animaux... Le premier était semblable à un lion ; le second, à un taureau ; le troisième avait le visage comme celui d'un homme, et le quatrième était semblable à un aigle qui vole (1) ».

Dès les premiers siècles de l'église on a vu dans ces quatre animaux mystérieux les symboles des quatre évangélistes, et on a attribué à chacun d'eux ces attributs symboliques pour des raisons que nous ne rapporterons pas, de peur de nous éloigner trop de notre sujet. « Dans les quatre évangélistes, comme dans les principaux écrivains du *Nouveau Testament*, sont compris tous les apôtres et les saints docteurs qui ont éclairé l'église par leurs écrits (2) ».

La Vierge mère, placée au milieu d'une gloire, et portant son enfant divin, rappelle encore ces paroles de l'*Apocalypse :*

« Un grand prodige parut dans le ciel : une femme revêtue du soleil avait sur la tête une couronne de douze étoiles...., et elle mit au monde un fils qui devait gouverner les nations. » (*Apoc.*, XII.)

Elle est revêtue du soleil : quelle magnifique auréole ! Elle a douze étoiles autour de sa tête : quel nimbe glorieux !

L'agneau symbolique, qui décore le côté opposé du tombeau, est encore désigné, dans plusieurs passages de l'*Apocalypse*, comme un emblème du Christ :

« Bénédiction, honneur et gloire à celui qui est assis sur le trône et à l'agneau dans les siècles des siècles ! » (*Apoc.*, V, 13.) « L'agneau guidera les élus, et les conduira aux sources jaillissantes de la vie ». (*Apoc.*, VII, 17.)

Mais que signifient les quatorze figures nimbées qui sont placées, sur deux rangées verticales, de chaque côté de la représentation du Christ ? Il nous paraît probable qu'elles signifient les vertus théologales et les vertus morales qui brillèrent avec tant d'éclat dans la vie de saint Junien. Les vertus théologales sont, comme on sait, au nombre de trois, et les vertus morales au nombre de onze, selon saint Thomas, qui a résumé, dans sa *Somme théologique*, la science et les classifications des siècles précédents (3). D'ailleurs on voit, sur le porche nord de la cathédrale de Chartres, les vertus représentées, au

---

(1) *Et in circuitu sedis quatuor animalia ... Et animal primum simile leoni, et secundum animal simile vitulo, et tertium animal habens faciem quasi hominis, et quartum animal simile aquilæ volanti.* (Apoc., IV, 6, 7.)

(2) Bossuet, *Explication de l'Apocalypse.*

(3) 1a 2æ, q. 60, a. 5, c.

nombre de quatorze, avec des nimbes sur la tête (1). En plaçant sur ce tombeau l'image de ces vertus l'artiste a voulu résumer, en quelque sorte, la vie du pieux solitaire. Ce tombeau est une image du ciel, et ces vertus sont l'échelle mystérieuse par les degrés de laquelle saint Junien s'est élevé jusqu'au ciel.

Enfin que représentent les ving-quatre statuettes placées dans des niches cintrées sur les deux faces latérales du tombeau?

Parmi les archéologues qui nous ont précédé les uns ont vu, dans ces petites statues, des figures de saints ou de prophètes; les autres ont soupçonné qu'elles représentaient les vingt-quatre vieillards de l'*Apocalypse*. On ne peut avoir sur ce point le moindre doute quand on connaît le texte sacré :

« Autour du trône il y avait encore vingt-quatre trônes; et, sur ces trônes, vingt-quatre vieillards assis, revêtus d'habits blancs, avec des couronnes d'or sur leurs têtes (2).

» Et les vingt-quatre vieillards se prosternèrent devant l'agneau, ayant chacun des harpes et *des coupes d'or* pleines de parfums, qui sont les prières des saints (3) ».

Mais que signifient ces vingt-quatre vieillards? C'est une question que les archéologues qui nous ont précédé n'ont pas jugé à propos de se faire.

Les vingt-quatre vieillards de l'*Apocalypse* signifient l'universalité des saints, tant de l'*Ancien* que du *Nouveau Testament :* tous les saints de l'ancienne et de la nouvelle loi sont ici représentés dans la personne de leurs chefs, c'est-à-dire dans les douze patriarches de l'ancienne loi et dans les douze apôtres de la loi nouvelle. Ils sont assis, pour signifier qu'ils jouissent du repos éternel; ils sont de même âge et de même dignité, pour marquer que tout ce qui a été figuré dans l'*Ancien Testament* a été accompli par l'*Evangile;* ils portent des vêtements blancs en signe de leur gloire; ils ont des

---

(1) *Résumé d'archéologie*, par M. Fériel, p 148.

(2) *Et in circuitu sedis sedilia viginti quatuor; et super thronos viginti quatuor seniores sedentes, circumamicti vestimentis albis, et in capitibus eorum coronæ aureæ.* (Apoc., IV. 4.)

(3) *Et viginti quatuor seniores ceciderunt coram agno, habentes singuli citharas et phialas aureas plenas odoramentorum, quæ sunt orationes sanctorum.* (Apoc., V. 8.)

Le mot *phiala*, du grec *phialê*, que nous avons traduit par *coupe*, signifie une coupe au cou alongé, semblable à une *fiole*, mot qui dérive évidemment de *phiala*.

couronnes sur leurs têtes en signe de leur royauté ; ils tiennent en main des lyres d'or pour chanter l'*alleluia* éternel, emblème de leur éternelle joie ; ils tiennent aussi des coupes d'or pleines de parfums, symbole des prières qu'ils offrent à Dieu pour nous, « dont le salut les intéresse et les préoccupe encore ». *(St Cyprien.)*

En résumé, qu'est-ce que ce tombeau ? C'est une page de l'*Apocalypse* sculptée en l'honneur d'un pauvre solitaire ; c'est une image du ciel, représenté sous des couleurs et avec des symboles apocalyptiques. Et quelle est la clef de tous ces symboles ? Que signifient tous ces emblèmes ? Considérés dans leur ensemble, ces divers tableaux symboliques ne sont autre chose que l'*apothéose*, ou, pour parler en style chrétien, la béatification, la canonisatiou de saint Junien. Voici le langage que semblent tenir tous ces symboles : « Le pieux solitaire dont les reliques sont ici vénérées, ne le cherchez pas, *il n'est pas ici : non est hic* (Math., XXVIII, 6) : il est dans le ciel, où l'ont conduit ses vertus ; il est au milieu des vingt-quatre vieillards, c'est-à-dire au milieu de l'assemblée de tous les saints qui composent la cour céleste : comme eux, il porte une couronne ; comme eux, il chante sur une lyre d'or l'*amen* et l'*alleluia* éternels ; comme eux, il offre dans une coupe d'or le parfum de ses prières. *Il n'est pas ici :* il est au milieu du chœur des anges, qui répètent le *trisagion* devant le trône de Dieu ; il est en face de « celui qui est assis sur le trône et de l'agneau » (*Apoc.,* VII, 10) ; *il n'est pas ici* : il est auprès de cette Vierge bénie « qui ennoblit tellement la nature humaine que son créateur ne dédaigna pas de devenir son enfant (1) ».

On le voit : il y a dans ces trois pages sculptées tout un poème, et un poème puisé à une source sacrée de divines inspirations.

III.

Date de ce Tombeau.

A quelle époque doit-on rapporter ce magnifique monument ? — En examinant avec soin le style qui y domine, le caractère général de l'ornementation, le choix des sujets, la forme des lettres employées

(1) Tu se colei che l'umana natura
Nobilasti si, che 'l suo fattore
Non disdegno di farsi suo fattura.
(DANTE, *Parad.*, C. XXXIII.)

dans les inscriptions, un archéologue instruit n'hésitera pas à attribuer ce tombeau à l'époque où régna le style byzantin fleuri, c'est-à-dire au XIIe siècle. Mais l'histoire locale vient à l'appui des caractères archéologiques : elle nous fournit de précieux documents qui nous permettent d'assigner à ce tombeau une date positive. Nous trouvons, sur ce point, d'intéressants détails historiques dans la *Chronique manuscrite* d'Etienne Maleu, chanoine de St-Junien, mort au commencement du XIVe siècle (1).

Nous lisons dans ce chroniqueur que Pierre Viroald, qui fut élu évêque de Limoges en 1099 (2), se faisait remplacer, pour les fonctions épiscopales, par Raynaud, évêque de Périgueux, à cause d'une infirmité qui le força, quelques années plus tard, à se démettre entièrement de sa charge. L'évêque Raynaud, sur les instances de Ramnulphe II, V^e prévôt de St-Junien, vint à Comodoliac (3), le 12 des calendes de novembre (21 octobre) de l'année 1100 (4), pour faire la dédicace de l'église.

« Après avoir fait cette consécration, dit le chroniqueur que nous avons déjà cité, Raynaud de Périgueux ôta le chef de saint Junien de la châsse de bois peint où ses ossements étaient renfermés (5), et le déposa dans deux coupes de vermeil; pour ses autres reliques, il les mit dans deux coffrets de bois, qu'il ferma et lia fortement avec des cercles de fer; puis, ayant placé rez-terre, auprès du maître autel de l'église, le sarcophage où Rorice II avait inhumé autrefois le corps de saint Junien, il déposa les deux coffrets de bois dans ce sarcophage, qu'il ferma en le faisant couvrir d'une pierre *taillée en dos d'âne*, et en joignant ces deux pierres par un mélange de chaux et de ciment. » (MALEU, *Chronicon Comodol.*)

---

(1) Maleu est mort le cinq des ides de juillet (11 juillet) de l'année 1322, d'après son épitaphe, conservée par M. Muret de Pagnac.

(2) BONAVENT. DE ST-AMABLE, t. III, p 429. — MALEU : *Rampnulphus II.*

(3) Ancien nom de la ville de Saint-Junien.

(4) En 1100, et non pas en 1102, comme le dit Maleu et comme l'ont dit après lui Bonaventure (t. III, p. 190), Collin *(Tabl chronol.)*, M Labiche, M. Allou, M Ardant, en un mot, tous les historiens et antiquaires qui ont parlé de ce fait historique Raynaud de Périgueux, étant mort au mois d'octobre 1101, ne pouvait consacrer l'église de St-Junien au mois d'octobre 1102. D'ailleurs Pierre Viroald, n'ayant été élu évêque de Limoges qu'en 1099, n'a dû se faire remplacer, à St-Junien, par l'évêque Raynaud qu'en 1100.

(5) Cette châsse était l'ouvrage d'*Ithier*, dernier abbé, qui y renferma les ossements de saint Junien à l'époque de la première translation, c'est-à-dire en 990.

Au mois d'avril de l'année suivante (1101) Raynaud de Périgueux suivit en Palestine Guillaume VIII, duc d'Aquitaine, qui y conduisait une armée, forte, selon quelques historiens, de cent soixante mille hommes (1). Mais, avant d'arriver au but désiré, cette armée fut taillée en pièces par les Sarrasins. Les croisés laissèrent cinquante mille des leurs sur la place. « Raynald de Périgueux y mourut avec les autres ; le reste se sauva comme il put..... Ce jour du combat fut le 18 octobre 1101 (2) ».

Ecoutons maintenant le chroniqueur Maleu :

« Après l'*heureux passage* de saint Raynaud, dom Ramnulphe fit orner le sarcophage de saint Junien d'une clôture de pierre et d'images sculptées *(dominus Rampnulphus fecit ipsum sarcophagum clausura alia lapidea et imaginibus lapideis adorari)*; puis, ayant placé, sur la partie supérieure du monument, quelques barres de fer, il y adapta, en dernier lieu, une fort belle pierre : il y mit ces barres de fer de peur que, cette pierre superposée venant à tomber ou à se briser, sa chute ou sa fracture n'endommageât le sarcophage intérieur; et, pour perpétuer le souvenir de cette translation, il fit graver, dans l'intérieur de la clôture, sur une pierre du monument, *aux pieds du sarcophage*, l'inscription suivante : *Hic jacet in ipso vase corpus sancti Juniani, in quo sepelivit eum Roricius episcopus. Raynaldus vero, petragoricensis episcopus, qui meruit martyr fieri, collegit eum in scriniis ligneis infra vas repositis* » (3). (Maleu., *Chron. Comod.)*

Nous reproduisons, à la suite de cet article, le texte latin-gothique de Maleu à cause de sa rareté et de son importance. Les anachronismes qu'il contient sont dus peut-être à l'inadvertance de quelque copiste : rien n'est plus facile en effet qu'une transposition ou une altération de chiffres arabes, et le manuscrit que nous avons sous les yeux nous en offre d'ailleurs d'autres exemples.

Ainsi ce tombeau a été fait après la mort de Raynaud de Périgueux, arrivée en 1101 : il date donc des premières années du XII[e] siècle. On voit que M. Mérimée se trompe quand il dit que ce tombeau se rapporte vraisemblablement à la fin du XII[e] siècle. Mais l'auteur de

(1) Bonavent. de St-Amable, t. III, p. 431.

(2) Bonnavent., t. III, p. 435. — Maleu cite *les livres de l'église de Périgueux*, qui placent cet événement en 1110. Il est probable qu'une transposition de chiffres est la véritable cause de cet anachronisme.

(3) On peut remarquer que Maleu ne reproduit pas avec une parfaite exactitude cette inscription, que nous avons rapportée plus haut.

l'article sur ce tombeau inséré dans l'*Historique monumental du Limousin* fait une méprise bien plus grave quand il juge que ce monument « a été sculpté vers le milieu du XVIe siècle ».

Maintenant, si l'on fait attention à la date de ce tombeau, à la rareté des monuments de ce genre et de cette époque, à la perfection des sculptures et à la grandeur des idées symboliques qui y sont renfermées, on n'hésitera pas à dire avec nous que ce tombeau est un des monuments les plus curieux non-seulement du Limousin, mais de la France entière.

IV.

Examen de la description de M. Mérimée.

Nous allons citer, en terminant, l'article que M. Mérimée a fait sur ce tombeau, et nous allons signaler, dans quelques notes, les inexactitudes qui, selon nous, déparent cette intéressante description :

« *Au milieu du chœur,* derrière le maître autel, et *maladroitement scellé à celui-ci* (1), on voit un tombeau en pierre calcaire très-fine, qui, *d'après la tradition,* renferme les reliques de saint Junien (2). On ne les montre qu'en certaines occasions solennelles. Trois des faces latérales du tombeau sont à découvert ; *la quatrième est cachée par le maître autel : je ne sais si elle est aussi ornée que les autres* (3). Le côté *gauche* du tombeau représente une Vierge dans une *vesica*

---

(1) C'est inexact. Nous avons dit que le maître autel fut détaché du tombeau lorsqu'on plaça plus avant dans le chœur l'autel de Grandmont, c'est-à-dire en 1819. Comment se fait-il que M. Mérimée, qui faisait son voyage vingt ans après, en 1839, ait pu dire que ce tombeau était *maladroitement scellé au maître autel?* — D'ailleurs ce tombeau n'est pas *au milieu*, mais à l'extrémité *du chœur.*

(2) Non-seulement *d'après la tradition,* mais encore d'après les inscriptions et d'après l'histoire. Grégoire de Tours, qui a écrit en abrégé la vie de saint Junien, vint, sur la fin du VIe siècle, visiter son tombeau, et il rapporte les guérisons miraculeuses dont il fut témoin oculaire. (*De gloria confess.*, c. 103.) Le chroniqueur Malen, qui écrivait au commencement du XIVe siècle, a mentionné toutes les translations faites de ces reliques depuis l'inhumation de saint Junien par Rorice II jusqu'au temps où Ramnulphe II fit élever ce tombeau. — D'ailleurs comment M. Mérimée n'a-t-il pas lu, sinon l'inscription intérieure, du moins l'inscription extérieure : *Hic jacet corpus sancti Juniani, in vase in quo prius positum fuit?*

(3) Il n'y a pas, il ne peut y avoir de quatrième face du tombeau. Ce monument a été primitivement construit de manière à ne faire qu'un tout avec le maître autel, qui s'appuyait, comme nous l'avons dit, sur le sarcophage intérieur où sont les reliques de saint Junien, et dont la longueur dépasse celle du tombeau sculpté.

piscis, entourée de rinceaux et d'arabesques bysantines d'une grande richesse et d'un beau travail. Sur *ses genoux* est l'enfant Jésus, debout et *la main élevée pour bénir* (1); il y a de la grâce dans la position de la Vierge et dans l'ajustement de ses draperies, qui, bien qu'un peu raides, ne manquent pas d'une certaine élégance. On remarque, aux deux pointes de la *vesica piscis*, deux anges, les mains élevées, dans des attitudes tellement forcées qu'on les prendrait, n'étaient leurs ailes, pour des bateleurs faisant le saut périlleux. Mais on sait que, dans les principes de la sculpture bysantine, l'important est de ne pas laisser de surface lisse : la vérité des poses ne vient qu'après. *Sur la face du tombeau opposée à celle-ci, vingt-quatre figurines* (2), dans des niches ornées, représentent, *je crois*, les vingt-quatre vieillards de l'*Apocalypse*. Tous sont assis, mais chacun dans une attitude différente. Ils tiennent, d'une main, un instrument de musique à cordes, une espèce de guitare ou *vielle;* de l'autre, quelque chose *qui doit être une lampe* (3). La dernière face du tombeau, *tournée vers l'ouest* (4), présente le Christ entouré des attributs des évangélistes, aussi remarquable que la Vierge par l'exécution des draperies et des détails.

» Sur les bords de la *vesica piscis* de la Vierge, on lit l'inscription suivante, en lettres onciales :

AD : COLLVM : MATRIS : PENDET : SAPIENTIA : PATRIS :
ME : XRI : MATREM : PRODO : GERENDO : PATREM :
MVNDI : SALVATOREM : (5) GENITRIX : GERIT : ET : GENITOREM :
MATETNOSQ : SINVS : SARCINAT : ...... OMINVS. (6)

» Quelques lettres manquent à la fin du dernier vers, et j'avoue que

---

(1) L'illustre académicien s'est mépris : l'enfant Jésus n'a pas *la main élevée pour bénir :* il la tient gracieusement posée autour du cou de sa mère. C'est le Christ, assis sur son trône, qui occupe seul une des faces du tombeau, qui tient *la main élevée pour bénir.*

(2) Le savant archéologue se trompe en disant que ces *vingt-quatre figurines* se trouvent *sur la face du tombeau opposée à celle* qui présente la Vierge : elles se trouvent sur les deux faces du tombeau : il y en a douze du côté de la Vierge, et douze de l'autre côté.

(3) C'est *une coupe au cou alongé*, ou, si l'on veut, *une fiole.*

(4) *Tournée vers l'est*

(5) Lisez : *Factorem.* Le mot *salvatorem* rend le vers faux.

(6) Lisez : *Hic Dominus.*

je ne saurais les suppléer. A en juger par la forme des caractères, surtout par le style des figures et des ornements, ce tombeau se rapporte à l'époque du bysantin fleuri, ou vraisemblablement à la fin du XII[e] siècle (1). Le travail en est très-fin, et on trouverait difficilement une sculpture du même temps plus élégante ou plus riche. Une grande pierre, sans aucun ornement, couvre ce sarcophage. Je ne sais si, comme le pensent certaines personnes, elle remplace un couvercle sculpté, lequel aurait été détruit (2). C'est avec peine que j'ai vu combien peu de soin on prend de ce magnifique tombeau. On a pratiqué, dans une de ses faces, *une ouverture carrée* (3) qui *mutile une partie des sculptures* (4), et on y a scellé, *aussi maladroitement que possible, je ne sais combien de serrures et de cadenas* (5) qui ferment *une porte de fer* (6). Il est vrai que, sous tous ces cadenas, sont les reliques de saint Junien. Ce n'est pas tout : la piété des fidèles, qui paraissent avoir ce saint en grande vénération, entoure souvent le tombeau de cierges qui le couvrent de cire et de noir de fumée. A Dieu ne plaise que je trouve à redire aux cierges ! mais ne pourrait-on pas les placer un peu plus loin ? » *(Notes d'un voyage en Auvergne : St-Junien.)*

On a mis à profit le conseil de l'illustre voyageur. La fumée des cierges ne noircit plus ces gracieuses sculptures. Mais pourrait-on prendre assez de soin d'un monument si précieux ? Nous faisons ici des vœux pour que le Gouvernement, qui montre de la bienveillance pour les arts, et qui environne les monuments de sa haute protection, fasse entourer ce tombeau d'une grille de fer, pour le défendre également, et de la piété aveugle des fidèles, et du contact dangereux des profanateurs.

L'abbé ARBELLOT.

---

(1) Nous avons vu plus haut que, d'après les indications précises du chroniqueur Maleu, on doit rapporter ce tombeau non pas à la fin, mais au commencement du XII[e] siècle.

(2) Maleu dit, en termes formels, que cette grande pirrre fut posée par Ramnulphe II pour fermer la partie supérieure du monument.

(3) L'ouverture est *ovale*, fermée par une porte *cintrée*.

(4) Cette ouverture ne mutile rien : il est évident qu'elle est aussi ancienne que le tombeau, et qu'elle a été sculptée par la main du même artiste. D'ailleurs elle était nécessaire pour visiter, et transférer au besoin, les reliques déposées dans le sarcophage.

(5) Il y a deux cadenas et deux serrures. Au moyen âge on attachait le plus grand prix aux reliques, et l'on prenait les plus grandes précautions pour conserver celles qu'on possédait.

(6) *La porte est en bois.*

Temporibus igitur quibus dominus Petrus, Lemovicensis episcopus, sese, ex causis superius exaratis, episcopali cathedræ substraxerat, et ejus vices dominus Raynaldus, episcopus petragoricensis, gerebat, quoad illa quæ ad dignitatis episcopalis pertinebant, anno siquidem Domini 1102, mense octobris, videlicet duodecimo kalendarum novembrium, ipse reverendus pater dominus Raynaldus, rogatus per præfatum Rampnulphum præpositum, advenit Comodoliacum pro ecclesia sancti Juniani dedicanda..... Dedicavit ergo ipse Dominus Raynaldus ipsam ecclesiam ad honorem beati Andreæ apostoli.....

Sanctissimi enim Juniani caput de sua theca lignea depicta accipiens, ipsum reposuit infra duas conchas ligneas in superficie deauratas; alia vero ejus membra sanctissima inde amovens, ea reposuit infra duo scrinia lignea quæ circulis ferreis circumligavit, ea clavis fortissimis configendo; et ad terram juxta altare majus ipsius ecclesiæ, adaptato sarcophago, in quo beatus Roricius junior ipsum sanctissimi Juniani corpus antiquitus tumulaverat, ipsa duo scrinia intus ipsum sarcophagum collocavit, et statim ipsum sarcophagum clausit, faciendo poni supra *eum* alium lapidem, *ad modum dorsi asini fabricatum*, conjungendo *ambos* lapides ad invicem coadunatione calcis etiam et cimenti. ..

Tandem, prout in chronicis monasterii sancti Martialis legitur, dux Aquitanorum Guillelmus cum multis aliis Jerosolymam perrexit : verumtamen nomini christiano nihil contulit; erat enim vehemens amator feminarum : idcirco in operibus suis inconstans extitit. Tunc trucidatus est exercitus ejus à Saracenis una cum Raynaldo, venerabili petragoricensi episcopo. In libris etiam ecclesiæ petragoricensis habetur quod sanctus Raynaldus fuit ultra marc decapitatus per Saracenos, et sepultus ibidem in ecclesia sancti Georgii de Ramas, anno Domini 1110.

Post igitur felicem transitum sancti Raynaldi, dominus Rampnulphus fecit ipsum sarcophagum clausura alia lapidea et imaginibus lapideis adornari; et, super ipsum ornatum certas virgas ferreas apponens, novissime supra eas quemdam pulcherrimum lapidem adaptavit; virgas enim illas ideo interposuit ut, si lapis ille superpositus frangeretur vel caderet, ejus fractura vel casus sarcophago interius apposito non noceret. Ultimo magnam thecam argento contectam, in qua est repositum caput beati Juniani, supra illum pulcherrimum lapidem collocavit; et, ne tanti patris, videlicet Raynaldi, opus laudabile a memoria hominum laberetur, ipse dominus Rampnulphus præpositus, ad pedes ipsius sarcophagi sequentia verba deintus clausuram ipsam in quodam lapide ipsius ornatus lapidei fecit sculpi : *Hic jacet in ipso vase corpus sancti Juniani, in quo sepelivit eum Roricius episcopus. Raynaldus vero, petragoricensis episcopus, qui meruit martyr fieri, collegit eum in scriniis ligneis infra vas repositis. (Chronicon Stephani Maleu)*

Rampnulphus IIus, Vus præpositus.

Vers l'an 1230, quand le chanoine Ithier Gros fit ajouter à l'église les deux travées orientales qu'on a réparées l'année dernière, on transféra, dans le prolongement du chœur, l'autel et le tombeau de St-Junien : « Postquam vero ecclesia, sicut prædictum est, extitit consummata, altare majus quod inter lutrinum sive aquilam et modernos gradus cancellorum antiquitus existebat, fuit tunc in loco in quo est hodie transmutatum. Et sarcophagus, et *clausura lapidea, sive ornatus exterior lapideus* exinde fuit etiam transmutatus, et juxta altare repositus condecenter. *(Chronique de Maleu : Durand d'Orliac, XIIIe prévôt.)*

DOCUMENTS.

LA VITO

DE

MADAMO SAINCTO VALERIO.

Quand Diu lou pay, per so bontat,
Per outat de captivitat
Nostrey pay querant en tourment
Aux limbeys miserabloment,

Per lou pechat deu premier pay
Et d'Evo lo premiero may,
Qui deu fruict, contre sa defenso,
Mingerent, d'ou veoguet l'offenso.

Mas per aqueu pecchat raya
En terro vouguet envoya
Diu son filz per nostro naturo
Preney en duuo viergo puro;

Viergo que oou meys l'o portat
Sey perdre sa virginitat;
Viergo que Diu avio chousido
De tout temps a meys beneysido.

Lors de l'houroux accouchoment
De lo may et l'adveuoment
Deu filz, tout lou mond' ero en pat:
Roumo avio tout subjugat.

Roumo, de l'un a l'autre bout,
Avio seigneurio pertout.
Cesar-Augusto coumandavo
Commo empereur, et gouvernavo.

Per la provincia tramettio
Per regi aqui qu'eu voulio:
Au qu'au tout lou monde payavo
Lou tribut qu'eu lour demandavo.

Eu eiligit un sou nebout,
Beu, brave et vaillent jusqu'au bout,
Nomat Leocady valuroux,
Accompagnat de grands barous.

Afin qu'en Guieno promptoment
S'en vengue, et sey tardoment,
Per lo regi et gouverna
Et lou poble à sa ley mena.

A donc Leocady venguet,
La gouvernet et maintenguet
En lo ley que Romo tenio:
Susanno ero so pario,

Damo de grand entendoment
Et de noble gouvernoment,
De royau lignage vengudo,
Et de l'empereur deyscendudo.

A Limogey, qu'ero lou chap
Et lo premieyro deu duchat,
Eu demouret, et lors sa cour
Y eytablit en gouvernour.

Vezent que ly plasio lou let,
Son parloment y colloquet.
Y faguet fa un beu chasten
Per y mettre tuc son joyeu.

D'herytie sucun eu n'avio :
Causo que grand tristess' avio;
Mas eu engendret uno fillo
Que fut bello et fort gentillo.

Valerio fuguet nommado
Per l'amour de la renommado
De *Valerien* l'emperayre.
Oucle de Susanno so mayre.

Lous Romains prévost l'appellerent
Et grand duc Leocady nommerent,
Car per seignour et per lour duc
En Guieno lou tenguerent tuch.

Be appella duc se devio
Pey que si grand seigneuri' avio
Que deipuey lo mar d'eu Bretou
Jusqu'à Bayonno ero seignour.

Toulouso et lou Languedoc,
Lou mont de Pyreno en son rocb,
Tant ero, et si grand eytat,
Tet Leocady long-temps en pat.

Un jour lous Bretous s'eyleverent,
En lous barbareys s'allierent
Per Guieno deytruire et pilla,
Et de son joug la deypouilla.

Quand oquo Leocad'ouvit,
Eu n'en fut pas fort rejouvi;
Mandet vite à tuc sous barous
Per resista à lour furour.

Leocady, ple de courage,
Segu d'un noble equipage
De barous et de bravo gent,
A bien s'arma fut diligent.

Ils courent tuch en diligenço
Sur l'ennemy; chacun l'offenço;
Et talomeut lou combattet
Que la victoiro emportet.

En lo botaill' en fut blessat
Et amaroment offençat;
Sous barous, vezent lour seignour
Ainsi blessat, en grand bonnour,

Lou porterent dedin lo villo
De Peytier, qu'ey bello et gentillo :
Ou, estant retirat, mandet
De venir tuch, et commandet

Que lous blessats fussant guaritz,
Dont tuch erant fort marritz
Per monstra so grando vaillenço,
Avio reçoubut tall' offenço.

Lou conte de Toulons' y vet;
A queu de Peytier lou seguet,
De Clermont et de Perigord,
Et de Bourdeu lou cont' Astor.

Lou conte de lo March' y fut,
Et de Guieno lous barous tut.
Quand lou duc Leocady lous vit,
Fort grandoment s'en rejouvit.

Eu lous disset : « Seignours barous,
» Mous grauds amis, mous compaignous,
» Y ou seys blessat amaroment:
» N'en preignas pas de marriment.

» Pueyque s'en eytatz lous pu forts,
» Certa ne plaignez pas ma mort :
» Mas vous, vous prege humbloment,
» Sur lo fe et lou seyroment

» Que me devez, que me taignas
» Lo fillo qu'ey en vostras mas
» Per vostro damo et per duchesso
» Et toujours per vostro meytresso.

» Et qu'hautoment lo marideys
» En eysi commo vous veireys :
» Eu ly appartet grand seignour,
» Estant niece d'emperadour.

» So terro ly gouvernareys,
» Entre vous, lou miey que pourreys. »
Lous barous, commo a lour seignour,
En grandas legrimas et plours,

Ly prometterent d'observa
Son vouley, et de reserva
De son be la meillouro part.
Deu monde lou duc se deypart.

Apre que selon sa grandour
Ensevely fut lour seignour,
Alors lous barous s'assemblerent,
Et entre ilz s'acconseillerent

Que de lour damo ilz fariant,
Et en qui lo maridariant :
Lors en fut par tuch ordonnat
Qu'a Cesar en sirio maudat.

Alors partirent de Peytiers
Lous nobleys, vaillens chevaillers,
Et s'anerent tuch presenta
Per lo duchesso conforta.

Quand lo duchesso lous o vut
Et lo mort de son pay sçoubut,
Ello se met a soupira,
Se tourmenta et a pura.

Lous barous, vesen so tristesso,
Sas plours, sous cris, de grand' vitesso
Lours hommageys l'y ant presentat,
Un chacun seloun soun eytat.

Un chacun d'o quo qu'eu tenio,
Dy so contat, ou baronio,
Ly promettant ferme et fort
De la servir jusqu'à la mort.

Valerio, tristo et dolento,
Taloment sous sujets contento
Qui l'y delaissent tout pouley
Commo sou pay l'ou souill' avey.

Citats, villats, et forts chasteux,
Palays, vendats et forts joyeux,
Tout o quo ello gouvernet
Durant lou temps qu'ello regnet.

Lo coustumo avio tant fat
Per conserva son pobl' en pat
Que chacun an son seneschaux
Rendiant compte de tut lous maux

Que s'erant fat pendent l'annado
En quau let, ou eu quau contrado,
Puey corrigavo douçoment
Sey lous puni d'autre turment.

De grands dons et de grands presents
Ello donnavo a so gent,
Disent : « You vous vole prega
» Que justiço vou veilla fa.

» Tant que lou seigoour, joun'ou vieill,
» Sous subjets regardo d'un œil
» Doux et bening, et fay justiço,
» Touto chauso ly ey propiço.

» N'ey pas seignour de son pay
» Qui de sous subjets ey hay.
» Teuez-lous en benevolenço ;
» Ne lous faseys aucun' offenço.

» Que, per prouve ou per menasso,
» Ne layssey que tousiours se fasso
» La justiço, qu'ey sor de pat,
» Gardo et conservo lo citat.

» Ma vivei tut en bonuo gent,
» Et a be fa sia diligents. »
En eysi lo damo enseignavo
So gent et lou endoctrinavo.

Lor Claude-Cesar, emperour,
Ayant sçoubut da queu seignour
La mort, fut triste, incontinent
Mand' a sous seignours prestoment

De veni, afin d'ordouna
Quauque prince per gouverna
Lo Guieno, et que fut vaillen'
A bien regi o quello gent

Et qu'aqueu Valerio eypousesso,
Bello, bravo et grando princesso,
A lo coutumo de lo ley
De Roumo et deu autreys reys.

Lou prince que eiligi fut
Eu avio nom *Teve-lou-Duc*,
Cugi germ a l'emperadour,
Et de so noblesso lo flour.

Beu chevailler, fort et vaillent
Per combattre aquello gent,
Plo avisa, et de grand scinço
Per regi aquello provinço.

Teve-lou-Duc en Guieno vet,
Et a Limogey s'arreytet.
Fut reçoubut en grand honnour
Per sous barons commo seignour.

Eu lour disset lo volontat
De l'emperour. et tout l'eytat
De sa grando magnificenço,
Ce que vouillo son excellenço.

Et lors lous barons lou fiancerent
Lour damo, et grand joyo menerent,
La joyo pertout y anavo,
Per lo duchesso qu'eu fiançavo.

Commo la joyo bien souvent
Ey battudo d'un autre vent,
Eu arribet quauquo nouvello
Contre lou duc et so sequello.

La nopsa furent retardada
A causo de granda armada
Deu barbareys qu'erant entrat,
Que ruinavant tout lo duchat.

Lou duc alors s'appareillet,
Et sous barous dessus lou let
Ou ero lour camp, lour armado,
D'uno furour tout' enflammado,

S'encourt, et, commo fort vaillent
Per combattre aquello gent,
Lous donno si rudo secousso
Qu'hors son duchat eu lous repousso.

Commo lou duc aguet chassat
Lous barbareys de son duchat,
De sa provinça ly demoro
Tout lou paya que fort honnoro.

En daqueu temps Diu envoyet
Sainct Marsau preich' en daqueu let,
Commo sa chargo commandavo,
De sainct Pey, papo que regnavo,

Dous discipleys avecque se,
Per y pode planta la fe,
Et per outa l'idolatrio
Daquello gent et barbario.

Ils adoravant lous faux dius,
Et n'aviant autro devotiu
Qu'a Venus, aussi a Diano,
Dous ou treys jours de lo semmano.

Lous diableys lous teniant preyssats
Et de lours pecchats enlassats;
Deu vray Diu curo ilz n'aviant;
Mas eu da qui diableys cresiant.

Sainct Marsau preycho bardiment
Jesus-Christ per lour sacrament
Et de lo saincto Trinitat
Lou en raconto lo vartat.

Commo lou poble l'entendet
Preycba Jesus, ly demandet
Si aqueu ero lou Messio
Tant promey per lo prophetio.

Sainct Marsau disset : « Eu ey vray
» Qu'eu ey lou fils de Diu lou pay :
» Diu et homme ensemblement :
» Crese ou Seignour fermoment.

» Lou faux diu en qui vous cresez
» Ne parlo pas commo vesez :
» Ma lou vray Diu ou ceu habito,
» De qui nous tenez tuch lo vito. »

Valerio lors, d'un grand courage,
A Jesus-Christ faguet hommage,
Lou prejo, per so grand bontat,
De recebre sa voloutat.

4

Sa virginat per offrando
Ly voudet, et, per so demando,
Ly fay pregeyro que sa mort
Ly servo de tout reconfort.

Quand l'ourasou fut achabado,
Dy so sallo s'en ey entrado,
En sous barous parlo de Diu
Que crucifierent lous Juyus.

Diu l'inspiro de lour preycha
Lour solut, et de deytacha
De Diano lour pensoment.
Et creyre en Diu fermoment.

Da qui pau Susanno, so mayre,
Murit, et n'appoignet pas gayre :
D'a quey monde lo deypartido ;
Ly fut hurouso et beneysido.

Sainct Marsau lo sebouturet
En d'un beu et honneste let :
En paradis ey couronado
Lo saincto damo bien purado.

Valerio grands plours en menet,
Tristesso, doulour et regret :
Per so may, so mio, s'omour
Pregavo Jesus nuet et jour.

De sainct Marsau ne se deypart,
Mas lou seguio en touto part,
Ou en fasio predicatiu,
Pleno de grando devotiu.

Ourasou fasio nuet et jour,
Et ne voulio autre sejour;
Eu Diu son attento mettio,
Et so volonta transmettio.

Disio toujours : « Diu, mon eypoux,
» Plasio-vou que you sio en vous.
» Seignour, vous ses en mo memento :
» Prenez-me per votro sirvento.

» Plase-vous donna cogneyssenço
» De votro saincto excellenço
» Au duc, afin de vou louva,
» Et de damnatiu se souva.

» De lo damnatiu eternello
» Sio exempt, se et so sequello.
» Si eu vou estre baptizat,
» Car eu nio re de pu eyzat. »

Sainct Marsau meymo ly disset
Et de so boucho prononcet
Que per lou duc fague pregeyro
Per se mettre sous lo bannieyro

Da qui que seguent Jesus-Christ,
Afin qu'un jour eu sio eycrit
Ou ceu, dy lou libre de vito,
Au quan siro si ou merito.

Tout son tresor, or et argent,
Donnavo a paubreys indigents,
Et baillavo fort volontiers
Per fa eygleygas et moustiers.

Un example ell' avio ouvit
Que sainct Marsau ly avio dit,
Quand Jesus, son meytre, preychavo,
D'un disciple que demandavo

Qui lou regne de Diu ouvio,
Et paradis possedorio?
Diu ly respond apertoment :
« Qui faro mon commandoment.

» Lou ceu ne recebro personno
» Que ne fasso ce que ordonno
» Diu mon pay, et so volontat
» Ey la mio : equo ay arreytat.

» Si vou vouley lou merita,
» Vendez tout per lou meyrita.
» Fasez ausmono, et donnas-hou
» Au paubre et au souffretou. »

Eyso Valerio fasio,
Et tut lous jours peno trasio,
Donnant ausmona et argent
Au paubre et à l'indigent.

Son corps a veilla exerçavo,
Et son espoux ello pregavo.
Elle n'avio autro fervour
Que de lou gaigna per amour.

Commo son cœur tousiours brulavo
De l'amour de Jesus, anavo
La idola chercha pertout,
Seguen de l'un à l'autre bout

La villo, aussi lou rhasteu,
Disent qu'oquo n'ero pas beu
Que l'homme fague reverenço
A la idola en sa presenço.

Autant qu'ell' en poudio trouba,
Rompre la fasio et mett' a bas,
Et dy lou fet la consacravo
Tant d'haino a ella portavo.

Lous prestreys fasio convertir
Et de lour culte divertir,
Afin de rendre tout honnour
A Jesus-Christ notre Seignour.

Tant que lou duc fu en lo guerro,
Deu faux dius la purget sa terro :
Mas apres qu'eu aguet vaincut
Lous barbareys, s'en ey vengut.

Eu massacret entierement
Lour compaignas et regiment.
Lour armada tout sur lou champ,
Sey qu'eu pareisse pu de camp.

Victorioux et ple de glorio,
Ayant emportat la victorio,
Se, so gent et tut sous barons
S'en retournerent fort joyoux.

Admenavo grando richesso,
Accompalgnat de grand' noblesso;
Bravo ero se et so gent,
Qu'erant chargats d'or et d'argent.

Per avey Valeri' eu portavo
Aqueu tresor si l'eypousavo,
Mas nouvellas ly ant portat
Que Valerio l'avio quittat.

A autr' eypoux s'ero voudado,
Son corps et son armo donnado;
Que sous faux dius laissat avio,
Rompre et brisa lou fasio.

Au templeys ou en adoravo
A qui faux dius ello anavo
Per lou fa ruin' entieroment,
Ce que fasio certainoment.

Eygleygas ello hastissio
En lou let qu'ello destrusio,
Per y adora lou vrai Diu
En grand amour et devotiu.

Que son tresau ello donnavo
Per Jesus-Christ, ne reservavo
Chauso per se; lo paubretat
Amavo et virginitat.

Qu'un disciple de Jesus-Christ
Avio preychat qu'eu ero eycrit
Que qui voudrio gagna lou ceu
Devio quitta tous sous joyoux.

Louquau de Roum' ero vengut,
Homme sage, bien entendut :
Tout lou poble en se cresio
Per lous miracleys qu'eu fasio.

Lou duc, de rago transportat,
Fut grandoment eypouventat,
Entendent aquella nouvella,
Que ne ly furent pas trop bella.

« Tu te sey, Valerio, oublidado
» D'avey nostro ley reniado.
» De m'avey ouzado leyssa
» Per autre mary eypousa.

» Helas! quey o quo qu'ello penso?
» Ont ey aquello recompenso
» Qu'ello promey a sous barous,
» Et a me, son cher amouroux.

» Eu faut o qu'oy tout arreytat.
» Qu'ello mero! en quau eytat
» S'ey ello mezo! et son Marsau
» You lou faray souffrir grand mau.

» Ell' ouro la testo tranchado
» Si a d'autre ey eypouzado.
» A queu Marsau que vengut ey
» Jamay pu un tau mau n'o prey.

» Pey que per sa predicatius
» Eu o outat de nostrey dius
» Lou culte que chacun rendio,
» Eu faut de mort que puny sio. »

Quand Valerio o entendut
Qu'en grando tristesso lou duc
Ero a causo deu perpau
Qu'ils aviant contat de Marsau,

Et que sa ley ero quittado
De tout son poble, et voudado
Ello sero ou Diu vivent
Per vivre eternelloment.

Ello preget devotoment
Diu sou Seignour omnipotent :
» Vous qu'avez forma deu limou
» L'hom', exauça mon ourasou,

» Et me donneya forc' et vertu
» Contre lo moliço deu duc ».
Quand l'ourasou fut achabado,
Eytado fort assegurado.

Vay dy so salo hardiment,
Et en son siege nobloment
Se met, et a sas damoizelas
Dit chousas douças et fort bellas.

Lou duc s'en vet, tout en colero,
Veyre ou la duchesso ero;
Dret ou palay s'en ey montat,
De tut sous barous assistat.

Son beu visage tant plazent,
So blancho char, son œil rizent
Admiro, et so grand' beaut[illegible],
So douçour et honnestetat.

Quand lou duc la vit si perfacho
De raço d'emperour extracho,
Ravy de sa raro beautat,
Enrago qu'ello lo quittat.

Valerio alors de so plaço
Se levo, contemplo la faço
Deu duc et lo gent de sa cour,
Ly dit : « Bien sia vengut, seignour.

» Dieu te donne forc' et vertu,
» Grand duc, aqueu qu'o abattu
» Lo superbo de Lucifer,
» Et envoyat au fond d'ifer;

» A queu que t'a fat et format,
» Te rende bientost reforma;
» Creu en s', eu te convertiro,
» Et ton Diu a jamay siro.

» Creu en lo salncto Trinitat,
» Et de Jesus l'humanitat.
» Eu o soufferł en crou la mort,
» Per lous pecchadours, a grand tort. »

Quand esso lou duc o ouvit,
Eu s'en n'ey pa trop rejouvit,
Mas o eregut qu'ero vartat
Tout ce qui ly aviant contat.

Tau salut fa ne ly soullo
Quand lou duc veyre la venio.
Lors eu ly parl' apertoment
Per sabey tout son sentiment.

« Valerio, ne me scaleys pas
» La vartat : si autre amas
» May que me, dijas libroment :
» Ne m'ou cachey aucunoment.

» Car si a d'autr' homme avez
» Donnat l'amour que me devez,
» Et mous grands dius jettat per terro,
» Assura-vou de grando guerro.

» You jure que grando vengenço
» De ton corps prendray : la sentenço
» Te sero donnado de mort
» Per violenço et per effort. »

En colero parlo lou duc :
Valerio en pat ly o repondu,
La faço basso, douçoment,
Et parl' asseguradoment :

« Seignour, si avi homme charnau
» Autre que te, you fariu mau,
» Et fario grando villenio
» A te et a ma baronnio.

» Rasou sirio sey domouranço
» Qu'eyxerseça ta grand' puissanço,
» Et qu'you souffri cruello mort,
» Vezen que you ouvlo lou tort.

» Ma mon eypoux ey Diu vivent
» Qu'habito sus, au firmoment :
» Factour d'eu ceu et de lo terro,
» Qu'a tout format de ce que n'erro.

» D'eu ceu en terro deycendet
» Commo son pay ly commandet,
» Ou ventre de Mario puro
» Prenguet nostr' humaino naturo.

» Mario, sa fillo et sa may,
» L'enfantet sey aucun eymay ;
» Viergo tousiours ey damourado
» Apres qu'ello fut accouchado.

» A sa nayssenço eu fut fat
» Grand miracle, eu terro pat,
» Fut per lous angeys annonçado
» Et ou ceu glorio declarado.

» En ey mort entre dous leyrous,
» Haut eytachat en uno crou,
» Et au tiers jour resuscitet,
» Et apres ou ceu s'en montet.

» En vendro fa lou jugoment
» De tout lou mond' eusemblement :
» Lous bous en paradis siraut,
» Et lous mechants ifer auraut.

» A queu ey certa lou vrai Diu
» Au quau fermament crese yeu,
» Et a la saincto deitat
» Ay voudat ma virginitat.

» Si y crese, you v'aymaray,
» Et per mon seignour vous preudray ;
» You voudaray virginitat
» Et you gardaray chastetat. »

Lou duc reypoud coleroment :
« Valerio, vostre enseignoment
» Sur me n'auro aucun poudey
» Per me fa renouca' mo' ley.

» Ta parola et tous discours
» Ne me plasent ; ayo recours
» A mous dius, et va lour fa festo,
» Ou autroment perdras la testo. »

La vergeno ly vay respondre :
« Grand duc, quant tout se deurio fondre,
» Ourio quand mery you deurio,
» Per deu diahleys ne laissario

» A queu qu'o creat tout lou monde,
» Loquau you ayme d'un cœur monde,
» You sey so fillo, se mon pay :
» Sageoment you lou serviray.

» La idola que tu prega,
» Ella ne se podent bouga :
» Per preney autre let ou plaço
» Ou ou faut qu'un demon ou fasso.

» Ella sont d'or ou be d'argent,
» Ou d'autrey metaux la chargent,
» Pes, mas, œils, aut, bouche, aureillas,
» Et jamays ne fant de merveillas.

» La ne vezent, ne parlent pas,
» La n'auvent, ne fant aucun pas,
» Ellas sont tiradas de fonto :
» De las prega n'as tu pas honto ?

» Regardo donc, duc, quau podey
» A qui faux dius podent avey...
» Abhorro-lous : de lo meysongo
» Lou diable pay · pu donc ni songo.

» Ma regardo-me las eytallas,
» Que sont luzeutas et bellas :
» Lou soleil si beu, et la luno,
» Qu'eyclaro per my la net bruno,

» Qui la formet si be pousado ?
» N'au gro besoin d'etra doubado.
» Regardo-me un pau lou vent,
» Commo vay per l'ayre coureut.

» Diu ey pertout, ou ceu, en terro :
» Tout ce que vit, tout ce que erro,
» Eu o tout fat, lous elements
» O divisat eygaloment.

» Qu'ey mon eypoux, mon creatour,
» Mon seignour et mon redemptour,
» Que uaquet de Mario vergeuo
» Sey doulour, sey aucuno peno.

» Recogney-lou per ton seignour,
» Prego-lou te donna s'amour :
» Ta pregeyro siro exauçado,
» So gracio te siro donnado. »

— « Valerio, leyss' o quo eyta;
» You vou faray la test' outa.
» O quoy seutenço sey doutanço :
» Mettey aillours vostr' esperanço.

» De gracio mons dius adoreys :
» Autroment, mo fe, vous moureys.
» A queu Marsau qu'eyro trouba?
» Crese qu'eu siro adouba. »

En colero s'en ey tournat;
Sous barous l'an accompagnat;
Et, commo tout ple de furio,
Menaço toujours Valerio.

Valerio et saint Marsau
Sont menaça d'avey grand mau :
Dit, a causo qu'eu lo preychado,
Queu ouro lo testo tranchado.

Mas queu sache lo voloutat
De l'emperour per lo vartat.
Car o crainto que l'emperour
L'ague transmey per visitour.

Per so n'ou savo l'offensa
Ni d'autro chauso menaça :
En attendant tousiours preychavo
Au poble, et lou enseignavo.

Mas aqueu qu'o fat tout quant ey
En sauvogardo l'avio prey.
Perso dit l un plo lo vartat,
Ce que Diu gard'ey plo gardat.

Lors tous lous barons s'asemblerent,
L'un a l'autre s'accousellerent,
Et tous disserent que sirio
Si la duchesso se perdio.

Entre ils en fut arreytat,
Tant ils fasiant do quo eytat,
D'ana parla a lour seignour,
Et lou blasma de so furour.

Afin de lou mettre d'acord,
Et dissipa tout lou discord,
S'en vant ou palais dou et dou
En lo duchesso parla tous.

De Toulouso et de Clermont,
De Rodeys et dessay lou mont,
De Bourdeleys et de Poictiers
Y anerent fort volontiers.

Lons conteys amay lous barous
Et beucop d'autreys grands seignours,
Afin de veyre la duchesso,
Sa vertu et so gentillesso.

Et per sobey so volontat
Et ly representa l'eytat
De son duchat, si n'eypousavo
Lou duc, qu'a tort ello quittavo.

Valerio, ant demandat,
Comm' eu lour ero commendat,
Ce qu'ayant ouvit la duchesso,
A Jesus-Christ ello s'adresso.

Ello lou prego humbloment
De l'assista sur lou moment,
Afin qu'ello ne fut troublado,
Vesent uno tall' assemblado.

Son ourasou estant finido,
Uno vou deu ceu o ouvido,
Que ly o dit tout douçoment :
Ne t'eytonnas aucunoment.

Vay-t'en parlas a tous barous,
Dy-lour qu'a autre amouroux
Saint Marsau prego fort per te,
Per so n'ayas poure de re.

Quand lo viergo o entendut,
A Diu grand gracias o rendut,
Hardido et d'un grand courage
O eycoutat tout lour message.

Quo fut lou comte de Peytiers
Que parl' eu ello lou premier :
« Damo, nous son venguts eycy,
» Eu graud courroux et graud soucy,

» Per vous monstra en quau debat
» Vous avez mey vostro duchat.
» Vous lo ruinas entieroment,
» Et nous mettez en grand turment

» Que n'ayas vougut eypousa
» Lou duc, ma l'ayas refusa :
» Lo volonta de l'emperour
» Ero qu'eu fut votre seignour.

» Lo volontat de votre pay,
» Alors qu'eu fut mandat a lay,
» Per envoya un gouvernour
» En Guieno, Cesar l'emperour.

» Teve-lou-Duc, homme excellent,
» De noblo raço, fort vailleut,
» Eu eyligit per gouverua
» La Guienno, et per ordonna

» Dy lou païce que sirio
» A fa, et qu'eu v'eypousario.
» Vous l'avez fiançat, diga-nous :
» Per que donc ue l'eypousa-vous?

» Damo! o qu'oy se qu'o deyfat
» En bataill' a qui qu'aviant fat
» Lo guerro contre vostre pay :
» Persoue sia pu en eymay.

» De l'eyponsa, grando princesso,
» Vous sabez be vostro promesso.
» Per o que nous vous voleu dire
» Que vous eu podez pas deydire.

» Vous avez fat un' autro fauto
» Encontre lo majestat hauto
» De sous dius, qu'avez meys per terro,
» Rompus, brisats de grands colero,

» Pensas-vous channia nostro ley
» Que de joun' age aven prey?
» Cujas-vous avey may de sciuço
» Que tout a qui de lo proviuço?

» La nostro teuen de tout temps :
» Uno grand' folio vous prent
» Per uuo uouvello veugudo.
» Peusas-y, vous siria perdudo.

» Crese, damo, que si deu ceu
» Venio un ange d'eu pu beu
» Et autro leys nous preychorio,
» Gro lou monde ne l'en creyrio.

» Perso nous seu eicy vengut
» Per fa votr' accord en lou duc,
» Louquau ouro eypousarey,
» Et de la mort vous sauvarcys.

» Eutroment nous ne sçabens pa
» Quau remedy peychant trouba,
» Qu'eu ne vous fasso preney mort,
» Vesen que ly fase grand tort.

» A queu Marsau semblabloment
» Puni siro de grand turment.
» Eu ey causo de lo querello :
» Eu periro de mort cruello. »

Quand lo duchesso o eycoutat
Tous sous barous, sus haut, en pat,
Lo lour reypoudet humbloment :
« Barous, you sçabe vrayoment

» Que nostre Seignour o creat
» Ceu, terro, mar, puey o format
» L'homm' a son image et semblanço
» Per adora sa grand' puissanço.

» Eu fit Adam lou premier pay
» Et Evo lo premieyro may,
» Dy lou parady, let plazent,
» Lou colloquet en be fasent.

» Ma lo defeuso qu'eu faguet
» Deu fruit de vito, que vouguet,
» Evo, per lou serpent trompado,
» O tachat touto so lignado.

» Alors deu jardin de plasenço
» Fureut chassas per lour offenso
» Pers' ordounet la Trinitat
» Que Jesus uostr' humanitat,

» En uno viergo obediento
» Prendrio, d'eu signour lo sirvento;
» Que ce qu'Adam avio perdut
» Per ello a Diu fusso rendut.

» Et puey converset entre nous
» Trento-trey ans, seignours harous,
» Et per saint Jean fut baptizat,
» Per monstra qu'eu n'ey pas eyzat

» Sey baptisme d'avey lou ceu
» Per heritage. Si aqueu
» N'ey baptizat, que lou desiro,
» Dy lou ifers eu se retiro.

» Per lou Jouyoux fet mey en crou,
» Bras eytendus commo leyrou,
» Battu, foueyta, et, per courono,
» Pilato eypinas ordonno.

» En lo crou pardou demandet
» Per sous ennemis, puey rendet
» L'esprit à Diu son pay. Alors
» Sous amis prenguerent son corps,

» En d'un beu, riche monument
» L'ant mey fort honorabloment.
» Lou tiers jour eu ressuscitet;
» D'aqui lous limbeys visitet.

» Au quarantiesme montet s'en;
» Comme eternau et Diu vivent,
» A lo dextro de Diu son pay
» Eu ey assis per tout jamay.

» Lou Saiuct-Esprit, qu'avio promey
» Envoyet a sous apostrey,
» Per lou donna forço et puissanço
» De preycha en asseguranço;

» De preycha un Diu crucifiat,
» Louquau per sa mort o rayat
» De nostrey pay lo grando fauto
» Encontre so magestat haute.

» Da qui eu vendro tout juga
» Bous et mauvats faro venga,
» Per assista au jugoment
» Lous vius et morts ensembloment.

» Quoy lou vray Diu qu'ey sus la haut
» Aqueu que preycho sainct Marsau,
» Diu tout bening, que tout pardonno,
» Et lou befat tousiours lour donno. »

— « Valerio, vous vous trompas :
» Autre que mous dius ne pot pas
» Donna huroux contentoment :
» Marsau vo trompat vrayoment. »

— » Jesus-Christ ey mon amouroux :
» Qui creu en se siro hurou.
» Quoy mon Diu, mon pay et mon rey :
» Eu faut obey a so ley.

» Qui a so ley n'obeiro
» Damna a tout jamay siro.
» O prince, crese fermoment
» Eu Diu, et ourey souvament. »

Enfi Valerio ey condemnado,
Et ou supplicy amenado.
Ello y vay juyousoment,
Et lo sentenço douçoment

D'eu prince cruel et meychant
Vou accomply dessur lou champt,
Et vou muri viergo et martyro,
Ce que touto so cour admiro.

Vray ey que Valerio predit
La mort daqueu que lo ferit;
Mort cruello eytrangoment
Per avey juste jugoment.

Un ange envoyat deu ceu
Lou frappet et prey per lou peu,
Rudoment lou jettet per terro
Comm' un foudre en pleno guerro.

O miracle, la testo outado
Fermo sur son pe o eyfado,
Drechoment commo d'un plein saut
L'o portado a saint Marsau.

De genoil se me devant se
Per monstra commo per lo fe
De Jesus ell' ero martyro,
Puey d'a qui l'ange la retiro.

Teve-lou-Duc, vesent la mort
De son soudard, et lou grand tort
Qu'eu Valerio avio commey,
S'en repentit, et anat ey

A saint Marsau, et so famillo
Qui lou baptizo et so fillo,
Et resuscito lou soudard
Que l'ang' o ferit de son dard.

Apres lou duc honnestoment
En un fort riche monument
O fat mettre de lo duchesso
Lou corps, avecque sa noblesso.

Viergo, re ne vou fut pu doux
Que de Jesus-Christ vostr' eypoux.
Lo vou, apres vostro pregeyro
Que deu ceu siria heritieyro.

Ouro que tout ey consommat
Et qu'ou ceu sei tousioura en pat,
Prega Diu nostre redemptour
Que nou bienheure nostrey jours;

Que nous donne lo pat en Franço:
Eu d'autre nous n'aven confianço.
Pregen tou monsur sainct Marsau
Que Diu nous preserve de mau.

FINIS. — 1641.

L'Hymne suivante termine le même manuscrit

HYMNE DE SAINTE VALERIE.

Valerio, digno duchesso,
Princesso de grand renom,
Extracho de grando noblesso,
Bey rasou que vostre nom
Et vostro grando sagesso
Racontent per tout lou mond.

Vou fugrey de grand liguage,
Filio deu duc grand seignour,
Lou pu grand de queu lignage;
D'Aquitaino lou majour
Ne vouguerey en maridage,
Siuon Diu lou redemptour.

Vostre pay, duc d'Aquitanio,
En guerro murit en doulour:
Lou prince de Romanio
Vou tramey per boun' amour
Duc Estienne en baronio,
Jomay ou ne vit majour.

Apres que vous o fermado,
Vay s'eu lou duc guerro fat,
Et eu touto son armado:
Et puey s'en vet predica
Sainct Marsau a quell' annado,
La idola fay deyfa.

Duchesso, vous contemplava
So que disio sainct Marsau;
Per lo fe vous predicava
Tut aqui de votr' houstau,
Susano, et vou meditava
En Jesus-Christ eternau.

Lou duc Estienno s'avanço
O viveut, son ennemi,
Quand vit que n'avia defianço
Si non eu Diu vostr' ami,
Et fut furiu d'esperanço,
Amasset tut sou cousi.

Lou due furiu et maligne
Vous fay premiero veni
Per so que de Diu benigne
Ne vous voulio diverty;
Faussoment, comm' homm' indigne,
Vous condamnet a mury.

Et vous, tres-noblo princesso,
Be asseguradoment
Au palays n'agues tristesso,
Lay un bartelot v'otent;
Vostro testo de sagesso
Vous trencbat publiquoment.

Quant lo test' aguet trencbado,
Lou chevalier vitoment
Veu qu'ero revicoulado,
La prenguet hardidoment,
Et la porto benurado
A l'apostre drechoment.

O admirable puissanço!
O miracle eyvident!
Lou foudre deu ceu s'avanço,
Ou meurtrier lo testo fend.
Lou duc present en puissanço
Ague poure horribloment.

Ressuscitet-lou l'apostre
Davant lou due tout dolent
A qui fugrent clercs et prestreys,
Chacun envers duc courent,
Venguerent et plusieurs autreys
Per ovey baptizoment.

Valerio gloriouso,
Impetra deu cen lo pat;
Que terro sio fructuouso,
Qu'ayans prou vi et prou blat;
Obtene que sio hurouso
Nostro fi, per sa bontat.

Laus honnour a Diu lou payre,
A touto lo Trinitat.
Beneysido sio lo mayre
De Diu, que fond de pietat
Et vous, que vouguerey creire.
Sainct Marsau en so vartat.

FINIS. — 1641.

NOTA. Cette pièce a été imprimée sur un manuscrit communiqué par Mme Imbert-Nivet née Lingaud, et qui était lui-même la reproduction de l'ouvrage original portant la date de 1641. — Nous respectons l'orthographe assez peu régulière du texte : notre copie est de la main du laborieux et savant abbé Legros.

Malgré sa date assez récente, ce document ne manque pas de charme ni de naïveté. Il reproduit les traditions populaires sur les premiers temps du christianisme dans notre province, et, sous le rapport philologique, il n'est pas sans intérêt. On peut le rapprocher des diverses pièces en langue romane publiées par M. Leymarie dans le *Limousin historique* et dans l'*Histoire de la bourgeoisie en Limousin*, et étudier ainsi la lente transformation de notre vieux langage. Déjà, au XVIIe siècle, notre langue romane s'était assimilé nombre de mots français en changeant leur terminaison, et, d'autre-part, on retrouve dans ce poëme des expressions inusitées aujourd'hui aux environs de Limoges, et dont l'usage ne se maintient plus qu'au midi de la Corrèze. Ainsi s'accroît chaque jour l'influence centrale de Paris; ainsi disparait et s'éteint, dans un français *patoisé*, la vieille et naïve langue de nos aïeux. A ces titres la publication de cette legende rimée intéressera nos lecteurs.

T.

CHRONIQUE.

Les travaux exécutés à la cathédrale de Limoges ont déjà produit des résultats intéressants. Au xvie siècle un cloître élégant fut élevé au midi du magnifique édifice : pour souder les nouvelles constructions aux anciennes l'architecte de la renaissance entailla, à une grande profondeur, les contre-forts du transept méridional. La réparation de ces brèches périlleuses a rendu nécessaires des fouilles qui ont reçu un commencement d'exécution. Elles ont fait découvrir divers débris de nervures, de fûts, et deux chapiteaux accouplés, qui ont dû appartenir à un cloître du xiiie siècle. Le musée limousin a reçu ces restes curieux. Sur la même face, mais au sommet du vieil édifice, la balustrade, en partie provisoire, est percée de nombreuses meurtrières. Tout, dans les matériaux qui la composent et dans leur distribution, annonce une œuvre faite à la hâte et pour le besoin d'une défense impérieuse contre les attaques des protestants. Un puits creusé dans la cathédrale, une boulangerie et un four, établis, à la même époque, sur les terrasses des bas-côtés, complétaient le système d'approvisionnement et de résistance. Une élégante frise romane, une grande console sculptée sur trois faces, étaient engagées dans la balustrade crénelée, et mêlées à des pierres grossières. Ces deux débris ont dû faire partie de la cathédrale primitive consacrée par le pape Urbain II en 1095, et détruite dans le cours du xiie siècle. La console a une forme étrange, que fera comprendre la mauvaise lithographie réunie à ce Bulletin. Nous demandons grâce pour cet essai si défectueux : pour la première fois notre crayon inexpérimenté s'essayait sur la pierre, et, d'autre part, lorsqu'il tentait de fixer un souvenir de ces sculptures, elles étaient engagées à fleur de terrasse sous un toit obscur, et engluées de mortier. Nous avons pu, depuis cette époque, dégager ces sculptures élégantes, et en enrichir le musée limousin. La console mutilée était continuée par un débris que nous avons retrouvé un peu plus loin. Le crayon plus exercé d'un architecte reproduira bientôt avec exactitude les feuillages enlacés, les guirlandes de feuilles à trois lobes, les nattes et la croix élégamment fleuronnée qui couvrent trois des surfaces de cette console, arrondie et recourbée comme une crosse épiscopale.

Les échafaudages récemment posés, en permettant d'aborder les

parties les plus élevées de la construction, nous ont fourni l'occasion d'une découverte encore plus importante. Les antiquaires connaissent ces grandes tuiles plates, à rebords relevés à angles droits, que fournissent les vieux monuments. Jusqu'à ce jour on a généralement attribué à ces tuiles une origine romaine, et leur présence dans des fouilles suffisait pour dater du temps des Césars les débris auxquels elles étaient mêlées. Or, parvenu, un de ces derniers jours, au sommet d'un contre-fort inachevé de la cathédrale, nous avons aperçu avec surprise une longue toiture composée entièrement de tuiles de ce genre, et un examen attentif nous en fait retrouver de semblables sur tous les contre-forts inachevés; et cependant l'interruption des travaux en cette partie de l'église doit dater du XIVe siècle. Très-souvent donc les prétendues tuiles romaines ne sont que des tuiles gothiques, et *les antiquaires ont pu, à leur sujet, commettre une légère erreur de douze à quatorze siècles.* Avis à qui de droit! — Plusieurs de ces tuiles seront par nos soins déposées au musée limousin. T.

M. C. Barthélemy, de Paris, vient de publier la traduction de la vie de saint Eloi écrite, au VIIe siècle, par saint Ouen *(Audoenus)*, ami et disciple du saint limousin (1). La plume du traducteur a enrichi cet ouvrage d'une introduction et de notes savantes, pleines de renseignements dont pourront profiter les personnes qui s'occupent de l'histoire locale. Il faut encore le remercier d'avoir mis à la disposition du public un texte peu connu, et que les savants seuls pouvaient trouver dans la grande collection du *Spicilége* de D. d'Achery. Pour faire la part de la critique nous exprimerons le regret de voir ce travail, d'ailleurs fort intéressant, associer, en quelque sorte, à la cause des rois fainéants la gloire pure et sans nuage de l'argentier limousin. Nous regretterions encore de voir l'influence artistique de saint Eloi occuper une si petite place dans ce volume si nous ne savions pas que l'auteur prépare un second ouvrage (2) où les services rendus à l'art par l'argentier limousin seront exposés avec tous les développements désirables.

---

(1) Un volume in-8 de 477 pages, avec une planche, à Paris, chez l'auteur, rue Mazarine, 11.

(2) La traduction des homélies de saint Eloi.

Les fondateurs de la Société archéologique et historique du Limousin ont dû se proposer un double but : 1° fournir des modèles aux personnes nombreuses qui, dans notre province, se livrent à la culture de l'art sous ses diverses manifestations plastiques ; 2° élever un monument à la mémoire de ceux qui honorèrent le Limousin par des travaux littéraires.

Le premier de ces buts sera bientôt atteint par l'ouverture du musée limousin : la générosité des particuliers, en se soutenant, grossira chaque jour, nous en avons l'espérance, les intéressantes collections commencées dans cet établissement.

Le second but serait atteint par la création d'une bibliothèque limousine réunissant dans une double section 1° les ouvrages consacrés à l'histoire et à la description de notre province ; 2° les ouvrages divers dus à des Limousins, quels que soient leur sujet et leur provenance typographique. Nous ne voulons qu'indiquer ici un sujet qui sera traité plus tard avec tous les développements convenables, et faire un nouvel appel à la générosité de nos collègues et de nos compatriotes. Cette province si dédaignée est riche en travaux littéraires comme en œuvres d'art. Qui en sait le nombre ? Qui en connaît la valeur et l'importance ?..... Vienne donc le jour où elle pourra montrer à ses amis comme à ses ennemis les mille volumes dus à des plumes limousines ; le jour où le public studieux pourra puiser, à cette source de patriotiques richesses, des connaissances nouvelles, l'amour et le respect des aïeux !

T.

3e LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉ

MM.

Roux, ancien capitaine d'état-major, quai Voltaire, 31 *bis*, à Paris

De Cardailhac, Etienne (le comte), rue de Bourgogne, n 21, à Paris.

Reculès, François, pharmacien.

Boullé, architecte à Rennes.

Sénéque, architecte.

Perdoux, peintre, professeur de modelage à la Société d'agriculture.

Le major Fabre.

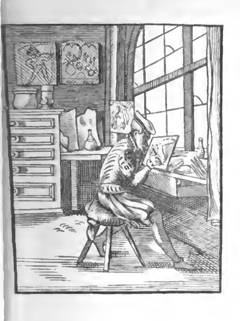
Moulnier, directeur des contributions directes.

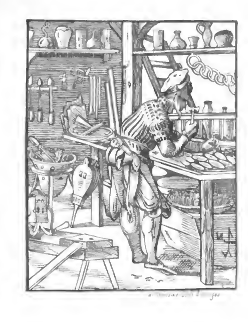
Pl. II

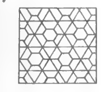
ècle.

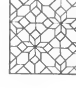


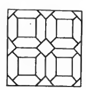
ècle.











Ateliers d'un Vitrier et d'un Peintre sur Verre, au XVIeme Siècle.





Sculptures Romanes de la Cathédrale de Limoges.

Jours des Séances générales de la Société.

JANVIER.	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI.	JUIN.	JUILLET.	AOUT.	SEPTEMBRE.	OCTOBRE.	NOVEMBRE.	DÉCEMBRE.
26	6	30	27	25	29	27	31	28	26	30	28

Le Bulletin formera, chaque année, un volume d'environ 300 pages avec planches.

Il paraît les 15 janvier, 15 avril, 15 juillet et 15 octobre.

Le prix est de 6 fr. pour le département de la Haute-Vienne, et de 7 fr. pour les autres départements.

ON SOUSCRIT A LIMOGES :

Chez CHAPOULAUD frères, libraires-éditeurs, place des Bancs;

A PARIS :

Chez DUMOULIN, libraire, quai des Augustins, 13,

Et à la *Librairie archéologique* de V. DIDRON, place St-André-des-Arts, 30.

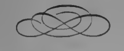


BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DU LIMOUSIN



TOME II — 2e LIVRAISON



LIMOGES

CHAPOULAUD FRÈRES, IMPRIMEURS DE LA SOCIÉTÉ

—

1847

SOMMAIRE.

MÉMOIRES.

PIÈCES OFFICIELLES.

Les communications, la correspondance, les bulletins des Sociétés savantes, etc., doivent être adressés au Secrétaire général, M. Leymarie, rue Croix-Neuve, 3, à Limoges.

MM. les Membres voudront bien, huit jours à l'avance, informer le Président des lectures qu'ils se proposeraient de faire à la Société.

Dans la séance du 25 mars 1847 le Conseil d'administration a décidé que tout Membre de la Société qui voudra se retirer devra en donner avis au Secrétaire général avant le 31 décembre; faute de quoi la cotisation sera due pour l'année suivante.



MÉMOIRES

SUR WAIFRE,

DUC D'AQUITAINE,

DERNIER PRINCE RÉGNANT DE LA RACE MÉROVINGIENNE,

ET

SUR LA LIONNE

DE L'ÉGLISE DE SAINT-SAUVEUR, A LIMOGES.

Væ victis! malheur aux vaincus! pour eux point de pitié, point de justice!

Tel est le sentiment qui, aux temps de barbarie, a dicté toute l'histoire, histoire du reste presque toujours écrite par les complices ou les courtisans du vainqueur.

On révolterait notre monde civilisé si on racontait avec le cynisme des contemporains la longue et cruelle usurpation qui déposséda et détruisit la race de Clovis au profit de la race des Karls et des Peppins ou Pippins. Nous n'entreprenons pas de réformer toutes les idées fausses encore admises sur cette importante révolution ; mais, appelé à expliquer un monument local qui s'y rapporte, nous devons porter un coup d'œil sur le mouvement général pour faire comprendre la catastrophe particulière que constate ce monument. On nous pardonnera cette incursion dans la grande histoire de France, comme préliminaire obligé d'un point intéressant de l'histoire limousine.

Quand on veut réduire à sa plus simple expression la première révolution qu'éprouva la France gauloise, on y voit la royauté lentement étouffée par la mairie du palais, puis subitement ressuscitée par l'avénement de cette mairie au pouvoir suprême.

Qu'était cette mairie du palais dont on a tant parlé, et qu'on connaît à peine de nos jours (1)?

Le maire du palais *(major domus)* n'était d'abord qu'un chef d'officiers attachés à la personne du roi. Mais, après Chilpéric, Frédégonde et Brunehault, qui affectèrent pour la royauté le pouvoir absolu, la mission de ce maire se trouva tout à coup changée ; elle devint une mission politique, une garantie contre les excès du pouvoir royal. Toutefois cette garantie ne fut accordée, comme on peut le croire, qu'à la classe qui se trouva assez puissante pour l'exiger. Le maire du palais devint donc le chef, le représentant des leudes et de ces grands bénéficiaires, laïques ou ecclésiastiques, qui, dès le VIIe siècle, étaient déjà arrivés à la possession de presque toutes les terres sous la condition d'un hommage, d'une formule de dévouement à peu près illusoire.

L'aristocratie, composée de ces hauts bénéficiaires, nommait elle-même ses maires du palais, et les imposait à la royauté. Elle alla jusqu'à exiger l'inamovibilité pour son maire Warnachaire quand le royaume de Bourgogne se rangea sous la domination de Clotaire II. — Le maire du palais était donc un roi *électif* placé par l'aristocratie à côté et presque au-dessus du roi *héréditaire*.

Au reste cette aristocratie brutale et couverte de fer ne pouvait être gouvernée avec douceur. La puissance du maire devait être redoutable à cette aristocratie elle-même pour qu'elle ne tombât pas en dissolution. En 566 les Austrasiens avaient conféré la mairie à Chrodin : il refusa cet office en exposant qu'il était parent de tous les grands du royaume, et qu'il ne pouvait y maintenir la paix, *ni faire mourir* personne. On lui substitua Gogon, son élève en politique, mais plus ferme que lui sans doute. *(Epitom. histor. Gregor. Turon.*, c. 58.)

Le maire du palais devait donc être un homme très-puissant par ses propres forces ; et, par cela même, la mairie ne fut pas long-temps élective. Elle cessa d'abord de l'être en Austrasie. Trois générations d'hommes habiles dans une famille établie sur la Meuse,

---

(1) On a long-temps *lu* l'histoire sans l'*étudier;* ensuite on s'est mis à discuter ses textes sans chercher la vérité dans l'ensemble et la nature des faits constatés. Montesquieu et Mably eux-mêmes ont trop épilogué sur les lois, les diplômes et les formules pour n'y avoir pas puisé grand nombre d'idées fausses. Pour comprendre l'histoire il faut sans doute expliquer les faits par les actes ; mais il ne faut jamais étudier les actes sans le secours des faits.



dans le canton de Héristall, se concilièrent tellement les suffrages et le respect des Franks orientaux que leur élection devint de pure forme. On arriva jusqu'à conférer la mairie du palais à un enfant, parce qu'il appartenait à cette famille, et on supporta que la mère de cet enfant fût régente de la mairie. Enfin Charles-Martel s'empara de cette dignité sans aucune forme d'élection, et la transmit de même à ses deux fils Peppin et Carloman.

Les Peppins, de concert avec les maires des deux autres royaumes, firent un indigne abus du funeste principe de la mairie du palais. Instituée pour résister à l'autorité royale, cette mairie absorba successivement toutes les attributions de cette autorité, et éteignit la royauté même par des moyens si habilement combinés qu'on les comprend à peine chez des hommes ignorants et barbares.

On remarque toujours quelque dégénération dans une dynastie vieillie au pouvoir. Mais la race de Clovis était douée de tant d'activité et de bravoure, la masse de la nation dont elle faisait partie était si neuve et si vigoureuse que les fils et petits-fils de Clotaire II ne pouvaient manquer entièrement de force et de courage si on ne parvenait pas à les énerver complétement au physique et au moral. C'est ce qui fut exécuté avec une incroyable persévérance, pendant cent trente ans, sur un grand nombre de générations. Ces générations se succédèrent avec une déplorable rapidité. En général elles se réduisaient à l'apparition de quelques princes, qui, venant au trône dans leur enfance, mariés avant la nubilité, assassinés ou relégués dans un cloître avant l'âge mûr, avaient des successeurs plus faibles qu'eux encore.

Et, quant à ceux qu'on laissait vivre et régner pendant âge d'homme, voici ce qu'un écrivain du temps nous a transmis de leur existence royale. Ce tableau a été présenté plusieurs fois ; mais il est si frappant qu'on ne saurait trop le reproduire. Nos vieilles histoires sont rarement aussi sincères :

« La race des Mérovingiens, dans laquelle les Franks avoient l'habitude de prendre leurs rois finit à ce Childéric (en 752). Nous disons qu'elle finit à lui ; mais depuis long-temps elle avoit perdu toute sa vigueur, et ne conservoit que la vaine gloire de s'asseoir sur le trône, car la puissance et le trésor étoient entre les mains des maires du palais. Le monarque devoit se contenter d'étaler quelquefois son ample chevelure et sa barbe tombante, de recevoir du haut de son trône les envoyés des puissances, et de leur faire des réponses qui lui avoient été imposées, mais qu'il devoit rendre comme émanant de son propre mouvement. Ce simulacre de roi ne jouissoit

de rien qui ne lui fût accordé par le maire du palais, et cela se bornoit au foible revenu d'une ferme, où il devoit trouver son logement, son entretien et celui du petit nombre de domestiques attachés à son service personnel.

» Quand il devoit sortir, il étoit voituré sur un lourd chariot attelé de deux bœufs et conduits par un valet de charrue. C'étoit ainsi qu'il se rendoit au palais royal ou à l'assemblée généralo de son peuple, réuni chaque année pour traiter les affaires importantes. C'étoit de même qu'il regagnoit ensuite son humble demeure. L'administration du royaume et toutes les affaires du dedans ou du dehors étoient exclusivement dans la main du maire du palais. » — (*Fragment historique.* — D. Bouquet, tom. II, p. 692.)

Lorsque les maires du palais eurent assez avili la race de Clovis devant la nation qui l'avait tant honorée, le sobriquet de *rois fainéants (qui faciunt nihil)* vint achever de ruiner ces malheureux princes dans l'opinion du peuple le plus actif, le plus turbulent de l'Europe; puis vint un pape complaisant, et ayant besoin du bras de Peppin, qui décida que le titre de roi ne devait plus appartenir à des princes qui se contentaient de siéger sur un trône, et que ce titre revenait à celui qui gouvernait l'état (1).

En conséquence, et de par décision apostolique, Peppin reçut la couronne des mains de Boniface, archevêque de Mayence, et le dernier petit-fils de Dagobert alla mourir dans un cloître avec le titre de Childéric-l'*Insensé.*

Cependant il restait une branche de la race mérovingienne que les maires du palais n'avaient pu abrutir, qu'ils avaient dû combattre en rase campagne, et qui protesta contre l'usurpation. Cette branche descendait de Caribert, fils puîné de Clotaire II. — A la mort de son père Caribert n'avait pu obtenir sa part égale des royaumes franks : il avait été réduit à l'Aquitaine et à la Provence, et même son fils s'était vu forcé de quitter le titre de roi pour celui de simple duc. Mais eux et leurs successeurs furent assez heureux pour ne pas passer sous la domination d'un maire du palais.

---

(1) *Misit Pippinus Urgardum, Wisburgensem episcopum, et Furaldum, capellanum suum, ad Zachariam, tunc temporis pontificem romanum, ut interrogarent eum si ita manere deberent reges Francorum, cum pene nullius potestatis essent, jam solio nomine contenti. Quibus Zacharias pontifex responsum dedit regem potius illum debere vocari qui rempublicam regeret.* — (*Ex Adonis chronico.* — D. Bouquet, tom. II, p. 672.)

Nous n'avons à mentionner ici que les deux derniers princes de cette branche, savoir : Hunald et son fils Waïfre. C'est à Limoges que fut tracée sur la pierre la dernière page de leur histoire.

Pendant un règne de neuf ans (de 735 à 744) Hunald avait eu à se défendre de deux redoutables ennemis, des Sarrasins au midi, et de Charles-Martel au nord. La plus grave de ses infortunes avait été de se trouver contraint d'appeler l'un de ses ennemis pour chasser l'autre. A peine Charles-Martel eut-il défait Abdérame dans le cœur de l'Aquitaine qu'il déclara la guerre à l'allié qui lui avait ouvert ses états. En mourant il laissa à son fils Peppin la mission de combattre jusqu'à destruction tout ce qui restait de la race de Clovis.

En 744 Hunald, vaincu par ses passions de barbare plutôt que par les armes de son ennemi, dévoré de remords pour avoir fait arracher les yeux à son frère Hatton, et avoir ainsi causé sa mort, Hunald expia ce crime, à la manière du temps, en prenant l'habit et la tonsure de moine. Il se retira au monastère de l'île de Ré, laissant ses états à son fils Waïfre. Il paraît que, en double expiation du fratricide, le fils du coupable fonda à Limoges l'abbaye de *Saint-Sauveur,* dont nous parlerons bientôt.

Peppin, occupé des guerres qu'il eut à soutenir en Allemagne et en Italie, ne put, pendant les huit premières années de son règne, penser à la conquête de l'Aquitaine. Mais il l'entreprit en 760, et ce fut désormais son unique affaire.

Waïfre régnait alors sur le pays que renferment la Loire, l'Océan, les Pyrénées, la Méditerranée et le Rhône. C'était exactement le royaume que possédait Alaric lorsqu'il fut attaqué par Clovis (1).

---

(1) La formation de ce royaume d'*outre-Loire* n'était pas purement accidentelle : elle était déterminée par des limites naturelles et par une grande conformité de mœurs, d'idiomes et de traditions entre les divers peuples qui habitaient cette grande région.

Les causes qui réunissaient ces peuples, et qui les séparaient de la Gaule septentrionale-orientale étaient si nombreuses et si constamment agissantes que douze siècles ont à peine suffi pour les faire disparaître

Ainsi les conquêtes de Clovis et de ses premiers descendants sur l'Aquitaine ne furent que partielles et transitoires. Dagobert n'eut rien de mieux à faire que de délaisser ce pays à son frère Caribert ; et, dès que celui-ci en eut fait un état indépendant, il devint, presque sans combattre, souverain absolu des Pyrénées à la Loire

Ainsi Charlemagne avait à peine réuni cette Aquitaine à ses autres états qu'il fut obligé de l'en détacher, et d'en faire un royaume pour son fils au berceau

Ainsi, sous le gouvernement féodal, l'Aquitaine aima à reconnaître des seigneurs

Comme Clovis, Peppin emprunta de la religion un prétexte pour attaquer cet état puissant. — Clovis avait dit aux siens : « Je vois » avec chagrin que les ariens tiennent une si belle partie de la Gaule. » Allons avec l'aide de Dieu, et nous soumettrons le pays à notre » domination. » (Grég. Turon., lib. 2, c. 37.) — Peppin accusa hautement Waïfre de dépouiller les églises de l'Aquitaine, et il excita contre lui les clameurs de tout l'ordre clérical, le seul qui sût haranguer et écrire, recommander ou ruiner une réputation. Avec le concours de cet ordre, Peppin déclara une *guerre sainte*, proclamant qu'il marchait pour recouvrer les biens et priviléges des églises : *se res et justitias ecclesiarum bello exacturum pronuntiavit. (Eginardi Annal., anno* 760.*)*

Charles-Martel avait depuis peu dépouillé les monastères pour doter ses soldats : il devait paraître étrange que son fils se montrât aussi ardent pour protéger des églises qui n'étaient pas de son partage. Mais Peppin, en continuant la politique de son père quant aux vues finales, en avait entièrement abdiqué les procédés et les moyens. Sa première alliance était avec le chef de l'église, qui l'avait fait roi, et que lui-même venait de faire prince temporel dans Rome. Il n'en fallait pas davantage pour lui assurer le concours de tous les prélats et de tous les moines, qui du reste se réservaient leur rancune contre Charles-Martel, et ne craignaient pas de le représenter comme expiant en enfer ses attentats sacriléges. *(Voyez la Vision de St-Eucher,* consignée au concile de 858. — D. Bouquet, t. III, p. 659.)

Quoi qu'il en soit, la lutte fut longue et terrible entre deux rivaux dont l'un commandait à toute la France septentrionale et orientale, à une partie de l'Allemagne et de l'Italie, et l'autre défendait les restes de l'empire de ses aïeux. — Pendant huit années Peppin entra, chaque printemps, dans l'Aquitaine, prit, reprit, détruisit ou rebâtit grand nombre de places fortes, et chaque fois, dit Eginard, ravagea par le fer et par le feu tout ce que des fortifications ne protégeaient pas contre sa fureur, — *omnia quæ extra munitiones erant ferro et igne depopulatus.*

Le Limousin et sa capitale, centre de l'Aquitaine, souffrirent des

---

indépendants; elle témoigna même des sympathies marquées pour les rois d'Angleterre, qui ne pouvaient la réunir à leur royaume, et la tenaient séparée du royaume de France.

On pourrait signaler l'action des causes que nous venons d'indiquer même après la destruction du gouvernement féodal, et presque jusqu'à nos jours.

Rien n'est mieux marqué dans notre histoire que la nationalité aquitanique.

maux infinis pendant cette longue guerre. — Dès 760 Peppin dévasta le Limousin, et ne s'arrêta que devant Limoges, qui lui opposa une vive résistance. Mais, l'année suivante, cette ville succomba, et fut livrée au pillage. — En 763 l'armée de Peppin traversa le Limousin pour se porter sur le Périgord, et repassa à Limoges pour rentrer *en France*. On sait quelles traces laissait pareil fléau sur son passage. — En 765 les murs de Limoges avaient été relevés par ses habitants; mais Waïfre en exigea la démolition, comme il fit démanteler toutes ses places fortes, pour ne pas fournir à son ennemi des cantonnements fortifiés. — Enfin, en 767, tout ouverte qu'elle était, Limoges dut encore résister à Peppin, qui, l'ayant enlevée, y commit des dévastations nouvelles.

L'année 768 termina l'effroyable lutte. L'Aquitaine se trouvant presque tout envahie, Rémistan, frère de Waïfre, fut fait prisonnier, et le vainqueur le fit pendre. On lui mena aussi la mère, la sœur et les neveux du duc, et l'histoire n'a plus parlé de ces infortunés. Enfin Waïfre lui-même périt, assassiné par un de ses domestiques secrètement soudoyé par Peppin.

Cette catastrophe reproduit la fin de Darius, moins la générosité d'Alexandre et la justice des historiens. On plaignit la destinée du roi de Perse; on loua son courage et sa constance. Mais le dernier descendant de Clovis eut à peine succombé que toutes les voix et toutes les histoires s'élevèrent contre lui, sans pitié pour ses infortunes, et sans justice dans l'appréciation de ses actes. Du reste rien ne nous est resté de ce temps que ce qui a été écrit par les adulateurs de la race victorieuse et par des moines qu'avaient enrichis Peppin, Charlemagne et Louis-le-Débonnaire. Nous transcrivons ici un extrait de la vie des deux saints Berthaire et Atalin pour donner une idée de l'acharnement qui a poursuivi la mémoire du malheureux Waïfre. Nous tâchons de traduire littéralement, autant que possible, le latin barbare de cette biographie, qui paraît remonter au IXe ou au Xe siècle :

« Au temps où vivait Peppin, très-glorieux roi des Franks, qui triompha deux fois du tyran Astolfe, et deux fois délivra de son oppression le pape de Rome Etienne, certain prêtre nommé Berthaire jetait un grand éclat par ses vertus. Il était Aquitain par son père et par sa mère. La preuve de ses mérites se manifeste par la vie sainte qu'il mena au milieu des méchants..... Il vécut ainsi dans l'infâme maison de Waïfre comme un autre Loth au milieu des Sodomites...... Il faut dire en peu de mots ce qu'était ce Waïfre pour qu'on donne toute son admiration à notre saint.

» Cet homme méchant était issu d'une race méchante, et il fut plus mauvais que ses détestables pères : — *excepit enim malignus de malignis, pejor de pessimis.* — Il était fils du duc Hunald, de celui qui se révolta plusieurs fois contre son seigneur le roi Peppin dont nous venons de parler, et qui, après plusieurs défaites, désespérant de se relever, prit le salutaire parti de se faire moine.

» Quand Hunald eut vu son fils joindre aux avantages d'une taille et d'une force colossales l'adresse et la ruse portées à ce dernier degré qui permet de jeter partout le désordre, il se souvint de ses méfaits envers le roi, et pensa avec satisfaction qu'ils allaient être dépassés par ceux de son successeur ; — car il ne comptait plus pour rien ses propres actes devant la vigueur et l'astuce de son fils. — Alors il lui lâcha le frein, et le laissa en liberté de guerroyer contre le roi pendant que lui goûterait le repos dans son monastère.

» Waïfre exerça pendant trente ans le pouvoir et toute la méchanceté qu'il tenait de son père. Après avoir long-temps conspiré contre le roi, il fut enfin défait et dépouillé de toutes ses forces...... Sa mère et ses deux sœurs furent prises et livrées au vainqueur, et lui-même fut tué en l'année 767 de l'incarnation du Seigneur.

» Après cet événement, Hunald quitta aussitôt son monastère, et, comme un chien qui revient à ce qu'il a vomi, — *ad vomitum ut canis rediens,* — il reprit les armes, etc. »

Voilà de bien dégoûtantes diatribes ! Toutefois nous ne pensons pas qu'on écrivît sur ce ton en Aquitaine. C'est dans le nord, et particulièrement dans l'Austrasie, royaume presque patrimonial de Peppin, que Waïfre fut signalé comme un tyran, un rebelle, un sacrilége. Ce qui le prouve c'est que Duplaix et le P. Bonaventure ont dû aller puiser dans les Annales de Metz et de Fulde les outrages que les Aquitains modernes ont prodigués à la mémoire de ce malheureux prince.

Hunald, quand il eut appris la mort de son fils, abandonna en effet son monastère. Le cœur altier du petit-fils de Clovis battait encore sous son froc. Les malheurs qui avaient accablé sa race, ses vœux religieux même ne purent lui inspirer assez de résignation pour souffrir que la couronne et tous les royaumes de ses pères devinssent la proie d'un simple leude. Il reprit l'armure, rassembla quelques amis restés fidèles, et fit un dernier effort pour soulever de nouveau l'Aquitaine. Mais cette province, ravagée par huit ans d'une guerre atroce, refusa de reprendre les armes sous un vieux moine.

En revenant sur ces faits historiques, si long-temps altérés par la mauvaise foi, nous avons d'abord voulu faire un acte de justice que

réclamait une haute infortune appartenant principalement au Limousin ; puis nous avons désiré, comme nous l'avions déjà annoncé, préparer l'explication intelligente d'un monument qui fût évidemment destiné à perpétuer le souvenir du principal de ces faits, monument qui a aussi été entièrement défiguré par des traditions mensongères.

Lorsque arriva notre grande révolution de 1789, il existait à Limoges deux églises jointes ensemble, et parallèles comme deux nefs de la même basilique, mais n'ayant qne de simples portes de communication, et paraissant l'une plus aneienne que l'autre. Cette double église faisait partie de l'abbaye de St-Martial, laquelle avait été foudée sous le titre de *St-Sauveur*.

Dans un caveau pratiqué sous le plus ancien de ces deux édifices se voyait un grand tombeau du granit le plus grossier, sans sculptures, sans ornements, honoré cependant d'un vieux respect populaire : on le nommait le tombeau de *Tève-le-Duc*, et ce nom rappelait eonfusément à la pensée du pays un chef illustre eher à ce pays, mais dont l'histoire et l'individualité même avaient échappé à tout souvenir.

Cette énigme laissée aux érudits a donné naissance à de nombreux systèmes. Nous croyons que le mot en a été enfin trouvé par M. le baron de Gaujal dans un mémoire qu'il a publié en 1833. Suivant lui, *Tève-le-Duc* ne fut autre que Waïfre, duc d'Aquitaine, dont le nom aura successivement passé, comme tous les noms barbares, par diverses modifications tendant à l'abréger et à l'adoueir. La quasi-consonne *W*, diffieile à prononcer avec le son primitif dans nos idiomes du midi, a pu être ehangée en *T*, et la dure syllabe *fre* a dû céder sa place à la désinence *ve*, si douce pour les méridionaux. Ainsi Waïfre serait devenu successivement *Taïfre*, *Taïf*, *Taive* et *Tève*. Pareils ehangements n'auraient rien d'invraisemblable ehez le peuple qui de Hlotochar a fait *Glotar*, *Clotaire* et *Lothaire*, et qui a métamorphosé *Hlodowig* en *Clodwig*, *Clovis* et *Louis*.

L'opinion de M. de Gaujal se fonde principalement sur les deux eirconstances suivantes :

1° Waïfre avait fondé l'église de St-Sauveur, où est toujonrs demeuré le tombeau de *Tève-le-Duc;* il a dû y être euseveli suivant l'usage constant du moyen âge : les grands fondaient un monastère pour y avoir leur tombe, et s'assurer des prières *pro remedio animæ suæ*.

2° A peine fondée, l'église de St-Sauveur reçut les tombeaux de Hatton et d'Artalgaire, oncle et cousin de Waïfre. Elle devenait ainsi le dernier *dortoir* de la famille selon l'intention présumée du fondateur.

A ces deux circonstances nous en ajouterons une autre qui nous paraît très-significative : ce tombeau d'un duc des anciens temps, probablement d'un prince souverain et certainement d'un haut personnage, ce tombeau n'était qu'une grande pierre, tirée des montagnes voisines, restée brute et grossièrement creusée, comme pour recevoir un cercueil vulgaire (1). Ce misérable sarcophage n'avait pas été consacré à un *Tève-le-Duc* quelconque par la noble famille de ce grand seigneur; il avait donc été dédié à une puissance tombée, qui, sous le règne d'un vainqueur, n'avait pu recevoir qu'un asile obscur, que de furtifs hommages. Ce contraste affligeant entre le rang élevé du mort et l'humble pierre qui avait reçu ses restes nous semble compléter l'histoire de Waïfre et celle de son tombeau (2).

Mais ce tombeau n'est pas le seul monument matériel qui soit resté de cette grande déchéance ; l'église de Saint-Sauveur en présentait un autre qui mérite toute notre attention.

Peppin, qui avait porté la guerre en Aquitaine sous le prétexte de protéger les églises, fit dans ce pays une prodigieuse destruction de ces lieux saints. Son petit-fils Louis-le-Débonnaire dut en rétablir un grand nombre. L'auteur anonyme de la vie de ce prince nomme vingt-neuf églises par lui reconstruites en Aquitaine, et cependant ne mentionne pas celle de *St-Sauveur* de Limoges. Mais elle est indiquée par une chronique limousine que rapportent dom Martenne et le P. Labbe. Aymard de Chabanais donne de plus les détails de la consécration de cette basilique *royale*, dans laquelle Louis fit transporter le corps de saint Martial.

Ces textes ne disent pas nettement si Louis-le-Débonnaire

---

(1) Cette pierre sert aujourd'hui de bac pour recevoir l'eau d'une pompe dans un jardin de Limoges, au faubourg *des Arènes*.

(2) La conjecture que nous présentons ici serait contrariée par une assertion de M. de Gaujal : il prétend que le tombeau de *Tève-le-Duc* avait été placé dans la vieille église de St-Sauveur lors même de la construction de cette église, et qu'il ne pouvait passer par la porte du caveau où il avait été placé. C'est là nécessairement une erreur : les dimensions de la tombe suffisent pour le démontrer. Elle n'a que *deux pieds* de hauteur : elle pouvait donc être introduite dans le caveau roulée sur champ.

Peut-on penser d'ailleurs que le souverain de l'Aquitaine, plaçant d'avance son tombeau dans une grande église qu'il faisait construire pour le recevoir, se serait destiné le bac ignoble que nous venons de décrire? Le prince moine n'eût pas eu cette humble pensée, le jeune et brillant Waïfre en aurait rougi de honte et de colère.

construisit ou restaura seulement l'église de St-Sauveur. Mais, comme des deux églises parallèles l'une était plus ancienne que l'autre, on doit penser que l'église haute fut entièrement construite par le roi Louis, et qu'il se borna à restaurer l'église basse, qui avait été bâtie par Waïfre. Cette présomption est confirmée par deux circonstances matérielles : l'église bâtie par Waïfre conserva le tombeau de son fondateur, et l'église neuve, ouvrage de Louis-le-Débonnaire, reçut dans sa façade le monument que nous allons décriro, et qui est évidemment postérieur à Waïfre.

Ce monument était une pierre seulptée en bas-relief qui avait été encastrée dans cette façade à l'époque même de sa construetion. Large de 1 mètre et haut d'environ 1 m. 33 centim., ce bas-relief représente une lionne avec trois lionceaux très-petits. La mère est couchée ; les petits paraissent chercher la mamelle. — Au-dessus de la lionne se montre tout le buste d'un homme nu, tondu, et ayant les deux bras terminés par deux espèces de boules au lieu de mains. Cet homme s'appuie sur la lionne, qui est dans la pose du parfait repos. Le tout est terminé par un fronton triangulaire. — Le peuple désignait ce monument par le nom de *la Chiche:* c'est ainsi que, dans l'idiome local, on appelle une chienne allaitant ses petits. *(V. la planche à la fin du numéro.)*

Au-dessous de cette pierre on avait placé, sans qu'il puisse être constaté en quel temps, une lame de cuivre sur laquelle étaient gravés les trois vers suivants :

ALMA LEÆNA DUCES SÆVOS PARIT ATQUE CORONAT.
OPPRIMIT HANC NATUS WAIFER MALESANVS ALUMNAM ;
SED, PRESSUS GRAVITATE, LUIT SUB PONDERE POENAS.

Cette inscription avait disparu long-temps avant la démolition de l'édifice ; mais elle a été textuellement conservée par tradition, et elle fut placée sous l'image du monument, qui fut présentée à Henri IV, lors de son entrée à Limoges, en l'année 1605.

Qu'exprimait ee bas-relief?

Cette question a beaucoup occupé les archéologues, et cependant nous ne la eroyons pas encore résolue.

Tous ont été d'accord que la lionne représentait l'Aquitaine, et que le sujet devait avoir trait à la défaite des deux derniers ducs par les premiers rois carlovingiens.

Nous admettons cette donnée, qui se rapporte à l'époque où l'église fut eonstruite, et sans laquelle le monument n'aurait ni sens ni objet.

Mais quelle explication donner aux détails du bas-relief? — L'inscriptiou, qui aurait dû fixer les idées sur ce point, les a toutes égarées; ce qui prouve assez contre l'authenticité de cette inscription.

Les uns ont fait de l'homme qui domine la lionne un vainqueur irrité, frappant à coups redoublés la malheureuse Aquitaine à cause de la révolte de ses enfants.

D'autres ont vu dans cet homme le duc Waïfre lui-même, pesant de tout son poids sur l'Aquitaine, et cherchant à l'écraser.

Et la plupart ont voulu encore reconnaître Waïfre dans l'un des trois lionceaux, qu'ils ont supposé révolté contre sa mère, et déchirant le sein qui le nourrit.

Ces explications sont discordantes, et défigurent le sujet, parce qu'on a voulu les tirer d'une inscription apocryphe, dont il fallait d'abord examiner la valeur. C'est ce que nous allons faire.

Waïfre avait été défait dans sa lutte avec Peppin; l'Aquitaine avait été ravagée par une suite inévitable de cette lutte; mais l'Aquitaine n'avait pas été vaincue : elle avait refusé de se confondre dans ce qu'on appelait la France, et avait voulu conserver ses assemblées nationales, son administration propre, tout ce qui constituait sa nationalité, et cequ'exprimait alors le mot *respublica*. Ce qui prouve les réserves de l'Aquitaine sur ce point, et le droit qu'elle avait de les stipuler, c'est que Charlemagne dut l'ériger en royaume particulier aussitôt après la conquête; qu'il lui donna pour roi son premier fils, Louis, dès la naissance de ce prince, et qu'il l'envoya s'asseoir sur le trône aquitain dès qu'il put bégayer quelques mots. C'est sous ce roi enfant que la nation se gouverna d'abord elle-même, par ses grands constitués en assemblées de comtés et en assemblée générale, comme dans la *France* proprement dite. On en trouve la preuve dans ce passage de la vie de *Louis-le-Pieux*, que nous appelons le *Débonnaire : Rex Ludovicus et proceres, quorum consilio respublica administrabatur, conventum generale habuerunt*.

Avec de telles circonstances on ne peut admettre que Louis-le-Débonnaire ait élevé à Limoges, au centre de l'Aquitaine, un monument de la défaite de cette province, un monument injurieux ou seulement douloureux pour elle. Le monument dont nous nous occupons n'a pu avoir ce caractère : l'*assemblée des grands* ne l'aurait pas souffert; et cependant l'inscription est dans ce sens. — Cette inscription ment donc aux faits contemporains, mais de plus elle ment au monument lui-même.

Le bas-relief représente une lionne en repos donnant ses

mamelles à trois petits qui semblent s'en approcher. Aucun de ces petits ne paraît se révolter contre sa mère, ni déchirer ni même égratigner son sein. Rien là ne justifie donc le moins du monde les mots *sævos duces* de l'inscription.

La quiétude, la satisfaction maternelle de cette lionne qui caresse l'un de ses lionceaux, et en supporte un autre sur sa patte, est en contradiction absolue avec l'*opprimit alumnam.*

Et, en admettant qu'il y ait là un lionceau, Waïfre déchirant le sein qui le nourrit, rien, dans le bas-relief, ne montrerait ce parricide subissant la peine de son crime : le *pressus gravitate luit pœnas* serait aussi inexact que l'*opprimit alumnam.*

Il est vrai qu'un petit vieillard se montre au-dessus de la lionne, et paraît s'appuyer sur elle; mais quelle idée de chercher dans cette figure ignoble et mutilée soit le vainqueur Peppin, soit même le vaincu Waïfre! Quelque ignorant qu'on suppose l'artiste (la pose et la tête de la lionne ont cependant quelque mérite), il aurait su représenter un prince, un guerrier : il l'aurait coiffé d'une couronne ou d'un casque.

Enfin, si ce petit homme pesait sur la lionne *de tout son poids, comme pour l'écraser,* et si cette tentative était celle d'un vainqueur ou d'un parricide, le calme et la quiétude de cette lionne seraient le plus absurde des contre-sens.

Il faut donc rejeter l'inscription qui a figuré sous notre bas-relief, comme faite après coup et sans aucune intelligence du monument qu'elle prétendait expliquer. Nous rechercherons à quelle époque on peut rapporter cette inscription; mais tâchons de donner d'abord au monument l'explication qui lui manque.

Rappelons-nous qu'Hunald quitta son cloître après la mort de Waïfre; qu'il tenta de soulever encore l'Aquitaine, mais qu'il ne put y exciter aucun mouvement.

Notre bas-relief appliqué à cette tentative n'avait aucun besoin d'inscription pour l'Aquitaine contemporaine.

La lionne était cette Aquitaine en repos allaitant sa génération naissante, et ne donnant aucune attention à un vieux moine qui l'excite à se lever.

Hunald est ici caractérisé par sa tonsure monacale et par deux moignons (et non deux boules), emblêmes de son impuissance et de sa caducité. Ajoutons qu'il est représenté dans un état de nudité qui désigne le moine venant de jeter son froc.

Compris ainsi, le monument a pu être élevé par le vainqueur d'Hunald sans humilier l'Aquitaine. Cette province elle-même aurait

pu l'ériger à la gloire du conquérant, à sa propre prudence, à sa prospérité renaissante.

Du reste nulle contradiction entre le monument et la fondation de l'église de St-Sauveur, à laquelle on l'attachait. Il paraît bien constaté que c'était une fondation expiatoire, attestant déjà un grand crime d'Hunald, le meurtre de son frère Hatton (1). Il convenait que cette église représentât le dernier acte de sa vie avec une empreinte de scandale et de ridicule.

A ce point de vue notre bas-relief est une conception fort spirituelle : une énorme lionne allaitant ses petits, et au moment où elle doit être le plus irritable, est agacée, excitée au combat ; et par qui? par un vieux moine qui n'a que deux moignons !

En France il y eut toujours un moyen infaillible de faire tomber un prince dans l'impuissance et le mépris : c'était de le tondre, et de l'enfermer dans un cloître. Là le héros s'est toujours évanoui.

Bien qu'il importe assez peu maintenant de savoir dans quel temps et par qui fut placée l'inscription qui a jeté tant de nuages sur un monument fort expressif par lui-même, nous croyons devoir présenter quelques conjectures sur ce point.

Disons encore que, après la mort de Waïfre, on ne le traitait pas de tyran dans l'Aquitaine. Nous avons vu des titres de cette époque où de grands personnages et même des monastères refusaient de mentionner le règne de Peppin ou de son fils. On pouvait alors représenter le moine Hunald en caricature; mais le brave Waïfre et ses prédécesseurs n'auraient pu être désignés au peuple par des expressions telles que celles-ci : *malesanus Waïfer, sævos duces.* Le peuple, toujours idolâtre de la valeur, allait honorer la pierre brute accordée au guerrier tombé, et les moines rentés par lui dûrent prier encore long-temps pour son salut. Mais, au XIIe et au XIIIe siècle, le respect pour la première race de nos rois était entièrement effacé, même en Aquitaine. Un moine du monastère de Fleury, écrivant alors la vie de saint Sacerdos, évêque de Limoges, ne craignit pas de donner à Waïfre le titre de tyran, dont on l'avait flétri depuis long-temps dans le nord. On peut donc supposer qu'un abbé de St-Martial de cette époque, indifférent pour les deux races alors

(1) Pareilles fondations en réparation de crimes hautement avoués étaient fréquentes au moyen âge. Elles tenaient à l'usage de la confession publique, et surtout à l'opinion que le coupable était absous quand il avait construit ou doté une église.

éteintes, mais jaloux de plaire à la troisième, s'avisa un jour de donner à son bas-relief, dont le sens était oublié, une signification propre à en faire un monument *à l'ordre du jour* par une allusion flatteuse pour un conquérant actuel.

L'époque qui se serait prêtée à pareille flatterie aurait été celle où Philippe-Auguste reprit l'Aquitaine sur Jean-sans-Terre. On pouvait apercevoir quelque rapport entre Jean-sans-Terre et Waïfre, entre la conquête de Philippe-Auguste et celle de Peppin. L'inscription fabriquée alors aurait fait aux circonstances présentes une allusion si frappante que, en y changeant le nom de Waïfre, on trouve cette inscription très-applicable aux Plantagenets, *nourris et couronnés par l'Aquitaine*, et ayant plusieurs fois *déchiré le sein de leur nourrice*. Les lionceaux parricides rappelleraient les trois fils de Henri II (1) armés contre leur père, et les mots *sævos duces* auraient été particulièrement saisis dans le Limousin, qui avait eu beaucoup à souffrir des trois derniers ducs d'Aquitaine, et qui avait presque toujours pris parti contre eux pour le roi de France.

Il faut bien supposer que l'auteur de l'inscription a été préoccupé de circonstances et d'intérêts étrangers au sujet du bas-relief, pour comprendre comment cette inscription est en si grand désaccord avec le monument auquel elle fut appliquée. L'indication que nous donnons ici ne peut être qu'une conjecture. Mais ce qui est certain c'est le désaccord dont nous parlons, c'est que l'inscription de la *Chiche* défigure l'époque qu'on lui assigne, et forme contre-sens avec le monument; que dès lors elle n'a pu y être appliquée que long-temps après la construction, et dans un temps où l'Aquitaine avait oublié non-seulement le sujet du bas-relief, mais encore tout respect pour la race mérovingienne.

GRELLET-DUMAZEAU.

P. S. Nous avons admis, sans nous occuper de le démontrer, que la lionne de ce monument représentait la province ou plutôt l'*état d'Aquitaine*. Cette opinion nous semble fondée : cependant elle pourrait être l'objet de recherches archéologiques qui, en la confirmant, lui donneraient un intérêt particulier pour la ville de Limoges. Il paraît que cette ville contenait un grand nombre de ces blocs de granit taillés en lions, dont il lui reste encore quelques exemplaires plus ou moins frustes.

A quelle époque de l'antiquité ou du moyen âge remontent ces nombreux monuments?

Quelle était précisément leur signification?

---

(1) Et d'Éléonore d'Aquitaine.

Comment l'Aquitaine, qui n'a jamais nourri de lions, a-t-elle pris pour symbole le roi des déserts africains?

L'adoption de ce symbole se rapporte-t-elle à l'art héraldique, qui a placé des lions dans tant d'écussons?

Devons-nous ces lions aux croisades? — Furent-ils consacrés à perpétuer les exploits de certains chevaliers aquitains à Jérusalem, à Antioche, à Damas?

C'est à un seigneur limousin, à Gouffier de Lastours, que Geoffroi de Vigeois fait honneur de la fameuse anecdote du lion reconnaissant : Lastours entendit un jour, dans la campagne, en Palestine, les rugissements d'un lion aux abois. Il accourt, et voit un lion étreint dans les nœuds d'un énorme serpent. Il délivre le noble animal, qui dès lors se donne à lui, le suit comme une bête domestique, l'accompagne à la chasse et dans les combats. Ce lion ne voulut plus quitter son bienfaiteur, même lorsqu'il dut s'embarquer pour l'Europe : on refusa de l'admettre sur le vaisseau; il se jeta à la mer, et nagea *donec labore quievit*, dit l'historien. Nous ne saurions trouver une expression plus heureuse.

Cette anecdote se rapporte à l'an 1107.

Sans prétendre traiter les questions que nous proposons, nous croyons pouvoir dire que les lions de Limoges paraissent plus anciens que les croisades, et au surplus la lionne de *St-Sauveur* remonte évidemment au IXe siècle, époque à laquelle elle figurait déjà comme un emblème généralement connu.

Il faut se garder de chercher le moindre rapport entre nos lions aquitains et le lion anglais, qui est devenu un léopard.

D'abord il n'existait pas la moindre relation entre l'Aquitaine et l'Angleterre dans ces temps reculés.

Ensuite il y aurait une grande erreur à supposer que l'Aquitaine, et particulièrement le Limousin, avaient emprunté de l'Angleterre des symboles, des mœurs et des usages. Les faits nous prouvent que la domination anglaise fut toujours odieuse au Limousin. Deux fils d'Eléonore ont péri dans les guerres qu'ils ont faites à cette province; Henri II faillit être atteint d'une flèche lancée des remparts de Limoges. Cette ville fut détruite de fond en comble par Richard-Cœur-de-Lion, et, plus tard, par le prince *Noir*. Limoges n'a donc jamais dû élever, et surtout conserver, des monuments de la *domination anglaise*.

G. D.

DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DU ROYAUME AVANT 1789

ET PARTICULIÈREMENT

De l'Administration de la Généralité de Limoges.

État politique du royaume.

« Point d'aristocratie en France, mais point de despotisme : telle » est la constitution..... La nation a ses droits, la pairie a les siens; » la magistrature est inamovible; chaque province a ses coutumes, » ses capitulations; chaque sujet a son juge naturel; chaque citoyen » a ses propriétés; et, s'il est pauvre, il a du moins sa liberté. »

En lisant ce passage des remontrances que le parlement de Paris présenta au Roi le 4 mai 1788, ne dirait-on pas que la France avait alors une constitution nationale, et que de grands corps politiques y exerçaient leur action législative? Or l'aristocratie se montrait comme possédant partout des privilèges exorbitants dans l'ordre social et dans l'ordre administratif, et n'étant nulle part dans le gouvernement politique de l'État comme représentant les hautes notabilités du pays. Une constitution, il n'en existait pas; et, si l'on étudie l'histoire au point de vue philosophique, on reconnaîtra que la nation, depuis l'établissement du régime féodal, s'était laissé gouverner au hasard et selon les caprices des rois. A tous les coins du royaume, et sur tous les objets du commerce, pesaient des droits seigneuriaux entravant par mille gênes l'agriculture et l'industrie. Les nobles étaient seuls capables de posséder des fiefs et de porter l'épaulette d'officier (1), et la noblesse ne s'acquérait que par la

(1) « Une ordonnance du conseil de guerre de 1788 rendait inadmissible au grade de sous-lieutenant quiconque ne prouverait pas quatre degrés de noblesse; et, après ce premier germe de division jeté entre les nobles et les bourgeois, une seconde

possession, les lettres d'anoblissement, l'exercice des emplois et charges militaires et l'investiture des fiefs de dignité (1). Il y avait donc là un cercle vicieux d'où l'on ne pouvait pas sortir à moins de circonstances exceptionnelles, et par conséquent fort rares.

Le despotisme organisé de la main de Louis XIV s'était modifié, non en droit, mais en fait; la pairie, sans pouvoir législatif, se composait de six princes du sang, de six pairs ecclésiastiques, et de trente-huit pairs laïques, dont un, le duc de St-Cloud, était archevêque de Paris. Tous ces hommes de cour, favoris actuels ou passés, n'avaient plus que d'insignifiantes prérogatives, conservaient droit de séance et voix délibérative au parlement, y venaient à leur volonté, et, chose bizarre, prétendaient n'être pas sujets à l'excommunication papale en leur qualité de conseillers nécessaires du roi très-chrétien. Les principales coutumes étaient au nombre de soixante; et, en y joignant les coutumes locales, on en comptait plus de trois cents (2); ce qui faisait dire à Voltaire qu'un homme qui courait la poste en France changeait de lois plus souvent qu'il ne changeait de chevaux. Quant à la liberté civile des citoyens et à leur liberté individuelle, pouvait-on en parler sérieusement dans un pays où l'on n'avait aboli ni les servitudes de main-morte, ni les lettres de cachet, ni les prisons d'Etat?

Louis XIV a été le créateur de l'administration civile : il l'a centralisée autant qu'il l'a pu; et c'est là son plus beau titre de gloire, parce que cette gloire a été utile à la grandeur du peuple. Ses successeurs ne firent rien ou presque rien; de sorte que les bonnes institutions, demeurées stationnaires et sans développements, furent, au bout d'un siècle, peu en rapport avec les idées, les besoins et les intérêts nouveaux d'une société en progrès; les gouvernés allaient plus vite que les gouvernants vers la civilisation : de là est venue la catastrophe de 1789 : elle était inévitable; car le pouvoir, ébloui par les mille présomptions de son organisation despotique, gêné par la multiplicité même de ses attributions et de ses préro-

---

ordonnance du même conseil partagea la noblesse en haute et petite noblesse : la première, destinée à produire la brillante moisson des colonels; l'autre, réduite à recruter obscurément les grades d'officiers inférieurs. » *(Discours de M. le marquis de Lally-Tollendal à la chambre des pairs, 3 mars 1818.)*

(1) Boutaric, *Traité des droits seigneuriaux*, p. 494.

(2) Ferrière, *Dictionnaire de droit*, t. Ier, p. 452.

gatives, et décrépit au dedans, ne savait que faire de sa propre force; il s'était compromis de toutes les manières par la violation des lois, l'excès dans leur exécution et l'abus des coups d'autorité.

Voilà pourquoi c'est en 1789 qu'il faut examiner l'administration du royaume si l'on veut en bien connaître les rouages : à cette époque les vices du gouvernement avaient atteint leur complet épanouissement; et, semblable à un fruit gâté à l'arbre, il était à la veille de tomber, de se dissoudre, et de disparaître à jamais de la scène politique du monde.

Sous Louis XIV la France s'était accrue de l'Alsace, de la Franche-Comté, du Hainaut méridional, et des Flandres Maritime et Wallone; sous Louis XV elle fut augmentée de la Lorraine et de la Corse : en 1789 elle remplissait donc exactement, entre la Belgique, l'Océan, les Pyrénées, les Alpes et le Rhin, l'ancien cadre jadis occupé par les Gaules. En combien de siècles et par quel concours de circonstances les successeurs de Hughes-Capet, dont le domaine se composait originairement de l'étroit duché de France, sont-ils parvenus à reformer le royaume le plus beau, le plus fort, le plus compacte et le plus peuplé que présente encore de nos jours la carte d'Europe?

Le tableau qui suit montrera au lecteur la formation de ce territoire, l'ordre chronologique et la nature de ses agrandissements successifs.

(GÉOGRAPHIE POLITIQUE). — *Division de la France par provinces successivement réunies à la Couronne.*

	NOMS DES PROVINCES.	CAUSES QUI ONT DÉCIDÉ LES RÉUNIONS A LA COURONNE.	Sous quel roi LES RÉUNIONS ont eu lieu.	En quelle année les réunions ont eu lieu.	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
1.	Ile-de-France.	Domaine originaire de la Couronne sous Hughes-Capet.	Hughes-Capet. ..	987	*Quelques-unes des provinces ayant été réunies et séparées plusieurs fois, nous ne donnerons que les dates de leur réunion finale à la Couronne et de leur incorporation au royaume.*
2.	Picardie.				
3.	Orléanais.				
4.	Berry (1).	Par achat.	Philippe Ier.	1101	(1) Philippe Ier paya cette province 60 *mille écus* à Eudes Arpin, dernier vicomte de Bourges, qui se disposait à partir pour la Terre-Sainte.
5.	Normandie.	Par confiscation et conquête.	Philippe-Auguste	1203	
6.	Touraine.	Par confiscation.		1206	
7.	Languedoc (2).	Par héritage d'Alphonse, comte de Toulouse et frère de St Louis. ..	Philippe-le-Hardi	1271	(2) Le comté de Montpellier fut vendu plus tard à la France, en 1349, par don Jayme, roi de Majorque, moyennant 120 mille écus d'or.
8.	Champagne et Brie	Par mariage avec Jeanne, reine de Navarre et héritière de Champagne	Philippe-le-Bel. .	1274	
9.	Lyonnais.	Par acquisition.		1315	
10.	Dauphiné.	Par donation du dauphin Humbert	Philippe-de-Valois	1349	
11.	Limousin.	Par conquête.	Charles V.	1373	
12.	Angoumois.				
13.	Aunis et Saintonge.				
14.	Poitou.				
15.	Guienne.	Par conquête.	Charles VII.	1451	
16.	Bourgogne (3). ...	Par réversion à la mort de Charles-le-Téméraire.		1477	(3) Le duché de Bourgogne était fief masculin; le comté de Bourgogne, ou Franche-Comté, était fief féminin; la Franche-Comté alla à Marie, fille unique de Charles-le-Téméraire, et femme de l'empereur Maximilien Ier.
17.	Anjou.	Par héritage du roi René.	Louis XI.	1480	
18.	Maine.	Par héritage de Charles, comte du Maine et de Provence.		1481	
19.	Provence.				

20.	Auvergne et Forez	Par confiscation des biens de Bourbon après la fuite du Connétable.	François Ier	1531	
21.	Bourbonnais				
22.	Marche				
23.	Bretagne	Par le mariage de Claude de France, héritière de Bretagne, avec François Ier		1532	
24.	Foix	Patrimoine d'Henri IV	Henri IV	1589	
25.	Béarn				
26.	Artois	Par conquête	Louis XIII	1642	
27.	Roussillon				
28.	Alsace	Par le traité de paix de Munster	Louis XIV	1648	
29.	Nivernais (4)	Par extinction du système féodal		1659	
30.	Hainaut et Flandres	Par le traité d'Aix-la-Chapelle		1668	
31.	Franche-Comté	Par conquête		1674	
32.	Lorraine	Par cession et traité avec le duc François-Etienne, empereur d'Allemagne	Louis XV	1766	
33.	Corse	Par cession et traité avec la république de Gênes		1768	

(4) Acheté par Mazarin à Charles de Gonzague, avant-dernier duc de Mantoue, et érigé en duché-pairie pour Philippe-Julien Mancini, neveu du Cardinal.

Ainsi, sur trente-deux provinces qui formaient le territoire continental de la monarchie en 1789, trois venaient du domaine originaire de Hughes-Capet ; treize furent réunies violemment par conquêtes et confiscations féodales, et seize paisiblement, dont neuf par des mariages ou des traités ; cinq, par héritages ; une, la Bourgogne, par réversion ; une, le Nivernais, par extinction du système féodal. — Il fallut donc à la royauté 665 ans pour les concentrer en un seul état, la plus ancienne annexion étant celle du Berry, et la plus récente celle de la Lorraine. De ces réunions à la couronne, *six* se sont opérées sous les descendants en ligne directe de Hughes-Capet ; *quatorze*, sous la branche collatérale des Valois, et *neuf*, sous les Bourbons.

On compte une succession de vingt-sept rois entre Philippe Ier et Louis XV. Parmi ces princes, quatre Capétiens, cinq Valois et quatre Bourbons ont obtenu l'insigne honneur de consommer ces utiles agrandissements de territoire. Quoique les rois de la troisième race aient mis près de sept siècles à accomplir cette œuvre d'unité et de centralisation, nous ne devons pas moins admirer leur politique ferme et leur esprit de suite perpétués de règne en règne; car le régime féodal, malgré ses lois barbares et ses tendances anarchiques, portait en lui un principe énergique de vitalité : il tenait à la terre du pays, au sol de la patrie, qui ne change jamais : comme le géant Antée, il y puisait ses forces. Pour le moyen âge, époque de transition et de lutte, le régime féodal était un ordre social complet, organisé sur la hiérarchie des rangs et sur les mutuels sentiments de bienveillance et de fidélité entre les grands et les petits : c'était une confraternité générale, un catholicisme militaire au sein du catholicisme religieux : deux forces menaient le monde, Dieu et l'épée; mais chaque homme pouvait compter et mesurer d'un coup d'œil les degrés régulièrement étagés depuis le roi jusqu'au plus humble vilain; et, en vertu d'une double chaîne de services rendus ou à rendre, le seigneur devait proportionnellement accorder autant de protection et de loyauté à son vassal que celui-ci devait porter de respect et d'assistance à son seigneur.

Dans ce mouvement général des choses et des hommes qu'avait-on fait de la royauté, de cette puissante entité de l'unité nationale? On en avait changé la nature; on en avait restreint les prérogatives à si peu que les sept grands vassaux de la Couronne, les comtes de Flandre, de Vermandois, les ducs de Normandie, de Bourgogne, d'Aquitaine et de Gascogne, *pairs et compagnons du roi*, prétendaient être ses égaux. Les comtes d'Anjou, de la Marche, de Périgord, d'Angoulême, d'un degré hiérarchiquement inférieur, ne se croyaient pas moins indépendants, ne se souciaient nullement du comte de Paris, qu'ils s'étaient donné pour souverain, et regardaient leur puissance comme ayant la même nature et la même source que la sienne. Ainsi, lorsque Aldebert Ier, comte de Périgord, vint assiéger Tours, appartenant à Eudes Ier, comte de Blois, celui-ci eut recours à Hughes-Capet, qui ordonna au comte de Périgord de cesser les hostilités et de se retirer. Aldebert n'obéissant pas à cette injonction, le Roi lui envoya dire : « *Qui t'a fait comte? — Celui qui t'a fait roi,* » répondit l'orgueilleux vassal; et peut-être n'avait-il pas tort au point de vue du droit purement féodal. En effet, brisée au front de Louis-le-Fainéant, la glorieuse couronne de Charlemagne était

regardée, sous la monarchie féodale, comme la marque d'une simple suzeraineté réputée seigneurie alodiale, n'ayant point, il est vrai, de supérieur, et pour laquelle, disait-on, les rois ne relevaient que de Dieu et de leur épée. Le régime féodal s'était donc directement fortifié de l'amoindrissement exagéré de la royauté ; il avait ouvert un des côtés de la couronne, et en avait usurpé le pouvoir ; en outre il croyait avoir pour soutiens la servitude légalement organisée du peuple, l'égalité de puissance et d'autorité des grands vassaux entre eux, la souveraineté des justices seigneuriales, le droit de guerre attribué aux seigneurs, ainsi que celui de battre monnaie et de régler les mesures et poids publics.

Ces moyens de gouverner devaient nécessairement se détruire les uns les autres à cause du violent antagonisme qu'ils organisaient partout et sur toute chose ; l'épée féodale des seigneurs traînait jusque sur la jaquette du plus pauvre vassal, et la criblait de trous : aussi la servitude, soudée à l'ignorance et à la misère des masses, devait tomber pièce à pièce à mesure que le peuple irait en s'éclairant ; le droit de guerre et l'égalité de forces entre les seigneurs susciteraient à tout propos des rivalités et des luttes continuelles, tournant, quelle qu'en fût l'issue, au profit de la royauté ; enfin les législations seigneuriales, bizarrement variées par des caprices féroces ou des prétentions insensées, feraient pousser au cœur des malheureux justiciables les plus sanglantes haines. Dès le XIV[e] siècle, les cent mille bras de la Jacquerie se sont levés à la fois contre les extravagances féodales et leur détestable tyrannie ; les communes furent livrées aux exécutions militaires, et châtiées par d'horribles supplices. Jacques Bon-Homme et les *communiers* ont été terrassés, garrottés et rançonnés à merci par les hommes d'armes ; mais les vaincus, avant de succomber, ne jetèrent pas à la foule des opprimés leur gant de bataille : ils leur léguèrent le soin de la vengeance. Qui l'a victorieusement accomplie cette vengeance ? Le tiers-état et les descendants de Jacques Bon-Homme, devenus sujets au lieu de vassaux, bourgeois au lieu de manants, à la fin du XVIII[e] siècle.

Le clergé ne put même pas entrer comme corps particulier dans l'organisation féodale, il n'y fut admis qu'à la condition d'être propriétaire foncier. Les communes, ou républiques municipales (1),

---

(1) Le mot *respublica* est quelquefois employé par les historiens du moyen âge pour désigner une commune. (Augustin Thierry, *Lettres sur l'histoire de France*, p. 256)

y prirent place au même titre. La loi était uniforme, générale, la règle absolue. A cette époque de transformation politique, au moment où les bénéfices royaux se convertissaient en fiefs héréditaires, la terre l'emportait en dignité sur l'homme : elle le faisait ce qu'il valait réellement. C'est elle qui lui conférait la noblesse, la magistrature, la seigneurie; on était duc, comte, vicomte par la grâce de la terre. Mais le grand principe de la propriété immobilisée, qui donnait tant de force au régime féodal, contribua également à sa ruine; car toutes les terres n'avaient pas été soumises à la sujétion des seigneurs; et les aleux, demeurés libres, représentaient les restes de la propriété romaine, et protestaient contre l'asservissement presque général du territoire; la terre libre rendait son propriétaire libre. Or la liberté est contagieuse par l'exemple : pygmée à sa naissance, elle gagne avec le temps les proportions d'un géant; et les hommes ne peuvent arrêter ni son essor ni son invasion. Là était donc le germe d'une révolution complète; et l'œuf, en grossissant sous l'aile protectrice des rois, concourut à briser le nid dans lequel il se trouvait déposé.

Quels rois ont attaqué avec le plus de violence et d'habileté les usurpations de la féodalité? Philippe-le-Bel et Louis XIV. Dans l'organisation féodale, hiérarchie purement militaire, camp de nobles armés au milieu de populations à demi nues, le commandement à la guerre était une prérogative seigneuriale qui rendait le service militaire obligatoire et personnel pour tous les vassaux : nul ne pouvait s'y soustraire, aucune profession n'en exemptait; prêtres, nobles et laïques marchaient ensemble. Mais les embarras financiers des rois, l'excessive richesse du clergé et la misère du peuple après les croisades amenèrent en Europe une révolution dans la constitution des armées. Au commencement du XIVe siècle Philippe-le-Bel, provoqué par les grands, insulté par le pape, attaqué par les Flamands, appelle la nation aux états-généraux : ceux-ci lui offrent tout ce qu'elle possède, corps et biens; et le roi, riche par la levée de l'impôt, attire à lui la force du peuple, affaiblit celle des seigneurs, régularise les convocations du ban et de l'arrière-ban, et crée une armée soldée et permanente. Que devait-elle faire cette armée? Anéantir le régime féodal : elle le fit.

Louis XIV, lion par son noble sang, et renard par l'éducation qu'il devait à Mazarin, plein de rancunes royales contre la Fronde, et demi-dieu par l'orgueil de ses propres pensées, d'un génie naturellement administrateur, étouffa la noblesse entre les deux portes de l'œil de bœuf de Versailles, l'épuisa de sang et d'argent, la

contraignit à se morfondre dans les antichambres du bourgeois Colbert et de l'anobli Louvois, et avilit les plus grands seigneurs sous la dégradante livrée du justaucorps d'honneur. Mieux valait sans doute l'échafaud que ce suaire de velours bleu et de galons d'argent. Les fiers gentilshommes bretons conçurent cette pensée de résistance: ils se laisseront briser comme l'acier plutôt que de plier comme l'or; mais leurs protestations *in extremis*, dernier cri de la féodalité mourante, furent honteuses : elles rappellent une conspiration avec l'étranger.

Sous la troisième race il n'y eut pas d'exemple du partage absolu du royaume : le monarque féodal ne possédait originairement qu'un domaine trop resserré pour songer à le diviser en plusieurs lots ; sa pauvreté fit sa force : l'aîné des enfants succéda à la couronne tout entière, tandis que quelques-uns des puînés furent surnommés *Sans-Terre* parce qu'ils n'avaient que leur nom, une pension, leurs exploits et l'espérance de quelque bon mariage (1). L'apennage ou l'apanage fut introduit à cette époque dans notre droit public, et remplaça le partage des biens patrimoniaux entre les fils du roi. On ne distribua d'abord que de très-petits apanages : c'était donner plumes et moyens aux jeunes princes sortant du nid de la maison de leurs pères pour commencer à voler et faire quelque fortune par quelques exploits (2). « La France, dit Montesquieu, était divisée en pays du domaine du » roi et en ce qu'on appelait pays des barons ou en baronnies; et, » pour me servir des termes des Etablissements de St Louis, en » pays de l'obéissance-le-roi, et en pays hors de l'obéissance-le-roi » (3). Le domaine de la Couronne, ou le pays de l'obéissance-le-roi, fut déclaré inaliénable; principe salutaire et fondamental de conservation qui interdisait la faculté de vendre ou de donner des terres, et qui, grandissant en force et en raison dans les esprits et dans notre droit public, empêcha de céder à perpétuité des provinces entières, soit par des traités, soit par des convenances de famille.

(1) Prost de Royer, *Dictionnaire de jurisprudence*, t. V, p. 256.
(2) Loyseau, *Opuscules*, p. 68.
(3) *Esprit des lois*, liv. 28, ch. 29.

État ecclésiastique.

Le clergé demeura étroitement uni au parti et aux intérêts des Capétiens : il a été la pierre angulaire de leur puissance, parce que, se trouvant faible et humilié sous le régime féodal, il voulut ressaisir à tout prix sa légitime portion d'autorité temporelle et l'influence politique que lui avaient accordées Charlemagne et ses successeurs. L'église se fit donc l'apôtre de la liberté civile afin de briser les étreintes de la féodalité. Dépositaire des trésors intellectuels, habile à manier les esprits, dominateur, au nom du droit divin, des masses populaires, et se donnant la mission de maintenir dans la même unité les institutions politiques et les croyances chrétiennes, c'est-à-dire la royauté et la papauté, le clergé combattit avec zèle la turbulente indépendance des seigneurs et les hérésies qui fermentaient au fond des populations pauvres et ignorantes. Le peuple était bien préparé à recevoir les consolantes leçons du christianisme, car il souffrait dans le présent et espérait beaucoup de l'avenir ; il se souvenait traditionnellement du gouvernement militaire à formes républicaines apporté par les chefs germains ; il le regrettait, et croyait sinon à la liberté, qu'il ne soupçonnait pas, du moins à quelque adoucissement à sa misère et à sa servitude lorsque le pouvoir appartiendrait au roi. Le despotisme d'un seul n'effraie jamais les multitudes : elles le voient de trop loin et à travers le mirage du mal présent ; elles le jugent de trop bas pour ne pas se tromper. La pire des tyrannies au contraire est celle qui, tous les matins, peut faire l'appel de ses sujets, et qui mesure le rayon de son territoire à la longueur du vol d'un chapon. Sur tous les points de la France les évêques conspirèrent ouvertement la destruction du régime féodal en faveur de la monarchie : c'était leur intérêt d'élever le trône, car le trône les élevait : la couronne et le sceptre grandissant faisaient grandir proportionnellement la crosse et la mitre épiscopales. Les rois se montrèrent reconnaissants, et se gardèrent bien de toucher ou d'essayer de toucher à la circonscription des diocèses nouvellement acquis : si petits qu'ils fussent, ils les laissèrent ce qu'ils étaient. Aussi, en 1789, on comptait, dans la seule province du Languedoc, deux archevêchés et dix-huit évêchés, et, dans les provinces limitrophes du Dauphiné et de la Provence, quatre archevêchés et vingt évêchés; de sorte que, en Languedoc, où la population était de 1,699,200 habitants, il y avait un archevêque ou un évêque pour 84,960 individus; et, dans le Dauphiné et la Provence, qui renfer-

maient ensemble 1,418,600 habitants, il y avait un archevêque ou évêque pour 59,108 personnes. Les grandes cures de Paris contenaient certainement un plus grand nombre de paroissiens que la plupart de ces diocèses presque microscopiques.

(GÉOGRAPHIE ECCLÉSIASTIQUE.) — *Division de la France par diocèses.*

ARCHEVÊCHÉS MÉTROPOLITAINS.	PRIMATS.	ÉVÊCHÉS SUFFRAGANTS.		NOMBRE DES ABBAYES		OBSERVATIONS
		NOMBRE	NOMS.	D'HOMMES.	DE FILLES.	
1. Paris (1).......	....	4	Chartres, Meaux, Orléans, Blois. .	34	22	(1) Duché-pairie sous le titre de St-Cloud, érigée en 1690. — Pairie laïque.
2. Lyon.	Des Gaules.....	6	Autun (2), Langres (3), Macon, Châlon-sur-Saône, Dijon, St-Claude......................	36	19	(2) L'évêque, président-né et perpétuel des états du duché de Bourgogne. — (3) L'évêque, duc et pair de France.
3. Rouen.	De Normandie. .	6	Bayeux, Avranches, Evreux, Séez, Lizieux, Coutances.	58	26	
4. Sens..........	Des Gaules et de Germanie. ...	4	Troyes, Auxerre, Nevers. Bethléem (Clamecy).	39	14	
5. Reims (4)......	De la Gaule Belgique, et légat du saint siége....	8	Soissons, Châlons-sur-Marne (5), Laon (6), Senlis, Beauvais (7), Amiens, Noyon (8), Boulogne. .	98	27	(4) 1re duché-pairie ecclésiastique. — (5) L'évêque, comte et pair de France. — (6) L'évêque, duc et pair. — (7) L'évêque, comte et pair. — (8) L'évêque, comte et pair.
6. Tours.........	....	11	Le Mans. Angers, Rennes, Nantes, Quimper, Vannes, St-Pol-de-Léon, Tréguier, St-Brieuc, St-Malo, Dol.	77	13	
7. Bourges.	Des Aquitaines. .	5	Clermont, Limoges, Le Puy, Tulle, St-Flour.	63	20	
8. Alby..........	....	5	Rodez, Castres, Cahors, Vabres, Mende......................	18	7	
9. Bordeaux......	De l'Aquitaine. .	9	Agen, Angoulême, Saintes, Poitiers, Périgueux. Condom, Sarlat, La Rochelle, Luçon....	84	8	

10. Auch.	De l'Aquitaine. .	10	Dax, Lectoure, Comminges, Couserans, Aix, Bazas, Tarbes, Oloron, Lescar (9), Bayonne. ...	22	2	(9) L'évêque, président-né des états de Béarn et premier conseiller au parlement de Pau.
11. Narbonne (10). .	Du Languedoc. . .	11	Béziers. Agde. Carcassonne, Nîmes, Montpellier, Uzès, Lodève, St-Pons, Alet, Alais, Perpignan . .	26	8	(10) L'évêque, président-né des états de Languedoc.
12. Toulouse.	....	7	Montauban, Mirepoix, Lavaur, Rieux, Lombez, Pamiers, St-Papoul.	11	3	
13. Arles (11).	Primat.	6	Marseille, St-Paul-Trois-Châteaux, Toulon. Orange, Avignon, Carpentras.	4	6	(11) Prince de Salons et de Mont-Dragon.
14. Aix.	....	5	Apt (12), Riez, Fréjus, Gap, Sisteron	4	1	(12) L'évêque avait la qualité de prince.
15. Vienne.	Gr. pr. des Gaules	4	Grenoble (13), Viviers, Valence, Die.	7	10	(13) L'évêque avait le titre de prince, et était président-né des états du Dauphiné.
16. Embrun (14). . .	....	5	Digne, Grasse, Vence, Glandevez, Senez	4	»	(14) L'archevêque avait la qualité de prince.
17. Besançon (15). .	....	1	Belley.	18	1	(15) L'archevêque était prince du Saint-Empire.
18. Cambrai (16). . .	....	2	Arras (17), St-Omer.	5	27	(16) L'archevêque était duc de Cambrai et prince du Saint-Empire — (17) L'évêque était président-né des états d'Artois.
ARCHEVÊCHÉS ÉTRANGERS. Mayence. . . .	....	1	Strasbourg (18).	»	1	(18) L'archevêque, prince du St-Empire et landgrave d'Alsace.
Trèves.	....	5	Metz, Toul, Verdun, Nancy (19), St-Diez.	29	12	(19) Les évêques de Metz, de Toul, de Verdun et de Nancy, princes du Saint-Empire.
Pise.	....	3	Ajaccio, Sagone, Aléria } Corse.	»	»	
Gênes.	....	2	Mariana. Nebbio. .... } Corse.			
18 archevêchés		120		637	227	

Observation. — Dans l'ordre de Malte on avait attribué au royaume de France les trois premières *langues* ou *nations* :

La première, celle de Provence, dont le chef ou *pilier* était grand-commandeur de la religion;

La deuxième, celle d'Auvergne, qui avait pour chef le grand-maréchal de l'ordre;

La troisième, celle de France, dont le chef était grand-hospitalier.

La langue de Provence avait deux grands-prieurés : ceux de St-Gilles et de Toulouse et le bailliage de Manosque; celle d'Auvergne, le grand-prieuré de Bourganeuf et le bailliage de Lyon; celle de France, les grands-prieurés de France, d'Aquitaine et de Champagne et les deux bailliages de St-Jean-de-Latran de Paris et de St-Jean-de-l'Isle près Corbeil; en tout six grands-prieurés, quatre bailliages et deux cent cinquante commanderies, dont deux cents pour les chevaliers, et cinquante pour les chapelains et servants d'armes.

État judiciaire.

A l'âge héroïque de la féodalité toute justice appartenait aux seigneurs ; trois siècles après l'avénement de Hughes-Capet, elle avait passé aux rois, qui transportèrent sur les pays conquis ou annexés les établissements de justice institués dans leurs domaines. Saint Louis, abolissant le combat judiciaire en toute matière, dut passer pour un révolutionnaire, ou du moins pour un réformateur dangereux, aux yeux de cette noblesse hérissée de fer, et dont l'épée était la première et la dernière raison. Philippe-le-Bel restreignit les apanages aux seuls hoirs mâles, altéra les monnaies royales, et, par une combinaison plus habile qu'honnête, ruina d'un seul coup les finances seigneuriales au profit du trésor de l'état (1). Dans le dessein de plaire à la noblesse, qui regrettait une institution conforme à l'ignorance des temps et à la violence des mœurs, ce prince rétablit l'usage du duel judiciaire, et l'autorisa en matière criminelle. Sous son règne, les clercs de la Couronne, les conseillers, les légistes et les gens de robe longue, devenus les hauts justiciers du royaume, formèrent, à Paris, le premier parlement sédentaire, qui enleva aux nobles le droit exclusif de rendre la justice. La juridiction de ce nouveau tribunal allait du nord au midi de la France, et comprenait les duchés de Bourgogne, de Normandie, de Guienne, de Bretagne et les comtés de Flandre et de Toulouse. Philippe-le-Bel avait voulu soumettre les pairs à cette juridiction : ils s'élevèrent contre une entreprise injurieuse, disaient-ils, à leur dignité. En 1313 Robert III, comte de Flandre, cité devant le parlement de Paris, répondait au roi : « *Je dois être jugé par mes pairs, et non par vos avocats* ». Au règne de Philippe-le-Bel commence la monarchie des trois états et la monarchie des parlements (2).

Cependant la première tentative du roi et de son parlement contre un puissant souverain féodal avait échoué ; d'autres tentatives échouèrent, en 1356, dans le procès de Charles-le-Mauvais, roi de Navarre, et, en 1458, dans le procès du duc d'Alençon. Mais au XVIe siècle, la pairie avait perdu les piliers de son pouvoir : l'Aquitaine et la Bretagne étaient réunies à la couronne ; et le comté de Flandre avait

(1) Thouret, *Abrégé des révolutions*, extrait de l'abbé Dubos et de l'abbé de Mably, p. 145 et 146.

(2) Chateaubriand, *Etudes historiques*, t. III, p. 103.



passé à la maison d'Espagne; les nouveaux pairs, amoindris en dignité jusqu'à s'être faits les officiers de la couronne, n'avaient plus les moyens de lutter contre la volonté du roi : ils se soumirent, et le parlement de Paris, rendu continuel depuis Charles VI, devint la cour des pairs, et fut seul à connaître en première instance de leurs causes, des procès criminels qu'on leur intentait et des droits de leurs pairies. Cet ordre de choses était l'objet de l'ambition des gens de robe.

Plusieurs des parlements établis postérieurement à l'année 1303 sont des démembrements de celui de Paris : voilà ce qui explique la suprématie de juridiction et de rang qu'il a conservée jusqu'à la fin.

NOMS DES PARLEMENTS.	RENDUS SÉDENTAIRES OU ÉTABLIS — DANS L'ANNÉE.	SOUS QUEL ROI.	PROVINCES COMPOSANT CHAQUE RESSORT.
1. Paris (1). ...	RENDUS SÉDENTAIRES. 1303	Philippe-le-Bel	L'Ile-de-France, l'Orléanais, la Touraine, l'Anjou, le Maine, l'Aunis, l'Angoumois, le Poitou, la Marche, le Berry, l'Auvergne, le Lyonnais, le Bourbonnais, le Nivernais, la Champagne, la Picardie..........
2 Toulouse ...	1443	Charles VII	Le Languedoc et le pays de Foix. ....
3. Grenoble. ...	1453	Charles VII.	Le Dauphiné. ....
4. Bordeaux. ...	1462	Louis XI.	La Guienne, le Limousin. ....
5. Dijon.	1494	Charles VIII. ...	Le duché de Bourgogne. ....
6. Aix	1501	Louis XII.	La Provence.. ....
7. Rouen (2)....	1515	François Ier.	La Normandie. ....
8. Rennes..	1553	Henri II.	La Bretagne. ....
9. Pau..	1620	Louis XIII.	Le Béarn, la Navarre. ....
10. Metz..	1634	Louis XIII.	Les Trois-Evêchés... ....
11. Besançon. ...	1674	Louis XIV.	La Franche-Comté.. ....
12. Douai.	1686	Louis XIV.	Les Flandres et le Hainaut. ....
13. Nancy..	1775	Louis XVI.	La Lorraine. ....
			CONSEILS SOUVERAINS
Séant à Perpign.	1642	Louis XIII.	Le Roussillon. ....
à Colmar.	1679	Louis XIV.	L'Alsace. ....
à Bastia..	1768	Louis XV..	La Corse.
			CONSEIL PROVIN
à Arras.	1704	Louis XIV.	L'Artois. ....

OBSERVATIONS — (1) Les princes de la famille royale, les princes du sang, les ducs et pairs, Paris et l'abbé de Cluny avaient droit de séance et voix délibérative au parlement de Paris. Les

(2) Ancien échiquier de Normandie.

(3) Ces quatre conseils jugeaient en dernier ressort l'appel des sentences des juges inférieurs : celui

COURS DES COMPTES, DES AIDES, DES MONNAIES. CONSEILS SUPÉRIEURS DE JUSTICE.	VILLES OU L'ON BATTAIT MONNAIE, avec la marque de chacune.	VILLE où il y avait seulement JURIDICTION DES MONNAIES.
Cour des aides, cour des comptes, cour des monnaies, *à Paris;* cour des comptes *à Clermont-Ferrand;* chambre ducale *à Nevers.*	Paris (A), Orléans (R), La Rochelle (H), Lyon (D). La cour des monnaies de Paris avait pour ressort tout le royaume.	Tours, Angers, Poitiers, Bourges, Riom. Troyes, Reims, Amiens
Cour des aides et chambre des comptes *à Montpellier;* cour des comptes *à Montauban*..	Toulouse (M), Moutpell. (N)	
Cour des comptes.	»	Grenoble.
Cour des comptes *à Bordeaux*.	Bordeaux (K), Bayonne (L), Limoges (I).	
Cour des aides et des comptes unie.	....	Dijon.
Cour des aides et des comptes unie.	Marseille (M *croisé*).	Aix.
Cour des aides et cour des comptes.	Rouen (B).	Caen.
Cour des comptes *à Nantes*.	Nantes (T).	Rennes.
Cour des aides, des comptes et des financ. unie	Pau (*une vache*).	
»	Metz (AA).	
»	....	Besançon.
»	Lille (W).	
Cour des aides, chambre du conseil et des comptes du duché de Bar.	....	Nancy.
DE JUSTICE (3).		
....	Perpignan (Q).	
....	Strasbourg (BB).	
CIAL DE JUSTICE.		

le chancelier garde des sceaux, les conseillers d'état et quatre maîtres des requêtes, l'archevêque de conseillers prétendaient aussi avoir droit de séance dans les autres parlements du royaume.

de Perpignan siégeait en robes rouges.

État militaire.

Le premier gouvernement à titre perpétuel fut celui de Languedoc, donné, en 1369, par Charles V à son frère Louis, duc d'Anjou. « Il » ne souloit y avoir, dit Dutillet à propos de leur origine, gouverneurs » ou lieutenants du roi qu'es provinces limitrophes pour veiller sur » les ennemis voisins, et garder la frontiere en bon estat et » défense. En celles qui n'estoient limitrophes les officiers ordinaires » suffisoient. Et, pour ce que par faveur en aucunes avoient été mis » des gouverneurs, le roy François Ier les révoqua le 6 mai 1545, ne » laissant que le seul gouverneur de Paris, plus pour l'honneur de sa » ville capitale que par nécessité : depuis ont été institués autres » gouverneurs es provinces non limitrophes, et est apparu, par la » division de religion ou prétexte d'icelle, que cela estoit nécessaire, » puisque, en temps de division, toutes provinces sont limitrophes. » Les gouverneurs, rendus perpétuels par une ordonnance de Louis XI, se regardèrent comme les véritables successeurs des ducs et des comtes, et essayèrent de se rendre héréditaires : ils parvinrent, en quelque sorte, à cette hérédité par les survivances concédées, de génération en génération, à l'aîné de leurs enfants. Dans l'étendue de leurs gouvernements ils exerçaient la toute-puissance administrative, commandaient aux officiers, magistrats, maires, échevins et syndics, manants et habitants des villes et lieux, comme aussi aux gens de guerre, mestres de camp, colonels, capitaines des chevau-légers, ban et arrière-ban, gens de pied, légionnaires et tous autres, de quelque qualité et nation qu'ils fussent, passant ou séjournant dans la province pour le service du Roi. Les gouverneurs généraux avaient le droit de changer les troupes de garnison; ils devaient défendre par armes le territoire du royaume, et tenir les places, les villes, châteaux, forts et forteresses bien réparés et approvisionnés de munitions de bouche et de guerre. Il leur était défendu de s'immiscer aux affaires de la justice ordinaire, et surtout de lever, faire lever, imposer ou asseoir aucun impôt sans lettres patentes du roi précises et expresses à cet effet (1); mais ils pouvaient ordonner du département et de la distribution des deniers publics pour les réparations et fortifications des places de la province ainsi que pour le logement, les vivres et les étapes des gens de guerre. Les gouverneurs étaient exempts des

(1) Ordonnances de février 1556, août 1570. — *Etats de Blois*, art. 257. (1586.)

oppositions et des appellations de la justice ordinaire, et se prétendaient à l'abri de ses recherches : sur un simple brevet signé de leur main ils faisaient exécuter à mort un soldat. Les anciennes ordonnances de Henri III enjoignaient aux gouverneurs généraux de résider chaque année au moins pendant six mois dans leurs gouvernements (1); mais, depuis le règne de Louis XIV, les gouverneurs n'avaient plus le droit de résider dans leurs provinces, ni même d'y passer, fût-ce en voyage, à moins d'un ordre exprès de la cour (2). Leur autorité était immense, car ils représentaient la personne même du Roi : en qualité de gouverneurs, ils commandaient aux fonctionnaires civils; en qualité de lieutenants-généraux, ils commandaient les troupes. Leurs provisions étaient vérifiées aux parlements des provinces, et ils y avaient siége pour l'ordinaire après le premier président, excepté en Dauphiné et en Franche-Comté, où les gouverneurs précédaient les premiers présidents.

Les lieutenants-généraux de provinces commandaient en l'absence des gouverneurs; comme eux ils représentaient la personne du Roi, et avaient à peu près les mêmes pouvoirs et les mêmes devoirs : néanmoins leur autorité était plus spécialement réservée au fait des armes, selon l'expression en usage dans les ordonnances d'alors.

Depuis l'année 1776 il y avait dix-huit gouvernements généraux de première classe, et vingt-deux de seconde classe, ces derniers ressortissant jusqu'à un certain point des gouvernements de première classe : ainsi le Limousin faisait partie du grand gouvernement de Guienne; l'Angoumois et la Marche, de celui du Lyonnais. La cumulation était interdite; et cependant le maréchal de Laval était à la fois gouverneur de l'Aunis et gouverneur de la principauté de Sédan (3).

---

(1) *États de Blois*, 1586.

(2) En 1814 Louis XVIII créa des gouverneurs de divisions militaires, et les assimila aux anciens gouverneurs de provinces : ils eurent droit aux mêmes honneurs et on leur imposa les mêmes obligations; de sorte que le maréchal Jourdan, qui était gouverneur de la septième division militaire, eut besoin d'une permission spéciale pour traverser le département de l'Isère pendant un voyage que des intérêts de famille l'obligeaient de faire à Turin; et le maréchal Macdonald, gouverneur de la vingt-unième division, eut, durant toute la Restauration, une autorisation permanente du Roi pour aller dans sa terre, située près de Sancerre (Cher).

(3) *Annuaire militaire* de 1789. — Ces idées de cumulation étaient si invétérées chez quelques personnages de la vieille cour que, en 1815, un grand seigneur, déjà pourvu d'un gouvernement militaire, imagina de solliciter le maréchal Gouvion-St-Cyr, ministre de la guerre, pour en obtenir un second.

(GÉOGRAPHIE MILITAIRE.) — *Division de la France par Gouvernements généraux d'après l'*Annuaire militaire de 1789.

(Les gouvernements généraux de première classe sont précédés d'un astérisque.)

GOUVERNEMENTS GÉNÉRAUX.	NOMBRE des lieutenants-génér. dans chaque gouvernement.	NOMBRE des gouvernements particuliers.	RÉSIDENCES DES COMMISSAIRES et DES TRÉSORIERS des guerres.	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
1 Paris, prévôté et vicomté	3	5 (1)	....	(1) La Bastille, l'Arsenal, l'hôtel des Invalides, le Louvre, le Luxembourg.
2. * Ile-de-France	4	3 (2)	Soissons.	(2) Les châteaux royaux de Versailles, de St-Germain, de Compiègne.
3. * Picardie	5	16	Amiens.	
4. * Flandre et Hainaut	5	23	Lille, Valenciennes.	
5. * Champagne et Brie	7	2	Châlons.	
6. * Evêchés	4	12	Metz.	
7. * Lorraine (3)	4	10	Nancy.	(3) Le gouverneur était en même temps grand-bailli de Nancy.
8. * Alsace	3	24	Strasbourg.	
9. * Comté de Bourgogne (Franche-Comté)	4	9	Besançon.	
10. * Duché de Bourgogne	8	7	Dijon.	
11. * Lyonnais	3	1 (4)	Lyon.	(4) C'était la prison d'état de Pierre-Encise.
12. * Dauphiné	2	10	Grenoble.	
13. * Provence	6	18	Aix.	
14. * Languedoc	8	15	Montauban, Montpellier.	
15. * Roussillon	5	11	Perpignan.	
16. * Navarre et Béarn	2	11		
17. * Guienne	6	6	Auch, Bayonne, Bordeaux.	
18. * Bretagne	4	8	Rennes.	

19. Normandie.	3	6	Alençon, Caen, Rouen.	
20. Le Hâvre	2	2		
21. Boulonnais.	2	2		
22 Artois (5).	3	10	....	(5) Était réuni à Lille pour le trésorier de la guerre.
23. Principauté de Sédan.	1	1		
24. Toul et pays Toulois.	2	1		
25. Nivernais.	2	»		
26. Bourbonnais.	2	»	Moulins.	
27. Berry.	2	»	Bourges.	
28. Auvergne.	4	»	Clermont.	
29. Foix et Andorre.	2	»		
30. Limousin.	3	»	Limoges.	
31. Marche.	2	»		
32. Saintonge et Angoumois.	4	3		
33. Aunis.	4	10	La Rochelle.	
34. Poitou.	3	2	Poitiers.	
35. Saumurois.	2	1		
36. Anjou.	2	1		
37. Touraine.	2	1	Tours.	
38. Maine et Perche.	2	»		
39. Orléanais.	2	»	Orléans.	
40. Corse.	3	7	Bastia.	

La principauté de Monaco comptait parmi les gouvernements généraux : le prince souverain en était toujours gouverneur général ; sous lui il y avait un commandant pour le Roi et un trésorier principal de la guerre.

En 1789 les gouverneurs de provinces n'avaient que des bénéfices simples : ils n'étaient reconnus d'aucune troupe. Jamais service n'a été plus mal organisé et plus mal fait que celui des commandements territoriaux : excepté sur quelques points de la frontière, personne n'était à son poste. Les gouverneurs avaient défense de résider; les lieutenants-généraux ne quittaient qu'à regret Paris ou Versailles : ils étaient, pour la plupart, revêtus de charges à la cour, et y revenaient aussitôt qu'ils le pouvaient. Les ministres n'osaient pas les contraindre d'aller auprès des troupes s'employer aux détails militaires, et leurs ordonnances demeuraient sans exécution. Le comte de Guibert, le célèbre auteur de *la Tactique*, nous a peint les vices de cette administration caduque : « En petit, en grand, dit-il, » en masse et dans les détails, dans la capitale comme dans les » provinces, au centre comme aux extrémités, quels que soient les » départements, on ne peut faire un pas sans trouver un abus (1).

Et, quelques lignes plus loin, en parlant de l'instruction des officiers du génie, qu'il comparait à l'ignorance des officiers généraux : « Les yeux fermés, on peut être sûr qu'il n'y en a aucun dont la » conservation ne vaille mieux que celle de tous nos officiers géné- » raux, même en les choisissant un peu (2) ».

L'infanterie était divisée en infanterie française et en infanterie étrangère. La première se composait de soixante-dix-neuf régiments de ligne et de douze bataillons de chasseurs; la seconde, de onze régiments suisses, huit allemands, trois irlandais et un liégeois : en tout, cent deux régiments. Les troupes à cheval comptaient vingt-cinq régiments de cavalerie, six de hussards, dix-huit de dragons, douze de chasseurs : soixante et un régiments. Dans l'ordre de bataille de l'infanterie, l'artillerie portait le numéro soixante-quatre, et les troupes provinciales le numéro quatre-vingt-dix-sept.

Depuis le ministère du comte de Brienne (1788), l'infanterie et la cavalerie, formées en brigades, composaient vingt et une divisions, commandées chacune par un lieutenant-général ayant sous ses ordres autant de maréchaux de camp qu'il y avait de brigades, plus deux Inspecteurs généraux divisionnaires, un pour chaque arme, un ordonnateur et plusieurs commissaires des guerres.

---

(1) *Voyages du comte de Guibert*, p 260 et suivantes.

(2) Id.

TABLEAU DE LA FORMATION DES DIVISIONS MILITAIRES.

NUMÉROS DES DIVISIONS.	NOMS DES DIVISIONS.	NOMBRE DES BRIGADES		NOMBRE des COMMISSAIRES des GUERRES.	OBSERVATIONS.
		D'INFANTERIE.	DE CAVALERIE.		
1re	De Flandre	4	1	7	
2e	Du Hainaut	4	2	6	
3e	De Champagne	2	2	4	
4e	1re des Evêchés	3	1	5	
5e	2e des Evêchés	2	1	5	
6e	1re de Lorraine (1)	2	2	4	(1) Le régiment du roi, fort de quatre bataillons, y formait à lui seul une brigade.
7e	2e de Lorraine	»	3	4	
8e	De Basse-Alsace	3	2	8	
9e	De Haute-Alsace	2	2	4	
10e	De Franche-Comté	1	2	5	
11e	Du Dauphiné	2	»	5	
12e	De Provence	2	»	6	
13e	Du Languedoc et Roussillon	3	1	8	
14e	De Guienne	2	1	7	
15e	D'Aunis, Saintonge et Poitou	3	1	5	
16e	De Bretagne	3	1	7	
17e	De Normandie	4	»	6	
18e	De Picardie	2	2	5	
19e	D'Artois	4	2	7	
20e	Des provinces de l'intérieur	1	4	7	
21e	De Corse	2	»	6	
		51	30	121 (2)	(2) Dans ce nombre sont compris les vingt-un élèves-commissaires.

On avait laissé hors ligne les maisons militaires du Roi et des Princes, les gardes françaises, les gardes suisses, l'artillerie et les régiments provinciaux.

Tous ces commandements de territoires et de troupes étaient si

mal définis, leurs chefs inspiraient si peu de confiance que, au moment où le Roi crut nécessaire à sa sûreté d'entourer de troupes Paris et Versailles, il imagina de créer, en dehors des pouvoirs militaires existants, un commandement en chef des provinces et des places de l'intérieur. La circonscription de ce commandement, tracée, dit-on, par Louis XVI lui-même, renfermait Paris et l'Ile-de-France, la Champagne, le Berry, le Bourbonnais, le Nivernais, l'Orléanais et la Touraine. Il fut confié au baron de Bezenval, lieutenant-général suissé, ayant sous ses ordres un commandant en second, le comte de Bercheny; et cependant le commandant de la forte division de Champagne était le comte d'Egmont-Pignatelli, un des plus grands seigneurs de France, et gendre du maréchal de Richelieu; et, parmi les gouverneurs de ces provinces dites de l'intérieur, on comptait deux princes du sang : le duc de Bourbon et le prince de Conti; trois ducs et pairs, MM. de Brissac, de Gèvres et de Nivernais, et le plus illustre de nos amiraux, le comte d'Estaing, lieutenant-général et gouverneur de la Touraine. Le Roi n'avait même pas songé à donner de commandement à un seul des maréchaux ; ils étaient trop âgés, disait-on : cependant, trois ans plus tard, à la première campagne de l'émigration, l'armée des princes fut mise sous les ordres des maréchaux de Broglie et de Castries. Ainsi l'infortuné Louis XVI, déjà penchant vers sa ruine, préférait à ses glorieux maréchaux de France un vieux général suisse fameux seulement par des succès do ruelles et par sa faveur à Trianon. A beaucoup de vertus privées le Roi joignait cette faiblesse de caractère qui les paralyse toutes, qui les gâte toutes, et qui a perdu plus de trônes que les violences mêmes et les crimes du despotisme.

Recrutement des troupes, du ban, de l'arrière-ban et de la milice.

Les ordonnances de Philippe-le-Bel, rendues en 1303, avaient assujetti les nobles au ban, et toutes les autres personnes du royaume à l'arrière-ban, chacun devant suivre le Roi à la guerre selon ses obligations.

Au commencement du XVI[e] siècle eut lieu le premier recrutement des armées régulières à prix d'argent : ce moyen parut insuffisant, et, François I[er], qui sentit l'inconvénient des levées d'hommes improvisées au moment du besoin, donna, en 1533, un règlement dont l'article 10 porte *qu'il sera fait chaque an montre, ban et arrière-ban, et chacun sera tenu d'y comparoir en l'estat qu'il est obligé*. Voilà donc

la première idée de la milice appelée chaque année, passée en revue, et renvoyée dans ses foyers ou conduite à l'armée suivant les exigences de l'état de paix ou de guerre.

Sous le règne de Louis XIV les réquisitions d'hommes continuèrent malgré l'activité du recrutement à prix d'argent. L'ordonnance de 1674 fixait l'âge de l'appel à vingt et un ans, et prescrivait de nouvelles dispositions pour la levée des bans et arrière-bans. Les gouverneurs étaient seuls chargés de les convoquer, de les faire marcher et de les commander. Cette convocation fut la dernière : aux termes de l'ordonnance, on n'appelait que les possesseurs de fiefs; et, comme autrefois, on les autorisait à servir tous à cheval. Turenne, à qui l'on donna cette troupe peu disciplinée et peu disciplinable, supplia Louvois de la retirer de l'armée d'Allemagne; et obtint que cette embarrassante cohue de cavaliers nobles fût renvoyée dans ses foyers. Cette démonstration, ayant échoué de la sorte, ne se renouvela pas; bien plus, contrairement à l'ancien usage qui obligeait les seuls nobles au service, on les en exempta : alors les levées des recrues furent confiées aux intendants, et se continuèrent en adoptant le nom de *milice;* à leur tour les roturiers seuls furent miliciens.

En 1688 Louis XIV, assailli de toutes parts, effectua une levée de 15,000 miliciens : chaque paroisse, proportionnellement à sa population et à son importance, fournit un ou deux hommes armés et équipés. Ils furent licenciés à la paix de Ryswick (1697), et incorporés, pour la plupart, dans les troupes de ligne. On eut recours au même moyen en 1701; et cette seconde levée produisit 34,000 hommes, que les communes entretinrent jusqu'à la paix d'Utrecht (mars 1713). L'établissement des milices régulières et permanentes date du règne de Louis XV (1). Les ordonnances d'organisation prescrivaient de procéder par la voie du sort, et fixaient à six ans la durée du service. La classe appelée comprenait les célibataires âgés de seize ans au moins et de quarante ans au plus, et subsidiairement les hommes mariés. Les opérations du tirage et de la formation du contingent avaient lieu en présence des subdélégués dans les villes où ils résidaient, et devant les syndics municipaux dans les autres paroisses. Ils prononçaient les admissions et les exemptions soit pour infirmités ou défaut de taille, soit pour causes de priviléges : ces dernières étaient en si grand nombre que l'impôt

(1) Ordonnances des 25 février, 23 mars et 30 mai 1726.

do la milice ne tombait en réalité que sur les laboureurs et les ouvriers des professions les plus pauvres (1). La liste des admis faite, on plaçait dans un chapeau autant de bulletins qu'il y avait d'hommes désignés; les bulletins étaient blancs, ou portaient les mots *soldat provincial;* et les miliciens qui tiraient ces derniers bulletins étaient incorporés dans les bataillons de garnison.

L'ancienne milice par le sort était donc la conscription, sauf l'égalité: l'ordonnance du 14 août 1771 avait donné aux divers corps de la milice le nom générique de troupes provinciales. D'après leur dernière organisation, en 1778, les troupes provinciales comprenaient vingt-six régiments attachés à l'artillerie, à l'état-major de l'armée et au régiment du Roi; quatre bataillons avec leurs grenadiers formaient les régiments de Paris et de l'Ile de Corse; et soixante-dix-huit *bataillons de garnison* étaient affectés aux soixante-dix-huit régiments d'infanterie de ligne, et en portaient les noms. Les cent quatre compagnies de grenadiers de ces corps formaient treize régiments de grenadiers royaux, dont le service ne différait pas de celui des troupes de ligne.

La maréchausée n'eut pas d'abord une autre destination que de poursuivre les malfaiteurs. Les premières ordonnances relatives à cette arme prescrivaient aux cavaliers *de faire leurs chevauchées par les champs, sans demeurer es villes, et nettoyer les pays de leurs établissements de voleurs et vagabonds* (2). Ce corps d'élite se recrutait en général parmi d'anciens militaires d'une bonne conduite, et ayant fait un engagement de sept années dans les troupes de ligne: ponr leur temps de service on les exemptait de taille, subsistances, emprunts et autres impositions (3). La connétablie ou maréchaussée était la juridiction des prévôts des maréchaux de France: elle avait spécialement dans ses attributions le jugement des délits commis sur les routes et reconnus cas prévôtaux; sous Louis XV il fut commandé aux brigades de maréchaussée de monter à cheval aussitôt qu'elles auraient été averties du passage de quelque troupe et de son

(1) Le titre V de l'ordonnance du 1er décembre 1774 contient plusieurs pages petit in-folio, dont *sept sont toutes employées à exempter*, presque sans exception, *des citoyens qu'on aurait dû soumettre au sort de préférence:* les maux qu'occasionent ces exemptions sont si fort connus de toute la nation, et les effets en sont si funestes qu'il est bien moins nécessaire d'en parler que de chercher à y remédier (*Encyclopédie méthodique*, Art militaire, tom. III, p. 269.)

(2) Déclaration du Roi du 18 novembre 1670, art. 11.

(3) Ordonnance du 1er février 1642.

mouvement, de se porter dans la même direction, de suivre le corps en marche sur les flancs et en arrière, et de ne le quitter que lorsque d'autres brigades se présenteraient pour les relever afin de contenir les soldats jusqu'au lieu de leur destination (1).

Cette espèce d'espionnage organisé et exercé par les cavaliers de la maréchaussée sur leurs camarades fut une des principales causes du peu d'estime que les troupes de ligne avaient pour le corps qui les surveillait.

Dans chaque généralité, celle de Paris exceptée, il y avait une compagnie de maréchaussée, divisée en plusieurs lieutenances, et commandée par un prévôt général. Les prévôts devaient faire la montre de leur compagnie devant les officiers du siége de la connétablie : ils avaient rang et séance avant les élus et les conseillers des présidiaux. Les officiers de maréchaussée n'étaient justiciables, à raison de leurs fonctions, tant en demandant qu'en défendant, que du tribunal de la connétablie de France, à la table de marbre du palais à Paris. Ils occupaient le grade militaire supérieur à la fonction qu'ils exerçaient : le prévôt général ou capitaine avait donc commission de lieutenant-colonel; le lieutenant, commission de capitaine; le sous-lieutenant, commission de lieutenant. Les simples cavaliers étaient admis aux Invalides après vingt ans de service.

---

(1) Ordonnance du 19 avril 1760, titre 3, art. 12.

TABLEAU DE LA RÉPARTITION DE LA MARÉCHAUSSÉE.

DIVISIONS ou INSPECTIONS générales.	PROVINCES ET COMPAGNIES dans chaque INSPECTION GÉNÉRALE.	NOMBRE des lieutenances par compagnie (1).	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
1re division	1re compagnie de l'Ile-de-France	4	(1) La prévôté générale de la connétablie, gendarmerie, maréchaussée, camps et armées du roi avait été établie en 1511, et siégeait à Paris : elle avait une compagnie de cavaliers aux ordres des maréchaux de France : celle de la prévôté des monnaies comptait dans la maréchaussée, et jouissait des mêmes priviléges que ce corps. Chaque lieutenance formait un tribunal présidé par le lieutenant, et composé du sous-lieutenant, d'un assesseur, d'un procureur du roi et d'un greffier.
	2e — de la généralité de Paris	8	
	3e — de Soissons	3	
	4e — de Picardie	3	
	5e — de Flandre et Artois	3	
	6e — du Hainaut	2	
	7e — des voyages et chasses du roi	1 (2)	(2) Cette compagnie résidait à Versailles.
2e division	8e — de Champagne	5	
	9e — des Evêchés	2	
	10e — de l'Alsace	2	
	11e — de la Lorraine	4	
	12e — de la Franche-Comté	3	
3e division	13e — de l'Orléanais	5	
	14e — du Bourbonnais	3	
	15e — du Berry	3	
	16e — du Lyonnais	3	
	17e — de la Bourgogne	10	
4e division	18e — de la Touraine	5	
	19e — de Rouen	3	
	20e — de Caen	2	
	21e — d'Alençon	2	
	22e — de Bretagne	5	
5e division	23e — du Poitou	4	
	24e — du Limousin	3	
	25e — de l'Aunis	2	
	26e — de la Guienne	4	Le prévôt général résidait à Libourne.
	27e — de Navarre et Béarn	4	Le prévôt général résidait à Dax : Auch, chef-lieu d'une lieutenance.
6e division	28e — d'Auvergne	2	
	29e — de Montauban	2	
	30e — du Dauphiné	1	
	31e — du Languedoc	4	Le prévôt général résidait à Montpellier : Toulouse n'avait qu'une lieutenance.
	32e — de Provence	2	
	33e — de Roussillon	2	La compagnie de l'île de Corse supprimée le 1er mai 1789.
		114	

Les commissaires des guerres étaient très-anciens, et prétendaient se reconnaître dans ces mots de l'ordonnance de 1351 : *S'il y a quelque chose à ajouter ou à interpréter, cela se fera par nos commissaires.* Le roi Jean les avait qualifiés de conducteurs des gens de guerre (1). Charles IX érigea leurs emplois en titre d'offices formés, pour la possession desquels ils furent tenus de prendre des provisions du Roi (2). « Il ordonna qu'il seroit envoyé un commissaire des guerres » aux gouverneurs des provinces et chefs des armées pour donner » avis au Roi de tout ce qui se passoit, et faire faire à l'entour d'eux » toutes expéditions nécessaires : on devoit aussi leur donner les » mémoires et les gages pour écrire l'histoire du royaume (3). » Ainsi les commissaires des guerres étaient, à cette époque, des envoyés du ministère, des historiographes et des magistrats militaires chargés de la conduite, police et discipline des troupes. Les princes et les maréchaux de France avaient chacun le droit d'en nommer un. Les charges des commissaires des guerres, assujetties d'abord à la paulette (4) jusqu'en 1722, en avaient été dispensées par la déclaration du 20 août 1767, qui les rétablit à vie sur le pied militaire en convertissant les quittances de finances en brevets de retenue. Les commissaires des guerres étaient au nombre de cent trente : il y en avait toujours un et quelquefois plusieurs attachés au service d'une généralité.

État administratif.

En fait les intendants administraient seuls les provinces : on les choisissait ordinairement parmi les maîtres des requêtes; et ils se qualifiaient intendants de la justice, de la police et des finances; ceux de Lorraine ajoutaient *troupes, fortifications et frontières;* mais les parlements ne les reconnaissaient et ils n'étaient nommés que sous le titre de commissaires départis par le Roi dans les provinces.

---

(1) Ordonnance de 1355.
(2) Édit de 1567.
(3) Édit de janvier 1566.
(4) La *paulette* étoit un droit annuel que certains officiers payoient au Roi pour donner l'hérédité à leurs charges, et transmettre à leurs héritiers le droit de nommer qui ils vouloient au Roi pour en être pourvu. Ce droit étoit appelé annuel parce qu'il ne s'exigeoit pas, et se devoit néanmoins payer tous les ans; en sorte que, si un titulaire mouroit dans une année pour laquelle il n'avoit pas payé la paulette, sa charge tomboit aux parties casuelles. (Ferrière, *Dictionnaire de droit*, tom. II, p. 363.)

Aux assemblées du parlement ils prenaient place et opinaient avant les présidents à mortier et les conseillers ; dans les présidiaux, les bailliages et les sénéchaussées, les présidents, les baillis et les sénéchaux leur cédaient la première place comme à leurs supérieurs. Il y avait un intendant par chaque généralité, excepté en Languedoc, où le même administrait les deux généralités de Montpellier et de Toulouse, composant ensemble ce département.

Dans l'ancienne division du territoire il n'existait pas d'unité administrative servant, comme élément constitutif, à former l'étendue des diocèses, des parlements, des gouvernements militaires et des généralités : les circonscriptions des généralités, fort mal tracées pour la plupart, ne résultaient ni d'un projet primitif, ni d'un système arrêté d'avance, mais des arrangements amenés par les transactions et les circonstances en vertu desquelles les différentes provinces avaient été transmises au Roi. Le nom de *généralités* venait des généraux des finances établis par l'édit du 28 décembre 1355 : à l'origine chacune d'elles avait pour juridiction un bureau des trésoriers de France. On les avait instituées, puis supprimées, divisées ou réunies selon les besoins des temps, sans ordre, sans méthode, et sans qu'il y ait eu entre elles des raisons et des rapports d'existence commune ; quelquefois même, en les délimitant, n'avait-on consulté que les diverses espèces de droits et d'impôts déjà existants, ou la nature de ceux qu'on voulait établir avec des arrondissements particuliers, suivant les lieux et les autres contributions plus anciennes auxquelles on assimilait les impôts de création récente afin de faciliter la régie et le recouvrement des uns et des autres. En 1653 les généralités devinrent des circonscriptions administratives ; l'autorité des intendants s'agrandit : ils furent à la fois administrateurs et juges. Leur commission ne se donnait que pour trois ans, mais elle pouvait être indéfiniment continuée ; et, puisqu'on ne les nommait que temporairement, ils n'étaient point censés changer de domicile, quelle que fût la durée de leur commission.

La multiplicité des fonctions des intendants aurait pu convenir à des administrateurs universels : en effet ils représentaient l'autorité administrative du Roi ; ils réglaient l'assiette et la répartition des impôts, étaient chargés du département de la taille (1), et arrêtaient les

(1) On appelait *département* la répartition annuelle, par élections, du contingent d'impôt que le conseil assignait à chaque généralité. Le premier *département* était suivi d'un second par paroisses, auquel prenaient part l'intendant et le receveur des tailles, mais dont étaient chargés surtout les officiers de chaque élection



rôles par eux-mêmes ou par leurs subdélégués ; ils fixaient le moment et la quotité des corvées, surveillaient l'administration de la police, de la justice et des finances de la guerre ; et, quoique ce détail fût confié titulairement à des lieutenants-généraux de province, les intendants exerçaient directement ces fonctions militaires : ils avaient dans leurs attributions les revues des compagnies de maréchaussée, la levée et l'organisation des milices ; ils dressaient les états des hommes soumis à ce service, et prononçaient sans appel sur les exemptions et les priviléges déterminés par les ordonnances royales. A cette époque, outre la corvée pour la réparation des chemins que devaient parcourir les troupes, les habitants des lieux de passage avaient trois autres corvées, celle du logement, celle de l'étape et celle du transport ; ils devaient fournir des charrettes, des bêtes de selle ou de somme, pour les bagages, les femmes, les enfants, les soldats malades et éclopés (1) : les intendants réglaient aussi l'espèce, les prix et le nombre de fournitures à la charge des habitants qui logeaient (2). L'agriculture et le commerce, l'entretien des routes, des ponts et des édifices publics dépendaient de leur autorité : ils étaient les tuteurs-nés des villes et des communautés, administraient leurs revenus patrimoniaux, et devaient autoriser par ordonnance toute communauté qui voulait intenter une action judiciaire. Ils étaient chargés d'informer le Roi et ses ministres des besoins et des ressources du pays. La commission d'un intendant ne se renfermait pas dans des limites d'autorité posées d'avance : on pouvait l'augmenter ou la restreindre à volonté.

Comme juges, les intendants avaient une compétence fort étendue. Ils connaissaient de la plupart des droits composant la ferme des domaines ; en matière de douane, ils connaissaient des questions relatives aux droits uniformes et généraux, aux prohibitions de certaines marchandises, et à tout ce qui intéressait l'avantage et la prospérité commerciale de la province qu'ils administraient. Quand les marchands et débitants étaient poursuivis par les employés des aides comme ayant vendu frauduleusement des boissons en détail, c'était aux intendants de régler la consommation présumée de ces *provisionnaires*, et de les assujettir pour le reste aux droits de détail. Souvent même le Roi leur attribuait une juridiction particulière,

(1) Ordonnances des 5 décembre 1730, 24 juin 1750, 1er mai 1765.

(2) Ordonnances des années 1716 et 1718.

et le pouvoir de juger souverainement certaines choses en se faisant assister du président du lieu, comme en matière de duel, et pour les causes d'abus et de malversations dont il convenait de faire prompte justice.

Dans les cas ordinaires ils devaient suivre les réglements de la justice sans pouvoir réduire ou augmenter les peines et les amendes; et leurs ordonnances étaient exécutoires par provision nonobstant toute opposition ou appellation quelconque. Beaucoup d'intendants prétendaient même que les appellations interjetées de leurs ordonnances, de quelque nature qu'elles fussent, ne pouvaient être portées qu'au conseil du Roi; mais, quand ils avaient pris connaissance d'une affaire qui appartenait à la justice ordinaire, l'appel de leur jugement devait être porté au parlement ou à la cour des aides s'il s'agissait de taille (1).

Dans chaque généralité deux receveurs généraux des finances étaient alternativement en exercice : l'un pendant les mois impairs, l'autre pendant les mois pairs, et prenaient des mains des receveurs des tailles les deniers publics pour les porter au trésor royal.

Dix-neuf généralités se divisaient en élections; les élections, en subdélégations, et les subdélégations, en paroisses. Les subdélégués n'étaient que les préposés de l'intendant nommés par lui pour administrer en son absence, et toujours révocables à sa volonté et sur son ordre. Ils instruisaient les affaires par mémoires, préparaient les décisions, et n'émettaient que de simples avis : c'était devant les intendants mêmes qu'il fallait se pourvoir contre leurs décisions. Les subdélégués tenaient encore la main à l'exécution des ordres envoyés aux maires, aux consuls et aux syndics des communautés; ils assistaient l'intendant pour la répartition des impôts, prenaient une connaissance détaillée des ressources des paroisses de leur subdélégation, et surveillaient la levée des contributions. Les subdélégués étaient continuellement en lutte avec les élus, sur les attributions desquels ils empiétaient sans cesse.

Car, financièrement parlant, le royaume avait une division générale marquée par les pays d'élections, les pays d'états et les pays d'imposition. Les états étaient des assemblées représentatives de provinces, qui, depuis leur réunion à la Couronne, avaient conservé le droit d'ordonner des contributions qu'elles devaient

---

(1) Brillon, *Dictionnaire des arrêts*, t. II, p. 464.

payer au trésor royal. En ce sens on opposait les pays d'états aux pays de généralités ou d'élections. A l'époque de la création des aides, qui remonte aux ordonnances du roi Jean et du dauphin son fils, les élus nommés par les états provinciaux avaient la direction de ces subsides établis sur les boissons. Ils avaient aussi le soin d'asseoir et de départir les tailles, de garder les deniers publics destinés à solder les gens de guerre; mais, quand les tailles eurent été mises en ordinaire, le Roi institua ces élus à titre d'office formé; et le nom leur en était demeuré quoiqu'ils eussent cessé d'être élus et choisis par le peuple.

L'élection connaissait, en première instance, des contestations civiles et des actions criminelles au sujet des tailles et des aides. On appelait de ses sentences à la cour des aides du ressort. Le tribunal d'élection était composé de deux présidents, d'un procureur du Roi, de deux substituts et de plusieurs conseillers. Il y avait des élections de taille personnelle et de taille réelle. La taille personnelle s'imposait par paroisses; la taille réelle, par juridiction; chaque juridiction étant formée de plusieurs paroisses. Mais, dans la plupart des provinces, les tailles étaient mixtes, c'est-à-dire réelles et personnelles : réelles, parce que les roturiers les payaient à raison de leurs biens patrimoniaux; personnelles, relativement au domicile où elles se devaient imposer sur chaque taillable, et au gain qu'il faisait par son travail et par son industrie.

Les états des provinces s'assemblaient, sur l'ordre du Roi, en présence des commissaires chargés d'expliquer les intentions du prince, et souvent de notifier ses ordres : sur la demande du commissaire principal, les états accordaient le *don gratuit*. On appelait ainsi le présent fait au Roi soit pour que la province fût confirmée dans ses priviléges, soit pour qu'on la déchargeât de quelque imposition, soit enfin pour subvenir aux dépenses du gouvernement. Mais, depuis bien des années, ce don gratuit ne l'était plus que de nom. Les états entendaient ensuite la reddition des comptes de l'année précédente, fixaient la quotité de l'impôt, et en surveillaient la répartition.

Il n'y avait point de siéges d'élection dans les pays d'états : les tribunaux ordinaires étaient saisis de toutes les contestations soulevées à propos des tailles, et les jugeaient, sauf les appels aux cours des aides.

Dans les pays d'imposition où ne se trouvaient ni élections ni états, l'intendant seul effectuait la répartition des contributions.

Répartition de l'impôt.

1° *Pays d'élections.* — Lorsque le conseil des finances, tenu par le Roi en personne, avait arrêté le montant des impositions à recouvrer dans l'année, on rédigeait un brevet déterminant la somme des contributions afférentes à chaque généralité. Deux expéditions en étaient envoyées dans chaque province : l'une à l'intendant, l'autre à ceux des bureaux de finances qui avaient qualité consultative sur la répartition de l'impôt : dans les pays d'élections ils jouissaient presque tous de ce droit. Les observations de l'intendant et du bureau des finances faites de concert et envoyées simultanément à Paris, le conseil, après avoir réparti l'impôt, expédiait autant de commissions distinctes qu'il y avait d'élections dans les généralités. L'intendant, en présence des élus, opérait ensuite la sous-répartition de l'impôt dans les élections, et prononçait le dégrèvement des paroisses qui le méritaient. La sous-répartition achevée, on envoyait des commissions particulières pour chaque paroisse. Elles étaient remises aux collecteurs, qui procédaient immédiatement à la confection des rôles. Chaque rôle devait être soumis à l'approbation d'un officier de l'élection, qui le calculait à nouveau, le vérifiait, et, par l'apposition de sa signature, le rendait exécutoire dans les mains et par le ministère des collecteurs. Ceux-ci percevaient l'impôt, et le portaient, quartier par quartier, au receveur des tailles de l'élection : ce receveur versait à la caisse du receveur général, qui lui-même versait au trésor royal.

Lorsqu'il se trouvait, dans l'étendue d'une généralité, quelques villes, paroisses ou pays soit abonnés soit exempts de certains impôts, le conseil le constatait dans les commissions délivrées aux intendants.

2° *Pays d'états.* — Comme les provinces avaient chacune des priviléges spéciaux, elles avaient aussi des coutumes et des formes différentes pour la tenue de leurs assemblées et le gouvernement particulier de leurs finances. La Bretagne ne s'administrait pas comme le Languedoc, ni la Provence commo le Dauphiné. Ainsi les états de Bretagne se tenaient tous les deux ans ; ceux du Languedoc, tous les ans.

En Bretagne, après la séparation des états, une commission intermédiaire de quatre-vingt-dix membres, désignés dans les trois ordres, demeurait chargée de répartir les impôts par diocèses ; un bureau particulier de neuf membres, pris parmi ceux de la commission, faisait la sous-répartition pour chaque paroisse. Toutes les

réclamations et contestations à ce sujet étaient portées au bureau général de Rennes, qui, sur l'avis du bureau de diocèse, rendait une décision, laquelle devait être soumise à la sanction des états de l'année suivante toutes les fois qu'il y avait eu désaccord entre le bureau général et le bureau particulier. En Languedoc, les députés provinciaux réunis faisaient la répartition, par diocèses, des charges imposées au pays. D'après les mandements signés par cette assemblée générale, les commissaires formant les assemblées diocésaines établissaient la sous-répartition par paroisses d'après un tarif appelé *Recherche du diocèse*. Ces commissaires rendaient compte de leur administration aux états de l'année suivante.

3° *Pays d'imposition.* — Comme il n'y avait point d'élections dans ces provinces, les intendants répartissaient eux-mêmes l'impôt par bailliages en Franche-Comté et en Alsace, par vigueries en Roussillon. Les baillis et les viguiers étaient vraiment les élus de leurs provinces. La répartition avait presque toujours lieu au sou la livre des subsides imposés l'année précédente.

4° *Pays d'états et d'imposition.* — Leur administration était mixte, et participait des deux principes qui les régissaient. Ainsi, dans la généralité de Flandre, les états d'Artois s'assemblaient tous les ans, et votaient la levée des sommes nécessaires à l'acquittement du don gratuit et des abonnements moyennant lesquels la province était affranchie de toutes les autres contributions. L'assiette de l'impôt se faisait d'après la valeur des fonds de terre, mais les biens de la noblesse contribuaient dans une moindre proportion que les autres. La Flandre wallonne avait aussi ses états annuels, qui se réunissaient en présence de l'intendant de la province. Sur sa demande, les représentants du tiers-état votaient un certain nombre de vingtièmes : la noblesse et le clergé payaient ordinairement un vingtième et demi. Dans la Flandre maritime l'intendant distribuait sur tous les biens-fonds indistinctement la répartition de l'impôt.

Il résulte de ces différences d'administration d'un pays à l'autre que le nom de généralité ne convenait réellement qu'aux provinces dont les finances étaient placées sous la juridiction d'un bureau des trésoriers de France. Les autres, on aurait dû les appeler des intendances; mais, l'usage ayant prévalu, sans doute à cause du titre que portait l'administrateur principal, ces deux dénominations, intendance et généralité, bien distinctes à l'origine, avaient fini par devenir synonymes dans le langage habituel comme dans la pratique gouvernementale. On se servait indifféremment de l'une et de l'autre.

Les bureaux des finances n'avaient pas conservé long-temps l'administration de la taille et des autres impôts directs : ils perdirent leur autorité sur cette matière par les arrêts successifs du conseil et par le pouvoir toujours croissant des intendants. Néanmoins on ne voulut pas dépouiller les trésoriers de leurs anciens droits : on leur en laissa la partie la moins importante. En conséquence ils recueillaient les informations nécessaires dans tous les siéges d'élections, et transmettaient au conseil des finances, concurremment avec l'intendant, leur avis sur la répartition de l'impôt. Le paiement de la somme attribuée à chaque élection n'était exigible qu'en vertu de la *lettre d'attache* (1) du bureau des finances : cet acte rendait exécutoire l'ordonnance de l'intendant. Dans les pays d'élections, les trésoriers concouraient aussi à la répartition de la taille par paroisses ; dans les états provinciaux, on les choisissait pour remplir les fonctions de commissaires du Roi ; mais l'intendant était toujours principal commissaire. Quelques bureaux conservèrent la direction de la grande et de la petite voirie ; d'autres étaient chargés de vérifier et d'*arrêter au vrai* (2) les états des receveurs particuliers des tailles : tous exerçaient la juridiction contentieuse relativement aux affaires du domaine.

Nous donnerons une idée exacte de l'importance administrative d'un bureau de finances et des nombreuses attributions qui lui étaient dévolues en mettant sous les yeux des lecteurs la composition d'un de ces bureaux et l'organisation intérieure de ses diverses commissions. Nous choisissons de préférence celui de Paris, auquel on avait uni, en 1693, la juridiction de la *Chambre du Domaine et du Trésor ;* de sorte qu'il jugeait en première instance toutes les affaires du domaine du Roi et droits qui en dépendaient, même ceux qui étaient joints à la ferme générale du domaine dans l'étendue de la généralité de Paris ; sauf l'appel au parlement.

---

(1) On appelait *lettres d'attache* celles qui étaient jointes à d'autres lettres pour les faire mettre à exécution, telles que les lettres de la grande chancellerie, que le Roi délivrait sur les bulles du pape ou sur les ordonnances d'un chef d'ordre du royaume ; les lettres de *pareatis*, qui contenaient la permission d'exécuter un jugement dans l'étendue d'une autre juridiction que celle où il avait été rendu ; les ordonnances des gouverneurs de provinces, pour faire mettre à exécution les ordres du Roi ; enfin les commissions expédiées aux chambres des comptes ou dans les bureaux de finance pour l'exécution des arrêts ou ordonnances.

(2) Compter par *état au vrai* c'était présenter le détail de ses recettes et de ses dépenses.

On faisait aussi, dans cette chambre, l'enregistrement de tous les brevets de dons accordés par le Roi, des droits d'aubaine, bâtardise, déshérence, confiscation, droits seigneuriaux, et autres casuels dépendants du domaine, et des lettres patentes expédiées sur les brevets; enfin on y enregistrait les lettres de naturalisation et de légitimation, et l'on y faisait les baux et les adjudications du domaine du Roi (1).

Ce tribunal avait quatre présidents, dont un portait le titre de *premier;* un chevalier d'honneur, toujours choisi parmi les ducs et pairs du royaume (2), et trente-deux charges de trésoriers. Les gens du Roi était le procureur du Roi et le greffier en chef.

Le conseil choisissait parmi ses membres :

1° Un commissaire pour la surveillance du pavé de la ville, des faubourgs et de la banlieue de Paris;

2° Trois commissaires pour les ponts et chaussées, c'est-à-dire un pour le département de Compiègne, qui comprenait les routes de Flandre, de Picardie, d'Allemagne et de Soissons; un pour le département de Versailles, qui comprenait les routes de Bretagne, de Normandie et d'Orléans; un pour le département de Fontainebleau, qui comprenait les routes de Champagne, de Bourgogne et de Lyon;

3° Un commissaire pour le département des tailles;

4° Un commissaire spécial pour les tailles de l'année en cours d'exercice;

5° Un commissaire pour les bâtiments dépendants du domaine du Roi;

6° Quatre commissaires généraux de la voirie.

Les huissiers audienciers étaient au nombre de dix.

Les avocats au parlement et les procureurs de la cour plaidaient et occupaient à ce tribunal.

Les robes des cérémonies des membres de ce bureau étaient de velours noir pour les présidents, et de satin de même couleur pour les trésoriers et gens du Roi.

---

(1) Ferrière, *Dictionnaire de droit*, t. Ier, p. 285 et 286.

(2) Le dernier chevalier d'honneur a été le duc de Luxembourg.

Observations. — Les villes où résidaient les intendants sont marquées d'un astérisque. Plusieurs généralités ayant été créées, *grande gabelle*; P. P. G., *pays de petite*

NOMS DES GÉNÉRALITÉS.	ANNÉES de LEUR CRÉATION.	POPULATION.	CONTRIBUTION TOTALE.	CONTRIBUTION PAR TÊTE.	GABELLES.
				PAYS D'ÉLECTIONS.	
		habitants.	livres.	liv. s. d	
1. Paris * (1)................	1543	1, 781, 700	114, 000, 000	67 5 6	P. G. G...
2. Amiens * (2).............	1577	533, 300	15, 540, 000	28 10 6	P. G. G...
3. Soissons *...............	1594	437, 200	11, 640, 000	25 17 3	P. G. G...
4. Orléans * (3).............	1579	709, 400	20, 380, 000	28 4 0	P. G. G...
5. Bourges * (4).............	1577	512, 500	8, 000, 000	15 12 2	P. G. G...
6. Lyon * (5)...............	1493	633, 600	19, 340, 000	30 8 0	P. G. G...
7 La Rochelle *.............	1694	479, 700	9, 440, 900	18 19 0	P. R. ....
8. Moulins *...............	1587	564, 400	10, 180, 000	17 7 2	P. G. G...
9. Riom *..................	1577	681, 500	13, 100, 000	18 16 4	P. R. ....
10. Poitiers *................	1577	890, 500	12, 680, 000	17 16 7	P. R. ....
11. Limoges *...............	1586	646, 500	8, 900, 000	13 15 0	P. R. ....
12. Bordeaux * (7)...........	1566	1, 170, 000	19, 100, 000	16 6 5	P. R. ....
13. Tours * (8)...............	1543	1, 338, 700	30, 380, 000	22 8 10	P. G. C...
14. Auch * (9)...............	1716	1, 082, 000	13, 700, 000	12 13 2	P. R. ....
15. Montauban * (9)..........	1635	530, 200	11, 800, 000	22 5 2	P. R. ....
16. Champagne (Châlons *)....	1577	812, 800	22, 180, 000	26 16 0	P. G. G...
17. Rouen * (10).............	1543	740, 700	27, 780, 000	39 16 2	P. G. G...
18. Caen *..................	1577	644, 000	15, 560, 000	29 16 2	P. G. G...
19. Alençon *............ ...	1636	528, 000	14, 740, 000	29 16 2	P. G. G...
				PAYS D'ÉTATS.	
20. Bretagne (Rennes *).......	1694	2, 276, 000	28, 880, 000	12 10 6	P. R. ....
21 Corse (Ajaccio *)..........	1768	124, 600	600, 000	4 17 11	....
22. Dauphiné (Grenoble *) (11).	1627	664, 000	12, 180, 000	17 15 0	P. G. G...
23. Languedoc (Toulouse *).. / 24. Languedoc (Montpellier)	1543 / 1577	1, 699, 200	37, 000, 000	22 1 11	P. G. G...
25. Provence (Aix *) (13)......	1577	754, 400	15, 000, 000	19 18 2	P. G. G...
				PAYS D'IMPOSITION.	
26. Alsace (Strasbourg *)......	1648	626, 400	9, 140, 000	14 1 7	P. G. G...
27. Franche-Comté (Besançon *)	1696	678, 800	9, 680, 000	13 14 5	P. G. G...
28. Lorraine (Nancy *)........	1766	834, 600	11, 180, 000	12 19 3	P. G. G...
29. Roussillon (Perpignan *)...	1642	188, 900	2, 940, 000	13 15 4	P. G. G...
30. Trois-Evêchés (Metz *)....	1661	349, 300	7, 140, 000	19 9 4	P. G. G...
				PAYS D'ÉTATS ET D'IMPO	
31. Bourgogne (Dijon *) (14)..	1577	1, 087, 300	21, 180, 000	19 3 4	P. G. G...
32. Flandre et Artois (Lille *) (15)	1691	734, 600	14, 800, 000	20 3 3	P. R. ....
33. Hainaut et Cambresis (Valenciennes *) (16).........	1714	265, 200	5, 840, 000	20 15 5	P. R. ....

supprimées, puis réformées, nous n'indiquerons ici que l'année de leur dernier établissement. — P. G. G. signifie *pays de gabelle*; P. R., *pays rédimé au franc-salé*.

PROVINCES FORMANT LE TERRITOIRE DES GÉNÉRALITÉS.	NOMBRE des DIVISIONS administratives.	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
— (19 GÉNÉRALITÉS.)		
1 élection dans l'Ile-de-France, 3 en Picardie, 5 en Brie, 5 en Champagne, 3 en Gâtinais, 3 en Beauce, 1 dans le Vexin, 1 en Nivernais	22	(1) Paris et Versailles étaient exempts de la taille.
6 en Picardie, 4 gouvernements (Ardres, Boulogne, Calais, Montreuil).	10	(2) Montreuil, sa banlieue et les enclaves d'Artois étaient exempts de la taille; Boulogne la payait par abonnement; Ardres et Calais payaient des équivalents.
7 en Picardie.	7	
3 dans l'Orléanais, 3 en Beauce, 2 en Gâtinais, 1 en Blaisois, 1 en Sologne, 1 dans le Hurepoix, 1 en Nivernais.	12	(3) Orléans, exempt de taille.
5 en Berry, 1 en Nivernais, 1 en Bourbonnais	7	(4) Bourges et Issoudun, exempts de taille; Châteauroux, abonné pour le paiement de la taille.
4 en Forez, 1 en Beaujolais.	5	
1 dans l'Aunis, 4 en Saintonge, 1 en Angoumois	6	(5) Lyon, exempt de taille.
3 en Bourbonnais, 2 en Nivernais, 1 dans la Marche, 1 en Auvergne.	7	
7 en Auvergne.	7	
9 en Poitou.	9	(6) Angoulême, exempt de taille.
3 en Limousin, 1 en Marche, 1 en Angoumois (6)	5	(7) Bordeaux ne payait pas la taille. Le Marsan, le Tursan et le Gabardan, la ville de Bayonne et les 38 communautés du pays de Labourd la payaient par abonnement.
1 en Guienne, 2 en Périgord, 1 en Agenais, 1 en Condomois, 1 dans les Lannes.	6	
4 en Touraine, 2 en Poitou, 6 en Anjou, 4 dans le Maine.	16	(8) Tours, exempt de taille.
5 en Gascogne.	5	(9) Le comté de Foix, le Nébousan, le Bigorre, la Soule, le Béarn et la Navarre avaient leurs états particuliers, et payaient la taille par abonnement. La ville de Lectoure et son territoire payaient annuellement pour toute imposition 5,000 livres par forme de don gratuit.
3 en Quercy, 3 en Rouergue.	6	
12 en Champagne.	12	
12 en Normandie, 2 dans le Vexin.	14	
9 en Basse-Normandie.	9	
8 en Basse-Normandie, 1 dans la Perche.	9	(10) Rouen, Le Hâvre, Dieppe et Quillebeuf, exempts de taille.
— (6 GÉNÉRALITÉS.)		
9 diocèses ou recettes.	9	
11 juridictions.	11	
6 élections.	6	(11) La principauté d'Orange, réunie à la couronne en 1714, exempte de taille.
11 diocèses ou recettes en Languedoc. 1 recette en Velay, 1 en Vivarais, 1 en Gévaudan, 9 en Languedoc.	23(12)	(12) Ces deux généralités, administrées par le même intendant.
22 vigueries.	22	(13) Marseille, port franc d'impôts directs.
— (5 GÉNÉRALITÉS.)		
3 subdélégations dans la Haute-Alsace, 4 dans la Basse-Alsace.	7	
14 bailliages.	14	
26 bailliages en Lorraine, 10 en Barrois.	36	
2 vigueries en Roussillon, 1 dans la Cerdagne française.	3	
11 subdélégations.	11	
SITION. — (3 GÉNÉRALITÉS.)		
19 bailliages dans le duché de Bourgogne, 2 élections dans la Bresse, le Bugey et le pays de Gex.	21	(14) Le duché de Bourgogne, pays d'états; la Bresse, le Bugey et le pays de Gex, pays d'imposition.
9 bailliages en Artois, 3 subdélégations dans la Flandre wallonne, 9 dans la Flandre maritime.	21	(15) L'Artois était pays d'états; la Flandre, pays d'imposition.
6 gouvernements et 3 prévôtés dans le Hainaut, 1 duché et 1 châtellenie dans le Cambresis, 1 châtellenie, 1 prévôté, 1 comté et 1 principauté dans la Flandre.	15	(16) Le Hainaut était un pays d'imposition; le Cambresis, un pays d'état.

Administration de la généralité de Limoges.

La généralité de Limoges comprenait : 1° la province et le gouvernement du Limousin en entier;

2° La Basse-Marche, qui formait à peu près la moitié du gouvernement de la Marche;

3° L'élection de Bourganeuf, dépendante du gouvernement du Poitou;

4° La province et le gouvernement de l'Angoumois, à l'exception de la sénéchaussée de Cognac.

Le territoire de la généralité était limité, au nord, par les généralités de Poitiers et de Moulins; à l'est, par la généralité d'Auvergne; au sud, par les généralités de Montauban et de Bordeaux; à l'ouest, par celle de La Rochelle : elle contenait une superficie de huit cent cinquante-quatre lieues carrées. La population était de six cent quarante-six mille cinq cents habitants; la contribution totale, de huit millions neuf cent mille livres, et la taille, de deux millions deux cent dix mille (valeur moyenne) : on comptait donc sept cent cinquante-sept habitants par lieue carrée (1).

Dès l'origine cette généralité avait subi de nombreuses vicissitudes. Créée, en 1558, par Henri II, et supprimée bientôt après, elle fut rétablie, en 1573, par Charles IX : son successeur Henri III la supprima le 6 avril 1579, et la rétablit vingt jours après. Supprimée, pour la troisième fois, au mois de décembre 1583, elle fut définitivement rétablie trois ans plus tard (2). Sous Louis XIV, en 1694, on retrancha de son territoire l'élection de Cognac, dans l'Angoumois occidental, pour la réunir au ressort de la généralité de La Rochelle, qu'on venait d'instituer.

État ecclésiastique.

On comptait dans cette généralité trois évêchés : Angoulême, Limoges, Tulle.

---

(1) NECKER, *De l'Administration des finances.*

(2) *Encyclopédie*, t. XV, p. 916, article GÉNÉRALITÉS.

DIVISION DES ÉVÊCHÉS.

DIOCÈSES.	REVENU.	TAXE pour LES BULLES.	PAROISSES.	CHAPITRES.	ABBAYES D'HOMMES.	ABBAYES DE FILLES.	COMMUNAUTÉS D'HOMMES.	COMMUNAUTÉS DE FILLES.	COMMANDERIES de Malte.	OBSERVATIONS.
	liv.	florins.								
Angoulême.	30,000	1,000	411 (1)	3	6	1	8	9	1	(1) 179 paroisses n'appartenaient pas à la généralité. Angoulême contenait 12 paroisses.
Limoges......	50,000	1,600	868 (2)	13	20	21	20	21	18	(2) 387 paroisses ne dépendaient pas de la généralité. Limoges contenait 13 paroisses.
Tulle.	30,000	1,400	57 (3)	1	2	2	4	3	2	(3) L'évêque était seigneur et vicomte de Tulle. Cette ville avait 2 paroisses; le diocèse, d'une très-petite étendue, ne comprenait qu'une partie du territoire de l'élection de Tulle.

État judiciaire et coutumes.

Les siéges royaux de justice étaient :

1° Quatre présidiaux : Angoulême, créé en 1551 ; Brive, Limoges et Tulle, créés en 1553 ;

2° Huit sénéchaussées : Angoulême, Bellac, Brive, Le Dorat, Limoges, St-Yrieix, Tulle, Uzerche ;

3° Deux sénéchaussées seigneuriales des duchés de Ventadour en Bas-Limousin et de La Rochefoucauld en Angoumois ;

4° La prévôté royale de la ville et vicomté de Turenne.

La province du Limousin ressortissait du parlement de Bordeaux : elle était régie par le droit écrit, et n'avait plus de coutume particulière depuis le XVIe siècle (1). L'Angoumois et le Poitou avaient chacun leur coutume : la Basse-Marche, composée des sénéchaussées de Bellac et du Dorat, suivait la coutume du Poitou ; ces trois provinces dépendaient du parlement de Paris.

Le présidial de Limoges avait, dans son ressort, les deux sénéchaussées de Bellac et du Dorat, cinq prévôtés ou justices royales subalternes, et un grand nombre de justices seigneuriales : les principales étaient celles de la salle épiscopale de la Cathédrale, de la Cité, des abbayes de la Règle et de St-Augustin, de La Bastide, de St-Junien, d'Eymoutiers, de St-Léonard, de St-Germain, de Bénevent, de Pierre-Buffière, des Cars, de Châteauneuf, de Lastours, de Bonneval, de Chalus, d'Aixe, de La Porcherie, de Magnac-Laval, de Thouron, du Deffand et de Nantiat.

Le présidial de Brive, mis au rang des grandes sénéchaussées par arrêt du parlement de Bordeaux du 18 mars 1785, avait sous sa juridiction cent quarante petites villes, bourgs ou paroisses, huit châtellenies et cent cinquante justices seigneuriales. La justice ordinaire de la ville de Brive appartenait aux ducs de Bouillon et de Noailles, en qualité de barons de Malemort, et encore au maire et aux consuls de la ville, qui en étaient co-seigneurs. La principale juridiction ressortissant de ce présidial était le siége de la vicomté de Turenne ; venaient ensuite Noailles, Ayen, Malemort, Donzenac, St-Aulaire, St-Viance, Cosnac, etc.....

(1) La première rédaction des anciennes Coutumes de Limoges remonte à l'an 1212...... Ce corps de lois complet fut soumis, ou plutôt imposé, quarante-huit ans plus tard, à l'approbation du roi d'Angleterre Henri III..... Dans l'excellent commentaire de la Coutume de Bordeaux, Limoges est placée entre les onze coutumes particulières qui dépendaient de ce parlement. (A. LEYMARIE, *Histoire du Limousin*, t. II, p. 19 et 34.)

Le présidlal de Tulle s'étendait sur cent quarante villes, bourgs, villages ou paroisses; les juridictions royales situées dans *son détroit,* pour parler le langage du temps, étaient la sénéchaussée d'Uzerche, le siége ducal de Ventadour établi à Ussel, et une partie de la sénéchaussée de Martel en Quercy.

Les principales justices seigneuriales étaient celles de Sourdeilles, de Malauze, de La Roche, de Montaignac, de St-Projet, de St-Chamans, de Treignac, de Roussille, etc.

Le présidial d'Angoulême se divisait en cent dix-sept châtellenies, comprenant cent douze paroisses ou enclaves : la justice criminelle et la police dans l'étendue de la ville et de la banlieue n'appartenaient pas au juge-prévôt, mais au maire et aux échevins.

Principales justices seigneuriales. — Duchés de La Rochefoucauld, de La Valette, de Montausier, de Ruffec; comtés de Chabanais, de Montbron, de La Roche-Beaucourt, d'Aubeterre, de Montmoreau, de La Roche-Landry, etc.

L'hôtel des monnaies de Limoges, créé en 1371, avait sous sa juridiction le Haut et Bas-Limousin, l'Angoumois et la plus grande partie du Périgord. Les orfèvres formaient deux communautés : l'une, de quatorze orfèvres à Limoges; l'autre, de six à Angoulême. Seize archers-gardes de la prévôté veillaient à l'exécution des ordonnances concernant les monnaies.

État militaire.

Outre les gouverneurs des trois provinces, il y avait, en Limousin, un lieutenant-général; dans l'Angoumois, un commandant en second et deux lieutenants-généraux; dans la Marche, un lieutenant-général. Le commissaire des guerres de la généralité résidait à Limoges.

Les commandants en second et les lieutenants-généraux de provinces n'étaient pas nécessairement lieutenants-généraux des armées : entre ces charges et ce grade militaire il n'existait pas la moindre corrélation : la possession de l'une n'impliquait pas forcément la possession de l'autre. Ainsi, lorsque le comte d'Escars, dernier lieutenant-général du Limousin, succéda, en cette qualité, à son père maréchal de camp, mort en 1759, il était très-jeune à cette époque, et simple capitaine au régiment de Normandie : ce n'est même que vingt-un ans après, en 1780, qu'il fut nommé maréchal de camp.

Les brigades de maréchaussée se composaient d'un maréchal des logis ou brigadier commandant et de trois cavaliers.

Répartition de la compagnie de Maréchaussée.

LIEUTENANCES (1)						OBSERVATIONS.
DE LIMOGES.		DE TULLE.		D'ANGOULÊME.		
Brigades à Limoges *	2 (2)	Brigades à Brive *	1	Brigades à Mansle *	1	(1) Chaque lieutenance formait un tribunal prévôtal.
— à St-Yrieix	1	— à Meyssac *	1	— à Angoulême	1	(2) 5 brigades, la première de Limoges; celles de Brive, de Meyssac, d'Ussel et de Mansle étaient commandées par des maréchaux des logis.
— à St-Junien	1	— à Ussel *	1	— à Chabanais	1	
— au Dorat	1	— à Tulle	1	— à La Rochefoucault	1	
— à Bessines	1	— à Treignac	1	— à Montmoreau	1	
— à Pierre-Buffière	1	— à Argentat	1	— à Ruffec	1	
— à Eymoutiers	1	— à Uzerche	1			
— à Bellac	1	— à Lubersac	1			
— à St-Léonard	1	— à Bort	1			
— à Chalus	1	— à Egletons	1			
— à Bourganeuf	1					
Totaux	12		10		6	

En tout 28 brigades.

La désignation des recrues pour la milice ou infanterie provinciale ne s'effectuait pas exactement de la même manière dans toutes les généralités; et le pouvoir des intendants allait jusqu'à modifier en partie, et selon les circonstances, les conditions les plus essentielles de ces opérations, d'autant plus dures aux habitants qu'elles portaient le cachet réprobatif des privilèges. Ainsi Turgot écrivait au ministre de la guerre le marquis de Monteynard : « La répugnance pour la » milice était tellement répandue autrefois dans le peuple de cette » province que chaque tirage était le signal des plus grands » désordres dans les campagnes et d'une espèce de guerre civile » entre les paysans, dont les uns se réfugiaient dans les bois, où les » autres allaient les poursuivre à main armée pour enlever les » fuyards, et se soustraire au sort que les premiers avaient cherché » à éviter..... Lorsqu'il était question d'assembler les bataillons » provinciaux, il fallait que les syndics des paroisses fissent » amener leurs miliciens escortés par la maréchaussée et quelque- » fois garrottés (1) ».

Avant l'administration de Turgot, dès que l'ordonnance du tirage était connue, les campagnes se dépeuplaient, les travaux de l'agriculture demeuraient interrompus, et l'on n'entendait parler que de rixes sanglantes engagées entre les jeunes gens appelés. Turgot, dans le but de rendre la confiance aux habitants, fit annoncer par tous les curés qu'il serait inexorable pour les fuyards; mais que, si les recrues se présentaient de bonne volonté, lui, de son côté, s'efforcerait d'adoucir, autant que possible, l'obligation de fournir des soldats provinciaux. En conséquence il dérogea, de sa propre autorité, à l'ordonnance qui défendait aux jeunes gens soumis au tirage de former entre eux une bourse commune pour celui ou ceux qui tomberaient au sort. Turgot permit cette cotisation ou contribution volontaire; et il résulta de la sage tolérance de l'intendant que bien souvent un ou plusieurs garçons vinrent s'offrir pour servir volontairement et recevoir la bourse. Ce moyen de douceur ramena la paix dans les paroisses : les miliciens se rendaient d'eux-mêmes aux assemblées; quelques-uns des enrôlés montraient de l'émulation pour faire partie des grenadiers royaux : de sorte que les troupes provinciales, levées sans trop de désordre, furent composées de meilleurs soldats (2).

---

(1) Œuvres de Turgot, t. II, p. 128, lettre datée de Limoges, 8 janvier 1773.

(2) Quand M. Turgot eut accepté la place de contrôleur général, il se ressouvint combien il avait parfaitement réussi à changer la loi sur le tirage des milices en

Le bureau des finances de Limoges était un des plus considérables du royaume à cause de l'étendue de sa juridiction. Il avait, en outre de la généralité, les élections de Saintes et de Cognac, et même celle de St-Jean-d'Angély, dépendante de la généralité de La Rochelle. Les trésoriers avaient conservé droit et justice relativement aux matières du domaine et aux réceptions de foi et hommage; il était d'usage qu'un d'entre eux assistât au département des tailles et à leur répartition. Il y avait aussi, dans leur compagnie, un commissaire des ponts et chaussées chargé de visiter les travaux et de présider à leur adjudication. Le bureau se composait de vingt-cinq trésoriers; les gens du Roi étaient un avocat et un procureur au domaine, un avocat et un procureur aux finances. Le service des ponts et chaussées comptait un ingénieur en chef et trois sous-ingénieurs inspecteurs pour les départements de Brive, d'Eymoutiers et de la Charente. — L'inspecteur général résidait à Paris (1).

Droit fiscal.

Les coutumes, les capitulations distinctes des provinces, et les droits particuliers qu'on leur avait conservés, faisaient du royaume un vaste champ de marqueterie administrative : en passant d'une province à l'autre on rencontrait non pas des limites conventionnelles, mais de véritables frontières, observées et gardées par des lignes de buralistes. Il y avait là un code fiscal et douanier complétement organisé. Ainsi le Limousin, la Marche et l'Angoumois étaient au nombre des *provinces réputées étrangères :* de sorte que leurs chevaux, leurs mulets, leur gros et menu bétail, leurs papiers, leurs eaux-de-vie, leurs canons, leurs serges, leurs étamines, etc., enfin tout ce que produisaient leurs industries agricoles et manufacturières, et qu'on exportait dans les pays des cinq grosses fermes,

---

(1) Cette importante fonction était exercée, en 1789, par l'habile ingénieur Trésaguet, à qui l'ancienne généralité de Limoges doit la construction de ses meilleures routes avec chaussée en empierrement. Elles ont long-temps porté son nom. Trésaguet a été le précurseur de Mac-Adam; le système de ce dernier a prévalu depuis plusieurs années : mais qu'a-t-il fait, sinon introduire quelques légères modifications, dont la supériorité n'est pas encore incontestablement reconnue? Trésaguet, mort à Paris en 1794, a laissé un précieux mémoire sur la construction et l'entretien des chemins de la généralité de Limoges. (Voir les *Annales* des ponts et chaussées, 1re série, 1831, 2e semestre, p. 243 et suiv.)

devaient payer les droits d'entrée ou de traite foraine établis par le tarif de 1664. La traite foraine était la douane à l'intérieur.

Les juges connaissant des contestations et des faits relatifs aux traites foraines siégeaient à Limoges, et les appellations de leurs jugements ressortissaient à la cour des aides de Clermont.

On percevait aussi, sur la frontière de l'Angoumois, un droit local, dont le principal bureau de recette était placé à Tonnay-Charente, et, à cause de cela, on l'avait appelé *traite de Charente.* Elle frappait les vins, eaux-de-vie et autres marchandises qui venaient de la Saintonge et de l'Aunis, ou qu'on menait dans ces deux provinces.

Les quatre provinces composant la généralité étaient pays de franc-salé ou rédimés de la gabelle (1) : les droits d'aides n'avaient pas été établis en Limousin et dans la Marche, mais on les levait dans les élections de Bourganeuf et d'Angoulême.

---

(1) « L'an 1550 les provinces et pays de Poitou, Saintonge, Angoumois, Limosin et Périgord traitterent avec le roy (Henri II) pour l'extinction de la gabelle, moyennant qu'ils feroient valoir tous les ans le subside du sel quatre-vingt mille livres, et lui fourniroient complant deux cent mille écus pour les frez de la guerre et rachapt de quelque domaine de la Coronne. Quatre ans aprez ce traitté lesdittes provinces avec le reste de la Guyenne éteignirent entierement la gabelle et tous les subsides mis sur le sel, moyennant la somme de douze cent mille livres. »

(Bonav. St-Amable, *Annales du Limosin,* t. III, p. 774.)



Des Villes et des principales Terres et Seigneuries de la généralité.

NOMS DES VILLES.	POPULATION DES PAROISSES.	SEIGNEURS DES VILLES.	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
	habit.	LIMOUSIN.	
Aixe et Tarn (1)	2, 500	....	(1) Baronnie.
Argentat (2)	1, 200	Le Roi.	(2) Ancienne dépendance de la vicomté de Turenne.
Allassac	2, 300	L'évêque de Limoges.	
Beaulieu	1, 700		
Bort	4, 000	L'abbé du lieu.	
Brive (3)	6, 500	Le duc de Bouillon, le duc de Noailles, le maire et les consuls de la ville, co-seigneurs.	(3) Brive contestait à Tulle le titre de capitale du Bas-Limousin.
Chalus (4)	1. 000	Le comte de Bourbon-Busset.	(4) Comté.
Collonges (5)	4, 200	Le Roi.	(5) Dépendait de la vicomté de Turenne.
Donzenac	2. 000	Le prince de Rohan.	
Eymoutiers	3, 500	L'évêque de Limoges et le chapitre.	
Juillac	1, 500		
Larche (6)	1, 000	Le duc de Noailles.	(6) Châtellenie.
Limoges (7)	22, 000	Le Roi.	(7) Le corps municipal se composait du maire, du lieutenant du maire, de 4 échevins, d'un procureur syndic, et de 16 conseillers politiques. Le corps de la Cité avait un maire particulier et 2 échevins.
Lubersac	3, 000	Le marquis de Lubersac.	
Meymac	2, 400		
Meyssac	2, 600		
Neuvic	2, 000		
Pierre-Buffière (8)	1, 750	Le comte de Mirabeau.	(8) Première baronnie du Limousin.
Ségur (9)	400	Le marquis de Ségur.	(9) Vicomté.
Solignac	500	Le Roi et l'abbé du lieu.	
St-Germain-les-Belles	3, 000		
St-Junien (10)	5, 000	L'évêque de Limoges.	(10) Avait 6 consuls.
St-Léonard	4, 000	Le Roi et l'évêque de Limoges.	
St-Yrieix	3, 500	Le Roi et le chapitre.	
Treignac (11)	2, 500	Le marquis d'Hautefort.	(11) Baronnie.
Tulle (12)	8, 000	L'évêque.	(12) Vicomté.
Turenne (13)	2, 000	Le Roi.	(13) Avant la réunion de la vicomté de Turenne réunie à la Couronne, le duc de Bouillon jouissait de plusieurs droits de souveraineté. Les officiers de justice royale, les intendants et les bureaux de finances n'y exerçaient aucune autorité directe. — La vicomté avait été comprise dans l'apanage du comte d'Artois (1773 à 1776).
Vigeois	2, 500		
Ussel (14)	3, 000	Le duc de Lévis.	(14) Chef-lieu et siége de la justice du duché de Ventadour.
Uzerche	2, 600	L'abbé du lieu.	
PRINCIPALES SEIGNEURIES			
Bonneval (15)	2. 000	Le marquis de Bonneval.	(15) Comté et prieuré.
Bret (16)	....	Le marquis d'Hautefort.	(16) Baronnie.

Comborn (17)........	....	....	(17) Vicomté.
Lastours (18)........	....	Le marquis de Lastours.	(18) Contestait à Pierre-Buffière le titre de première baronnie du Limousin.
Les Cars (19)........	....	Le marquis des Cars.	(19) Comté.
Noailles (20)........	....	Le duc de Noailles.	(20) Le duché de Noailles était composé de 4 châtellenies et de 24 paroisses. Les châtellenies étaient : Ayen, Larche, Manzat et Terrasson.
Pompadour (21).......	....	Le Roi.	(21) Marquisat, avait été compris dans l'apanage du Cte d'Artois (1773 à 1776).
St-Aulaire (22)......	....	Le marquis de St-Aulaire.	(22) Marquisat.
St-Jean-Ligoure (23)...	....	Le marquis de Jumilhac.	(23) Comté.
St-Priest-Ligoure.	....	Le marquis Bony de Lavergne.	
St-Viance (24).	....	Le marquis de St-Viance.	(24) Marquisat.
		BASSE-MARCHE.	
Bellac (25)...........	3, 000	Le Roi.	(25) Était le siége de justice du comté de la Marche.
Bénevent.............	1, 500		
Châteauponsat.	2, 000	Le chapitre de Châteauroux.	
Le Dorat (26).	2, 200	Le Roi et le chapitre	(26) Avait 4 consuls.
La Souterraine........	2, 500	Le prévôt ecclésiastique.	
Magnac-Laval.	2, 700	Le duc de Montmorency-Laval.	
Rancon.	1, 000		
		POITOU.	
Bourganeuf (27).......	2, 400	....	(27) Chef-lieu de la langue d'Auvergne (ordre de Malte).
Peyrat...............	1, 200		
		ANGOUMOIS.	
Angoulême (28).......	14, 000	Le comte d'Artois.	(28) Duché : faisait partie de l'apanage du comte d'Artois. La commune se composait d'un maire, de 12 échevins, 12 conseillers et 74 pairs. Le maire était anobli après trois années d'exercice dans sa charge.
Aubeterre (29)........	1, 200	Le marquis de Lussan-d'Aubeterre.	(29) Marquisat.
Blanzat (30)..........	800	....	(30) Baronnie.
La Rochefoucauld (31)..	2, 500	Le duc de La Rochefoucauld.	(31) Chef-lieu du duché-pairie : sa justice s'étendait sur 13 paroisses.
Montbron (32)........	1, 200	....	(32) Comté.
Ruffec (33)...........	2, 000	Le duc de St-Simon.	(33) Marquisat, érigé en duché (1714) pour le fils aîné du duc de St-Simon (l'auteur des *Mémoires*).
Verteuil (34).........	1, 600	Le duc de La Rochefoucauld.	(34) Baronnie.
SEIGNEURIES PRINCIPALES.			
La Valette (35)........	800	....	(35) Avait été érigée en duché-pairie en faveur du duc d'Epernon (1622).
Marsillac (36).........	....	Le duc de La Rochefoucauld.	(36) Principauté.
Marthon (37).........	800	....	(37) Baronnie.
Montignac (38)........	....	Le duc de La Rochefoucauld.	(38) Baronnie.
Montausier (39).......	....	Le marquis de Ste-Maure.	(39) Chef-lieu du duché érigé en faveur du célèbre duc de Montausier. Sa justice s'étendait sur 7 paroisses.
Montmoreau (40)......	....	....	(40) Baronnie.
St-Aulaye.	2, 600	Le marquis de Ste-Maure.	

Omission. — Page 96. — Observations. — Après les mots *l'archevêque de Paris* lisez : *le gouvernement de Paris, l'abbé de St-Denis et l'abbé de Cluny.*

Baron GAY DE VERNON.

RAPPORT

SUR LA

STATISTIQUE MONUMENTALE DU CALVADOS

PAR M. DE CAUMONT.

Il y a près d'un quart de siècle, un homme plus riche de science que d'années parcourait, dans l'intérêt de ses études, les campagnes de la Basse-Normandie. Agronome, minéralogiste, géologue distingué, il voulait étudier la composition du sol de cette province dans ses rapports avec la production agricole. Le travail qui a distribué d'une manière curieuse les couches qui composent l'écorce du globe n'attirait pas seul son attention. A côté du travail de la nature, toujours régulier même dans ses désordres apparents, se placent les œuvres extérieurement plus libres et moins symétriques de l'homme. Belles sont les vallées normandes parées de leur verdure et de leur fertilité : leur beauté n'est pas diminuée par les châteaux et les monastères nombreux dont le moyen-âge hérissa les lignes de leurs horizons.

Ce passage des races humaines empreint dans les monuments fixait l'attention du jeune explorateur. Sa plume notait les faits curieux de l'histoire de chaque localité, son crayon en esquissait l'image. Riche d'une moisson nombreuse de faits, de notes, de croquis, il voulut y introduire l'ordre, la méthode, les classifications qui appartiennent aux sciences plus exactes, et alors son intelligence constata un fait curieux : les différences, les dissemblances de style qui caractérisent les monuments du moyen-âge ne sont pas simultanées, mais successives. Les monuments bâtis à la même époque, si longue que soit la distance qui les sépare, se ressemblent dans l'ensemble comme dans les détails. A chaque âge correspond un style qui lui est particulier. Dès ce jour était créée la classification des monuments par styles correspondant à de grandes divisions chronologiques.

Dans un cours professé en 1830, et dont la publication n'est pas le moindre titre de M. de Caumont à l'estime du monde savant, ces

idées furent reproduites avec tous les développements convenables. Vérifiées aujourd'hui en des milliers de monuments, amendées par l'étude des autres provinces de la France, elles ont été adoptées par tous les archéologues ; elles président à toutes les recherches faites sur le moyen-âge.

L'ouvrage dont j'ai à rendre compte est le résultat des premières études de M. de Caumont. Il est le premier d'une série de quatre volumes destinés à inventorier et à décrire, canton par canton, commune par commune, tous les monuments du département du Calvados. Il embrasse l'arrondissement de Caen, cent soixante-huit églises; un nombre considérable d'abbayes et de châteaux, d'édifices civils et militaires, y sont passés en revue. Des lithographies, de nombreuses gravures sur bois, y donnent l'image et les caractères des monuments dont M. de Caumont raconte l'histoire et décrit la forme. Patiemment retardée pendant de longues années, la publication de cette Statistique monumentale doit servir de modèle aux travaux de ce genre. Formons le vœu de voir un éditeur courageux et ami de son pays publier prochainement les richesses monumentales de notre Limousin. Dès maintenant nous mettons à sa disposition les notes et croquis que nous avons réunis sur plus de trois cents paroisses de l'ancien diocèse de Limoges.

TEXIER.

PIÈCES OFFICIELES.

EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU 29 MARS 1847.

Avant de lever la séance, M. le Préfet félicite la Société sur l'importance qu'elle a acquise en peu de temps, importance dont témoignent le nombre de ses membres, l'excellence de son Bulletin et la valeur des collections que renferme déjà son musée. Ces résultats, obtenus dans l'espace d'une année, permettent à la Société de se constituer définitivement, assurent son existence, et font espérer que, grâce à l'activité de son bureau, au dévouement de ses membres, au concours de tous les hommes jaloux de contribuer à doter la ville de Limoges et le département d'une double fondation qui lui manquait, la Société archéologique et historique du Limousin se placera au premier rang parmi les sociétés savantes des départements; en même temps que le musée qu'elle a ouvert dans l'intérêt de l'art, de la science et de l'industrie se fera remarquer parmi les établissements du même genre que plusieurs villes de la province sont fières de posséder.

M. le Préfet déclare la Société définitivement constituée depuis le 6 janvier 1847, conformément à l'article 10 de ses Statuts.



4e LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ.

MM. Le vicomte DE LAGUÉRONNIÈRE.
SOULIGNAC (Abraham).
LECLERC, capitaine des sapeurs-pompiers.
THOMAS aîné, ancien adjoint à la mairie de Limoges.
ALLUAUD (Amédée).
LAPORTE (Ernest).
Le marquis DE ROFFIGNAC.
FÉVAL (Ferdinand).
BÉNASSY, peintre.
LABORDERIE, docteur en médecine.
CHABROL, architecte.

DONS FAITS AU MUSÉE.

6e LISTE.

Par M. ALLUAUD aîné : le *cachet* de la fabrique royale de porcelaine établie à Limoges; — le *portrait en émail* d'un intendant de Limoges que l'on croit être M. de Tourny; — une *collection de mollusques ;*

Par M. le major FABRE, membre de la Société : une *jument hydrocéphale; —* une *perdrix gambra (perdix petrosa); —* un *faucon hobereau (falco subbuteo); —* un *épervier (falco nisus); —* un *traquet moteux (saxicola œnanthe); —* une *bergeronnette jaune (motacilla boarula); —* un *pepit spioncelle (anthus aquaticus);*

Par M. PACATE, ancien directeur des contributions indirectes, membre de la Société : une *mouette rieuse (larus ridibundus);*

Par M. Ernest ARRIA : un *tetras gelinotte* coq *(tetrao bonasia); —* un *héron garzette* ou *aigrette (ardea garzetta) ;*

Par M. le docteur CATINEAU : un *chevalier arlequin (totanus fuscus) ;*

Par M. Armand NOUALHIER : une *collection de mollusques* et une *collection de minéraux ;*

Par M. BEAUVIEUX aîné : un *faisan* empaillé ; — un *faisan vulgaire* (poule) *(phasianus colchicus);*

Par M. Navières-Laboissière : deux *émaux : Jésus enfant* et *saint Joseph ;*

Par M. Rollet, commis greffier : une *figurine* émaillée fragment de châsse byzantine ;

Par M Royer, jardinier : 40 *médailles* antiques et une *lampe* romaine en terre ;

Par M. Larue-Dubarry, pharmacien : un *yatagan* monté en argent ; — un *poignard* marocain ; — une *poudrière* arabe ; — un *éventail* ou chasse-mouche arabe ; — un *chapelet* musulman en noyaux de datte ; — une *flûte* kabyle en roseau ; — deux échantillons de *cristallisations* et une *stalactite* des cavernes de Mansourah ; — un *boudjou ;*

Par M. Léon Duboys, conservateur de la bibliothèque communale : 200 *médailles* françaises et étrangères ;

Par M. Ernest de Veyrinas : un *arc*, trois *flèches* et un *bonnet* des Indiens aux longues oreilles de la Guyane française ;

Par M. Emile Poutat : deux *panneaux* de bois sculptés ;

Par M. Abraham Soulignac : un grand nombre de débris de *marbres*, de *sculptures*, de *ferrements ;* — un *moulin à bras ;* — une *hache* gauloise en silex : tous ces objets ont été trouvés dans les ruines d'une villa romaine placée dans la propriété que M. Soulignac possède à St-Paul ;

Par M. Baignol aîné : un *panneau* peint sur bois, représentant *sainte Catherine* et *saint Léonard,* portant le millésime de 1509 et le monogramme d'Albert Durer ; — deux petits *tableaux* sur bois ; — un autre *tableau* sur cuivre ; — un *bas-relief* sur bois ; — une *sculpture* sur terre cuite ;

Par M. Perdoux : un *portrait* à l'huile représentant *J.-J. Rousseau enfant,* style Boucher.

Par M. Gay de Vernon : une *médaille* en argent ;

Par M. Fesneau (Yves), de La Souterraine : deux *médailles* romaines ;

Par M. Bac, avocat : deux grands *mollusques ;*

Par M. le capitaine Tabaraud : une *canne* en os ; — un *buste* en plâtre de l'abbé *Tabaraud;*

Par M. Péconnet fils : 50 *pièces de monnaie* en cuivre ;

Par M. Vergniaud, négociant : 6 *médailles* et *monnaies* de cuivre ;

Par M. Ch. Dulac, garde-musée : un *Ecce-Homo* peint sur verre ; — un *cachet* antique ; — une *Imitation de J. C.* traduite en vers par P. Corneille, éditionde 1656 ;

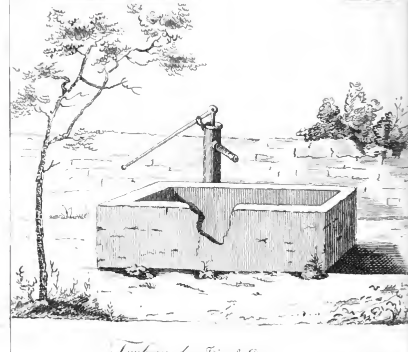
Par M. Butté, officier à l'armée d'Afrique : un *demi-boudjou ;* — un *koran;*

Par M. Lesme : un *mouvement de montre* du XVIe siècle ;

Par M. Leclerc, capitaine des sapeurs-pompiers : une grande *médaille* gravée en commémoration de l'ouverture de la place d'Aisne ;

Par MM Gaston frères : 2 *médailles* du moyen-âge en argent ; — 20 *médailles* ou *monnaies,* anciennes ou modernes, en cuivre ; — 8 *poids* d'Espagne.

N°. II



Tombeau de Tève le Duc
tel qu'il est aujourd'hui dans un Jardin
pr la Pépinière des Arènes.

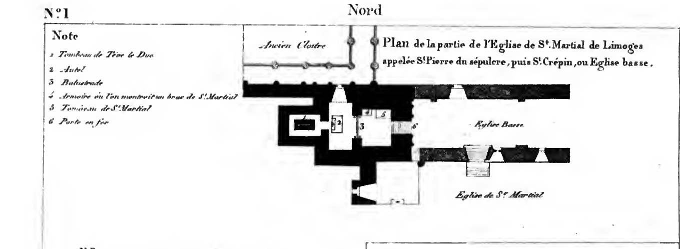
Dimensions

Hauteur	2 pieds
Largeur	4 "
Longueur	8 "
Epaisseur	6 pouces
Profondeur	18 "

Forme primitive du Tombeau

N.º 1

Nord



Note

1 Tombeau de Tève le Duc

2 Autel

3 Balustrade

4 Armoire où l'on montroit un bras de S.t Martial

5 Tombeau de S.t Martial

6 Porte en fer

N B Ces Plans ont été copiés et reduits sur un Plan Général de l'Eglise de S.t Martial levé en 1784 et appartenant aujourd'hui à M.r Allou Auteur de la Description des Monuments du Département de la Haute-Vienne

Echelle du Plan

toises

Note

1 Bas-relief appelé la Chiche avec une Inscription relative au Duc Waifre ou Gaifre

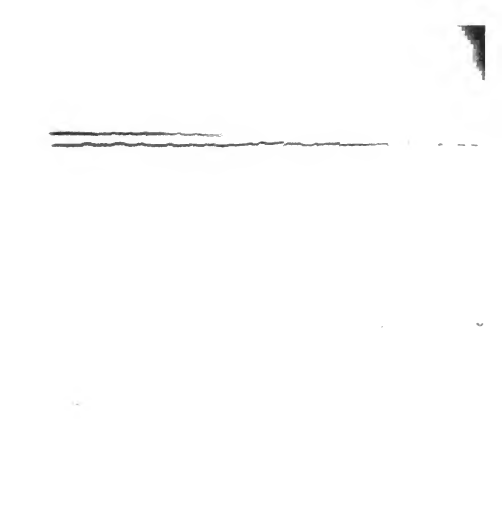
2 Tombeaux murés

3 Grande Porte Méridionale

4 Porte Murée

5 Statue en pierre d'un Lion couché sur un piédestal.





Jours des Séances générales de la Société.

JANVIER.	FÉVRIER	MARS	AVRIL.	MAI.	JUIN.	JUILLET.	AOUT.	SEPTEMBRE.	OCTOBRE.	NOVEMBRE.	DÉCEMBRE.
25	22	29	26	31	21	28	30	27	25	29	27

Le Bulletin forme, chaque année, un volume d'environ 300 pages avec planches.

Il paraît les 15 janvier, 15 avril, 15 juillet et 15 octobre.

Le prix est de 6 fr. pour le département de la Haute-Vienne, et de 7 fr. pour les autres départements.

ON SOUSCRIT A LIMOGES :

Chez CHAPOULAUD frères, libraires-éditeurs, place des Bancs,

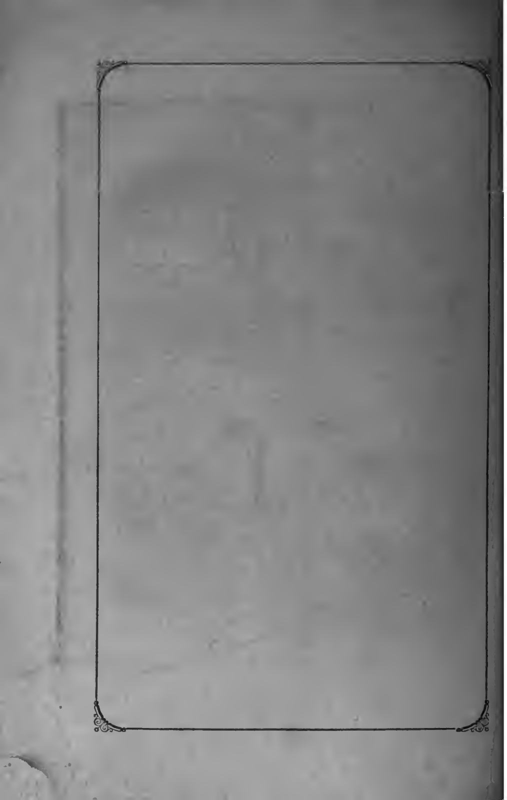
A PARIS :

Chez DUMOULIN, libraire, quai des Augustins, 13,

Et à la *Librairie archéologique* de V. DIDRON, place St-André-des-Arts, 30.

La planche 1 de la 1re livraison du 2e volume du Bulletin doit être la 10e du 1er volume, et se rapporte à la page 253.

Trois planches que nous donnons aujourd'hui devront accompagner le travail de M. l'abbé Arbellot sur le *tombeau de saint Junien*, publié dans la 1re livraison du 2e volume



Vol 2 lacks 4 ind.

BULLETIN

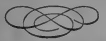
DE LA SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DU LIMOUSIN



TOME II — 3e LIVRAISON



LIMOGES

CHAPOULAUD FRÈRES, IMPRIMEURS DE LA SOCIÉTÉ

—

1847

SOMMAIRE.

MÉMOIRES.

DOCUMENTS.

PIÈCES OFFICIELLES.

Les communications, la correspondance, les bulletins des Sociétés savantes, etc., doivent être adressés au Secrétaire général, M. Leymarie, rue Croix-Neuve, 3, à Limoges.

MM. les Membres voudront bien, huit jours à l'avance, informer le Président des lectures qu'ils se proposeraient de faire à la Société.

Dans la séance du 25 mars 1847 le Conseil d'administration a décidé que tout Membre de la Société qui voudra se retirer devra en donner avis au Secrétaire général avant le 31 décembre; faute de quoi la cotisation sera due pour l'année suivante.

MÉMOIRES.



HISTOIRE

DES NOMS PROPRES EN LIMOUSIN.

L'histoire des noms propres est un de ces sujets, nombreux encore, que la science a à peine effleurés, et sur lequel, si nous en exceptons deux chapitres de M. Granier de Cassagnac, nous ne connaissons aucun travail sérieux. L'histoire des noms propres, comme celle des noms de lieux, mais à un plus haut degré que celle-ci, est cependant d'une grande utilité pour l'étude de nos antiquités nationales; elle fournit de précieux renseignements sur les points qu'il importe le plus d'éclaircir : ainsi le caractère d'une agrégation d'hommes, ses habitudes, ses occupations, sa constitution politique, sa législation, peuvent être éclairés par l'étude des noms des individus; et, si, contrairement à une opinion grave, nous ne pensons pas qu'il soit possible de remonter à l'origine des familles, et surtout de constater à quelles classes de la société elles ont appartenu, uniquement par l'histoire des noms qu'elles ont portés, nous croyons qu'il y a de très-sérieuses inductions à tirer de ces investigations quant aux institutions sociales elles-mêmes. Les recherches auxquelles nous nous sommes livré doivent donc avoir, si nous ne sommes point trop resté au-dessous de notre sujet, un autre intérêt que celui que peut offrir la curiosité : nous avons essayé de les rattacher à l'histoire générale, autant du moins qu'il était possible de le faire dans le cadre étroit où nous devions nous renfermer.

L'histoire des noms propres, prise à son origine, est dominée par un fait général, auquel il serait difficile de trouver des exceptions : c'est que tous les noms sont significatifs, c'est-à-dire ont désigné des choses matérielles ou immatérielles ayant d'avoir été appliqués à

des individus. On comprend facilement qu'il a dû en être ainsi. En effet, lorsque plusieurs hommes se sont réunis en société, un des premiers besoins qu'ils ont éprouvés par suite des relations nées de cette association a été de se distinguer les uns des autres. Comment régler le tien et le mien, faire échange de services, avoir des intérêts à la fois communs et juxta-posés, si l'on est privé des moyens de désigner clairement chacun des membres de l'agrégation dont on fait partie? Les hommes se sont donc donné des noms les uns aux autres, et ont dû se désigner naturellement par des qualités ou des défauts physiques d'abord, puis moraux; par des habitudes personnelles; des actions ou glorieuses ou honteuses; des aventures qui les concernaient; enfin par l'indication des objets matériels qui leur appartenaient, ou des lieux qu'ils habitaient. Telle a été la marche nécessaire de la formation des noms. Ainsi l'aspect du corps a donné les noms de Le Noir, Le Blanc, Le Roux, Le Gras, Le Maigre, Le Sourd; les qualités morales, ceux de Le Doux, Le Bon, L'Ami; de sa façon d'être on s'est appelé Gay, Joyeux ou Jauvion, trois désignations qui ont la même signification; ou bien encore L'Amouroux ou L'Amoureux, Mauvoisin, Bonne-Bourse; de ses habitudes, Boileau, Dîne-Matin, Rumine-Fort dont nous avons fait plus tard Régnefort. A la suite de certaines circonstances plus ou moins remarquables, on a été désigné par les appellations de Tranche-Lion, Taille-Fer, Chante-Grue; ou par ceux de Du Bois, Du Champ, Du Pré, Du Clos, des propriétés que l'on possédait; ou par ceux de La Lande, La Vigne, Ribière, La Rivière, Bel-Arbre, Charme, Chatenet ou Chastain, en considération des objets près desquels on avait bâti sa maison.

Plus tard, lorsque la simple possession d'un objet immobilier ne suffit plus aux individus; quand les associés se furent classés, que l'industrie fut née, on reçut le nom de la profession que l'on exerçait: tel fut nommé Le Maçon; tel autre, Meunier, Mousnier ou Moulinard; tel autre, Fournier; tel autre, Charpentier, Boulanger, Boucher; tel autre, Fabre, Faure, Faivre, Le Fèvre, quatre mots qui désignent également l'ouvrier en métaux. Puis, à mesure qu'on avança en civilisation, on eut Teuillier ou Thuillier, Taillandier, Marchand, Le Mercier, Barbier; et, dans une civilisation plus avancée encore, lorsque les fonctions furent nées du besoin de régler les droits et les devoirs de chacun, on s'appela Juge, Prud'Homme, Prévost et Bailli.

La nécessité, pour les diverses associations, de vivre dans des pays différents et l'établissement des relations commerciales avaient

aussi donné lieu à de nouvelles appellations. Des individus étrangers à une localité furent connus par le nom du pays ou de la localité d'où ils venaient, comme Limousin, Périgord, Poitevin, L'Angevin, Sarrazin, Bellac et Bordeaux.

De ces exemples, peut-être un peu trop multipliés, il résulte donc que, quelles que soient les sources auxquelles aient été puisés les noms, à quelque époque que remonte leur origine, ils ont toujours été significatifs. S'il en est bon nombre dont il serait difficile ou même impossible de trouver le sens, c'est qu'ils se rattachent à des faits intimes qui ne nous sont pas connus, ou que leur orthographe a été corrompue, ou que nous ignorons la langue à laquelle ils appartenaient. Ceux, par exemple, qui ne savent pas que le mot coët veut dire *maison* en bas-breton seraient fort embarrassés pour traduire les noms de la plupart des familles de cette province. Quant aux noms propres des Limousins, comme la majeure partie de ceux des régions centrales de la France, ils peuvent en général être expliqués à l'aide des langues latine et romane. Ainsi, en dehors de ceux que nous venons de citer, et qui n'offrent aucune difficulté, nous en énumérerons encore quelques-uns dont on a besoin de chercher la signification; tels sont : Du Breuil, Beau-Breuil (du taillis, beau taillis); Freyssinet (du frène); Valette (de la vallée); Soubrebost (sous le bois); Theil, Du Theil (du tilleul); Vergne, La Vergne, Des Vergnes, Mallevergne, Vergnaud, Vergnolles (aulne ou pacage); Du Verdier, Du Verger, De Lort, qui ont la même signification que Du Jardin; Barry, des Barry (faubourg); Navières (barque); Boissière, Bussière (lieu planté de buis); Cognasse (lieu planté d'arbres à coings); Baignol (baigneur); Saulnier (marchand de sel); Lesme, Dalesme (estimateur); Farge, La Farge, De Farge (forgeron); Chapoulaud (charpentier); Malledent (dent venimeuse); Noailhac, Noailher, La Noaille (paresseux); Bertaud (hanneton); Roulhac (taché de rouille); Marbotin, Marbouty (maravédis, pièce de monnaie); Samie (velours); La Bastide (fortification).

Nous ne prolongerons pas davantage ces citations, qui suffisent, et bien au-delà, pour ne laisser aucun doute sur la généralité du principe qui régit la formation des noms : de cette règle découlent plusieurs corollaires également vrais, bien qu'ils soient contraires aux idées généralement reçues. Voici les trois principaux : 1° tous les noms propres étant significatifs, ils ont tous commencé par être des noms communs; 2° le nom propre ou personnel est celui qui convient particulièrement à un individu, celui par lequel on le distingue des autres membres de sa famille : il ne

faut donc pas, comme on le fait habituellement, le confondre avec le nom de famille ; 3° le nom de famille c'est le surnom ou le sobriquet (1).

Nous croyons pouvoir établir clairement ces trois assertions.

Dans la période primitive do la société les noms ne pouvaient pas être héréditaires. En effet telle dénomination sous laquelle était connu un individu le plus souvent ne convenait pas à ses enfants, et, moins encore, à ses petits-enfants. Si celui à qui la couleur de ses cheveux ou sa force musculaire avait fait donner le nom de Le Brun ou de Le Fort avait des enfants aux cheveux blonds ou au tempérament débile, il devait arriver aussi que les descendants de celui qui avait été désigné par l'appellation de Du Puy parce qu'il habitait un lieu élevé, étant descendus dans la plaine, dussent être connus sous le nom plus rationnel de Du Val ou Vallon. Donc, outre qu'ils étaient significatifs, les noms dûrent aussi être personnels, *propres* dans l'acception rigoureuse du mot, se rapporter tout particulièrement à un individu. Il y avait une autre raison pour qu'il en fût ainsi : c'est que, dans les temps primitifs, lo pouvoir paternel absorbant la famille tout entière, les enfants étaient désignés par un nom tiré d'une qualité, d'un défaut, ou de quelque circonstance particulière. Les mêmes réflexions s'appliquent aux dénominations empruntées aux professions et aux pays.

Pour que les membres d'une association se reconnussent entre eux, il devenait donc nécessaire de distinguer ceux qui portaient le même nom par une seconde désignation qui empêchât de les confondre, et quelquefois même par une troisième appellation, lorsque certains noms furent devenus très-communs : c'est dans ce besoin, et non, comme le dit l'auteur d'un mémoire imprimé au XIVe volume de l'*Histoire de l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres* (2), dans la malignité publique, qu'il faut chercher l'origine des surnoms ou noms de famille et des sobriquets, qui, les uns et les autres, furent puisés aux mêmes sources, et imposés par les mêmes procédés que les noms propros ou personnels. En combinant les circonstances particulières qui les produisaient, l'on dit : Brun le Fournier,

---

(1) Ce dernier fait a été connu en partie par les auteurs du *Recueil des Historiens de France*, vol. XI, préface, page 238.

(2) Page 182.



Tuillier de Montjovis, Sarrazin de La Croix, Dumont de Bellac. Ce fut surtout à la suite des noms de baptême, bien moins personnels que les autres dans le sens étroit du mot, que les surnoms ou sobriquets dûrent être ajoutés : Jean Du Cluzeau, Pierre Dîne-Matin Le Daurat, Etienne Le Moine, Martial Vidaud de Vaud ou d'Envaud : d'où il suit que le surnom et le sobriquet, en d'autres termes les noms de famille, sont moins anciens que les noms propres ou personnels.

Au point de vue général le surnom et le sobriquet ne doivent pas être distingués quant à l'origine : ils n'ont, ni l'un ni l'autre, aucune date certaine, et appartiennent à toutes les époques; ils n'indiquent ni le rang ni la race : ils sont tout simplement la constatation d'un fait, à savoir que tel individu avait certaines qualités, exerçait certaine profession, habitait un certain endroit, venait d'un certain pays.

Dans le principe les surnoms et sobriquets furent distingués des noms. On trouve, dès le XIe siècle, dans les chartes, le second nom précédé des mots *dictus, cognomine, pronomine, cognomento*. Nous lisons, par exemple, dans un terrier conservé aux archives départementales : *Ego Petrus qui Dens cognominor,* moi Pierre que l'on surnomme Dent; — *ego Petrus cognomento Rufus,* moi Pierre qui ai pour surnom Le Roux; — *Geraldus dictus Fulcherius dedit,* Gérard dit Fouquet, ou l'Ecureuil, a donné, etc. On le voit, le nom de famille (car Dent, Le Roux, Fouquet, sont devenus de véritables noms de famille) est ici un nom accessoire destiné à préciser le nom propre, à désigner clairement un individu.

Plus tard, au XIIIe siècle, le surnom et le sobriquet suivent le nom sans aucun intermédiaire. Dans le 1er registre des Actes consulaires de Limoges presque tous les bourgeois portent un second nom par lequel ils sont immédiatement et presque exclusivement désignés, surtout lorsque le premier nom est un nom de baptême, c'est-à-dire un nom de saint; auquel cas celui-ci n'est le plus souvent indiqué que par une initiale. C'est qu'alors les noms sont devenus héréditaires partout, et ont cessé d'être purement personnels.

A quelle époque remonte la transmission des noms des pères à leurs enfants? C'est ce qu'il est difficile de préciser. M. Granier de Cassagnac croit que les noms ne devinrent héréditaires qu'au XIIe siècle. Les auteurs de l'*Histoire du Languedoc* (1), et, de nos jours, M. Guérard, dans sa

---

(1) 2e volume, page 211.

préface du *Cartulaire de St-Pierre de Chartres*, avancent que cette hérédité fut antérieure d'un siècle. Nous avons trouvé nous-même, dans un terrier manuscrit de l'abbaye de Solignac, des textes qui viennent confirmer cette double antorité; nous en citerons deux seulement : dans l'un on lit : *Ego Guido* GANCELMUS *dono, pro anima patris mei* GANCELMI FULCHERII, *meam terram quæ erat juxta Vicatum; et dividit se ab illa quæ avunculus meus Petrus* FULCHERIUS *jam dederat ante.*

Le second texte est ainsi conçu : *Ego Petronilla* DE MONTE, *uxor Petri De Podio, quæ fui filia Hugonis* DE MONTE, *do meam terram*, etc.

Ainsi voilà, d'une part, un fils qui porte le nom personnel de son père en même temps que le surnom de celui-ci, qui est aussi le surnom de son oncle, ce qui constitue un véritable nom de famille héréditaire; de l'autre part, une fille qui se nommait également du nom de son père avant qu'elle fût mariée. Ces deux textes sont du commencement du XI[e] siècle, et prouvent sans réplique que l'hérédité des noms existait, sinon comme règle générale, du moins comme un usage qui s'introduisait depuis long-temps déjà.

Il y a plus : dans une chronique du IX[e] siècle, insérée au 3[e] volume du *Recueil des historiens français* de Duchesne, on rencontre des noms de serfs héréditaires; on y lit ce passage : *Ibique venientes..... et querelas nobis reddentes super Azefredum, filium quondam* ANZUMI, *cum fratribus suis* ANZUM *et Vesteramum.....* SPECIOSO *filio* SPECIOSI..... *isti omnes prænominati patres eorum et matres eorum servi et ancillæ fuerunt de præfato monasterio.* Ce texte est extrêmement curieux en ce qu'il prouve que les noms se transmettaient des pères aux enfants dès le IX[e] siècle, c'est-à-dire trois cents ans avant l'époque assignée ordinairement à ce fait; en second lieu, en ce qu'il établit aussi que cette hérédité ne tient pas à la constitution des fiefs, ainsi que l'avance M. Granier de Cassagnac

Cet écrivain dit dans son *Histoire des classes nobles* : « Les noms » devinrent héréditaires vers le commencement du XII[e] siècle. Par » quel procédé? Le voici : dès le XI[e] siècle l'état des terres féodales » se trouvait fixé à tel point que, le domaine restant, et la famille » disparaissant, il y eut plus de certitude à désigner le seigneur par » la seigneurie que la seigneurie par le seigneur : on commença donc » par dire le maître de tel ou tel lieu (1) ». Evidemment cette théorie est fausse, parce qu'elle n'explique que les noms des

(1) *Histoire des classes nobles*, p. 177.

gentilshommes, laissant en dehors et les noms des bourgeois et ceux des serfs, qui, on vient de le voir, étaient héréditaires bien longtemps avant l'époque assignée à la transmission des noms par l'historien que nous venons de citer; et encore l'explication donnée est-elle inexacte, même au point de vue des noms nobles, puisque, ainsi que le fait très-bien remarquer D. Vaissette, « on voit que des » roturiers prirent souvent leurs surnoms des villes et des châteaux » où ils avaient pris naissance (1) ».

Trois causes principales, qui, dans tous les cas, peuvent s'appliquer aux noms bourgeois comme aux noms nobles, nous paraissent avoir amené l'hérédité des noms; ce sont : 1° la confusion jetée dans les relations sociales par la similitude des appellations; 2° l'organisation sociale de la propriété; 3° l'influence exercée sur la famille par la religion chrétienne.

La première de ces causes, que nous avons déjà indiquée, n'a pas besoin d'être développée. On comprend assez quelles difficultés étaient créées par les baptêmes de tous les instants, les changements continuels de noms. Il est évident qu'une société barbare pouvait seule accepter de pareilles entraves : c'est une raison de plus de penser que ces entraves disparurent dès le IXe siècle, et que cette révolution coïncide avec l'organisation de la propriété.

Tant que la force, au mépris des codes que l'on n'appliquait guère, fut la seule règle des droits de chaque membre, ou du moins des membres puissants des diverses associations, l'absence des transactions immobilières faisait que chaque individu ne sentait guère la nécessité de transmettre son nom à ses enfants, qui n'auraient peut-être pas d'autre héritage à recevoir de lui. Mais, lorsque la société se fut assise sur des bases plus solides, que la législation romaine eut établi l'empire de sa haute raison en même temps que se formait le droit féodal, le droit de propriété s'établissant par des règles certaines, l'hérédité des noms devait considérablement faciliter les transactions, et à la fois donner plus de certitude, plus de force à la transmission des biens des pères aux enfants, qui commençaient à être distingués par le chef de la famille des choses dont il pouvait user et abuser. Les noms ne sont pas devenus héréditaires par suite de l'organisation particulière de la propriété féodale, puisque, aussi bien que les noms de seigneuries, les noms bourgeois et même les

(1) *Histoire du Languedoc*, vol. II, p. 244.

noms de serfs, se transmettaient des pères aux enfants dès le IXe siècle; ils le sont devenus parce que ce fait était la suite nécessaire de l'organisation de la propriété en général, du besoin qu'éprouvèrent les détenteurs du sol, quel que fût le rang qu'ils occupaient dans la société, de vendre ou de louer leurs biens à des étrangers, ou d'en assurer la possession à leurs enfants.

En effet la religion chrétienne, en restituant aux liens naturels toute leur force, avait, sinon complétement affranchi les enfants et l'épouse, du moins leur avait donné un rang et des droits dans la famille; elle devait aussi contribuer à leur donner un nom.

De ces trois causes réunies et combinées naquit l'hérédité des noms sous les premiers rois de la seconde race, bien que ces rois eux-mêmes ne transmissent pas leurs noms à leurs enfants. Alors au nom personnel on ajouta le nom du père, ou le surnom, qui le plus souvent tenait à l'habitation, à la propriété. On peut dire d'ailleurs que, en raison de l'essence du nom, qui est d'être significatif, ce ne fut guère que lorsque les noms furent devenus héréditaires, que l'on prit des sobriquets ou des troisièmes noms, lesquels étaient toujours personnels.

Le procédé par lequel les noms des pères se transmirent à leurs descendants paraît avoir été celui-ci : quand le nom qui constituait une partie de l'héritage paternel était un sobriquet, il suivait simplement le nom propre de l'enfant, soit avec, soit sans l'article *le :* Jean Bastier, Joseph Le Maçon, Mathieu Pétiot, Grégoire Le Menu, François Bouillon, Paul Ardant, Etienne Le Camus. Si le nom qui passait à l'état de nom de famille avait pris son origine soit d'une propriété, soit de la nature du lieu où l'habitation était placée, soit de l'habitation elle-même, alors on se disait un tel de tel lieu, de tel endroit, de telle ville, de telle rue : Antoine du Dognon, Léonard de Beau-Mont, Pierre des Granges, Laurent de Magnac, François du Queyroix. Enfin, lorsque le nom provenait de la profession du père, ou était un nom de saint, un nom de baptême qui devenait héréditaire, il était mis au génitif, en latin, et prenait quelquefois, en français, le *de* comme un nom de lieu. Ainsi nous trouvons, au XIIIe siècle, *Geraldus Mercerii*, *Laurentius Textoris*, *Petrus Vincentii*, *Jacobus Benedicti*, *Bernardus Davidis*. Nous devons ajouter que nous avons trouvé aussi des surnoms ou sobriquets, devenus noms de famille, mis au génitif; par exemple : *Johannes Marcelli*, *Petrus Brugerii*, *Jacobus Bolhoni;* ce qui n'infirme en rien d'ailleurs la règle sur laquelle repose l'opinion que nous émettons.

De ce qui précède on doit conclure sans aucune difficulté que l'article *de* mis entre le nom personnel et le surnom ou nom de famille n'est pas absolument un signe de noblesse. Cet article est ainsi placé par suite d'une règle de syntaxe, de même que l'article *le*, de même que le génitif, dans les noms écrits en latin. Les trois modes constatent tout simplement un fait, à savoir : dans le premier cas, une qualité, un défaut, une façon d'être; dans le second, le lieu de naissance ou d'habitation; dans le troisième, la filiation. Quand on a eu à désigner plusieurs individus qui portaient le même nom personnel, on a qualifié chacun d'eux en disant : Jean Le Clerc, c'est-à-dire Jean qui appartenait au clergé; Pierre Le Dorat, c'est-à-dire Pierre qui a les cheveux dorés; Etienne Bonne-Bourse, c'est-à-dire Etienne qui est riche. De même, lorsque les qualités, les défauts ou les faits particuliers ont manqué, on a emprunté les désignations à d'autres circonstances, comme : au lieu d'origine, Louis d'Aixe; au lieu d'habitation, Le Gros du Pont; ou l'on s'est borné à dire Jacques de Jullien, Martial du Tailleur, c'est-à-dire, et par un procédé qui existe encore dans nos campagnes, Jacques fils de Jullien, Martial fils du tailleur. Donc, en thèse générale, Pierre de Bellac, Benoît de Champagnac, Alexis du Breuil, ne peuvent pas plus être réputés d'origine noble par le seul fait de la forme de leur nom, que Guillaume du Verger, Psalmet du Pré, Aurélien de La Jarrige; et l'ingénieux commentaire, que fait l'auteur de l'*Histoire des classes nobles*, du vers de La Fontaine :

« Eh ! bonjour, monsieur du Corbeau. »

manque de justesse, ainsi que l'intention qu'a eue le fabuliste d'anoblir le corbeau, puisque le *du* peut se mettre devant des noms de choses, remplissant alors l'office du génitif latin, sans être une marque de noblesse, et par conséquent sans être en dehors des règles qui régissent ces noms.

Pareillement, et contrairement à ce qui a été avancé encore par M. Granier de Cassagnac, il n'est pas vrai de dire que les noms tirés des métiers, des occupations agricoles, des accidents de terrain, indiquent, dans l'origine, des affranchis ou des serfs de la glèbe : d'abord, parce qu'une multitude de ces noms viennent évidemment des associations municipales du moyen-âge, lesquelles étaient, pour la plus grande partie, composées d'ouvriers libres, en d'autres termes, de bourgeois; secondement, parce que, si l'on consulte les documents les plus anciens qui nous soient parvenus, et où se

trouvent des noms d'esclaves, on voit que la plus grande partie de ceux-ci ne portent pas de noms ayant rapport avec leurs occupations. Ainsi, pour ne pas sortir de l'histoire particulière de notre province, nous trouvons dans le testament de saint Yrieix, écrit en 572, des laboureurs que l'on appelle *Parmisius*, *Talasius;* des vignerons que l'on nomme *Euphrosius, Meroaldus, Valentinianus;* et d'autres serfs désignés par les noms de *Annedius, Claudius* et *Leonesius;* un seul est appelé *Rusticus*. En remontant vers les temps plus modernes nous trouvons, pour noms de paysans, au XIe siècle, *Umbertus, Reillerius;* au XIIe, *Petrus Geraldus;* au XIIIe, *Petrus de Taillac, Raimondus de Britannia;* au XIVe, *Guillelmus Fochier;* au XVe, *Petrus Chasset* dit *lou Noble*, etc. Une grande quantité de chartes étrangères au Limousin, que nous avons vérifiées avec soin, et qui datent de chacune des époques que nous venons d'indiquer, présentent les mêmes résultats.

Mais, si la signification des noms et leur forme ne peuvent pas faire préjuger de l'origine des familles, l'existence d'un grand nombre de noms de la même nature chez un même peuple, dans une même agrégation d'individus, sert à faire connaître les habitudes de ces associations, leur constitution politique, leur industrie, leur caractère, leurs mœurs. Ainsi, lorsqu'on trouve dans un pays beaucoup de familles qui portent des noms de villes ou de châteaux, on en doit conclure que la noblesse y dominait. Si au contraire les noms propres tirés des professions y sont en majorité, c'est signe certain de communes; et, selon que ces deux éléments se combinent, on peut juger du degré de développement de l'une ou de l'autre institution.

Quant au caractère et aux mœurs des populations, il est facile de se convaincre que l'histoire en est écrite clairement dans leurs noms. Ainsi, chez les Juifs, peuple aux institutions théocratiques, les noms propres sont, pour la plupart, composés du nom de Dieu, ou se rapportent à un acte religieux : Jonathan, don de Dieu; Josaphat, jugement de Dieu; Sedecia, justice de Dieu; Dan, jugement de Dieu; Ruben, fils de la vision; Issachar, récompense; Seth, résurrection. Chez les Grecs, peuple raisonneur, philosophe et lettré, les noms sont empruntés bien moins aux qualités physiques qu'aux qualités morales : Oreste, sauvage; Agamemnon, persévérant; Atrée, inexorable; Evergète, bienfaiteur; Mnémon, qui se souvient; Cyprien, fleuri; Amélie, nonchalante; Thérèse, ardente; Sophie, sagesse, etc.; tandis que les Romains, d'une intelligence beaucoup moins raffinée, empruntaient plus volontiers leurs noms aux circonstances matérielles : Pison, meunier; Lentulus, planteur de

lentilles; Porcius, porcher; Capiton, qui a une grosse tête; Cossus, qui a des verrues; Scævola, gaucher; Vitellius, jaune; Nasica, qui a le nez crochu. Chez les peuplades germaines, tout adonnées à la guerre, les noms résumaient la réputation des guerriers : Mérowig, Hlodowig, éminent, célèbre guerrier; Hilderik, Théoderik, brave au combat, brave parmi le peuple; Hildebert, brillant dans le combat; Hlodomir, chef célèbre; Landrik, puissant dans le pays; Gonthram, fort au combat. Enfin, et pour ne pas multiplier davantage les exemples, les sauvages de l'Amérique, qui vivent de la chasse, se distinguent par des appellations relatives à cet exercice, de même que les dénominations poétiques des Arabes témoignent assez de leur imagination rêveuse et exaltée.

Telles sont les considérations principales dont nous a paru susceptible l'histoire des noms propres, en dehors même des applications dans lesquelles nous n'avons pas dû entrer, laissant à chacun le soin de les faire à son point de vue particulier. Nous n'avons pas la prétention d'avoir tout dit sur cet important sujet : nous avons voulu seulement rechercher les règles d'après lesquelles les noms ont dû se donner et se transmettre, étudier le mécanisme de leurs transformations, et déduire de nos observations une théorie qui se rapprochât le plus possible de la vérité, dans une question presque inexplorée, et dont la solution se rattache intimement à l'histoire de nos institutions.

A. LEYMARIE,
Secrétaire général.

NOTE

SUR

LES DERNIERS MÉROVINGIENS EN AQUITAINE.

TOMBEAU DU DUC WAIFRE.

La tâche de l'antiquaire est une des plus nobles qui puissent échoir à ceux qui se partagent l'exploitation du domaine de l'intelligence. Faire revivre le passé ; réveiller la gloire qui dort dans un tombeau; peindre les antiques mœurs, découvrir leur esprit ; écarter la poussière qui ternit le lustre des vieilles traditions, n'est-ce pas là un devoir envers le passé, en même temps que c'est faire briller la lumière qui projette son rayon sur l'avenir?

Aussi est-ce bien être l'organe des impressions de tous que de proclamer le plaisir qu'a fait éprouver le remarquable travail de M. Grellet-Dumazeau relatif au tombeau du duc Waïfre, dernier prince de la dynastie mérovingienne.

Un grand intérêt s'attâche aux recherches qui dévoilent le caractère, le ressort de cette époque, alvéole d'une nation héroïque qui devait étonner le monde, et pousser si avant la gloire des armées et de la pensée. Il y a dans ces mœurs peu raffinées, dans leur vague à la limite de deux sociétés, je ne sais quelle énergie grandiose et primitive, quelle naïveté imposante. Honneur donc à ceux qui, marchant sur les traces immortelles des Mabillon, des Bouquet, des Vaissette et des Thierry, dissipent les vapeurs de ce dédain superbe de l'ignorance, et rapprochent par le savoir les temps les plus éloignés !

Si Waïfre est loin de paraître à nos yeux un tyran oppresseur de son peuple, qui le soutint héroïquement, il nous est cependant impossible d'accorder le prisme des qualités poétiques, celles qui font les *grands hommes*, et mettent *hors page dans l'histoire*, à ce prince faible, irrésolu, substituant la ruse à la puissance, l'astuce à

la force; encore moins pouvons-nous le considérer comme un devancier de l'esprit chevaleresque, galbe anticipé de la grande figure de Bayard, faisant de son droit sa loi, sa règle, son destin, à l'encontre d'un adversaire implacable.

Pepin-le-Bref dut à la puissance instinctive de son génie la force qui élève une dynastie jeune et robuste, de même qu'un sauvageon vigoureux vient remplacer un arbre qui tombe de vétusté. Là éclate visiblement l'effet de cette loi providentielle qui n'est autre chose qu'une incarnation dans la raison d'être, règle et inspiration de la tendance des peuples. A ce point de vue Pepin n'est qu'un instrument nécessaire, ou, en d'autres termes, l'expression la plus ingénue de la nationalité, qui, au milieu de ses divisions, de ses déchirements, de ses chocs, avait toujours présenté cette grande image de l'*unité* type du monde latin. Il fallait aux Francs leur empire romain; Charlemagne, fils de Pepin, agrandissant le patron paternel, le leur donna. La première race, abâtardie promptement avec ses guerres perpétuelles et ses meurtres de princes rivaux, n'avait pu répondre au mouvement de cette société si avide d'unité : elle dut se retirer devant la seconde race, qui enchérissait sur Klovigh en ressuscitant l'empire d'Occident.

Pepin était donc vraiment le symbole armé, couronné, des tendances de son époque, vengeur de la morale publique outragée, quand il punissait avec une aussi terrible rigueur un prince doué sans doute de grandes qualités, mais qui avait contre lui le péché, irrémissible dans ce temps-là, de s'être violemment emparé des biens ecclésiastiques pour soutenir sa rebellion. Les moines, seuls historiens d'alors, ne nous semblent pas, ainsi qu'à M. Grellet-Dumazeau, des écrivains serviles brûlant leur encens corrompu sur l'autel des nouveaux maîtres. D'autres pensées influençaient, animaient ces hommes d'élite, semeurs de la civilisation, qui, du fond d'un cloître, modifiaient le monde en exerçant sur lui un prodigieux empire. La philosophie de l'histoire ne laisse plus d'équivoque sur ce point, enveloppé des ténèbres de la controverse engagée, avec plus d'esprit que de bonne foi, par Voltaire et les encyclopédistes, trop souvent indignes *garçons de cette grande boutique,* suivant l'expression du maître.

Nous rentrons dans les limites plus modestes de la tâche qui nous est dévolue : présenter nos idées, alors mêmes qu'elles dévient de celles d'un savant confrère, peut appeler plus de lumières propres à faire ressortir le point *exact* où se trouve la vérité historique.

Une erreur légère s'est glissée dans le travail, d'ailleurs si remarquable, de M. Grellet-Dumazeau : il fait le *comte Rémistan* le frère de Waïfre au lieu de son oncle. Cette observation paraîtrait puérile si la vérité généalogique, obligation de l'historien, n'était un devoir strict pour l'antiquaire. Le premier fait de la synthèse ; le second, de l'analyse. La gloire de l'un est dans l'ensemble ; le mérite de l'autre, dans l'exactitude et la parfaite précision des détails.

Haribert (1), frère du roi Dagobert, reçut, l'an 658, l'investiture du duché d'Aquitaine sous la condition de foi et hommage à sa suzeraineté. Il eut pour héritiers deux fils ; savoir : *Bertrand* et *Bogghis*. Saint Hubert, évêque de Liége, fils du premier, renonça à ses droits en faveur de son cousin Odon, Eudes ou Eudon, trinité de noms qui ne représente qu'une seule personne, sacrée par la gloire à travers cette diversité d'orthographes. Cet Odon, duc d'Aquitaine en 714, ayant reçu l'anneau de sainte Valérie des mains du pape Grégoire III, se signala contre les Sarrasins simultanément avec l'évêque Cessadre de Limoges, cet autre Phinées chrétien (720), et mourut, en 732, laissant trois fils et une fille.

1° L'aîné fut Hunauld, duc d'Aquitaine, qui se démit l'an 747, en faveur de son fils Waïfre, alors âgé de douze à vingt ans : les historiens ne précisent pas le chiffre vrai entre ces deux limites.

2° Le second était Hatton, dont les yeux furent crevés, par mesure de prévoyance fraternelle probablement, à Poitiers, en 747, l'année de l'abdication.

3° Le troisième, Rémistan, comte ou gouverneur de Bourges, fut pendu, en 766, après de nombreuses ruptures de foi donnée, par ordre de Pepin, en vertu des lois qui définissaient et punissaient les attentats et crimes de haute trahison.

4° Une fille, Lampagie, que le père Bonaventure appelle *Méminie* ou *Moméracie*, mariée, en 730, avec Munusa, général arabe, lieutenant du calife Abdérame en France.

Au termes de la loi salique, qui devint, au berceau de la monarchie, la charte testamentaire et héréditaire des royaumes et grands fiefs, si Rémistan avait été frère de Waïfre, nul doute que c'eût été en faveur de son premier né que Hunauld eût abdiqué la souveraineté. Comment une pareille déviation, devenant une spoliation anormale, eût-elle passé inaperçue ? La politique du suzerain ne

(1) Les ducs d'Aquitaine descendaient d'Haribert par Bogghis, famille qui s'est perpétuée jusqu'à Louis d'Armagnac, duc de Nemours, tué à la bataille de Cérignole en 1503.

s'en fût-elle pas fait un prétexte naturel et légitime? L'habile Popin se serait présenté comme le champion du déshérité contre Waïfre, qui serait taxé, au moins par quelques historiens, d'usurpateur?

Au lieu de cela que voit-on? Rémistan soumis volontairement au chef austrasien, comblé de biens et d'honneurs par lui, muni d'un riche territoire qui s'étendait des tourelles crénelées de Bourges jusqu'aux fertiles rives de la Loire, se déclarant l'homme-lige du roi des Francs, suzerain de l'Aquitaine (1), qu'il devait trahir plus tard en faveur de Waïfre ; car il partagea les illusions de son neveu dans la funeste lutte où il s'engagea contre une fortune ascendante à laquelle le génie et les immenses ressources de Pepin donnaient une impulsion contre laquelle devait échouer nécessairement l'humeur remuante et indomptée des grands vassaux assez téméraires pour rouvrir l'arène du combat.

Du reste on ne saurait avoir de doute sur la parenté du comte Rémistan. Nous pourrions invoquer l'au'orité imposante du moine continuateur de Frédégaire et d'Eginhard, historiens presque contemporains. Anquetil, Mézeray, le père Daniel, confirment ce que nous venons d'avancer. Nous citerons seulement les *Annales de l'Aquitaine*, par maître Jean Bouchet, célèbre jurisconsulte poitevin vivant en 1514, qui écrit ainsi à la 90e page de son ouvrage :

« L'an premier du règne de Pepin et de notre salut sept cent » cinquante, il s'en alla en Italie, en faveur du pape, où il fit la guerre » six ou sept ans, et aprez conquist Angoumois, Périgort, Agenest » et une grande partie de tout le royaume d'Aquitaine, et receust » gracieusement *Remistanius, oncle de Gaiffier,* qui s'étoit retiré à » luy. Et, devant la fin de ladicte année, aprez que ledict Remistanius eut sceu du secret du roy Pepin, se retira de rechef à son » neveu Gaiffier, dont il se trouva mal ; car, à une rencontre des » François et des Aquitaniens, ledict Remistanius fut prins, et le fit » pendre et estrangler ledict Pepin. »

Pour ne pas vous entraîner dans ce dédale, d'où surgit notre opinion, nous n'invoquerons point le témoignage irrécusable des moines Geoffroy du Breuil, prieur de Vigeois, ni d'Adhémar de Chabanais, ces honorables pères de l'histoire limousine. Les preuves seront complétées par un passage du père Bonaventure de St-Amable, qui, appelant le comte Rémistan *oncle paternel* de Waïfre, poursuit

(1) Pris les armes à la main, il fut pendu pour *foi mentie*, dit expressément Anquetil.

sa narration : « Et ainsi *fils d'Eude et père de Hunaut et de Hatton*, » vint trouver Pepin pour lui rendre obéissance avec des grands » serments de fidélité (1) ».

Nous croyons donc avoir prouvé que le comte Rémistan, gouverneur de Bourges, pendu en 746 ou 747 par Pepin, ne pouvait être frère du duc Waïfre, était son oncle, par conséquent fils d'Eudon et frère de Hatton.

Encore une dernière remarque sur le tombeau du duc Waïfre : comment parler de ce tombeau en opposition à l'autorité du père Bonaventure, qui dit expressément : « Or Pepin n'ayant » plus rien à faire que d'avoir en sa puissance Gaiffre, pour » mettre fin à cette guerre il fut résolu de le poursuivre. Pour cet » effet il laissa sa femme Bertrade et sa maison royale à Saintes, et » se mit en devoir de le talonner de près jusqu'aux Pyrénées s'il » fuyoit jusque là (2). Ce prince infortuné, voyant qu'on en veut à sa » peau, se met en fuite pour éluder les chasseurs. Ses propres » sujets, se voyant à la veille de souffrir toutes sortes d'extrémités » pour ce perfide, luy donnent la mort, au territoire de Périgueux, le » second jour de juin 768. Il fut porté à Bordeaux, et *enterré dans un* » *marais, hors les murailles de la ville*, où est à présent la » Chartreuse et les belles allées entourées de ruisseaux qui l'envi- » ronnent. Avant que ce marais fust desséché par la magnificence de » l'illustrissime cardinal de Sourdis, on montroit la sépulture de ce » duc, qu'on nommoit le tombeau de Caïphas ».

On sait du reste que le tombeau que M. Grellet-Dumazeau considère comme étant celui de Waïfre a été attribué à Silanus, fiancé à sainte Valérie, converti à la foi chrétienne par saint Martial, après le martyre de cet objet touchant de son ardent amour, et que le vulgaire appelle le *duc Etienne*, et, par corruption, *Tève-le-Duc*.

Où découvrir la vérité au milieu de ces assertions contradictoires se réfutant les unes les autres ? Qui a raison, qui a tort, de celui qui veut que Waïfre soit enterré à Limoges, ou celui qui le fait ensevelir à Bordeaux ? Le duc Etienne Julius Silanus, citoyen romain, grand capitaine, dont l'illustration est toute légendaire, nous semble un autre personnage que Waïfre le dernier des Mérovingiens (3), barbare

(1) Vol. III. p. 28 ; — (2) P. 282.

(3) Pourtant la race de Waïfre n'a pas péri entièrement. Sans compter les Armagnac, descendus de Bogghis, deux de ses neveux Hildegarius et Ithier, nobles Aquitaniens fils de Hatton, furent donnés en ôtage par leur oncle pour appaiser la fureur de Pepin, et on lit qu'un certain Adolaricus, petit-fils de ce malheureux prince, survivant aux

à la longue chevelure flottante, qui n'avait ni ne pouvait avoir rien de commun avec le fiancé de Valérie, vierge sainte, dont la pieuse mémoire est destinée à vivre éternellement dans une province placée de bonne heure sous son touchant patronage.

Au milieu des peuples nombreux d'origines et de langues diverses, l'empire se divise après Charlemagne de même qu'après Khlovig; mais, cette fois, il semble que ce soient deux races se groupant autour de deux bannières, l'une allemande, l'autre française; celle-ci représentant l'élément des traditions romaines, celle-là expression fidèle de l'esprit barbare; toutes les deux relevant du christianisme, leur maître et suzerain commun.

Les deux grandes unités allemande et française en présence, voilà le second chant de l'époque historique moderne ayant trait à l'antagonisme armé du Nord et du Midi.

Cette lutte remplit toute la seconde race; l'avénement de la troisième la terminera.

Tout le travail de la société française, aussi bien sous les Mérovingiens que sous les Carlovingiens, a pour mobile cette tendance à l'unité dans le pouvoir dont l'unité dans la succession sera l'indispensable lien. Il fallait deux races et quatre grands hommes (Khlovig, Pepin, Charlemâgne et Hugues-Capet) pour dégager la formule du chaos. L'avénement de la troisième race est le triomphe de la nationalité et de l'unité françaises.

Sans nul doute un contrat moral unissait les vassaux aux suzerains; mais le grand feudataire était aussi indépendant, aussi souverain au milieu de ses provinces que le roi de France pouvait l'être lui-même dans ses domaines héréditaires.

De même que pour Pepin en face de Waïfre, il s'agira, pour Louis-le-Gros, saint Louis, Louis XI, Richelieu, Louis XII, et Napoléon-le-Grand, qui réunit toutes les forces de l'unité nationale en face du partage territorial et partiel du sol et du pouvoir, de ramener ce pays à l'unité.

La centralisation est la conséquence extrême de cette aspiration

---

ruines de sa famille, a reçu, par suite de la piété ou de la tardive justice de l'empereur Charlemagne, le don d'un territoire peu considérable en Gascogne, où au moins cet auguste débris d'une race jadis illustre pouvait vivre honorablement sans pouvoir inspirer des craintes au puissant maître de l'Occident. — *(Diploma Caroli Calvi apud script. Franc.)*

qui se trouve au commencement de la monarchie pour devenir la loi suprême de cette époque.

La question devient ici contemporaine : nous rentrons dans l'épaisse forêt du passé, que nous devons seule explorer.

N. BONAPARTE WYSE.

Au château de Thouron, le 23 avril 1847.

DOCUMENTS.

COMPTE

De Recepte et de Mise de la Trésorerie de l'Eglise de Limoges, que rend à vous, vénérables messieurs les Doyen, Chanoines et Chapitre de ladicte Eglise, Vincent Villomonteys, *votre trésorier pour l'année mil six cent soixante-un.*

RECEPTE.

	liv.	s.	d.
Premierement j'ai reçn de vos fermiers de La Noaille la somme de mille six cents livres pour le prix de leur afferme de ladiete année 1661; cy..........	1,600	»	»
Receu des fermiers de Vanssay et Montjean la somme de deux mille einq cent vingt livres pour le prix de leur afferme de ladicte année 1661; cy.	2,520	»	»
Plus une livre safran qui a été distrihuée entre messicurs dudict chapitre.			
Receu des fermiers de Janailhac trois cent cinquante-deux livres pour le prix de leur afferme de ladicte année 1661; cy..........	352	»	»
Receu des fermiers de Nexon neuf cents livres pour le prix de leur afferme de ladicte année 1661; cy.	900	»	»
Receu des fermiers de St-Quentin quatre cent vingt-six livres pour le prix de leur afferme de ladicte année 1661; cy.	426	»	»
Ne faict estat de recepte le comptable dn revenu de vos bachelleries, attendu que les bacheliers de votre église l'ont jouy en leur particulier ladicte année 1661.			
Receu des fermiers des moulins à bled dn pont St-Martial la somme de deux cent cinquante livres pour une année finie au 15 aoust 1661; cy.	250	»	»
Plus receu dudict fermier la somme de cinq livres pour l'afferme dn moulin à pouldre qui est sur le bout de l'escluse du costé de St-Lazare, pour ladicte année 1661; cy................	5	»	»
Receu des fermiers de La Maillerie du pont St-Martial cent cinquante livres pour le prix de son afferme de l'année finie au 15 fehvrier 1661; cy.	150	»	»
Receu de Noel Roche, fermier des quatre moulins du pont St-Estienne, deux cent quarante livres pour le prix de son afferme finie le 15 aoust 1661; cy.	240	»	»
Receu de Louis Gontier, fermier des deux moulins du pont St-Estienne, la somme de cent vingt livres pour le prix de son afferme d'une année finie le 15 febvrier 1661; cy............. .	120	»	»
Faict estat de recepte le comptable de la somme de quatre cents			
A reporter...........	6,563	»	»

	liv.	s.	d.
Report........	6,563	»	»
livres pour le prix de la ferme de la métairie de Palissou, moulin en dépendant, en la paroisse du bourg de Salaignac, pour ladicte année 1661, bien qu'il ne l'ait receu; cy.	400	»	»
Receu de Mᵉ André Guillot, notaire et procureur au bourg de Salaignac, quarante-huict livres pour l'afferme des préclostures de la seigneurie de Salaignac pour ladicte année 1661; cy.	48	»	»
Ne faict estat de recepte le comptable de la somme de vingt-cinq livres de la ferme du pré de la chapellenie du bourg de Salaignac, attendu que le sieur Frayssineau, votre bayle, fermier dudict pré, la doiht, et la détient sur ce que vous lui debvez par ses comptes.			
Faict estat de recepte le comptable de la somme de soixante livres pour l'afferme des péages et guetz du bourg de Salaignac pour ladicte année 1661; cy.	60	»	»
Receu de Joachin Dourdet deux cent dix livres pour le prix de l'afferme de vos estangs du bourg de Salaignac de ladicte année 1661; cy.	210	»	»
Receu du fermier de vos moulins banarets du bourg de Salaignac la somme de trois cent soixante livres pour une année finie au 25 septembre 1661, payable de trois en trois mois, par advance; cy.	360	»	»
Receu des charnelages de ladicte année 1661; sçavoir : d'iceux du bourg de Salaignac, la somme de deux cents livres; cy.	200	»	»
De ceux de Razes, nonante livres; cy.	90	»	»
De ceux de Roziers-Masléon, cinquante-cinq livres; cy.	55	»	»
De ceux de Boisseil, cent livres; cy.	100	»	»
De ceux de La Chapelle-Blanche, vingt livres; cy.	20	»	»
De ceux de St-Priest-Thaurion, quarante livres; cy.	40	»	»
Receu des fermiers des dixmes du vin de ladicte année 1661; sçavoir : de celles St-Géral, trois cents livres; cy.	300	»	»
De celles de St-Michel-de-Pistorie, deux cent soixante livres; cy...	260	»	»
De celles de la bonne Arnaude, quatre-vingts livres; cy.	80	»	»
De celles de Condat, deux cent vingt livres; cy.	220	»	»
De celles de Boisseil, cent cinquante livres; cy.	150	»	»
De celles de Balezis, cent trois livres; cy.	103	»	»
De celles de St-Priest-Thaurion, quatre-vingt-une livres; cy.	81	»	»
De celles de La Chapelle-Blanche, quatre-vingts livres; cy	80	»	»
De celles de St-Cessadre, deux cents livres; cy.	200	»	»
Celle de Sereilhac, baillée au fermier des dixmes des bleds pour la perte qu'ils avoient faicte.			
Receu du sieur Mingot, marchand de la cité, la somme de soixante livres pour l'afferme de votre pressoir de ladicte année 1661, suivant le contract d'afferme du 25 octobre 1659 receu par moi; cy	60	»	»
Receu de M. Desconstures, chanoine, la somme de trente livres pour l'afferme du pré d'Eytraud de ladicte année 1661; cy.	30	»	»
Receu de la vefve de feu Léonard Dufau par les mains de Jean			
A reporter.........	9,710	»	»

	liv.	s.	d.
Report.	9,710	»	»
Tantou, son mary, quarante livres pour l'afferme de la vigne de St-Michel-de-Pistorie de ladicte année 1661 ; cy.	40	»	»
Recen de Guillaume Guillemot, vigneron, et de son gendre, treize livres pour la rente de la terre de St-Cessadre pour le terme de Noel 1661 ; cy..	13	»	»
Receu de monsieur le chantre de votre église la somme de dix livres pour la rente de l'anniversaire de feu monsieur le chantre, son frère, qui se célebre au mois de décembre, et ce pour l'année 1661, suivant le contract du 29 mars 1653 receu par moi; cy	10	»	»
Receu de dame Catherine Roulhac, vefve de feu sieur Pierre Romanet, bourgeois, et de sieur Jean Romanet, son fils, la somme de douze livres dix sols pour la rente de l'anniversaire et absolution fondées par feu M. Limousin, chanoine, par son testament du 29 octobre 1652, receu par moy, et ce pour l'année 1661; cy	12	10	»
Recen de Barthélemy Cibot soixante-quinze livres pour l'afferme de la moitié du gros de (1) monsieur de Limoges appelé de Crouzeil, et ce pour ladicte année 1661 ; cy.	75	»	»
Receu de M. Mr François Brugiere, chanoine, la somme de cent dix livres pour les droicts de sa réception faicte le 6 janvier 1661, suivant l'acte inséré au registre capitulaire dudict jour ; cy.	110	»	»
Receu de M. Doneves, juge de Vignol, la somme de mille septante livres pour le prix de la ferme d'Ohjat et Julhac du terme de Noel 1660, y comprins la somme de ciuquante livres qu'il avoit payée, à Vignol, à MM. Peyroche et Descoustures, chanoines, suivant leur receu du 6 octobre 1660 et conclusion du 21 janvier 1661; cy.	1,070	»	»
Receu de Mr Jean Gadault, chanoine, cent dix livres pour les droicts de sa réception, suivant l'acte capitulaire du 7 febvrier 1661; cy. .	110	»	»
Receu de Mr Jacques Cazinaud, sergent royal du bourg de Salaignac, la somme de vingt-cinq livres de lods et ventes de l'acquisition par lui faicte de Léonard de Jouhet, suivant la conclusion du 15 febvrier 1661 et contract du 25 dudict mois receu par moy ; cy	25	»	»
Receu de Mr Joseph Duclou, l'un des grands-vicaires de vostre église, la somme de dix livres pour les droicts de sa réception, suivant l'acte capitulaire du 24 mars 1661 ; cy.........................	10	»	»
Receu de M. Mr Guillaume Pabot, chanoine, la somme de cent dix livres pour les droits de sa réception, suivant l'acte capitulaire du 5 avril 1661; cy.	110	»	»
Receu de sieur Pierre Grégoire de Roulhac, sieur de Faugiéras, la somme de quarante livres pour lods et ventes de la plus-value des rentes et dixmes acquises par feu sieur Pierre Romanet,			
A reporter.	11,295	10	»

(1) Le *gros* d'une chanoinie était la portion de chaque chanoine sur le revenu du chapitre, sans y comprendre les obits et les distributions manuelles. Le *gros* d'une cure était une pension en argent ou en fruits que les gros décimateurs donnaient aux curés pour et au lieu des dîmes. — A. L.

	liv.	s.	d.
Report......	11,295	10	»
aumosnier de la salle épiscopale, de Mme de Tranchillon, situées en la paroisse de Boisseil, suivant la conclusion du 12 avril 1661 et contract du 5 may audict an, receu par moy; cy.	40	»	»
Receu de M. Salot, sieur de La Cousture, la somme de quatre-vingt-dix livres sur les arrérages de quatre setiers de froment de rente qu'il doibt sur partie dudict bien de La Couture, accense de St-Cessadre, suivant la conclusion du 17 mai 1661; cy.	90	»	»
Receu de Marguerite Savy cinq livres pour lods et ventes de l'acquisition d'un pré situé dans les appartenances du village d'Estivaud, paroisse de Veyrac, vendu par Pierre Gentaud, suivant la conclusion du 19 may 1661 et contract du 18 dudict mois, receu par moy; cy..	5	»	»
Receu de Pierre Martin, marchand de St-Léonard, la somme de cinquante-cinq livres dix sols sur la ferme de St-Maureil de l'an 1659, y compris une conclusion et quittance baillée par MM. Poilevé et Peyroche, chanoines, de la somme de trente livres, suivant la conclusion du 18 juin 1661; cy.	55	10	»
Receu de MM. Devoyon et Pinchaud le jeune, chanoines, sept livres dix sols pour lods et ventes qu'ils avoient receus de Vignol, d'un jardin et vigne vendus par Pierre Trouille à Léonard du Roy, suivant la conclusion du 7 juillet 1661; cy.	7	10	»
Receu du sieur Pierre Martin, marchand, de St-Léonard, la somme de soixante-dix livres sur l'afferme de St-Maureil de l'an 1659, suivant la conclusion du 21 aoust 1661; cy.	70	»	»
Receu du sieur Philippe Meynard, marchand, cent quarante livres pour l'afferme du gros de La Plaigne de l'an 1661, suivant la conclusion du second septembre 1661 et contract dudict jour, receu par moy; cy.	140	»	»
Receu de M. Pinchaud, chanoine théologal, cent vingt livres pour l'afferme du gros de L'Age-Boffy de l'année 1661, suivant la conclusion du 2 septembre 1661 et contract dudict jour, receu par muy; cy...	120	»	»
Receu du sieur Pierre Cibot, bourgeois de la présente ville, la somme de deux cents livres sur l'afferme des rentes et debvoirs d'un des gros de La Chapelle-Blanche des sept années 1653, 54, 55, 56, 59, 60 et 1661, suivant la conclusion du second septembre 1661 et contract dudict jour, receu par moy; cy.......................	200	»	»
Receu du sieur Reys, de St-Junien, la somme de cinquante-une livres sept sols six deniers pour quatre mois et demy de l'afferme du gros de la baylie de St-Junien de l'année 1661, que vostre chapitre en debvoit jouir suivant la conclusion du 13 septembre 1661 et contract dudict jour, receu par moy; cy.	51	7	6
Receu de Jérosme Savouyaud, menuisier, sept sols six deniers pour une quotité des lods et ventes d'une terre par luy acquise de Pierre Bonnetaud, du village de Crouzeil, suivant la conclusion du 16 septembre 1661 et contract dudict jour, receu par moy; cy. .	»	7	6
A reporter...........	12,075	5	»

	liv.	s.	d.
Report	12,075	5	»
Receu de M. Romanet, sieur de La Briderie, cy-devant chanoine, la somme de cent dix livres pour les droicts de réception de M. Mr Estienne Romanet, chanoine, son frère, suivant l'acte de ladicte réception du registre capitulaire du 6 décembre 1661; cy..	110	»	»
Receu de Pierre Reynaud la somme de trois cents livres pour l'afferme des rentes du gros de Razès des aunées de 1660 et 1661, suivant la conclusion capitulaire du 24 décembre 1661 et contract du 21 dudict mois, receu par moy; cy..........................	300	»	»
TOTAL.......	12,485	5	»

S'ensuict la Mise de ladicte Trésorerie de ladicte année 1661.

	liv.	s.	d.
Premierement j'ay distribué entre messieurs de vostre chapitre la somme de trente livres, provenant du droict de paston de M. Mr François Brugiere, chanoine de vostre église, suivant le rôle du 7 janvier 1661, signé de MM. Peyroche et Roux, chanoines; cy.	30	»	»
Baillé à M. Manent, chanoine, vingt livres pour fournir aux frais de vostre sollicitation, suivant la conclusion du 14 janvier 1661, et quittance dudict sieur Manent; cy.	20	»	»
Distribué entre messieurs de vostre chapitre la somme de cinq cent soixante livres, provenant de l'afferme des dixmes d'Objat et Julhac, suivant le rôle du 18 janvier 1661, signé de MM. Descoustures et Roux, chanoines, commis; cy.	560	»	»
Desduict au sieur Doneves, vostre fermier dudict Objat et Julbac, cinquante livres, suivant le receu de MM. Peyroche et Descoustures, chanoines, du 6 octobre 1660; cy.	50	»	»
Baillé à Peyrat, joueur du serpent à vostre église, pour avoir du linge pour son usage, suivant la conclusion du 21 janvier 1661; cy.	4	»	»
Aussi baillé à deux pauvres damoiselles angloises, suivant la conclusion du 25 janvier 1661; cy.	»	15	»
Baillé pour faire ensepvelir la femme d'un pauvre savetier de la Cité, suivant la conclusion du 28 janvier 1661; cy....	»	15	»
Aussi baillé à M. Constant, advocat de vostre chapitre, la somme de vingt livres pour diverses affaires extraordinaires de vostre église, suivant la conclusion du 4 febvrier 1661; cy..................	20	»	»
Baillé à M. Poylevé, chanoine, vingt livres, pour employer en œuvres pies, suivant la conclusion du 4 febvrier 1661, et receu dudict sieur Pierre Poylevé; cy.	20	»	»
Distribué entre messieurs de vostre chapitre vingt-neuf livres quatorze sols pour le droict de paston de la réception de M. Gadault,			
A reporter.........	705	10	»

	liv.	s.	d.
Report.	705	10	»
chanoine, suivant le rôle du 8 fehvrier 1661, signé de MM. Peyroche et Roux, chanoines; cy.	29	14	»
Baillé à M. Bandel, chanoine, trente sols pour une assignation personnelle qu'il a faict bailler à ceux qui ont enlevé vos dixmes de Sainct-Léger, suivant la conclusion du 25 fehvrier 1661 ; cy......	1	10	»
Distribué entre messieurs de vostre chapitre la somme de vingt-cinq livres, provenant de lods et ventes cédés à Mr Jacques Cazinaud, sergent royal du bourg de Salaignac, suivant le rôle du 25 février 1661, signé de MM. Manent et Peyroche, chanoines; cy.	25	»	»
Baillé à M. Manent, chanoine, la somme de cent cinquante livres pour fournir aux frais d'un voyage par luy faict à Bourdeaux, suivant la conclusion du 5 mars 1661, et quittance dudict sieur Manent; cy.	150	»	»
Aussi baillé à un pauvre estranger, suivant la conclusion du 12 mars 1661; cy...	»	5	»
Baillé à M. Bandel, chanoine, trente livres pour fournir aux frais de vostre sollicitation, suivant la conclusion du 12 mars 1661 et receu dudict sieur Bandel; cy.	30	»	»
Aussi baillé à un homme envoyé pour chercher un joueur de serpent, suivant le mandement du 15 mars 1661, signé de MM. Peyroche et Roux; cy..............	1	10	»
Baillé à M. Bandel huit livres deux sols pour tirer la procédure faicte pardevant M. le juge de la Cité concernant la chuste de la muraille de la basse cour de la maison canoniale que tient M. Poylevé, chanoine, suivant la conclusion du 26 mars 1661, et receu dudict sieur Bandel; cy..................	8	2	»
Aussi baillé à Pouset, cierger, sept livres pour la cire du salut qui se célèbre pour MM. les Benoists en vostre église la vigile de Notre-Dame de mars, suivant le mandement de MM. de Voyon et Pinchaud le jeune, chanoines, du 29 mars 1661 ; cy...........	7	»	»
Distribué entre messieurs de votre chapitre trente livres pour le droict de paston de la réception de M. Mr Guilhaume Pabot, chanoine, suivant le rôle du 6 avril 1661, signé de MM. Descoustures et Roux, chanoines; cy.	30	»	»
Baillé pour quelque nécessité de la présente ville, suivant la conclusion du 9 avril 1661; cy.	1	»	»
Aussi baillé pour la collation du pere prédicateur qui prescha à vostre église le lendemain de Pasques, suivant le mandement du 18 avril 1661, signé de MM. Peyroche et Roux; cy.............	2	5	»
Baillé pour le déjeusner de ceux qui ont distribué le pain de la cenne du jendy-sainct, suivant le mandement de MM. Taloys, Coussy et Pabot le jeune, chanoines, du 22 avril 1661; cy.......	2	7	6
Aussi baillé aux chantres de vostre église pour avoir chanté les passions de la semaine saincte suivant la conclusion du 29 avril 1661, et receu de Froment, l'un desdicts chantres; cy.	2	»	»
Payé à Marguerite Gorsas, vefve de Léonard Freyssineau, cordonnier,			
A reporter...........	1,006	3	6

	liv.	s.	d.
Report	1,006	3	6
soixante livres pour le service que vous avoit rendu Charles Freyssineau, enfant de chœur de vostre église, suivant la conclusion du 29 avril 1661, et receu de ladicte Gorsade; cy.	60	»	»
Baillé à trois escoliers ybernois, estudiants en la présente ville, suivant la conclusion du 29 avril 1661; cy.	1	10	»
Distribué entre messieurs de vostre chapitre la somme de quarante livres cinq sols, provenant de lods et ventes receues de sieur Pierre Grégoire de Roulhac, bourgeois et marchand de la présente ville, suivant le rôle du 9 mai 1661, signé de MM. Poylevé et Roux, chanoines; cy	40	5	»
Baillé à Progent, huissier, pour un exploit donné à Valerie Laudin, vefve de Gibaud, suivant commandement de M. Poilevé, chanoine, du 14 mai 1661; cy............................	»	10	»
Aussy baillé à un pauvre homme et à sa famille, de Poictou, suivant la conclusion du 20 may 1661; cy.......	1	10	»
Baillé à M. le soubs-chantre pour le port des lettres et pieces à vous envoyées par vostre procureur de Montmorillon touchant le procez que vous aviez contre vostre vicaire perpétuel de St-Goussault, suivant la conclusion du 20 may 1661 et receu dudict sieur soubs-chantre; cy	»	5	»
Distribué entre messieurs de vostre chapitre qui ont assisté à vos chapitres généraux du mois de may, suivant le solde du 21 dudict mois 1661, signé de M. Romanet, soubs-chantre, la somme de vingt-cinq livres huit sols; cy....	25	8	»
Payé à M. de Voyon, chanoine, dix livres quinze sols pour les frais des voyages qu'il a faicts à Boisseil et à La Chapelle-Blanche pour les affaires de vostre chapitre, suivant la conclusion du 27 may 1661, compte et quittance dudict sieur de Voyon; cy................	10	15	»
Baillé à un homme envoyé à St-Victurnien pour faire proclamer l'afferme du gros appelé de la baylie de St-Junien, suivant la conclusion du 27 may 1661; cy............................	»	10	»
Payé à M. Poylevé, chanoine, pour le port d'un paquet envoyé de Paris, suivant la conclusion du 3 juin 1661, et receu dudict sieur Poylevé; cy..	1	3	»
Aussy payé au sieur Senamaud, l'un de vos grands-vicaires, pour ports de lettres et paquetz envoyez de Bourdeaux par M. Manent, chanoine, suivant la conclusion du 3 juin 1661; cy............	1	7	»
Baillé la somme de quarante livres à M. Roux, chanoine, qui l'a renvoyée à Paris au sieur Jupille, notaire royal, pour fournir aux frais de vos procez, suivant la conclusion du 3 juin 1661, souhsignée dudict sieur Roux, chanoine; cy.	40	»	»
Aussy baillé à vostre grand-bedeau pour les bouquetz qu'il vous a donnés à l'ouverture de vos chapitres généraux du mois de may dernier, suivant la conclusion du 10 juin 1661; cy.............	1	10	»
Payé aux affermiers du chapitre de St-Yrieix, ou à leur procureur ou commis, la somme de vingt-quatre livres seize sols pour raison de			
A reporter	1,190	16	6

	liv.	s.	d.
Report	1,190	16	6
la pension à eux deue sur la cure de St-Michel-de-Pistorie, et ce pour les années 1657, 58, 60 et 61, suivant les quittances des 15 juin 1661 et 14 juillet 1662 attachées à la procuration du 8 juin 1662; lesdictes quittances signées Gondinet et Queyroulet; cy.	24	16	»
Baillé à un organiste et à un estranger passant, suivant la conclusion du 18 juin 1661; cy.	1	»	»
Payé à Mᵉ Pierre Froment, choriste, pour ses gaiges de porte-masse du terme de St-Jean, suivant la conclusion du 25 juin 1661, et receu dudict Froment; cy.	5	»	»
Aussy payé à M. de Voyon, chanoine, trente livres quinze sols pour les frais, par luy et M. Pinchaud le jeune, chanoines, faicts au voyage de Vignol pour la mise de vos dixmes des grains, suivant l'arresté de comptes du 1ᵉʳ juillet 1661, signé de MM. Peyroche et Maledent, chanoines, et receu dudict sieur de Voyon; cy.	30	15	»
Baillé à un pauvre estranger, suivant la conclusion du 1 juillet 1661; cy.	»	5	»
Aussy baillé au sieur Limousin, l'un de vos grands-vicaires, la somme de six livres pour ses frais de la mise des dixmes de la Feyte et du Fieu, suivant la conclusion du 1 juillet 1661, et receu dudict sieur Limousin; cy.	6	»	»
Distribué entre messieurs de vostre église et grands-vicaires d'icelle la somme de cent soixante-dix-neuf livres provenant de l'afferme de vos moulins banaretz du bourg de Salaignac, suivant le rôle du 1 juillet 1661, signé de MM. Descoustures et Roux; cy.	179	»	»
Baillé pour quelques nécessités du faubourg de Boucherie, suivant la conclusion du 8 juillet 1661; cy.	1	10	»
Payé à M. Maledent, chanoine, pour frais du voyage par luy faict à Roziers-Masléon pour sa mise de vos dixmes des grains suivant la conclusion du 8 juillet 1661, et receu dudict sieur Maledent; cy.	5	6	6
Aussi payé à M. Gadault, chanoine, douze livres pour la distribution des festes de Noel, au rôle desquelles il aurait été obmis suivant la conclusion du 8 juillet 1661, et receu dudict sieur Gadault; cy	12	»	»
Baillé à MM. Descoustures et Roux, chanoines, 25 livres délivrées à vostre meusnier de Masnignies pour les réparations de l'escluse du moulin dudict lieu, suivant le receu desdicts sieurs chanoines du 12 juillet 1661; cy.	25	»	»
Payé à M. Roux, chanoine, la somme de soixante-dix livres sept sols pour la despense du voyage faict par M. Descoustures et luy au bourg de Salaignat pour la mise de vos dixmes, suivant le compte et receu du 12 juillet 1661 desdicts sieurs Descoustures et Roux; cy	70	7	»
Aussy payé audict sieur Roux pour ses frais d'un voyage par luy et M. Maledent faict à Condat pour la mise de vos dixmes des grains dudict lieu et louage de leurs chevaux, suivant la conclusion du 15 juillet 1661, et receu dudict sieur Roux.	7	3	»
A reporter	1,558	14	»

	liv.	s.	d.
Report.........	1,558	14	»
Baillé à un hermite passant, suivant la conclusion du 23 juillet 1661; cy.	»	5	»
Payé la somme de quarante livres pour la moitié du métail et façon de la cloche de vostre église de St-Jean, suivant le mandement du 27 juillet 1661 signé de MM. Roux et Pabot le jeune, chanoines; cy.	40	»	»
Baillé par aumosne à des religieuses du monastere de Saincte-Claire de Monthrizon d'Auvergue, suivant la conclusion du 29 juillet 1661; cy.	»	16	»
Payé à M. Roux, chanoine, la somme de trente livres dix sols pour les frais du voyage par lui faict avec un sergent à Sainct-Médard en Périgord pour les affaires de vostre chapitre, suivant l'arrêté de compte du 1 d'aoust 1661, signé de MM. Bandel et Boutineau, chanoines, et receu dudict sieur Roux; cy.	30	10	»
Baillé à des religieuses du Puy en Auvergne et à une pauvre femme du faubourg de Manigne, suivant la conclusion du 8 aoust 1661	2	6	»
Tenu en compte à vos fermiers de La Noaille la somme de soixante livres qu'ils avaient payée à vostre vicaire perpétuel de St-Pierre-le-Bost pour l'augmentation de sa pension congrue, suivant la conclusion du 12 aoust 1661, et quittance du sieur Champeau, vicaire perpétuel dudict Sainct-Pierre-le-Bost; cy.	60	»	»
Distribué entre MM. de vostre chapitre la somme de mille trois cent quatre-vingt-douze livres quinze sols provenant de l'afferme de La Noaille, suivant le rôle du 16 aoust 1661, signé de MM. Pinchaud l'aisné et Roux, chanoines; cy.	1,392	15	»
Payé au sieur Grégoire de Roulhac, marchand de la présente ville, la somme de quatre cents livres pour acquitter une lettre d'eschange de M. Manent, chanoine, pour avoir icelle receue à Bourdeaux pour employer en vos affaires, suivant ladicte lettre d'eschange du 25 aoust et conclusion du 30 dudict mois, et receu dudict sieur Roulhac; cy.	400	»	»
Baillé à M. Bandel, chanoine, trente livres envoyées à Paris au sieur Jupile, notaire, pour employer aux frais de vos proces, six sols pour l'eschange de ladicte somme, suivant la conclusion du 2 septembre soubscripte dudict sieur Bandel; cy.	30	6	»
Aussi baillé à des religieuses du couvent de Saincte-Claire d'Ayguepercé d'Auvergne, suivant la conclusion du 9 septembre 1661; cy	»	16	»
Payé à M. Bandel, chanoine, dix-sept livres huit sols pour la dépense par luy faicte au voyage de Viguol pour pourvoir à la mise ou levée de vos dixmes dudict lieu, suivant la conclusion du 9 septembre 1661, et receu dudict sieur Baudel; cy.	17	8	»
Aussi payé la somme de vingt-cinq livres dix sols pour la despense faicte à la reddiction des comptes de vostre bayle du bourg de Salaignat, suivant le mandement de MM. Bande, Peyroche et Roux, chanoines, du 13 septembre 1661; cy.	25	10	»
Baillé à Rouchaud, l'un de vos bedeaux, qu'on avait retenu pour			
A reporter............	3,559	6	»

	liv.	s.	d.
Report.............	3,559	6	»
aller à Vignol pour la levée de vos dixmes du vin, suivant la conclusion du 23 septembre 1661; cy........................	»	15	»
Payé à Mr Denis Roche, huissier archer, la somme de dix-huit livres pour les frais d'un voyage qu'il a faict au bourg de Salaignat avec un homme à pied pour les affaires de vostre chapitre, suivant le mandement de MM. Bandel et Roux, chanoines, du 3 octobre 1661, et receu dudict Roche; cy............................	18	»	»
Baillé à vostre grand-bedeau pour avoir crié la mise de vos charnelages des grains et du vin, suivant la conclusion du 7 octobre 1661; cy..	1	10	»
Aussi baillé à un maistre de musique estranger, suivant la conclusion du 14 octobre 1661; cy................................	1	»	»
Payé à M. Bandel, chanoine, quatorze livres neuf sols pour despense par luy et M. Roux faicte au voyage de La Junchiere touchant la prolongation de l'hypotheque de vostre revenu du prevosté dudict lieu, suivant la conclusion du 15 octobre 1661, et receu dudict sieur Bandel; cy..	14	9	»
Baillé à un homme qui a porté une lettre de vostre bayle de Vignol, suivant la conclusion du 21 octobre 1661; cy.	»	10	»
Payé à Pierre Bonny et Fiacre Telly, de la paroisse du bourg de Salaignat, la somme de six vingts livres pour les réparations des chaussées de vos estangts de Salaignat, suivant la conclusion du 17 aoust, et quittance du 13 de novembre 1661, receu par Camard, notaire dudict bourg; cy..........................	120	»	»
Baillé à M. Coussy, chanoine, trois livres qu'il avoit fournies pour le souper de quatre muziciens qui ont composé pour estre receus en vostre psalette (1), suivant la conclusion du 19 novembre 1661, et receu dudict sieur Coussy; cy............................	3	»	»
Aussi baillé à un maistre tailleur d'habistz de la présente ville, beaufrere du sieur Pradelas, prestre, cinq livres pour les frais du séjour faict en ville par ledict Pradelas pour estre receu maistre de vostre psalette, suivant la conclusion du 19 novembre 1661; cy...	5	»	»
Baillé à un pauvre marchand et à un Anglois passants, suivant la conclusion du 19 novembre 1661; cy.......................	1	»	»
Payé à dame Anne Malavergne, vefve de feu sieur Jacques Voureys, marchand, seizelivres dix sols pour l'intérest de la somme de trois cent trente livres que vostre chapitre luy dehvoit par obligation du 1 décembre 1653, suivant la quittance insérée au pied de ladicte obligation, le principal de laquelle a esté payé, suivant la conclusion du 19 novembre 1661; cy.............................	16	10	»
Baillé au sieur Lalande, maistre de musique du chapitre de Sainct-			
A reporter.......... ..	3,741	»	»

(1) Maison où le maître de musique logeait et enseignait les enfants de chœur : c'est aujourd'hui la maîtrise. — A. L.

	liv.	s.	d.
Report.........	3,741	»	»
Junien, et à Bourboulou, choriste dudict chapitre, six livres peur avoir chanté en vestre église le *Te Deum* peur la naissance de monseigneur le Dauphin, suivant la conclusien du 21 novembre 1661, et receu dudict Bourboulou; cy........................	6	»	»
Aussi baillé aux chantres de musique de vestre église pour la festé de saincte Cécilhe, suivant la conclusion dn 22 nevembre 1661, et recen de Froment, l'un desdicts chantres; cy................	6	»	»
Baillé à M. Peylevé, chanoine, pour despense par luy faicte à La Chapelle-Blanche pour les affaires de vostre église, suivant la conclusion du 26 novembre 1661, signée dudict sieur Poylevé; cy	»	17	»
Payé à M. Coussy, chaneine, pour despense par luy faicte à La Chapelle-Blanche pour la levée de vos dixmes des grains, suivant la conclusion du 26 nevembre 1661, et receu dudict sieur Coussy; cy...	4	10	»
Baillé à un pauvre Espagnel, passant, suivant la conclusion dn 28 novembre 1661; cy.....................................	»	10	»
Payé et remboursé à M. le soubs-chantre de vostre église la semme de cent livres qu'il avoit fournie et délivrée à Me Pierre Segond, curé de Sainct-Jean et l'un de vos grands-vicaires, pour faire veyage à Bourdeaux peur la sollicitation de vos affaires, suivant la cenclusion du 28 nevembre 1661, receu dudict sieur Segend d'avoir receu ladicte somme dudict sieur soubs-chantre, et avec receu dudict sieur soubs-chantre d'aveir receu la mesme somme de moy reudant compte; cy.	100	»	»
Aussi payé audict sieur Segond, curé de Sainct-Jean, la somme de quatre-vingt-dix-huit livres onze sols qui luy estoyent restés des frais du voyage et feurniture qu'il avoit faicts à Bourdeaux pour les affaires de vostre chapitre, suivaut l'arresté de compte du 13 février 1662, signé de MM. Manent et Bandel, chanoines, et receu dudict sieur Segond; cy.	98	11	»
J'ay délivré à MM. Manent et Poylevé, chanoines, la somme de quatre-vingts livres que j'avois receue de Mr Estienne Romanet, chanoine de vostre église, pour les droits de sa réception; sçaveir · einquante livres de son petit anniversaire, et trente livres du droit de chape de sadicte réception, qui ont esté mis dans le hault trésor de vostre esglise suivant la cenclusien du 6 décembre 1661 signée de M. le chantre; cy..	80	»	»
Distribué eutre MM. de vostre chapitre la somme de trente livres pour le dreict de paston de la réception dudict sieur Romanet, chanoine, suivant le rôle du 7 décembre 1661, signé de MM. Descousturés et Roux; cy.	30	»	»
Payé à M. Manent, chanoine, pour frais d'un voyage faict à Sainct-Léonard avec M. Roux, chaneine, peur traicter des affaires de M. du Masgillier, suivant la conclusion du 9 décembre 1661, et receu dudict sieur Manent; cy..	10	15	»
Payé à damc Barbe Duboys, vefve de feu M. Mr Guilhaume de Ver-			
A reporter.........	4,078	3	»

	liv.	s.	d.
Report	4,078	3	»
tbamond, ancien président en l'eslection de la présente ville, la somme de vingt-cinq livres pour l'apport de la somme de cinq cents livres que vostre chapitre luy doibt par obligation du 16 décembre 1653 receu par Villomonteys, notaire royal, et ce pour une année finie le 16 du mois de décembre 1661, suivant la conclusion du 17 décembre audict an 1661, et receu de ladicte dame Duboys; cy.	25	»	»
Aussi payé à M. Mr Guilbaume de Vertbamond, ancien président en l'eslection de cette ville, la somme de trente-cinq livres, pour l'apport de la somme de sept cents livres que vostre chapitre luy doibt par obligation du 12 décembre 1653, receue par Villomonteys, notaire royal, et ce pour une année finie au 12 décembre 1661, suivant la conclusion du 17 décembre audict an 1661, et receu de la mere dudict sieur président; cy.	35	»	»
Payé à Mr François Delangle, l'un de vos grands-vicaires, quinze livres six sols pour l'apport de la somme de trois cent six livres que vostre chapitre luy doibt suivant le contract du 2 décembre 1653 receu par Villomonteys, notaire royal, et ce pour une année qui finira le 25 du mois de décembre 1661, suivant la conclusion du 17 décembre audict an 1661, et receu dudict sieur Delangle; cy.	15	6	»
Aussi payé à Mr Jean Dupin, prebtre de Sainct-Pierre de la présente ville, la somme de six vingts livres treize sols six deniers pour l'apport de diverses sommes que vostre chapitre luy doibt, ainsy qu'il est porté par conclusion du 17 décembre 1661, et prolongation baillée par ledict sieur Dupin; cy.......................	120	13	6
Payé à dame Pacifique Ardelier, vefve de feu sieur Mathieu Benoist, sieur des Courrieres, comme cessionnaire de sieur Léonard Delauze, la somme de cinquante-quatre livres pour l'apport de la somme de mille quatre-vingts livres que vostre chapitre luy doibt en ladicte qualité de cessionnaire, suivant le contract d'acceptation de ladicte cession du 23 septembre 1660, receu par Villomonteys, notaire royal, et ce pour une année finie le 7 octobre 1661, suivant la conclusion du 17 décembre audict an 1661, et prolongation de ladicte Ardelier; cy.	54	»	»
Payé à vostre marguillier pour avoir sonné vos cloches pour destourner l'orage du tonnerre, suivant la conclusion du 17 décembre 1661; cy.	3	»	»
Aussi payé à Roche, huissier, la somme de seize livres pour diverses sommations et contrainctes, et voyage par luy faict, suivant le compte et mandement estant au pied, du 21 décembre 1661, signé de M. Manent, chanoine, et receu dudict sieur Roche; cy.	16	»	»
Baillé par aumosne aux peres recollets, suivant la conclusion du 24 décembre 1661, et receu estant au pied; cy................	12	»	»
Payé à Mr Georges Dufraysseys, archer de Rosiers-Masléon, quatre-			
A reporter...........	4,359	2	6

	liv.	s.	d.
Report	4,359	2	6
vingt-dix livres pour les réparations de l'esglise dudict lieu, suivant la conclusion et contract du 20 décembre 1661 ; cy.......	90	»	»
Baillé aux chantres de vostre église cinq livres pour avoir chanté extraordinairement aux festes de Noel, suivant la conclusion du 30 décembre 1661 ; cy.	5	»	»
Aussi baillé à divers chantres estrangers qui ont passé durant ladicte année 1661 la somme de huit livres douze sols, suivant les quatorze conclusions attachées ensemble; cy.	8	12	»
Payé la somme de quatre-vingt-quatre livres trois sols pour l'os que M. Bonyol, doyen, debvoit donner, suivant le mandement du 17 janvier 1662, signé de MM. Roux et Pabot, chanoines; cy....	83	3	»
Aussi payé à M. Descoustures, chanoine, dix-sept livres dix sols pour frais d'un voyage par luy faict au bourg de Salaignat, suivant l'arresté de compte du 27 janvier 1662, signé de MM. Manent et Peyroche, chanoines, et receu dudict sieur Descoustures; cy.. ..	17	10	»
Payé à Froment pour ses gaiges de porte-masse du terme de Noël 1661, suivant sa quittance du 5 febvrier 1662; cy..............	5	»	»
Distribué entre MM. de vostre chapitre et grands-vicaires d'icelle la somme de neuf vingts livres, qui ont assisté à matines aux festes de Noel de l'année 1661, suivant le rôle du 11 febvrier 1662, signé de MM. Peyroche et Roux, chanoines, commis; cy.	180	»	»
Aussi payé à Mesjonnade huit livres pour avoir esté avec M. Descoustures à Razes, et pour avoir visité vos maisons canoniales, suivant le mandement du 4 avril 1662, signé de M. Roux, chanoine; cy...	8	»	»
Payé à M. Poylevé, chanoine, cinquante-deux livres six sols six deniers pour les frais d'un voyage par luy faict et M. Pinchaud le jeune à Objat, suivant l'arresté de compte du 15 mars 1662, signé de MM. Manent et Boutineau, chanoines, et receu dudict sieur Poylevé; cy.	52	6	6
Aussi payé pour vostre part et moitié du luminaire faict pour vostre église durant l'année 1661 la somme de deux cent soixante-onze livres dix sols et six deniers, suivant les quatre mandements attachés ensemble, datés des 18 mars, 5 juillet, 16 septembre et 15 décembre 1661, signés de MM. de Voyon, Segond et Coussy, chanoines; cy.	271	10	6
Payé à vostre cordier, pour la moitié de ses gaiges de ladicte année 1661, la somme de seize livres, suivant les trois mandements des 18 avril, 26 aoust et 20 décembre 1661, signés de MM. Roux et Pabot le jeune, attachés ensemble; cy.	16	»	»
Aussi payé à Pierre Boulet, maistre cordonnier, la somme de trente-six livres pour la chaussure de vos enfants de chœur de ladicte année 1661, suivant les deux mandements des 26 juin et 27 décembre 1661, signés de MM. Roux et Pabot le jeune; cy.........	36	»	»
Payé à MM. Descoustures, Bonin, Boutineau et Alesme, chanoines, la somme de quatre cent quarante livres pour le revenu de leurs			
A reporter..	5,132	4	6

	liv.	s.	d.
Report.	5,132	4	6
gros de prébendes de ladicte année 1661, suivant les quatre quittances, attachées ensemble, des 7, 10, 11 janvier et 4 febvrier 1662; cy..	440	»	»
Tenu en compte à vos fermiers de Vaussay et Monjean la somme de cent livres par eux payée au curé de Monjean pour sa pension de ladicte année 1661, suivant ses quittances des 27 may et 27 décembre 1661, signées Blanille, curé de Monjean; cy.............	100	»	»
Aussi desduict à vos fermiers de Vaussay et Monjean, sur le prix de vostre afferme, la somme de trente-six livres, employée aux réparations de vostre grange de Vaussay, suivant la conclusion du 30 décembre 1661 et quittances desdictes réparations des dernier juillet, 11 aoust et 1 décembre audict an 1661; cy.	36	»	»
Payé au sieur Couchard, vostre vicaire perpétuel dn bourg de Salaignat, la somme de deux cents livres pour sa portion congrue (1) de l'année 1661, suivant ses deux quittances des 10 octobre 1661 et 27 juin 1662; cy...	200	»	»
Aussi payé au sieur Boudin, curé de Sainct-Cessadre, la somme de deux cents livres pour sa portion congrue de ladicte année 1661, suivant les 4 quittances des 18 janvier, 2 avril, 4 juillet et 27 octobre audict an 1661; cy...............................	200	»	»
Payé au sieur Lascure, curé de Sainct-Michel-de-Pistorie, la somme de deux cents livres pour sa portion congrue de ladicte année 1661, suivant ses deux quittances des 13 aoust 1661 et 13 febvrier 1662; cy...	200	»	»
Payé à Mᵉ François Villomonteys, curé de Sainct-Domnolet, la somme de quarante livres pour vostre quote-part de sa portion congrue de ladicte année 1661, suivant sa quittance du 12 décembre 1661; cy............................	40	»	»
Aussi payé au sieur Ducoudert, vostre vicaire perpétnel de Vignol, la somme de deux cents livres pour sa portion congrne de l'année 1661 finie au 20 mars 1662, suivant sa qnittance dn 29 juillet 1662; cy..	200	»	»
Payé au sieur de Combrouze, vostre vicaire perpétuel de Janailhac, la somme de six vingt dix livres pour sa portion congrue de ladicte année 1661, suivant ses quittances des 20 octobre audict an et 19 avril 1662; cy.	130	»	»
Payé au sieur Reys, vicaire perpétuel de Sainct-Pardoux, la somme de huit vingt six livres dix sols pour sa portion congrue de ladicte année 1661, suivant les deux quittances des 8 juillet audict an et dernier janvier 1662, signées Reys, et faisant pour ledict sieur vicaire perpétuel, son nepveu; cy..........................	166	10	»
Aussi payé au sieur Masseloux, vicaire perpétuel de Sereilhac, la			
A reporter..........	6,844	14	6

(1) On sait que, en droit canonique, la *portion congrue* était une somme payée aux curés par les gros décimateurs de leurs paroisses pour leur donner de quoi vivre. — A. L.

liv. s. d.

Report............. 6,844 14 6

somme de sept vingts livres pour sa portion congrue de ladicte année 1661, suivant sa quittance du vingtiesme octobre audict an 1661; cy... 140 » »

Payé au sieur L'Amoureux, vostre vicaire perpétuel de La Noailbe, et aux ayants-droict de luy, la somme de deux cents livres pour sa portion congrue de ladicte année 1661, et sentence de la cour présidiale du 19 juin 1662; cy.............................. 200 » »

Plus payé aux créanciers dudict sieur L'Amoureux la somme de soixante-six livres six sols huict deniers sur ladicte portion congrue de La Noailbe de l'année 1662 pour le temps que ledict L'Amoureux avoit desservy ladicte cure de La Noailhe jusques au temps de sa mort, qui fust au commencement du moys de may 1662, suivant la susdicte sentence présidiale; cy. 66 6 8

Aussi payé à M. Maledent, sieur de La Cabane, receveur des décimes, la somme de huit cent quatre-vingt-douze livres quatorze sols dix deniers, pour les décimes, tant ordinaires, que pour la taxe extraordinaire de vostre chapitre et bénéfices en dépendants, pour ladicte année 1661, suivant les douze quittances dudict sieur Maledent attachées ensemble; cy. 892 14 10

Payé pour le bastiment de vostre esglise et autres choses en deppendants, la somme de deux cent quatre-vingt-quinze livres douze sols pour vostre part et moitié, l autre moitié estant payée par M. de Limoges, suivant les dix-neuf comptes et mandements attachés ensemble signés de MM. Peyroche, Roux et Pabot le jeune; cy... 295 12 »

Aussi payé à Vouzelle, vitrier, trente-sept livres dix sols pour le restant de vostre moitié de ses gaiges de l'entretenement des vitres de vostre esglise, des années 1659, 60 et 61, suiant lemandement de MM. Roux et Pabot le jeune, chanoines, du 10 mars 1662; cy 37 10 »

Payé pour les habists et autres choses, pour l'entretenement de vos enfants de chœur, gaiges des médecins, apothicaires et chirurgiens qui ont traicté lesdicts enfants de chœur, et autres choses pour vostre psalette, la somme de quatre-vingt-douze livres dix-sept sols, suivant les onze comptes et mandements attachés ensemble, signés de MM. Peyroche, Roux et Pabot le jeune; cy. . 92 17 »

Aussi payé à M. Manent, chanoine, la somme de six cent soixante-huict livres treize sols dix deniers pour le restant des frais par luy faicts à Bourdeaux en l'année 1661, suivant son compte et arresté d'iceluy du 16 d'octobre audict an 1661, signé de MM. Bandel et Roux, chanoines commis, et receu dudict sieur Manent; cy 668 13 10

Payé aussi audict sieur Manent, chanoine, la somme de cent cinquante livres qu'il avoit payée à M. Noël, vostre procureur à Bourdeaux, pour le restant des frais qu'il avoit faicts pour vostre chapitre depuis son dernier compte du mois de novembre 1660 jusques au 12 septembre 1661, suivant son compte et arresté d'iceluy, daté du 6 octobre 1661, signés de MM. Baudel et Roux,

A reporter.......... 9,238 8 10

	liv.	s.	d.
Report........	9,238	8	10
chanoines commis, et receus dudict sieur Noël et dudict sieur Manent; cy.	150	»	»
Payé aux peres jésuites de la présente ville la somme de trois cents livres pour leur pension de l'année 1661, suivant la quittance du pere Fraigne, sindicq; cy.	300	»	»
Payé pour journées employées à recouvrir vostre chapitre quatorze livres huict sols, suivant le compte et mandement du 20 novembre 1661, signé de MM. Roux et Pabot le jeune, chanoines; cy...	14	8	»
Aussi payé au sieur Segond, curé de Sainct-Jean, vingt livres treize sols pour l'apport ou rente de la somme de six cent vingt livres que vostre chapitre doiht à sa cure de Sainct-Jean, et ce pour l'année 1661, suivant sa quittance du 30 novembre audict an; cy	20	13	»
Payé au sieur Faugieres seize livres treize sols quatre deniers pour l'apport de la somme de cinq cents livres que vostre chapitre doibt à la vicairie du Soulier, et ce pour l'année 1661, suivant la quittance dudict Faugieres, pere du vicaire de ladicte vicairie du 9 janvier 1662; cy.	16	13	4
Aussi payé à M. Duboys, juge de la jurisdiction temporelle de vostre chapitre, cinq livres pour ses gaiges de l'année 1661, suivant sa quittance du 4 juillet 1662; cy.	5	»	»
Distribué entre MM. de vostre chapitre et grands-vicaires de vostre esglise qui ont assisté aux matines des festes des Roys, des Rameaux, de Pasques, de la Translation sainct Estienne, de l'Ascention, de la Pentecoste, de la Feste-Dieu, de l'Invention sainct Estienne, de l'Assomption, Nostre-Dame de la Nativité, de tous les saincts, Translation sainct Estienne, à Sainct-Michel-de-Pistorie et Sainct-Augustin le lundy de Pasques, et à Sainct-Martin le lundy de Pentecoste, la somme de trente-deux livres quinze sols onze deniers, suivant les quinze rôles attachés ensemble, signés de MM. Descoustures et Roux, chanoines; cy.........	32	15	11
Payé à vostre maistre de musique et chantres de vostre esglise, pour leurs gaiges de l'année 1661, la somme de mille neuf cent quatre-vingt-seize livres un sol quatre deniers, suivant les douze rôles attachés ensemble, signés de MM. Descoustures et Roux, chanoines ponteurs; cy.	1.996	1	4
Demande le comptable luy estre alloué trois livres pour avoir faict les chartriaux de vos assignations de Vignol de ladicte année 1661; cy.			»
Baillé aux gagers de la présente ville vingt sols pour tenir les portes de la ville ouvertes les nuicts des festes de Noël et du lendemain jour de sainct Estienne, afin que MM. de vostre chapitre et autres habitués de vostre esglise qui logent dans la ville puissent assister à matines les nuicts desdictes festes; cy.	1	»	»
Demande le comptable luy estre alloué quarante sols pour la façon des présents comptes et copies d'iceux à vous délivrée; cy.	2	»	»
Payé à vostre maistre de musique trois livres pour le papier de vos			
A reporter.	11,777	»	5

	liv.	s.	d.
Report.	11,777	»	5
enfants de chœur pour ladicte année 1661 à raison de cinq sols pour mois; cy..	3	»	»
Aussi payé deux cent huict livres pour les grandes hebdomades de ladicte année 1661, à raison de quatre livres pour sepmaine; cy	208	»	»
Payé pour les hebdomades de Laugat de ladicte année 1661 soixante-dix-huict livres, à raison de trente sols pour sepmaine; cy.	78	»	»
Aussi payé pour la célébration de la messe fondée en vostre esglise par feu M. Delomenie, évesque de Marseille, pour ladicte année 1661, treize livres à raison de cinq sols pour sepmaine; cy......	13	»	»
Payé pour la célébration de la messe fondée en vostre esglise par feu M. Mᵉ Guilhaume de Verthamond, chantre d'icelle, la somme de vingt livres seize sols pour ladicte année 1661, à raison de huict sols pour sepmaine; cy..	20	16	»
Aussi payé pour les messes de Thouardz, pour ladicte année 1661, la somme de quarante-huict livres huict sols, à raison de seize sols par sepmaine depuis le premier de janvier jusques au quinze de may de ladicte année, et depuis ledict jour jusques au premier de janvier 1662, à raison de vingt sols par sepmaine, suivant la conclusion capitulaire du second du mois d'avril 1661, par laquelle lesdictes messes sont réduictes à ladicte somme de vingt sols par sepmaine pour l'advenir; cy.	48	8	»
Pour les gaiges de la présente recepte de ladicte année 1661, quatre-vingts livres; cy.	80	»	»
Employé le comptable en mise la somme de sept cent cinquante-neuf livres six sols deux deniers, qui luy sont restés par l'arresté de ses comptes de ladicte trésorerie de l'année 1660 du 10 novembre 1661, signé de MM. Bandel, Pinchaud l'aisné et Roux, chanoines; cy.	759	6	2
Demande le comptable luy estre alloué la somme de trente-sept livres dix-neuf sols pour l'intérest de la susdicte somme de sept cent cinquante-neuf livres six sols deux deniers qu'il est en advance de l'année 1660; cy.	37	19	»
Pour la despense faicte à la reddiction des présents comptes la somme de dix-neuf livres; cy.	19	»	»
Demande le comptable estre mis en souffrance la somme de quatre cents livres du prix de l'afferme de vostre mestairie de Palissou de ladicte année 1661, dont il a faict estat de recepte aux présents comptes, quoiqu'il n'en ait rien receu, y ayant proces à Bourdeaux; cy	400	»	»
Demande le comptable luy estre alloué la somme de............. que les fermiers des dixmes du vin de Sainct-Cessadre, Sainct-Géral et Sainct-Michel-de-Pistorie de ladicte année 1661 sont en reste de payer; cy...........			
Demande le comptable luy estre alloné la somme de soixante-neuf livres que feu Léonard du petit Bernis et auxdicts fermiers des dixmes du vin de Boisseil de ladicte année 1661 sont en reste de payer; cy..	69	»	»
TOTAL...............	13,438	14	7

Monte la totale mise la somme de treize mille quatre cent trente-huict livres quatorze sols sept deniers.

Nous, soussigués, commis par conclusion capitulaire du 19 du mois d'aoust dernier, avons visé, calculé et arresté les précédents comptes, et avons trouvé la totale recepte monter la somme de douze mille quatre cent quatre-vingt-cinq livres cinq sols.

Et la totale mise, la somme de treize mille quatre cent trente-huict livres quatorze sols et sept deniers.

Et partant sera deubt au comptable par lesdicts sieurs du chapitre la somme de neuf cent cinquante-trois livres neuf sols et sept deniers, sauf de toutes erreurs de comptes et de calculs, et lequel comptable a remis toutes pieces justificatives des presents comptes qui ont esté mises dans le trésor de nostre esglise.

Faict à Limoges, le 16 décembre 1662.

Verthamont, chanoine, *commis.*
Bandel, chanoine, *commis.*
Pinchaud, chanoine, *commis.*
Descoustures, chanoine, *commis.*
Villomonteys, *trésorier.*

A. L. *(Archives du département.)*

LA INFORMATION,

Faicte à la instance et requeste de reverend Leonard Jornet, prieur du prieure conventuel d'Aureilh, a l'encontre de noble homme Foulquet de Jounhat, seigneur d'Eygaulx (Eyjaux). — 1462.

. . . .

(Il y a ici une lacune de deux pages dans le manuscrit.)

Religieuse personne de Meyrenges, chanoine dudict prieure conventuel d'Aureilh, aige de XXIIII ans uu entour, tesmoing produit par la partie du procureur dudict prieur d'Aureilh, jure et par son serment diligemment enquis sur l'interdit par la partie dudict procureur dudict prieur d'Aureilh, sur lequel interroge dit et deppouse que ledict prieur d'Aureilh envoya ledict tesmoing et frere Jehan Dalesme, aussi religieux dudict prieure en ladicte esglise d'Eygaulx, pour faire le divin office ung dimanche avant la Trinite, l'an MCCCCLXI; et, instruicts de ce faict, lesdicts freres Pierre et Guischart de Jounhat, fils dudict Foulquet de Jounhat, se misrent dedans ladicte esglise d'Eygaux, et avec culx estoit Lionnet, leur frere; et, quand ledict frere Jehan Dalesme et ledict tesmoing furent dedans ladicte esglise, ledict Foulquet de Jounhat, mal esmeu, et sa dague en sa main, toute nue, vint contre ledict qui parle, lequel et ledict Dalesme vouloyent commencer a faire le divin office, et ledict Dalesme vouloit dire la messe; et poursuivit ledict qui parle par ladicte esglise; et, si ne fussent sesdicts fils, ils eussent mutile et blesse ledict qui parle; et ledict Liennet prict ledict tesmoing, le bouta et mist hors de ladicte esglise, et, par force et violence, lesdicts religieux s'en allerent sans faire nulle office en ladicte esglise.

Dict et deppouse en oultre ledict tesmoing que ledict Liennet et frere Pierre de Jounhat, en compaignie d'autres leurs complices, les noms desqueulx il ne scait, qui estoyent embusches au chemin public par ou l'un va dudict lieu d'Aureilh à Solomnhac, armes de javelines, espieux et aultres armes, et viendrent contre ledict qui parle qui enmenoit une charge d'avoine audict prieure d'Aureilh; et incontinent ledict Liennet et frere Pierre, qui estoyent l'ung de l'ung couste du chemin, et l'aultre de l'aultre couste, saillirent contre ledict tesmoing, et le battirent et frapperent tres aigrement, et le blesserent au visage en la johe aveeque une javeline, et lui firent sang et playe; et, si ne fust la diligence qu'il fut de fouyr, l'eussent mutile et mis a mort, et aussi la dame prieuresse du Bost, laquelle y survint.

Dict et deppouse en oultre ledict tesmoing qu'il vit et oyt comme les paroissiens d'Eygaulx viendrent en Aureilh, et requirent ledict prieur d'Aureilh qu'il leur lisse faire le divin office en ladicte esglise d'Eygaulx, et ce le jour de la Saincte-Trinité, et que ledict prieur d'Aureilh, accompaigne de Charlot Le Petit, sergent royal, et plusieurs de ses religieux et autres, s'en alla audict lieu d'Eygaulx; et, quand y fut, trouva les portes de l'esglise enfermees; et ledict frere Guichart de Jounhat estoit au-dessus d'une desdictes portes, en (avec) grosses pierres en sa main, et lesdicts

paroissiens estoyent davant ladicte esglise, requerant ledict prieur d'Aureilh que leur fist faire ouverture; et ledict frere Guischart getta une pierre contre ledict prieur d'Aureilh qui fist rompre la petite porte d'icelle esglise, et entra dedans, et, voulent faire faire le divin office et dire la messe par le prieur de Verdesme, religieux dudict prieure d'Aureilh, ledict frere Pierre de Jounhac dit Montarlet prit le calice et le marbre, et ledict frere Guischart le livre de l'autier (l'autel), et les emporterent hors l'esglise, et convint que ledict qui parle allast et retournast querir en Aureilh ung livre et ung calice pour dire la messe et les apportat, laquelle messe dict ledict prieur de Verdesme; et, quant à la profferte ou offerende (offrande), ledict Foulquet voulit prendre l'offerende, non obstant que ledict Charlot nottifiast tous jours la sauvegarde dudict prieur d'Aureilh auxdicts pere et fils; dit plus ledict tesmoing que ledict frere Pierre de Jounhat, mal esmeu, malicieusement et injurieusement vint contre ledict prieur d'Aureilh en une pierre en son poingt; et, jurant et despitant Dieu et toute la Trinité; et, mettant son doigt aupres de l'ueil dudict prieur d'Aureilh, et lui disoyt qu'il sailliroit de ladicte esglise, car il n'estoit pas prieur d'Aureilh, et ledict frere Pierre estoit prieur d'Eygaulx, voulsit ledict prieur d'Aureilh ou non et tousjours juroit; et despitoit le nom de Dieu.

Dit plus et deppouse ledict tesmoing, car ledict Foulquet de Jounhat, par force et violence et puissance, detient et occupe induhement plusieurs cens de rentes, terres, pres, maisons, paissons, possessions et autres droicts et devoirs appartenants au prieur d'Aureilh, et en ha la fame (réputation) et renommee de le faire, et est coustumier de le faire, tant audict lieu d'Eygaulx, d'Aureilh et d'autres lieux circonvoisins. Requis comme le scait, dit et deppouse qu'il l'a veu et ouy souventes et plusieurs foiz; et c'est la deppousition dudict qui parle, diligemment enquis.

Religieuse personne frere Jehan Dalesme, soubz-prieur d'Aureilh, aige LXVIII ans ou entour, tesmoingt produit, jure, et par son serment diligemment enquis et interroge sur le contenu dudict *intendit*, dit et deppouse que frere Estienne de La Tiere estoit prieur et cure de l'esglise d'Eygaulx, lequel nagueres est ale de vie a trespassement, c'est assavoir entour de la feste de Ste Marie-Magdelene darnier passee a eu ung an; lequel frere Estienne, au jour de son deces, avoit beaucoup de biens, auquel ledict prieur d'Aureilh a succede, et la totale provision et disposition d'iceulx biens lui appartient. Requis comme le scait, dit et deppouse que ainsi l'a veu observer tout le temps dont il ha memoire audict monastere d'Aureilh. Deppouse en oultre ledict tesmoingt, car, le segond jour d'aoust dernier passe a eu ung an, Pierre Le Meyriglier d'Eygaulx luy dict que frere Pierre de Jounhac, prieur de Montarlet, et Guischart de Jounhac, prieur de Montagut, filz de noble Folquet de Jounhac, sieur d'Eygaulx, prirent et emporterent de son hostel quatre mestons (moutons?) en laine qui furent dudict frere de La Tierre, et ledict Pierre les luy gardoit. Deppouse en oultre ledict qui parle que, du commandement dudict prieur d'Aureilh, son prelat, se transporta ung lundy qui estoit tiers jour d'aoust, l'an mil IIIICLXI, pour dire la messe a ladicte esglise d'Eygaulx, pour y dire messe et y faire l'office divin ainsi qu'est de coustume de le faire, parce que ladicte esglise estoit sans cure, et vaccait des mains dudict prieur d'Aureilh, et entra dedans ladicte esglise, et dit que ledict Foulquet de Jounhac lui dit telles paroles: «*Par Dieu tu no ley chantaras d'uey*»; et ledict qui parle lui respondit que ledict prieur d'Aureilh luy avoit donne charge de dire la grant-messe; et ledict sieur d'Eygaulx de rechef luy dict: « *Tu no ley chantaras d'uey* »; et aussi dict a frere Jehan de Meyrenges,

chanoine d'Aureilh, lequel estoit venu avec luy pour luy aider a dire la messe, telles paroles en effet : « *Et tu veneys breilhe levas la profferte comme hyer* ». Et ledict Meyrenges luy respondit qu'il ne leveroit pas la sienne, mais celle dudict prieur d'Aureilh; et ledict sieur d'Eygaulx dict audict de Meyrenges plusieurs paroles injurieuses, et entre les autres luy dist : « *Fore, ribaud, tu ne demoreras plus seans* », et vint contre ledict de Merenges malicieusement. Et incontinent viendrent contre ledict de Merenges Liennet de Jounhac et Guischart de Jounhac, prieur de Montagut, dessus nomme, lesqueulx prirent ledict de Merenges par le bras et le getterent hors de ladicte esglise, presens tous les paroissiens; et dist que, par les empeschements dessus dicts, ledict qui parle ne dist point la messe; dist en oultre qu'il oyt que ledict sieur d'Eygaux dist telles paroles : « *No sey venhas plus levar ne chantar; mes digas au prieur d'Aureilh que venha, et meteys may a Tarraith* ».

Deppouse en oultre ledict tesmoing que, apres ce, parce que les paroissiens d'Eygaulx viendrent en Aureilh soy plaindre audict prieur, se complaiguant de ce que n'avoyent point de messe, ledict prieur d'Aureilh, ung dimanche matin, en la compaignie du sieur de Tarraith, son frere, de ses religieux et de Charlot Le Petit, sergent royal, se transporta en ladicte esglise d'Eygaulx ; et, quant fust davant ladicte esglise fust fermee; et il voulut entrer dedans, et ledict prieur de Montagut estoit en la lucarne et sur la grand porte de ladicte esglise, et ledict sieur d'Eygaulx son pere luy dist : « Gette, ribaud, gette »; et que ledict prieur getta une pierre contre ledict prieur d'Aureilh; et lors ledict prieur d'Aureilh, de la volonté des paroissiens de ladicte esglise, fist rompre la petite porte de ladicte esglise es (par les) vaslets dudict sieur du Tarraith, et entra dedans, et voulust faire dire la messe au prieur de Verdesme; mais lesdicts prieurs de Montarlet et de Montagut prirent et emporterent les messel, calice et marbre dessus l'autier hors ladicte esglise, et que ledict prieur d'Aureilh envoya en Aureilh ledict Merenges pour en apporter des autres, lequel les apporta, et ledict Verdesme dist la messe; mes cependant lesdicts sieurs d'Eygaux et ses filz disrent beaucoup de paroles injurieuses contre ledict prieur d'Aureilh et ledict sieur du Tarraith.

Deppouse en oultre ledict tesmoing que, bien peut avoir en tout dix ans que, vivant le prieur d'Aureilh, c'est assavoir messire Guischard Jornet, ledict sieur d'Eygaux avoit fait semer de l'avoine en une terre appartenante audict prieur d'Aureilh, laquelle est assise au-dessoubs des terres du bien de L'Aire-Volp, et que ledict prieur, en la compaignie dudict qui parle et de ses autres religieux et vaslets, fist medre (moissonner), lier et charger en la charrette ladicte avoine et l'amener en Aureilh; et, quand furent audict lieu d'Aureilh, vint ledict sieur d'Eygaux tout furieux, accompaigne de deux arbalestriers, et se courroussa avec ledict prieur; et ledit prieur commanda à Guillaume Beau-Pere, son sergent, qu'il adjornast et arrestast lesdicts arbalestiers; et ledict Guillaume, par le commandement dudict prieur, s'en alla vers l'ospital dudict lieu pour adjorner lesdicts arbalestiers; et que ledict sieur d'Eygaulx; en (avec) la javeline qu'il avoit a sa main, blessa ledict Guillaume Beau-Pere en la mamelle, tellement que le sang incontinent tomba a terre, et convint que l'on en mena ledict Guillaume dedans ledict prieure. Dit en oultre ledict tesmoing que ledict sieur d'Eygaulx et lesdicts prieurs de Montarlet, de Roche et de Montagut sont blasfemeurs et despiteurs de Dieu et de ses saints, et vengetifs, et que, quand quelqu'un leur fait aucun desplaisir, incontinent le font citer a Tolose. Deppouse en oultre ledict tesmoing que ledit sieur d'Eygaulx detient et occupe plusieurs maisons, terres, orts (jardins), cens, rentes, appartenants audict prieur d'Aureilh, selon

que ledict qui parle ouyt dire es (par les) anciens de ladicte paroisse d'Eygaulx; et c'est la depposition dudict qui parle, diligemment enquis.

Pierre de Reservat, a present demeurant au bost a Las Mongas, paroisse d'Aureilh, aige de xxv ans on entour, tesmoing produit, jure, et, par son serment deligemment enquis sur le contenu dudict *intendit*, dit et deppouse que, selon que luy pense, au mois d'aoust darnier passe a eu ung an, ledict qui parle, en la compaignie du gendre d'Antoine Regnaud, fauchoit au pre qu'est desoubs le prieure du Bost, et vit venir Colas, serviteur du sieur de Tarrailh et de Rosiers, qui venoit devers le lieu des Cheyres avec deux charges de ble; et s'en alla vers le lieu d'Aureilh; et, quand il peut bien estre pres dudict lieu d'Aureilh, vindrent apres luy Liennet de Jounhac dit d'Eygaulx, le prieur de Montarlet et ung autre lequel ledict qui parle ne cognoissoit point, et demanderent audict qui parle si ledict Colas estoit loing; et ledict tesmoing leur respondit qu'il povoit bien estre dedans Aureilh; mes, ce nonobstant, les dessus allerent apres, courant tant que les chevaulx povoient courir, et apres peu de temps retournerent, et rencontrerent frere Jehan de Meyrenges qui menoit devers ledict lieu des Cheyres une charge de ble; et luy semble que le vaslet dudict Liennet commenca a frapper ledict frere Jehan en une javelme qu'il avoit en sa main, et aussi l'autre qui estoit en leur compaignie, et le frapperent par plusieurs fois, et ledict de Meyrenges voulut sauter le palis (clôture de pieux) qui estoit aupres dudict chemin, et se prit par sa robe ou avec son abit tellement qu'il ne pouvoit souter, mais estoit la pendant; et puis apres se despendit et se mist a fouyr; et ledict Liennet fist retourner ladicte beste chargee de ble comme dict est par le chemin dont elle venoit, et dist audict frere Jehan qui alloit avec luy a Eygaulx qu'il luy feroit rendre ladicte beste, et ledict frere Jehan ala apres. Et, apres peu de temps, ledict qui parle vit retorner ledict Meyrenges, lequel estoit tout sanglant et naffre (pour navré, blessé) en la jobe de son visage, et disoit que les dessus nommes l'avoyent naffre; et dist que la robe dudict Meyrenges estoit parcee en plusieurs parts de la javeline. Et c'est la deppousition dudict qui parle, qui dict qu'il n'en scet autre chose se non ce que dessus a deppouse.

Leonard Reynaud dit Burgaud, demenrant au lieu d'Aureilh, aige de xxii ans ou entour, tesmoing produit, jure, et par son serment deligemment enquis sur le contenu dudict *intendit*, dict et deppouse que, au mois d'aoust dernier a eu ung an, luy qui parle venoit de Limoges, et vit que Liennet de Jounhac, le prieur de Roche, le prieur de Montarlet, le vaslet dudict Liennet et ung noir qui estoit devers Ambazat estoient embusches en ung bois qui est pres de la croix de Chalusset, assise au chemin par ou l'on va d'Aureilh vers Solomnhac; et que ledict frere Jehan de Meyrenges, auquel ilz emmenoyent le cheval charge du sieur Roziers, vit qu'il en vouloit retorner ledict cheval, et ilz luy disrent quil alloit davant a Eygaulx, et il dist qu'ilz ne y reutreroit pas, car il n'avoit pas disne. Et vist ledict qui parle que le vaslet dudict Liennet frappa ledict de Meyrenges deux coups en sa javeline, et puis incontinent vist ledict qui parle que dict Meyrenges estoit blesse en la johe de son visage et saignoit asprement; dist plus ledict tesmoing que le cheval dudict Meyrenges estoit descharge, et luy qui parle et ledict Meyrenges rechargerent ledict cheval, et ledict Meyrenges l'amena en Aureilh.

Guillaume de Griuh, pres du lieu d'Aureilh, paroisse d'Eygaulx, au diocese

de Limoges, aige de LX ans et plus,.... dist et deppouse que, au mois d'aoust dernier passe a en ung an, ung jour dont n'est recordant, ledict tesmoing en la compaignie de Jehan de Griuh, son frere, clavoit une piece de terre ou estoit le milh semme, laquelle terre est assise et joignant au chemin publique par ou l'on va de la ville de Limoges a la ville d'Esmoustiers, passant par Les Aleux (Allois). En clavant, passa noble homme Liennet Jornet, sieur du Tarrailh et de Roziers, accompagne du prieur de Verdesme, chanoine du prieur d'Aureilh, entour heure de vespres, lequel avoit son esparvier, et s'en ala envers ledict lieu des Aleux, et d'ilec en la teulerie achapter du tieulle (des tuiles) pour le moustier d'Aureilh, comme selon qu'il leur dist; et puis apres, estant l'eure de vespres basses, vint le sieur d'Eygaulx, Lienuet son fils et aussi le prieur de Montarlet, filz dudict sieur d'Eygaulx, lesqueulx chasserent alentour une grante piece pres de soy, et puis s'en allerent envers l'estaut des Aleux; et ledict Liennet demoura a la gasne du prat Primeau; et, devers ledict estant, vint ledict sieur du Tarrailh teste nue, lequel s'enfouy envers ladicte gasne du prat Primeau, et ledict sieur d'Eygaulx le poursuivit l'espee traicte (tirée) et toute nue, et la se rencontrerent tous ensemble; et vit et ouyt comme ledict sieur d'Eygaulx frappoit de son espee souventes fois, mes sur qui, dist qu'il ne le vist pas, parce que tous estoient en une vie chave (chemin creux). Enquis s'il ouyt crier alarme et au murtre, dist que non parce qu'il est sort, et croit bien fermement que ledict sieur d'Eygaulx frappoit sur ledict sieur du Tarrailh, parce que paravant le poursuivoit; et puis auprès et incontinent il qui parle ouyt grant bruit et murmure, et en vit fouyr a travers d'une estolhe (champ moissonné) ung homme lequel estoit en jupon, et ledict sieur d'Eygaulx et ses enfants viendrent chevauchant ledict chemin, et se deppartireut dudict chemin, et s'en allerent audict lieu de Griuh; et apres vint le prieur de Verdesme qui aloit apres eulx, et dict que cela fust faict bien tart et apres soleil couche. Deppouse en oultre ledict tesmoing qu'il s'en alla audict lieu de Griuh, et dist que les femmes dudict lieu luy disrent que ledict seigneur d'Eygaulx avoit demande ou estoit alle ledict sieur du Tarrailh, et disoient qu'elles l'avoient esconcu ou musse (fait évader ou caché), et que aucun de la compaignie dudict sieur d'Eygaulx avoit jeste et laisse dans l'eyrol dudict lieu une espee et ung chappeau, et leur avoit dict que le envoyassent audict sieur du Tarrailh; luy disrent en oultre lesdictes femmes que le sieur d'Eygaux les avoit menassees, disant : « Vous l'avez escoudu, Tarrailh, mes vous en serez citees en Tholose »; et autre chose dist que n'en scet ledict tesmoing.

Jehan de Griuh, paroisse d'Eygaulx, aige quarante et neuf ans ou entour, tesmoing produit,.... dit que, au mois d'aoust darnier passe a eu ung an, ung jour dont ne luy recorde, luy qui parle et Guillaume de Griuh, son frere, gardoyent du milh, lequel estoit seme au plus pres de la gasne du prat Primeau; et, entour l'heure de vespres, vit que ledict sieur du Tarrailh et le prieur de Verdesme passerent par le chemin ou l'on va d'Esmoustiers a Limoges, et s'en alerent vers Les Aleux, et ledict sieur leur dict qu'il s'en aloit a la tuilerie pour achapter du teule pour couvrir le monastere d'Aureilh; lequel sieur du Tarrailh avoit son esparvier en la main; et puis apres viendrent ledict sieur d'Eygaux, Liennet d'Eygaux, son varlet et ung qui estoit devers Le Mazet-d'Ambazat, et ledict sieur et ledict varlet devers Ambazat s'en alerent vers Les Aleux, et ledict Liennet et son varlet demorerent audict chemin pres de la gasne du prat Primeau; et, parce que l'estaut des Aleux est en une combe (vallée), ledict qui parle ne pouvoit pas veoir si ledict sieur se embuscha ou non, mes bien dict que, incontinent que ledict sieur du Tarrailh eust passe ledict estant,

ledict sieur d'Eygaulx vint apres courant avec ledict d'Ambazat contre ledict sieur du Tarrailh, criant tant comme povoit : « A mort, a mort ! » et avoit l'espee toute traicte en sa main et la javeline en l'aultre; et ledict sieur du Tarrailh estoit teste nue et s'enfouyt tant qu'il povoit faire courir son cheval; et, quand furent aupres de ladicte gasne du prat Primeau, ledict Lieunet et son varlet furent au davant du sieur du Tarrailh et dudict de Verdesme, et ledict sieur d'Eygaulx disoit et crioit : « *Tudas lou, tudas lou! par lo sang Dieu il morra* ». Et sur ce survint ledict varlet d'Ambazat; et ledict Liennet et son varlet prirent ledict sieur du Tarrailh par le manteau, et le jetterent a terre, et le tirerent tellement que la selle de son cheval se retorna et vira, et toujours ledict sieur d'Eygaux frappoit de son espee sur ledict sieur du Tarrailh, et ledict Liennet disoit et dist par trois ou quatre fois : « *Oure te tene, cusgi, oure te tene : par lo sang Dieu tu ne nos echapparas ja* »; et ledict sieur d'Eygaulx, son pere, crioit et disoit tousjours : « *Par lo sang Dieu tu morras* ». Dict et deppouse ledict tesmoing qu'il vist comme lesdicts d'Eygaulx osterent audict sieur du Tarrailh les esperons et la dague, et, apres beaucoup de paroles et de cops, ledict sieur du Tarrailh sauta le palis qui estoit dessoubs ledict chemin, et s'enfouyt vers le bois dudict lieu; et un des chevaux d'iceulx d'Eygaulx s'en aloit et retornoit vers Les Aleux; et ledict d'Ambazac aloit apres, et dist audict qui parle pres du chemin qui va es Aleux, qu'il luy prist ledict cheval; et ledict qui parle prist ledict cheval, et vist que ung d'Eygaulx monta sur le cheval dudict sieur du Tarrailh; et, quand ledict tesmoing eust pris ledict cheval, ledict varlet le mena vers ledict estant, ou trouverent deux bonnets et deux chappeaulx, l'un de pocil et l'autre de paille, et l'un des bonnets estoit noir, et l'autre blanc; et, incontinent qu'il eust baille lesdicts bonnets et chappeaulx, ledict d'Ambazat ala apres a course de cheval vers ledict lieu de Griuh, ou ledict sieur d'Eygaulx et ses gens estoyent ales, et ledict qui parle ouyt par plusieurs fois que ledict sieur d'Eygaulx crioit et disoit : « *Par la char Dieu* », et plus de dix fois, contre les femmes dudict lieu de Griuh, qu'elles avoyent escoudu Tarrailh, et de fait ala courant vers le ruisseau qui est entre ledict lieu et le lieu des Sechyeres, cuidant trouver ledict sieur du Tarrailh. Requis quelle contenance faisoit ledict prieur de Verdesme, dist et deppouse que tousjours ledict prieur crioit audict sieur d'Eygaux : « Heylas ! monseigneur, pour Dieu, mercy »; et tousjours se mettoit entre ledict seigneur d'Eygaux et ledict du Tarrailh, et ledict sieur d'Eygaulx crioit toujours : « *Tudas lou, tudas lou, car par lo sang Dieu el meiro!* » Deppouse en oultre ledict tesmoing que, quand le sieur d'Eygaux s'en fust ale dudict lieu de Griuh, ledict qui parle et Pierre Le Tixier et son frere chercherent par le bois pour trouver ledict sieur du Tarrailh, lequel Tixier le trouva; et ledict sieur dist audict Tixier qu'il alast voir si le sieur d'Eygaulx et ses gens s'en estoyent ales; et puis ledict tesmoing dist au sieur du Tarrailh qu'il aloit a la maison dudict qui parle et ses freres, car ledict sieur d'Eygaulx s'en estoit ale; et ledict sieur du Tarrailh ny voulsit oncques aler; et vist ledict tesmoing que ledict sieur du Tarrailh estoit blesse en la teste et en la main et estoit tout sanglant; et aultre chose n'en scet ledict qui parle, diligemment enquis.

Pierre de Griuh, tixier et menestrier de ladicte paroisse d'Eygaulx,... deppouse que le sieur d'Eygaulx, accompaigne de Liennet son filz, le prieur de Montarlet, frere Guischart, ses enfants, et ung varlet qui se nomme Michelet du Mazet, vint demander par deux fois audict qui parle en son meynage si avoyent pas vu les chasseurs d'Aureilh, lesquels dirent que non. Dist plus que ledict sieur et ses

gens se partirent en deux parties, dont en l'une en avoit deux et en l'aultre trois; dist plus que incontinent il vist a la gasne du prat Primeau, entour soleil couchant, ledict sieur et ses gens et ledict sieur du Tarrailh et le prieur de Verdesme; et ouyt crier et mener grant bruit, et luy semble que c'estoit ledict sieur d'Eygaulx; et puis vist ledict sieur d'Eygaulx son espee en sa main, et frappa ung des circonstants (de ceux qui étaient là), et ouyt crier plusieurs fois : *« Alarme et au meurtre! »*; mais qui estoit celuy qui crioit, dist que ne scet; puis apres vist le sieur du Tarrailh, lequel estoit en juppon, et la teste luy saignoit, et la poitrine estoit toute sanglante, lequel s'enfonyt de pie, et ledict prieur de Verdesme apres envers ledict lieu de Griuh; et ledict sieur d'Eygaulx vint a l'ostel de celuy qui parle, criant, et dist qu'il luy ouvrist, et crioit : *« Au ribaud, au ribaud! »* et estoit si mal esmeu qu'il fist tomber son cheval, et avoit sa javeline en sa main, et s'en alla a l'autre ostel de Griuh. Dict de plus que ledict Liennet d'Eygaulx vint demander le cheval dudict sieur du Tarrail, lequel ledict qui parle en avoit vu fouyr, sa selle soubs le ventre, vers Aureilh. Deppouse en oultre ledict tesmoing que ledict Michelet retourna devers ledict lieu de Griuh, et dist audict qui parle qu'il aloit avec lui, car ledict sieur d'Eygaulx avoit perdu le poumeau de son espee, et dist que tous deux y alerent; et ledict qui parle trouva ledict poumeau et le bailla audict Michelet. Dit plus que ouyt dire a ses freres et serorges (beaux-frères) que ledict sieur du Tarrailh estoit blesse en la teste et en la main tres asprement; et plus n'en scet ledict qui parle, diligemment enquis du contenu audict *intendit.*

Agnes de La Chassaigne-au-Malh, femme de Marsaud de Reservat, costurier (tailleur), demeurant au bost pres d'Aureilh, aigee de xx ans ou entour,..... dit qu'elle vist et ouyt que quatre vindrent au plus pres du pre de Giraud-Blanc, assis dessouhs le prieure du Bost, et persuirent Colas, serviteur dudict prieur d'Aureilh, et puis apres s'en retournerent, et trouverent jouste (près) ledict pre frere Jehan de Meyrenges, et l'ung d'eux commenca a frapper ledict Meyrenges, luy disant telles paroles : *« D'avant, d'avant! »* Et lors ledict Meyrenges se mist a fouyr, et voulsit santer ung palis avec sa robe; et vist et oyt, elle qui parle, que y avoit ung vestu de bonne robe, lequest dist audict Meyrenges telles paroles : *« Viens t'en en moy, Eygaulx, et yeu te foray rendre ta bestie »*; et de fait emmenerent ladicte beste chargee. Requise si ledict Meyrenges ala apres, dist qu'elle oyt bien que ledict Meyrenges disoit qu'il n'avoit point disne, mes apres il yroit, et puis s'en ala avecques eulx vers la croix de Chalusset, car l'ung d'eulx luy disoit qu'il luy feroit rendre la beste. Dist plus que apres ce, elle qui parle ouyt dire audict Burgaud d'Aureilh que lesdicts sieurs d'Eygaux avoient battu et blesse ledict Meyrenges; et plus n'en scet.

Religieuse personne frere Jehan de La Petite, religieux et chanoine du prieure conventuel d'Aureilh,...deppouse que, au mois d'aoust darnier passe a eu ung an, et ung jour duquel ne luy recorde, noble homme Liennet Jornet, seigneur de Roziers et du Tarrailh, et ledict tesmoing estoyent a la porte dudict prieur d'Aureilh, et ledict seigneur dist audict tesmoing que alassent chasser es perdrix, et alassent voir a la tieulerie si le tieule estoit prest pour achever de convrir le monastere d'Aureilh; et ledict tesmoing luy dict qu'il estoit prest, mes que il n'avoit point de cheval; et ledict seigneur luy respondit que luy en bailleroit ung; et ce dict alarent boire, et ledict seigneur, quant eurent beu, luy bailla ung cheval grant, et prit ung petit cheval

cortaud, et s'en alarent vers Les Aleux; et, quant furent en droict du lieu de Griuh, trouverent des hommes dudict lieu, lesqueulx hommes demauderent audict seigneur ou aloit, et ledict seigneur leur respondit qu'il aloit a la tieulerie, a laquelle ledict seigneur et ledict tesmoing alarent eu chassant, et puis s'en retornerent audict lieu d'Aureilh; et, quant furent passes ung estant qu'est de l'abbaye des Aleux, et furent pres dudict lieu de Griuh, vindrent apres eulx ledict sieur d'Eygaulx et ung que l'on appelle Michelet, vaslet du seigneur du Mazet, qui estoyent embusches dans le chemin : chascun d'eulx avoit une javeline en sa main, et ledict seigneur d'Eygaulx crioit : « *A mort, a mort! tuas le traitre, tuas le* »; et vindreut sur ledict seigneur de Roziers, lequel lors laissa son esparvier qu'il avoit en son poing, et mist la main a son espee et se deschargea d'eulx. Et en s'enfuyant luy furent au davant Liennet d'Eygaulx, filz dudict sieur, et son vaslet Petit-Jehan, qui estoient embusches de l'autre part, et de faict prinrent ledict seigneur, et le firent tomber de cheval; et, quant il feut tombe, vint contre ledict sieur de Roziers ledict sieur d'Eygaulx, son espee traicte en sa main, et donna de ladicte espee sur la teste dudict sieur de Roziers tel cop que incontinent le sang en rua et tomba jusques aux pies dudict seigneur de Roziers, lequel ledict seigneur d'Eygaulx injurioit, et lui donna du poingt ung grant cop soubs le menton, et disoit : « Je te tiens · desdy te, traictre, desdy te ». Et, non content de ce, fist oster les esperons et l'espee audict sieur de Roziers, et sa dague aussi, lequel seigneur de Roziers perdit son bonnet et le chappeau; et ledict sieur d'Eygaulx disoit : « Menes le, Eygaulx, menes le ». Et lors ledict sieur de Roziers sauta ung palis et dedans ung pre, et s'enfouy, et ledict sieur d'Eygaulx crioit : « *Apres ribaud, apres* ». Et icelluy de Roziers se mist dedans ung bois, et se rescondit; et ledict sieur d'Eygaulx vint apres audict lieu de Griuh a grant course de cheval, et demanda aux femmes dudict lieu ou estoit de Tarrailh.....

Venerable et religieuse dame Agnes Danne, prieuresse du prieure conventuel du Bos, aultrement Morbaraud pres d'Aureilh, au diocese de Limoges, aigee de cinquante ans,..... deppouse que, entour la feste de madame saincte Magdeleine, l'an M CCCC LXI, frere Estienne de Latiers, cure ou chappellain de l'esglise d'Eygaulx, membre deppendant dudict prieure d'Aureilh, ala de vie a trepassement, et dit plus que, apres son deces, frere Pierre de Jounhat, prieur de Montarlet, incontinent apres le deces dudict frere Estienne, se dist et porta pour cure de ladicte esglise, et depuis en ça, selon que ladicte dame qui parle a ouy dire publiquement, le prieur de Roche, frere Bernard de Jounhac, frere dudict frere Pierre, a servi et faict servir ladicte esglise, et a pris et leve les offerandes et autres emoluments de ladicte esglise. Deppouse en oultre ladicte dame que, aussi apres ledict frere Bernard a pris les biens quifurent dudict feu frere Estienne, mes que disoit qu'il les avoit achaptes dudict sieur de Roziers, selon qu'elle qui parle a oy dire; deppouse en oultre que, selon qu'elle oy dire et raconter publiquement, le sieur d'Eygaulx a faict prendre et emporter des dismes de ladicte paroisse d'Eygaulx en charrette et aultrement, et que le prieur de Roche, fils dudict sieur et ses autres enfants, ont faict beaucop d'exces audict prieur d'Aureilh et ses religieux dedans ladicte esglise d'Eygaulx et autour. Deppouse en oultre que ledict sieur d'Eygaulx et prieur de Roche sont jureurs et blasphemeurs de Dieu, de Nostre-Dame et de ses saincts, et jurent le ventre, sang, la chair, Nostre-Seigneur et Nostre-Dame, et font aultres serments, et hont tres-mauvaise coustume; requise comme le sçait, dist que plusieurs et souventes fois a battu et frappe les gens. Deppouse en oultre que, ung jour dont ne lui recorde, et

pendant le debat qu'est entre le prieur d'Aureilh et le sieur d'Eygaulx et ses enfants, ladicte dame dist au prieur de Roche qu'il faisoit mal dire qu'il avoit debat avec son prelat le prieur d'Aureilh, et qu'il ne pouvoit rien faire sans son conge; et que ledict prieur lui dist que jamais n'avoit demande licence audict prieur d'Aureilh, ni n'avoit intention de le faire.

Pierre de Las Broas dit *Guerras*, demeurant au hourg d'Aureilh,... dit que, bien y a dix ans ou entour, le sieur d'Eygaulx avoit seme de l'avoine en une terre du prieure d'Aureilh, et que, apres au temps d'este, le prieur d'Aureilh, messire Guischard Jornet, avec ses religieux et ledict qui parle, se transporta en ladicte terre, et fist faucher ladicte avoine, et mettre en une charrete devant la porte dudict prieur; vint le sieur d'Eygaulx, lequel avoit en sa main une javeline, et emmena avec soy deux arbalestiers, et tout a cheval passa par le cimetiere du prieure d'Aureilh, et alla contre ledict prieur d'Aureilh; et dist par son serment que, si ledict prieur ne se oustoit de davant ledict sieur d'Eygaulx, eusse blesse ledict prieur avec sa javeline. Deppouse ledict tesmoing que Guillaume Reynaud, sergent dudict prieur d'Aureilh et de son commandement, adjourna a l'assise d'Aureilh lesdicts arbalestiers; et de faict le sieur d'Eygaulx blessa ledict Guillaume, sergent dudict prieur et de sa justice, avec sa javeline en la mamelle tres asprement, tellement que incontinent le sang corut et tomba a terre; et ledict Guillaume par ladicte blessure demoura malade au lict plus de trois semaines.

Guillaume dit Prazimas, paroisse d'Eygaulx,... deppouse que Guillaume, vaslet du sieur de Tarrailh, voulsit sonner les saincts de ladicte esglise, et que le sieur d'Eygaulx jura le sang Nostre-Seigneur que, si ledict Guillaume les sonnoit, il le tueroit avec une couverture d'une arche, selon que ledict tesmoing oyt dire publiquement. Deppouse en oultre que par plusieurs fois le sieur d'Eygaulx a dist audict qui parle qu'il parlast au sieur d'Aureilh et au sieur du Tarrailh qu'ils laissassent l'esglise d'Eygaulx au filz dudict sieur d'Eygaulx, car il leur donneroit ou presteroit centz escus, sans james en demander; et que le prieur de Roche, le jour de saincte Magdeleine dernier passe, pria ledict qui parle qu'il parlast a XII hommes de ladicte paroisse, lesqueulx parlassent esdicts seigneurs d'Aureilh et du Tarrailh que leur laissassent ladicte esglise, car il feroit qu'ilz seroient contents; et ledict qui parle dist qu'il allast devers lesdicts seigneurs, et le leur dist; lesqueulx luy respondirent que james ne le feroyent. Deppouse en oultre que la moitie du hort d'Eygaulx est du prieur d'Aureilh, et que le seigneur d'Eygaulx par force le detient, et occupe, et aussi en detient des seigneurs du chapitre.

Religieuse personne frere Jehan Gounainh, religieux de L'Arctige au diocese de Limoges, aige de quatre-vingt ans, deppouse que le prieur d'Aureilh est prieur conventuel et a plusieurs benefices a sa collation tant au païs de Normandie qu'au diocese de Limoges et ailleurs; et, entre les autres, l'esglise parrochiale d'Eygaulx, de laquelle le patronage et collation appartient audict prieur d'Aureilh, et dist qu'a la presentation dudict prieur l'evesque de Limoges donne la cure des ames. Requis comme le scet, dist et deppouse qu'il a este long temps religieux d'Aureilh, et a vu que frere Guischard Jornet, darnier prieur d'Aureilh, porta frere Estienne de Latiere, darnier cure d'Eygaulx, et l'evesque de Limoges a sa presentation bailla la cure des ames audict frere Estienne de Latiere. Deppouse en oultre que le

sieur d'Eygaulx detient et occupe des terres, maisons et autres proprietes estans et appartenants au monastere et prieure d'Aureilh, assises au bourt et terre d'Eygaulx, et, entre les autres, les choses que s'en suivent; et premierement une terre appelee *Le Champ-Communal;* item une terre appelee *Le Champ-Guilhomy;* item un champ entre appele *Le Champ,* et un pre joignant a ladicte terre, lesquelles closes detenoit Estienne Fornier lorsqu'il estoit homme d'Aureilh.....

Pierre Petit Cheyssou, paroisse d'Eygaulx,..... depponse que vist venir le prieur d'Aureilh avec ledict sieur du Tarrailh audict lieu d'Eygaulx pour y faire dire la messe, et trouva l'esglise close,..... et le prieur d'Aureilh dist es paroissiens de ladicte paroisse qu'ils luy fissent ouverture, car il leur vouloit faire dire la messe, et ils luy respondirent qu'ils ne pouvoient pas, car ledict sieur d'Eygaulx avoit les clefs, selon que Petit-Pierre de Latiere, lequel estoit baillie de ladicte esglise, dic illec publiquement; et Maret de Montrichat dist au prieur, en la presence des autres paroissiens, que fissent rompre les portes de ladicte esglise, car lesdicts paroissiens en estoyent contents; et lors ledict prieur d'Aureilh commanda audict sieur du Tarrailh qu'il romprist la petite porte de ladicte esglise, lequel la fist rompre a Guillaume et par ses vaslets..... Et ledict Guillaume, vaslet du sieur du Tarrailh, voulut sonner les cloches de ladicte esglise, et le sieur d'Eygaulx jura nostre Seigneur que avec un convertenr qu'il prist d'une arche qu'estoit pres desdicts sains on cloches, au cas que ledict Guillaume les sonneroit, il le tueroit; et ledict Guillaume lui respondit en jurant comme ledict seigneur que, s'il le frappoit, il luy trancheroit avec son espee les jambes.

Jehan de La Villate, paroisse d'Eygaulx,..... dist et deppouse que Nanot de Montrichat, Jehanot Beyssaud, le faure de la Latieyre et Martin de Griuh, le fils du Rimat de Montrichat, et plusieurs autres dont ne luy recorde, paroissiens de ladicte esglise d'Eygaulx, viendrent au monastere d'Aureilh, et trouverent au cuer dudict prieure ledict prieur et ses religieux; et requirent le prieur qu'il leur baillast vicaire qui les servist, ainsi que tenu y est; et lors ledict prieur d'Aureilh leur dist qu'ils menassent celuy qu'ils voudroyent et le prissent, car il estoit content de le leur bailler; et ils disrent qu'ils vouloyent messire Pierre de La Roche; et dist que, le dimanche apres, lesdicts paroissiens disrent audict messire Pierre de La Roche qu'il leur dissict la messe, car ils avoyent eu licence dudict prieur d'Aureilh; et lors ledict sieur d'Eygaulx et aussi ledict Pierre de La Roche disrent et jurerent par plusieurs fois que ledict messire Pierre ne diroit nulle messe; et apres ce dist que, ung dimanche, le sieur d'Aureilh, accompagne du sieur du Tarrailh et des religieux d'Aureilh, s'en ala audict lieu d'Eygaulx, selon que Guillaume de La Villate, son frere, lui dist, et y eust faict beaucoup d'exces;.... et ledict tesmoing s'en ala a ladicte esglise d'Eygaulx, et entra dedans, car lors la petite porte estoit rompue, et vist et oyt comme entre lesdicts seigneurs d'Eygaux, ses fils, et lesdicts seigneurs d'Aureilh et du Tarrailh, eurent beaucoup de paroles injurieuses.

Dict plus ledict tesmoing qu'au temps que Rodiguo, cappitaine et rotier de gens d'armes, passoit par le pais, ses gens prinrent l'esglise d'Eygaulx et beaucop de prisonniers de ladicte paroisse; et, pour payer la finance, le calice de l'esgliše, qui est d'or, fut engaige; et dedans l'esglise furent tues deux hommes, c'est a scavoir : Jehan du Puy Imbert, de ladicte paroisse, et l'autre desdicts gens de Rodrigues; et par ce l'esglise d'Eygaux fut pollue, et le chappelain disoit la messe au Brueilh; et luy et son nepveu achapterent ung calice d'estaing, duquel ledict chappelain s'est servy, et despuis ledict calice a demore en ladicte esglise.....

A. L. *(Archives du département.)*

DOCUMENTS OFFICIELS.

XIVe SESSION DU CONGRÈS ARCHÉOLOGIQUE.

Le xive congrès de la *Société Française* pour la conservation des monuments, ouvert à Sens et continué à Angoulême, a terminé sa session à Limoges sous les auspices et avec le concours de la *Société Archéologique et Historique du Limousin*. MM. de Caumont, Droyn et Gauguin, directeur, secrétaire et trésorier de la *Société Française*, M. Desmoulinss, inspecteur divisionnaire de la même Société, M. le docteur Bromett, de la *Société des Antiquaires de Londres*, M. Lecointre, secrétaire de la *Société des Antiquaires de l'Ouest*, ont pris part aux travaux de cette dernière partie du congrès, ainsi que les membres de la *Société Archéologique* dont les noms suivent : M. Tixier-Lachassagne, premier président; Monseigneur l'Evêque; M. Dumont-St-Priest, procureur général; M. Mazard, maire de Limoges; MM. Alluaud aîné, l'abbé Arbellot, Ardant-Masjambost, Asteix, Bardinet, G. Bardy, A. Broussaud, Chabrol, R. Chapoulaud, De Crossas, l'abbé Delor, A. Duboys, Fayette, Grellet-Dumazeau, Leymarie, Navières-Laboissière, Nivet-Fontaubert, Senèque, F. Tarnaud, l'abbé Texier, de Verneilh et de Vernon. La Société tout entière avait été convoquée pour les séances du 23.

Voici le résumé des travaux du congrès :

Séance du 20 Septembre.

M. de Caumont, dans un rapide exposé, fait connaître quel est le but de la Société Française: elle a été fondée pour activer par tous les moyens les études archéologiques, et contribuer à la conservation des monuments historiques : elle est venue à Limoges unir ses travaux à ceux de la Société Archéologique, pour étudier avec elle un pays riche en souvenirs du passé.

M. de Caumont prie ensuite M. Alluaud, vice-président de la Société Archéologique, de prendre la présidence du congrès. M. Leymarie, secrétaire général de la même société, est appelé à remplir les fonctions de secrétaire.

M. Alluaud, dans quelques mots vivement sentis, remercie M. de

Caumont et la Société Française de l'honneur dont il est l'objet de leur part, et auquel il était loin de s'attendre : en présence de M. de Caumont, l'un des représentants les plus élevés de la science, il ne saurait accepter la présidence qui lui est offerte. M. de Caumont insiste, et M. Alluaud reste au fauteuil.

M. de Caumont demande qu'il soit nommé d'abord deux commissions qui auront à choisir les monuments qui devront participer à la distribution des fonds que la Société Française désire consacrer à leur conservation, et à formuler des vœux, dans l'intérêt de la science, au point de vue du pays. Il désigne, pour la première de ces commissions, MM. Félix de Verneilh, l'abbé Texier, baron de Vernon, Alluaud, l'abbé Arbellot et Fayette, architecte; la seconde serait composée de MM. Leymarie, G. Bardy, Desmoulins, Félix de Verneilh et Texier. L'assemblée décide que ces commissions demeureront ainsi arrêtées.

Les travaux du congrès sont ensuite fixés : il y aura tous les jours deux séances, l'une à 8 heures du matin, et l'autre à 2 heures et demie du soir. Le congrès cherchera à se ménager un jour pour aller visiter l'église de Solignac et les ruines de Chalusset.

Le congrès commence ses travaux en suivant l'ordre du programme ordinaire arrêté par la Société Française.

Monuments celtiques. — Des renseignements donnés par divers membres il résulte que les monuments dont il s'agit ont été peu et mal observés en Limousin. Du reste ils ne sont pas très-nombreux ; on en trouve cependant plusieurs dans la Creuse. Aucune sculpture n'a été observée sur les dolmen. M. de Caumont dit qu'en Bretagne on en a découvert qui portaient des feuilles de laurier sculptées en relief.

M. Alluaud fait remarquer que souvent on a pris pour des pierres levées des pierres dures qui, se trouvant dans un gisement de pierres tendres, sont restées suspendues sur quelques appuis lorsque l'action du temps a eu détruit la base sur laquelle elles reposaient.

Quant aux tumulus, il en existe quelques-uns ; mais ce sont des monuments romains.

On a trouvé plusieurs haches gauloises en silex ; le musée en possède sept ou huit : toutes sont parfaitement polies, et aucune ne présente de grossières sculptures, telles que celles que M. le docteur Bromett a observées en Angleterre.

Une observation de M. Mazard, maire de Limoges, amène une assez longue digression relative à la confusion qu'il est possible de

faire, dans certains cas, entre quelques parties de camps romains et des tumulus.

M. G. Bardy signale des éminences qui existent dans la commune de St-Priest-Ligoure, et qui méritent d'être examinées.

On a découvert en Limousin un assez grand nombre de médailles celtiques sur lesquelles on remarque le mot *ritta*, que M. de Mourcin a cru être celui de *Lemovix*.

M. de Caumont fait remarquer que l'on trouve rarement des objets manufacturés dans les tumulus, et que de pareilles découvertes seraient intéressantes.

Voies romaines. — M. Alluaud cite un travail de M. Cornuaud sur les voies romaines. M. Bardy fait observer que ce travail est purement topographique, et rédigé en dehors de toute préoccupation historique.

On a remarqué en Limousin des voies romaines autres que celles mentionnées dans l'*Itinéraire* d'Antonin. M. le conseiller Périgord pourrait être utilement consulté sur ce point, qui a été l'objet d'études peu approfondies dans le pays.

Colonnes milliaires. — On n'en connaît que deux dans le département : l'une dans le canton de St-Léonard, et l'autre dans la Cité, et encore cette dernière pourrait-elle être prise pour les limites de la justice de la Cité au moyen-âge.

Tuiles romaines. — On en a trouvé un assez grand nombre dans le pays. M. l'abbé Texier dit qu'il faut se défier de l'origine de quelques-unes de ces tuiles : il en a été recueilli sur les contre-forts de la cathédrale qui sont parfaitement semblables à des tuiles romaines, et qui cependant appartiennent au-moyen âge. M. Alluaud croit que l'on pourrait distinguer ces deux espèces de tuiles par l'examen attentif de leur pâte, qui doit être beaucoup plus fine dans les tuiles d'origine romaine.

Monuments gallo-romains. — On a découvert plusieurs villas en Limousin; tout récemment il en a été observé une à 5 lieues de Limoges, près de St-Paul, dans une propriété de M. Abraham Soulignac. Les matériaux qui existent indiquent que cette villa était fort riche.

Eaux thermales. — On n'en connaît pas d'autre dans le pays que celles d'Evaux. M. Grellet-Dumazeau pense que la présence des eaux thermales peut servir utilement à faire connaître l'existence des voies romaines. Les Romains, très-curieux des eaux chaudes, construisaient des routes pour arriver à ces établissements. Ainsi il y avait une voie qui conduisait aux eaux d'Evaux, et les bornes milliaires se

comptaient à partir d'Evaux. Ce qui le prouverait c'est qu'il existe encore un village appelé *Peyrat-la-Nonière*, dont le nom signifie *la neuvième pierre*. En effet M. Dumazeau s'est assuré qu'il y avait neuf milles romains d'Evaux à ce village.

M. Leymarie croit cette observation parfaitement fondée : les Romains n'avaient pas seulement des routes stratégiques; ils construisaient encore des voies secondaires et des routes de troisième classe. Cette classification présente une grande analogie avec nos routes royales, départementales et nos chemins de grande communication. On trouve dans le Digeste des preuves positives de cette classification.

M. Texier croit que l'étymologie donnée par M. Grellet-Dumazeau n'est pas exacte : des pouillés du XVIIIe siècle écrivent Peyrat-l'Annonier *(annonarius)* et non la Nonière : il y avait, près du village dont il s'agit, une abbaye, celle de Bonlieu : le nom du village paraît désigner les libéralités pieuses des moines de cette maison.

M. Grellet-Dumazeau répond qu'il ne hasarde pas ses opinions en fait d'étymologies : il est certain que, dans les anciens manuscrits, on lit Peyrat-la-Nonière, et non pas Peyrat-l'Annonier. Les pouillés cités par M. Texier sont une autorité de peu de poids dans une pareille discussion, qui est d'ailleurs dominée par ce fait que le village de Peyrat est à neuf milles romains d'Evaux.

Aqueducs romains. — On a beaucoup parlé des aqueducs des arènes. M le maire de Limoges pense que cet aqueduc n'a jamais existé; car ni les travaux de M. Juge-St-Martin père dans le but de le découvrir, ni ceux exécutés sous M. Juge-St-Martin fils pendant qu'il était maire de Limoges, ni ceux qui ont eu lieu sous l'administration actuelle, dans les directions qu'aurait dû suivre cet aqueduc, et sur la berge de la rivière où l'on prétend qu'il débouchait, n'ont amené la découverte d'aucun indice qui constate son existence.

M. de Caumont s'étonne que, dans une ville aussi importante que Limoges, pendant la période gallo-romaine, il n'y ait pas été construit d'aqueducs, monuments que les Romains élevaient dans tous les grands centres de population.

M. Alluaud dit que la facilité de se procurer de l'eau en creusant à quelques mètres dans le sol a rendu inutiles de pareilles constructions. M. le maire ajoute que, à l'époque gallo-romaine comme de nos jours, les conduites d'eau devaient être creusées dans le tuf.

Edifices romains. — On a déjà cité les arènes de Limoges; du temps du père Bonaventure, c'est-à-dire au XVIIe siècle, on voyait

encore des vestiges de constructions romaines, auxquelles on donnait le nom de *théâtre* et de *palais de Duratius*.

La séance est levée à une heure et demie, et remise à trois heures.

Séance du soir.

M. de Caumont consulte l'assemblée sur une question qui lui est posée dans une lettre que M. l'abbé Tridon, membre de la Société Française, à savoir s'il n'y a aucun inconvénient à nettoyer les vitraux peints avec une éponge imbibée d'eau claire.

Le congrès pense que l'effet produit par le lavage n'est pas heureux, et qu'il peut y avoir danger dans l'exécution lorsque les vitraux sont endommagés.

M. de Caumont met à la disposition de la Societé Archéologique cinq exemplaires de son *Histoire de l'Architecture*, avec atlas, pour être distribués à l'école Normale, au séminaire, etc., ainsi que plusieurs autres ouvrages qu'il offre à chacun des membres du congrès.

Revenant sur les monuments gallo-romains, M. de Caumont demande si l'on a découvert des cimetières de cette époque. — Réponse négative.

Géographie du moyen âge. — Quelles étaient, en Limousin, les circonscriptions désignées sous le nom de *pagi?*

La question paraît difficile à résoudre. M. Grellet-Dumazeau pense que, sous la 1re et la 2e race, le *pagus* était une circonscription militaire et administrative; mais des recherches attentives qu'il a faites il est résulté pour lui la conviction qu'il est impossible de faire une géographie des *pagi*.

M. de Caumont fait observer qu'un pareil travail a déjà été fait par M. Cauvin pour le Maine.

Changements survenus dans la géographie au moyen-âge. — M. Bardy pense qu'il est possible de faire une géographie du moyen-âge à l'aide des documents conservés à la bibliothèque du séminaire.

M. Leymarie ajoute qu'il existe, aux archives du département, des documents plus précieux encore pour l'étude de cette question : ce sont des terriers, livres de cens et de dénombrement, nécrologes, dont quelques-uns datent du XIe siècle, et plusieurs du XIIIe.

M. le président donne la parole à M. l'abbé Texier pour la lecture de l'introduction d'un ouvrage qu'il se propose de publier prochaine-

ment sur l'*épigraphie limousine*. Ce travail répond aux questions relatives aux inscriptions murales.

Églises anciennes. — Il en existe quelques-unes du XIe siècle, par exemple celle de Leyter, la cathédrale de Limoges, Saint-Junien, Nayat dans la Creuse.

M. Félix de Verneilh dit que l'on observe l'ogive, en Limousin, dans presque tous les édifices, et qu'elle existe là où l'on aurait pu mettre le plein cintre.

Les églises du XIIe siècle sont nombreuses : Le Dorat, Bénevent, une partie de Chambon, St-Léonard, St-Yrieix, Solignac, la cathédrale de Tulle, Meymac, ect.; la plupart ont été restaurées au XIVe, au XVe et au XVIe siècle.

La séance est levée à 5 heures 1/2.

Séance du 21 Septembre.

M. de Caumont offre à la Société Archéologique l'ouvrage de M. Cauvin sur la géographie du Maine, et appelle l'attention de la Société sur les pouillés : il serait à désirer que l'on publiât ceux qui existent.

M. Texier signale les pouillés de la bibliothèque du séminaire : ils ne remontent pas au-delà du XVIIIe siècle. M. Leymarie dit qu'il existe aux archives du département un pouillé d'une époque antérieure, qui est fait avec beaucoup de soin.

M. Texier lit un travail sur le caractère de l'architecture des monuments limousins.

M. de Caumont demande des détails sur les tours qui flanquent les monuments religieux. Il lui est répondu qu'elles se trouvent dans toutes les positions : il y a beaucoup de clochers sur la porte d'entrée.

M. de Verneilh s'étonne de n'avoir trouvé aucune part, en Limousin, un caractère d'architecture fréquent en Auvergne : ce sont des constructions faites en pierres de diverses couleurs, qui ont l'aspect d'une sorte de mosaïque.

M. Droyn croit que l'opinion généralement répandue que l'architecture limousine n'est pas ornementée à cause de la dureté de la pierre employée dans les constructions est erronée, d'abord parce qu'on trouve dans le pays des sculptures dans certaines églises, et, en second lieu, parce que, en Périgord, pays à pierre tendre, on rencontre très-peu d'ornementations.

Il est répondu à M. Droyn par M. Texier que les sculptures qu'il a remarquées dans les églises limousines sont exécutées avec de la pierre calcaire que l'on a quelquefois fait venir de très-loin, à l'exception de la cathédrale, dont les matériaux ont été puisés dans un gisement particulier auquel on a été obligé de recourir pour la restauration actuellement en cours d'exécution : cette carrière est située à Neuplanchas.

M. de Verneilh croit qu'il y a eu deux architectures en Limousin : l'une, savante, des classes élevées, et en rapport avec la langue qu'elles parlaient; l'autre, rustique, patoise en quelque sorte; l'architecture du nord a prévalu dans les premiers édifices. Du reste, si, dans le Périgord, il n'y a que peu d'édifices sculptés, c'est que ces monuments sont en général bysantins, à coupole, style qui n'admet pas l'ornementation historiée.

Sculptures symboliques. — M. Texier croit quo toutes ces sculptures, à partir du XIe siècle, sont symboliques, et peuvent être expliquées parce que les artistes étaient tous religieux, et le furent jusqu'au XIIIe siècle. Pendant le XIIIe siècle l'art se sécularise; au XVe il devient plein d'imagination et satirique. Ainsi, dans l'église de Bonlieu, le tympan et les parties latérales présentent des sculptures qui semblent inintelligibles au premier abord ; en les examinant de plus près on reconnalt, dans les premières, le jugement dernier, et, dans les secondes, des inscriptions qui indiquent la tentation de Jésus au désert. A Solignac on voit deux personnages qui tiennent un livre sur lequel on lit *Lex Moysis :* n'y a-t-il pas là un symbole?

M. de Verneilh croit cette opinion trop absolue; une foule de sculptures sont inexplicables par le symbolisme : ainsi, à Bussière-Boffy, on voit dans l'église un individu à qui un autre arrache une dent. Y a-t-il là un symbole? Evidemment c'est un travail de fantaisie. Par quel symbolisme expliquer les sculptures obscènes que l'on remarque dans bon nombre d'églises, et à Solignac entre autres? Peut-être a-t-ou voulu inspirer l'horreur des actions que ces images représentent : voilà la seule explication que l'on puisse en donner.

M. Lecointre demande si ces objets obscènes ne sont pas tout simplement des imitations de sculptures romaines que les artistes avaient encore sous les yeux?

M. de Caumont ne le pense pas : ces objets se retrouvent d'ailleurs autre part : ainsi, dans la guirlande qui entoure la tapisserie do Bayeux, attribuée à la reine Mathilde, on voit de pareilles indécences. Du reste il demande comment il serait possible d'expliquer les figures grimaçantes des modillons.

M. Texier répond qu'il ne se charge pas de tout expliquer, mais il croit qu'une explication pourrait être trouvée à tout. Du reste il parle de deux bas-reliefs de la fin du XIIe siècle, dont l'un représente un guerrier, le second un personnage en bénissant un autre, et au-dessus un cartouche contenant ces mots *Petrus Arberto*. Il n'a pu expliquer ce bas-relief.

M. de Caumont engage la Société Archéologique à faire dessiner tous les monuments du XIIe siècle qu'elle connaît.

La séance est levée à dix heures et demie pour être reprise à l'évêché.

Séance du soir.

Monseigneur Buissas, dans les salons duquel les membres du congrès se sont réunis, exprime sa satisfaction d'avoir pu les recevoir : il sera heureux de leur servir de guide dans la visite qu'ils se proposent de faire à la cathédrale.

M. Desmoulins, à qui monseigneur donne ensuite la parole, lit un travail sur l'église et le tombeau de St-Junien, que les membres de la Société Française ont visités.

M. de Caumont fait connaître à l'assemblée que la Société Française est dans l'habitude de consacrer par un monument, dans les villes où elle tient ses congrès, un ou deux faits remarquables de l'histoire du pays. Il prie donc les membres de la Société Archéologique de choisir un de ces faits dans les annales du Limousin.

M. le maire de Limoges signale l'escarmouche de La Roche-l'Abeille, où Henri IV combattit, pour la première fois, à l'âge de quinze ans.

M. le baron de Vernon, sans vouloir repousser entièrement ce fait, croit qu'il serait peut-être bon de ne pas perpétuer la mémoire des guerres civiles; et il demande s'il ne serait pas mieux de consacrer le souvenir du combat qui eut lieu, en 1370, lors de la prise de la cité de Limoges, entre trois chevaliers français et trois chevaliers anglais, qui, voyant leurs ennemis acculés contre un mur et accablés par la foule des soldats, descendirent de cheval pour combattre contre eux à armes courtoises.

Monseigneur Buissas pense que ce dernier fait est assez honorable aux deux nations pour qu'on le tire de l'oubli; mais il ne voit pas de motif suffisant pour repousser le combat de La Roche-l'Abeille : l'archéologie et l'histoire, en tant que sciences, font abstraction des idées politiques et de partis.

M. Texier signale un troisième événement fameux dans l'histoire du pays : c'est la mort de Richard-Cœur-de-Lion devant Chalus.

M. de Caumont engage la Société à arrêter ses vues sur deux de ces faits, ou sur tous autres qui lui sembleront être dignes de la distinction que propose la Société Française.

Sur l'invitation de monseigneur l'évêque, l'assemblée se rend à la cathédrale, à l'exploration de laquelle le reste de la journée est consacré.

Séance du 22 Septembre.

M. de Caumont prie M. de Verneilh de vouloir bien ajouter quelques détails à ceux qu'il a déjà donnés relativement au parallélisme des deux architectures observées par lui en Limousin.

M. de Verneilh pense que le parallélisme n'a jamais cessé. L'architecture ogivale est arrivée de bonne heure en Limousin, et a dû y être importée à l'imitation de la cathédrale de Bourges, métropole de Limoges. Il en a été ainsi dans les provinces voisines : chacune d'elles a dû emprunter à la ville métropolitaine son mode de constructions religieuses : ainsi, à Périgueux, qui dépendait de Bordeaux, on ne trouve pas d'édifice ogival, parce que, dans cette dernière ville, il n'y avait que des églises à coupoles. Sur une observation de M. Texier, qui croit que les liens dont il vient d'être parlé étaient trop relâchés pour qu'une ville métropolitaine exerçât une pareille influence sur l'architecture des provinces, M. de Verneilh fait remarquer que, si la hiérarchie religieuse n'était pas fortement établie, il suffisait qu'une ville dépendît d'une autre pour qu'il existât des relations suivies entre elles, et que la première allât s'inspirer, pour la construction de ses édifices, des monuments de la seconde.

Quant à l'architecture rustique, elle est arrivée en Limousin, presque en même temps que l'ogive, vers la fin du XIIe siècle : c'était là un système économique que l'on retrouve partout en Limousin, et dont l'église de Brive, l'une des plus anciennes de la province, est un type remarquable.

M. de Caumont voudrait que l'on pût préciser une suite de monuments bien datés, et qui seraient une histoire vivante de l'art. M. Texier dit que l'église de La Souterraine répond à ce vœu : elle présente une série de constructions du XIe, du XIIe et du XIIIe siècle : c'est un résumé de l'architecture en Limousin. Du reste les églises de la fin du XIIIe siècle sont fort rares dans ce pays.

M. de Verneilh signale l'église de St-Michel comme étant du XIIe, du XIIIe et du XIVe siècle.

M. Grellet-Dumazeau a remarqué, dans cette église, l'écusson de Navarre engagé dans un mur, ce qui indiquerait le XVe siècle. — M. de Verneilh répond que c'est là une date de restauration. Dans le courant du XVe siècle il a été fait des retouches à ce monument en style flamboyant.

A cette question : Existe-t-il dans les chapiteaux d'autres genres de feuillages que ceux que l'on rencontre ordinairement? — M. Texier répond qu'il y a une sorte de feuillage retenu par un nœud qu'il n'a pas vu autre part : on en remarque un exemple dans un des chapiteaux déposés au musée.

Au XVe siècle l'architecture était-elle en Limousin ce qu'elle était autre part? — Réponse affirmative; seulement le plan ancien, à trois nefs égales, était encore suivi.

Quelles sont les altérations qu'a subies l'architecture flamboyante à l'époque de la renaissance? Le style flamboyant a-t-il persisté? — Les deux styles existaient parallèlement; seulement il y a très-peu d'églises de la renaissance dans l'ensemble : on remarque ce dernier style plus particulièrement dans les détails.

La discussion est suspendue pour entendre deux notices de M. Arbellot : l'une sur la chapelle Notre-Dame de St-Junien, et l'autre sur le chanoine Fournier, dont la tombe a été reproduite, de grandeur naturelle, par M. le docteur Bromett, à l'aide d'un procédé aussi simple qu'ingénieux.

La conclusion de M. Arbellot quant à la chapelle de Notre-Dame est de demander au Gouvernement qu'elle soit classée parmi les monuments historiques. Le congrès adopte cet avis, et engage M. Arbellot à rediger une lettre à M. le ministre, qui sera signée par le congrès.

M. de Caumont demande s'il y a des fonts baptismaux et des bénitiers remarquables. M. Texier cite une grande cuve rectangulaire, qui existe dans l'église du Dorat, mais dont l'un des grands côtés présente une partie circulaire engagée dans le mur; la face opposée est grossièrement sculptée. Les autres cuves du pays sont ordinairement rectangulaires ou octogones : aucune cuve de forme circulaire n'est portée sur un piédestal.

M. Lecointre signale, dans l'église de Montrol-Sénart, une cuve montée sur un pied : parmi les sculptures dont elle est ornée on distingue des instruments d'ouvriers, tel qu'un compas.

M. Jules de Verneilh appelle l'attention du congrès sur une

cuve très-remarquable qu'il a vue à Brive, et dont il donne un croquis.

Il ressort d'ailleurs des observations de plusieurs membres qu'il n'existe pas des fonts baptismaux romans en plomb ou en cuivre.

Quant aux bénitiers, il n'y en a pas de bien remarquables dans le pays : la plupart ont la forme d'un chapiteau; plusieurs sont même creusés dans le couronnement d'une colonne.

Autels. — Les autels limousins sont, en grande partie, romans et sans ornements; aucun ne repose sur des colonnettes.

Lanternes des morts. — Il y en avait beaucoup dans le pays : elles étaient de formes diverses, ornées à la base d'un soubassement à plusieurs marches. Celles qui existent encore, plus ou moins endommagées, sont celle de St-Genest, élevée de 15 mètres, de forme octogonale, terminée par un toit conique, base de même forme; celle d'Oradour-sur-Glane, carrée et ornée d'une torsade sur la frise qui supporte le toit; celle de St-Victurnien, carrée; celle de Rancon, octogonale; celle de Coussac. Dans la Creuse on remarque celle de Saint-Gousseau; on fait la quête dans l'église pour l'huile du fanal, bien qu'il ne soit pas allumé depuis que le cimetière n'entoure plus la lanterne; le produit de cette quête est appliqué au luminaire de l'église. Il en existe une à Vercillac qui mérite d'être plus particulièrement citée : elle est ornée sur toute sa surface de colonnes engagées. On voit à Biennac des ruines assez curieuses d'une construction de cette espèce.

M. Lecointre rappelle que, à Montrol-Sénart, dans le département de la Haute-Vienne, il existe une lanterne des morts d'une forme particulière : elle est carrée sur 4 mètres de côté, supportée par quatre piliers du XIIIe siècle. La tradition du pays dit qu'on y allumait chaque nuit un fanal d'une forte dimension pour l'entretien duquel l'huile était fournie par les villages voisins.

M. de Caumont fait remarquer que jusqu'à présent on n'a pas trouvé d'édifices de l'espèce dont il s'agit qui fussent antérieurs au XIIe siècle. Il demande si en Limousin on a remarqué que quelques fanaux fussent placés sur le bord des routes. — Réponse négative : on les a toujours trouvés dans les cimetières.

M. Texier parle d'une petite chapelle seigneuriale servant de lieu de sépulture, et appliquée à l'angle d'un château : cette chapelle offre l'aspect d'une lanterne des morts.

Croix sculptées dans les cimetières. — Elles sont en grand nombre; aucune ne remonte au-delà du XIIe siècle. Les quatre extrémités de

ces croix sont enlacées par une bande circulaire; beaucoup sont du XIVe et du XVe siècle. Elles représentent en général, d'un côté, le Christ, de l'autre, la Vierge, ou des personnages de la Passion.

M. Droyn dit que, dans la Gironde, les croix sont ornées ordinairement de l'image des patrons du lieu où elles sont élevées. — Il n'en est pas ainsi en Limousin.

M. Alluaud dit que la variété que l'on remarque dans les croix du Limousin paraît avoir tenu à ce qu'il existait un grand nombre de confréries qui toutes avaient des attributs différents.

La séance est suspendue pour la visite de certaines caves curieuses de Limoges. A une heure réuniou des commissions.

Séance du soir.

M. le président donne la parole à M. Texier, qui lit une notice sur les peintures murales en Limousin.

Une observation de M. de Caumont sur les peintures murales donne lieu à quelques observations.

M. Perdoux croit devoir faire remarquer, sans prétendre toucher en rien à la question archéologique, que l'on confond dans le langage ordinaire sous le nom de fresques des peintures de diverses natures. Il y avait, dans l'antiquité comme aujourd'hui, en fait de peintures murales, la peinture à l'huile; à l'encaustique, c'est-à-dire au moyen de la cire; à la colle ou détrempe, et enfin à fresque, c'est-à-dire sur enduit de chaux préparé au moment même du travail du peintre. M. Perdoux pense, pour répondre à une question de M. de Caumont, que la peinture à l'encaustique était usitée au moyen-âge.

M. de Verneilh signale un procédé qui consistait à gauffrer des pâtes colorées : ce procédé se retrouve partout.

La peinture sur verre est-elle née en Limousin? — M. Texier, chargé de répondre à cette question, pense que les textes ont peu de valeur dans les questions de ce genre, et que les faits sont seuls concluants. Or les plus anciens vitraux n'étant pas antérieurs au XIe siècle, car il ne faut pas prendre pour de la peinture sur verre les verrières colorées dont parle Fortunat; il est à croire que l'art de la peinture sur verre est sorti du pays où la peinture sur émail était déjà née, c'est-à-dire du Limousin. Ces peintures sont parallèles; les procédés sont les mêmes, et subissent les mêmes transformations.

M. de Verneilh ne peut pas adopter cette opinion : au xe siècle les verrières de la cathédrale de Reims étaient historiées, et l'on doit voir dans la description que fait Fortunat autre chose que des verres colorés dans la pâte, sans aucune intention de dessin ou de peinture.

A une question de M. de Caumont il est répondu que les vitraux du XIIIe siècle sont rares en Limousin par la raison qu'il existe peu d'églises de cette époque.

Quels sont les divers procédés chimiques et de composition mis en usage par les émailleurs et les peintres sur verre?

M. Alluaud répond à cette question, qu'il examine surtout au point de vue technologique. Il fait connaître d'abord les noms des auteurs et des ouvrages qui peuvent être utilement consultés dans la question dont il s'agit. Il dit ensuite quels principes généraux s'appliquaient aux divers genres de peintures, y compris celle de la porcelaine, et explique les procédés dont usaient les artistes. Du reste leur palette n'était pas riche ; elle ne se chargeait guère que de quatre ou cinq couleurs : c'étaient le cobalt pour le bleu, les oxydes de cuivre pour le vert, l'oxyde d'antimoine pour le jaune, la manganèse pour le violet; les rouges et les tons de chair étaient obtenus à l'aide des oxydes de fer. Parmi ces couleurs, deux ne souffraient pas de mélange : les jaunes d'antimoine et les oxydes de cuivre. Ces couleurs étaient appliquées au moyen de deux procédés : l'un de juxta-position de couleurs qui ne devaient pas se confondre, et d'où résultait une sorte de mosaïque; l'autre consistait à peindre sur un émail blanc.

Pour la peinture sur verre les principes étaient encore plus restreints. Seulement il y avait cette différence avec l'émail que, quand on employait les verres colorés dans la pâte, on pouvait user sans danger de certains oxydes. Les principes colorants étaient les mêmes que pour l'émail.

Quant à la peinture sur porcelaine, on applique beaucoup de couleurs qui n'étaient pas connues, et elles ont l'avantage de pouvoir être empâtées sans inconvénients; tandis que, pour la peinture sur émail, chaque nouvelle couche de couleur nécessitait une nouvelle cuisson, ce qui compromettait chaque fois la réussite.

La parole est ensuite à M. Desmoulins pour la lecture d'un mémoire sur les autels. L'heure de la séance étant avancée, M. Desmoulins croit devoir ne lire que le premier chapitre et la conclusion de son travail, qui est accompagné des dessins de M. Jules de Verneilh.

M. Félix de Verneilh lit ensuite une note archéologique et historique sur la tour de Chalus, devant laquelle Richard-Cœur-de-Lion fut blessé mortellement.

La séance est levée à cinq heures et demie.

Séance du 23 Septembre.

Les membres du congrès, à leur retour de l'excursion qu'ils ont faite à Solignac et à Chalusset, se sont réunis à 7 heures du soir. M. le président met sous les yeux de l'assemblée des dessins de MM. Félix de Verneilh et Droyn représentant divers points de vue des ruines du château de Chalusset, l'un des plus remarquables de France comme modèle des constructions militaires, et de l'église de Solignac, dont il a été plusieurs fois question dans les séances précédentes.

M. de Caumont prie M. le président d'appeler l'assemblée à statuer sur les propositions faites par la commission des vœux et celle des fonds.

M. Lecointre, secrétaire de la *Société des Antiquaires de l'Ouest*, prie M. de Caumont de lui faire connaître ce qui a été statué sur une demande faite par cette Société à la Société Française d'un secours applicable à la restauration d'une fresque de la sacristie de Sainte-Aldegonde de Poitiers. M. de Caumont répond qu'il se souvient de cette demande, qui devait être reproduite soit au congrès d'Angoulême, soit à celui de Tours : comme elle n'a pas été renouvelée en temps utile, il est à craindre que les fonds de la Société Française ne soient épuisés. Cependant, si M. le trésorier croit pouvoir disposer encore d'une somme suffisante, la Société Française sera heureuse de donner cette marque de sympathie à la Société des Antiquaires de l'Ouest.

M. Gauguin, trésorier de la Société, pense qu'une somme de 100 francs peut encore être allouée pour la dépense dont il s'agit. M. de Caumont engage M. Lecointre à faire remplir, par la Société des Antiquaires de l'Ouest, les formalités nécessaires, c'est-à-dire à envoyer un rapport de l'un des inspecteurs divisionnaires de la Société Française pour le département de la Charente. M. Lecointre, au nom de la Société des Antiquaires, remercie M. de Caumont.

La parole est donnée ensuite à M. Arbellot pour la lecture de la lettre qu'il a été chargé de rédiger afin de solliciter de M. le ministre le classement de la chapelle de Saint-Junien parmi les monuments

historiques. La Société adopte la rédaction de cette lettre, que chaque membre signe séance tenante.

La discussion s'ouvre sur l'emploi des 500 fr. accordés par la Société Française pour la conservation des monuments historiques du Limousin. M. l'abbé Texier, en sa qualité d'inspecteur du département de la Haute-Vienne, au nom de la Société Française, est d'abord appelé à donner son avis sur les églises qui méritent plus particulièrement de prendre part à cettte distribution.

Il signale Solignac; la sacristie de l'église de Bellac, construite au xve siècle, sculptée à l'intérieur et à l'extérieur : découverte qu'elle est, elle menace ruine, et pourrait entraîner une partie de l'église. M. Texier cite encore les vitraux d'Eymoutiers du xive et du xve siècle, qui sont fort remarquables; l'église de Châteauponsat, dont une partie de la voûte est tombée : la fabrique a fait quelques réparations qui méritent d'être encouragées.

M. de Vernon croit que l'église de Saint-Léonard peut être appelée à prendre part aux fonds à distribuer.

M. Alluaud signale à l'attention de la Société l'église de Saint-Yrieix-sous-Aixe.

M. Jules de Verneilh pense qu'une partie de la somme qu'il s'agit de répartir trouverait un excellent emploi si elle était appliquée à faire mouler en entier le tombeau de Jean de Langeac, l'une des plus remarquables sculptures du xve siècle, aujourd'hui presque entièrement caché par les stalles du chœur et par quelques autres dispositions. Ce tombeau doit être d'un artiste très-éminent. Peut-être ne serait-ce pas une conjecture très-hasardée que d'attribuer ce magnifique travail à un sculpteur angoumoisin fort habile, qui lutta sans trop de désavantage avec Michel-Ange, et dont il ne reste pas d'œuvre connue. Du reste les recherches de M. Leymarie auxquelles on doit la découverte récente d'un très-curieux manuscrit relatif à la construction d'une partie de la cathédrale de Limoges en 1388, le conduiront peut-être à trouver aussi quelque document qui changerait en certitude l'opinion émise sur l'auteur du tombeau de Jean de Langeac. Quoi qu'il en soit, ce monument mérite d'être conservé au musée de Limoges, si riche déjà en sculptures de diverses époques. M. de Verneilh pense qu'une somme de 150 ou 200 fr., affectée à la reproduction en plâtre du tombeau de Jean de Langeac, couvrirait une notable partie de la dépense, et engagerait soit le département, soit la ville de Limoges, à compléter la somme nécessaire pour cette reproduction.

Après une courte discussion, la Société décide que les 500 fr. seront répartis ainsi qu'il suit :

	fr.	c.
A l'église de Solignac	200	»
A celle de Châteauponsat	150	»
A la Société Archéologique, pour le surmoulage du tombeau de Jean de Langeac	150	»
Total	500	»

M. Leymarie, tout en reconnaissant que les faits historiques qui ont été signalés au congrès sont dignes de l'érection d'un monument qui les rappelât au souvenir des populations, fait observer que deux de ces faits sont parfaitement connus, populaires même, et que, à ce point de vue, la plaque de fonte qui serait destinée à en perpétuer le souvenir pourrait bien durer beaucoup moins que les traditions du pays; que d'ailleurs les lieux où se sont accomplis ces événements, c'est-à-dire où combattit Henri IV pour la première fois, et où Richard-Cœur-de-Lion fut atteint par le carreau d'un arbalétrier, ne sont guère propres à recevoir les plaques dont il s'agit, isolés qu'ils sont et éloignés de toute habitation. Quant au troisième fait, celui du combat entre trois chevaliers français et trois chevaliers anglais lors de la prise de la Cité en 1370, ce n'est pas là une aventure tellement extraordinaire qu'il y ait nécessité à la rappeler par une inscription. De pareils faits d'armes étaient assez fréquents; d'ailleurs il n'est pas constaté que les trois chevaliers français fussent limousins : à ce point de vue encore le fait ne serait pas dans la catégorie de ceux dont la Société Française désire perpétuer la mémoire. M. Leymarie pense qu'il vaudrait peut-être mieux consacrer à un monument, à une église, le prix que coûteraient les deux plaques commémoratives d'un grand événement de l'histoire du Limousin. Il demande donc que cette somme reçoive l'affectation qu'il indique, si M. de Caumont n'y voit point d'inconvénient.

M. de Caumont répond qu'il n'y a aucune difficulté : il lui paraît en effet qu'il serait assez difficile, et de plus à peu près sans fruit, d'apposer des plaques sur le plateau de La Roche-l'Abeille et dans la prairie de Chalus. Quant au troisième fait, il se range également à l'opinion de M. Leymarie. Si la Société en juge ainsi, on pourrait mettre à la disposition de la Société Archéologique et historique du Limousin les 100 fr. destinés à l'achat des plaques, sauf à désigner à la Société Française une église à laquelle cette somme pourrait être consacrée. Cette proposition est adoptée.

Les vœux émis par la commission consistent à demander : 1° le classement au nombre des monuments historiques des églises de Solignac, Le Dorat, St-Léonard, Eymoutiers, St-Yrieix, La Souterraine et des ruines de Chalusset; 2° qu'il soit établi un cours d'archéologie au séminaire et à l'école Normale de Limoges; 3° que la Société Archéologique prenne des mesures pour publier ou encourager la publication d'une statistique monumentale de la Haute-Vienne rédigée sur un plan analogue à la statistique du Calvados, par M. de Caumont; 4° qu'il paraisse possible à monseigneur l'évêque, de concert avec le conseil de fabrique, de confier au musée de Limoges, à titre de dépôt, les magnifiques émaux conservés dans la sacristie de la cathédrale de Limoges.

Architecture militaire. — Les châteaux étaient assez nombreux en Limousin : on peut citer parmi les principaux : Chalusset, Chalus, Montbrun, Rochechouart, Pierre-Buffière, La Vauguyon, Courbefy, Les Cars, Mortemart.

M. de Verneilh dit que les donjons, carrés d'abord, devinrent cylindriques vers le milieu du XIIe siècle. Chalus, Piégu, Nontron, Gourdeix, offrent des modèles de donjons cylindriques. Ils ont tous des ouvertures en plein cintre : cependant il est difficile d'assigner une date à leur construction. Le donjon de Nontron a des cordons de pierre de taille calcaire : c'est un caractère du XIIIe siècle. Les mâchicoulis paraissent avoir existé à cette dernière époque de même que la herse. Il y avait à l'entrée de certains châteaux une disposition très-curieuse : c'est une sorte de trou par-dessus la herse, qui servait à jeter divers objets sur les assaillants lorsque, arrivés en cet endroit, ils ne pouvaient plus être atteints par les flèches; il est probable qu'on y engageait aussi une sorte d'assommoir.

Les souterrains donnent lieu à une assez longue digression. Plusieurs membres pensent que les traditions qui attribuent à chaque château des souterrains immenses doivent être rejetées ou du moins beaucoup modifiées. D'autres au contraire croient que les souterrains étaient un moyen de défense trop naturel pour que chaque château ne l'employât pas. On en trouve d'ailleurs dans beaucoup de châteaux et de maisons; les villes en étaient aussi pourvues.

Quant aux oubliettes, sans être aussi répandues qu'on le croit généralement, il y en avait dans beaucoup de châteaux. M. de Caumont a vu des réduits de forme conique, sans autre issue qu'une entrée très-étroite, qui paraissent avoir été des oubliettes. M. Droyn a observé, au château de Montferrand, en Périgord, des oubliettes très-remarquables.

Architecture civile. — En Limousin, au XIII[e] siècle, les maisons étaient généralement construites en pierre de taille : on le voit par les murs mitoyens qui existent encore. M. Arbellot a remarqué à St-Junien que les maisons avaient toutes, dans le bas, trois arcades de grandeurs différentes : elles vont en augmentant. A Limoges les croisées étaient extrêmement multipliées.

Il n'y a pas en Limousin de cloîtres remarquables.

Les réparations faites aux monuments historiques ont généralement été dirigées avec intelligence.

L'heure avancée de la séance, qui est la dernière de la session du congrès, ne permet pas de discuter quelques autres questions accessoires.

M. le président donne ensuite la parole à M. de Caumont.

M. de Caumont commence par remercier M. Alluaud de la manière toute bienveillante dont il a présidé le congrès ; il adresse aussi des remercîments à M. Leymarie, qui a rédigé avec une habileté toute particulière le procès-verbal des séances. Cette session a établi entre la Société Archéologique du Limousin et la Société Française des relations qui se resserreront chaque année davantage par l'échange des travaux des deux Sociétés et de communications particulières. M. de Caumont regrette que la Société de Guéret, qui avait été convoquée, n'ait pas pu envoyer de délégués au congrès.

M. de Caumont termine en renouvelant, au nom de la Société Française, l'expression de sa gratitude envers les autorités de la ville qui ont bien voulu s'associer aux efforts que fait cette Société pour propager le goût des études archéologiques, et il exprime le vif regret de ne pouvoir témoigner à M. le préfet, qui a donné une si vive impulsion à ces études, toute la reconnaissance à laquelle il a droit de la part de la Société.

M. Alluaud prend la parole après M. de Caumont ; il résume les travaux du congrès, et rappelle la part que chacun y a prise. Le passage à Limoges des délégués de la Société Française exercera une bienfaisante influence sur les études archéologiques en Limousin. En exprimant à M. de Caumont et à la compagnie savante dont il est le fondateur et l'organe le plus éminent toute la gratitude de la Société Archéologique et Historique du Limousin pour les fonds mis à sa disposition dans l'intérêt de la conservation des monuments historiques, M. Alluaud demande la permission d'ajouter ses remercîments particuliers pour la bienveillance dont il a été l'objet dans l'accomplissement de ses fonctions de président du congrès.

La séance est levée à dix heures et demie.

DONS FAITS AU MUSÉE.

7e LISTE.

M. le comte de Montbron : un *lori*.
M. Thomas aîné : un *faisan doré;* — un *butor* et un *bihoreau*.
M. Thomas jeune : un *martin-pêcheur* et un *merle*.
M. Perdoux : un *portrait en pied* du maréchal Jourdan.
M. Texier, capitaine d'infanterie de marine : une collection de *serpents*, *poissons*, etc., de Chine et du Sénégal.
M. Alfred Jouhaud : un *bas-relief* en bois représentant la *Crucifixion*.
M. de Veyrinas de La Quintaine : grand *arc* et *flèches* des naturels de la Guyane.
M. Lombardie : une *peinture* sur bois représentant *Minerve*.
M. Vacherie, maire de St-Bonnet : deux *pièces d'or* du moyen-âge.
M. Périgord, conseiller à la cour royale : une *brique* et un *tampon* ou *poids romain*.
M. Herbert, professeur au collége royal de Limoges : deux *lampes antiques* rapportées de Rome.
M. Bourgoin-Meliçe, de St-Junien : une *colonnette* provenant des hautes stalles de St-Junien (XIIIe siècle) ; — une *figure d'ange* (XVIe siècle) provenant du buffet de l'orgue de St-Junien ; — deux *pierres sculptées* (XIIIe et XIVe siècle) ; — 33 *monnaies* anciennes et modernes, dont 8 en argent ; — quelques échantillons de *minéraux ;* — un *bahut* sculpté ; — une *tête de séraphin* en bois.
M. l'abbé Texier : une petite *amphore;* — une *lampe romaine ;* — deux petits *vases romains ;* — un *débris de mosaïque* de Carthage ; — une *urne lacrymatoire* trouvée dans un tombeau d'Athènes.
M. le commandant Godefroy : une *cotte de mailles*.
M. Péconnet fils : une paire de *babouches*.
M. Lesme, fabricant de porcelaine : un *parasol marocain*.
M. Malaud : un *panneau* de bois sculpté représentant *saint Michel*.
M. Candelé, lampiste : un *tableau* sur cuivre représentant une *Annonciation*.
M. Barbou-Leymarie : un *buste* en plâtre de *Napoléon*.
Mme Gayaud : une *médaille d'argent* et deux *jetons de cuir*.
M. Bremont fils : une *pipe* et un *éventail* turcs ; — un *chasse-mouches* algérien ; — trois *coquillages*.
M. Sirieix : trois *médaillons* sculptés, en pierre calcaire, représentant des *fruits*.
M. Alluaud aîné : deux *lampes* romaines ; — 19 *médailles;* — une caisse de *minéraux*.
M. Laporte, coutelier : une caisse de *minéraux* du Mont-d'Or ; — une *médaille* romaine.
M. Dupont : nn *chapiteau* en pierre sculptée, représentant un *chien* et un *sanglier*.
M. Dumonteil fils : un *poignard* africain.

M. Asteix : plusieurs échantillons de *minéraux*.

M. Chastaingt : une *médaille* de bronze et une *médaille* d'argent.

M. Lespinasse : un *portrait* de Raphaël en fonte.

M. Chapoulaud (Roméo) : une *statue* de pape en bois.

M. Albin, avocat : un *émail* représentant *saint Ambroise*.

M. Dubois (Auguste) : une *brique* d'aqueduc romain, trouvée à Arfeuille, commune de St-Paul.

M. de Caumont, fondateur et directeur de la *Société Française* pour la conservation des monuments historiques : *Mémoires de l'Institut des provinces de France*, 2e série; — *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, par Cauvin, 1 vol. in 4°; — *Explication de quelques termes d'architecture*, par M. de Caumont, in-8° broché; — *Cours d'architecture religieuse*, par le même, 1 vol. in-8°; — *Histoire de l'architecture religieuse au moyen-âge*, par le même, 1 vol in-8°; — *Promenades archéologiques*, par le même, broch. in-8°; — *Note sur les tombeaux et les cryptes de Jouarre*, br. in-8°, par le même; — *Annuaire des cinq départements de l'ancienne Normandie*, publiée par l'Association normande, année 1847, 1 vol. in-8°; — *Annuaire de l'institut des provinces*, année 1846, 1 vol. in-12; — extrait de la *circulaire* adressée à MM. les curés de son diocèse par monseigneur de Bonald, brochure in-8°.

M. Charles De Moulins : *Rapport sur la Statistique monumentale du Calvados* par M. de Caumont, brochure in-8°.

La Société des Antiquaires de Picardie : le n° 2 du *Bulletin* de cette Société, année 1847.

M. Roux aîné : *charpente* de la cathédrale de Messine, atlas grand in-folio relié.

M. Peyraud (Léonard) : un *fer de hallebarde*.

M. Dufosse (Junien) ; deux *médailles romaines*.

M. Gervais (Pierre) : la *colonne vertébrale d'un requin*.

M. Dhéralde (Auguste) : une *caraffe* en verre de Venise.

M. Bouland : un *brin de chanvre* monstre.

Mme Surin, de St-Junien : un *étui de ciseaux* en acier ouvragé.

M. Valadon : un bloc *d'émeraudes* de la carrière du village d'Avant, commune de Bessines.

M. Simon d'Artou : un *chérubin* en bois sculpté.

M. Pradier fils, élève de l'Ecole vétérinaire d'Alfort : un *cochon à deux corps*.

M. de Feydeau : un *poulet à deux têtes*.

M. Edouard Lamy : une collection de *coquillages*, appartenant pour la plupart aux petites espèces; — quarante échantillons de *minéraux* représentant un pareil nombre d'espèces; cinquante *coquillages* fossiles recueillis sur les côtes de Saintonge et près de Poitiers; — dix *médailles* françaises et romaines.

M. le Ministre de l'Intérieur : deux *tableaux* peints par M. Teytaud, paysages historiques, *l'Idylle* et *l'Elégie*; — 24 *médailles en bronze*, frappées en mémoire d'événements contemporains.

Jours des Séances générales de la Société.

JANVIER.	FÉVRIER.	MARS.	AVRIL.	MAI.	JUIN.	JUILLET.	AOUT.	SEPTEMBRE.	OCTOBRE.	NOVEMBRE.	DÉCEMBRE.
25	22	29	26	31	21	28	30	27	25	29	27

Le Bulletin forme, chaque année, un volume d'environ 300 pages avec planches.

Il paraît les 15 janvier, 15 avril, 15 juillet et 15 octobre.

Le prix est de 6 fr. pour le département de la Haute-Vienne, et de 7 fr. pour les autres départements.

ON SOUSCRIT A LIMOGES :

Chez CHAPOULAUD frères, libraires-éditeurs, place des Bancs;

A PARIS :

Chez DUMOULIN, libraire, quai des Augustins, 13,

Et à la *Librairie archéologique* de V. DIDRON,
place St-André-des-Arts, 30.



